This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

AS
161
.T8

1124 ... l'on objecte qu'en suivant
Le calendrier gregorien Pas
settromuerait reculé Les an
1724. de 8 jours

1154.
Experiensés Phisiq. &c
Lac Septer

1163
Phosfore —

1231.
Loy des hebreux. par laqu
il est deffendu de se
donner veue sur son vo

1527.
il y auoit des academies ou
coleges ou lon apprenoit
boire

1534
si pend. Le sommeil le
nerfs receivent quelq

AS
161
.T8

1607.

quand dois [illegible]

...nnons de Carrett...

avoir 660...

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet 1710.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez JAQUES ESTIENNE Libraire, Ruë Saint Jaques, au coin de la ruë de la Parcheminerie, à la Vertu.

Avec Privilege & Approbation. 1710.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1710.

ARTICLE XCIII.

LE LIVRE DE PHILON DE LA VIE contemplative, traduit sur l'Original Grec, avec des Observations où l'on fait voir, que les Therapeutes dont il parle, étoient Chrétiens. A Paris chez Loüis Guerin ruë St. Jaques, 1709. *in 12. pages en tout* 335.

LA Question que le R. Pere Dom Bernard de Montfaucon a choisie pour exercer sa Critique, ne doit paroître indifferente à aucun Chrétien. Si Philon a décrit les premiers

„toujours pleine d'une confusion,
„d'un tumulte, qu'on ne sçauroit
„exprimer, & dont les gens qui
„ont l'esprit de la Sagesse ne se peu-
„vent accommoder : ils demeurent
„hors de l'enceinte des Villes dans
„des jardins & des lieux solitaires,
„cherchant la retraite, non par une
„prétenduë misanthropie, mais par
„précaution contre le commerce
„incommode & pernicieux des
„personnes d'un genie opposé au
„leur.

„Ils sont répandus en plusieurs
„endroits de la Terre : & veritable-
„ment il étoit juste que les Grecs &
„& les autres Peuples fussent parti-
„cipans d'un si grand bien. Ils abon-
„dent plus néanmoins dans toutes
„les provinces de l'Egypte, princi-
„palement autour d'Alexandrie, que
„dans les autres pays. Ils envoyent
„ceux d'entre eux qui sont d'une
„plus éminente vertu, en un lieu
„qui est très-propre à la vie solitai-
„re, & qu'ils regardent comme leur
„patrie. Ce lieu situé sur une petite
„Colline au-delà du lac Maria, n'est
„pas moins commode par la sûreté

„ & la tranquillité où l'on y vit, que
„ par la temperature du climat.
„ Leurs maiſons ſont fort ſimples,
„ bâties pour deux grandes neceſſi-
„ tez, de ſervir d'abri contre le
„ chaud & contre le froid. Elles ne
„ ſont ni trop prés les unes des au-
„ tres, pour éviter le tumulte qui ſe
„ trouve dans les bourgs & dans les
„ Villes; ni trop loin, afin qu'ils
„ puiſſent ſe viſiter aiſément, & ſe
„ raſſembler en peu de tems en cas
„ qu'ils fuſſent attaquez par des Vo-
„ leurs. Ils ont chacun leur ſainte
„ Cellule, qu'ils appellent Semnée
„ ou Monaſtére, où ſeuls & à part
„ ils vaquent aux exercices de la vie
„ myſtique. Ils n'y apportent jamais
„ ni pain, ni vin, ni aucune des cho-
„ ſes neceſſaires à la vie, mais ſeule-
„ ment la Loi, les Oracles des Pro-
„ phetes, des Hymnes & autres cho-
„ ſes ſemblables, qui peuvent ſer-
„ vir à les inſtruire, & contribuer à
„ leur avancement ſpirituel.
„ Ils ont toûjours Dieu préſent à
„ leur eſprit; en ſorte même que
„ pendant leur ſommeil, leur imagi-
„ eſt toûjours occupée de la beauté

„ des choses divines. Il s'en trouve „ parmi eux qui proferent en dormant des sentences de cette divine „ Philosophie dont ils font profession.

„ Ils font leur priére deux fois le „ jour, le matin, & le soir : le matin au lever du Soleil, ils prient „ Dieu de leur donner une journée „ vraîment heureuse ; & de remplir „ leur esprit d'une lumiere celeste ; „ & le soir quand le Soleil se couche, ils le supplient de délivrer „ leur ame du poids des choses terrestres & sensibles, afin qu'étant „ retirée comme dans son conseil secret, elle puisse s'appliquer à chercher la verité.

„ Tout l'espace du tems qui est „ entre le matin & le soir, ils l'employent à de saints exercices, à des „ lectures des Ecritures Saintes, „ qu'ils expliquent toutes en un sens „ allegorique, persuadez que le „ paroles, outre le sens simple & na„turel, en renferment un plus ca„ché & plus mysterieux. Ils ont aus„ les Ecrits de leurs Anciens, q„ en qualité de Chefs de la Sect

„ ont laiſſé touchant ces allegories
„ pluſieurs Livres, dont ils ſe ſervent
„ comme de modelles pour appren-
„ dre à s'y conformer : en ſorte que
„ non-ſeulement ils s'occupent à la
„ méditation ; mais que de plus ils
„ font à la loüange de Dieu des Can-
„ tiques & des Hymnes de toute
„ ſorte de meſures, & dont la com-
„ poſition eſt des plus graves.

„ Ils demeurent ſix jours de la ſe-
„ maine dans ces Monaſteres, & ils
„ s'appliquent tous ſeuls pendant ce
„ tems aux exercices de la Philoſo-
„ phie dont ils font profeſſion, ſans
„ jamais ſortir, ni même jetter les
„ yeux ſur la campagne. Le ſeptié-
„ jour ils s'aſſemblent, & chacun
„ s'aſſied ſelon le rang de ſon âge. La
„ modeſtie qu'ils gardent dans ces
„ Aſſemblées eſt tout à fait ſingulie-
„ re. Ils tiennent les mains cachées
„ ſous leurs habits, poſent la droite
„ entre le menton & la poitrine, & la
„ gauche ſur le côté. Alors le plus
„ ancien d'entre-eux & le plus ſça-
„ vant dans leur dogmes, fait un diſ-
„ cours, les yeux fixes, d'une voix
„ unie. Ce qu'il dit eſt ſenſé & ju-

„ dicieux. Il n'affecte point une
„ diction exquiſe, ni une éloquence
„ étudiée, comme ſont les Orateurs
„ & les Sophiſtes : mais il s'attache à
„ la ſolidité des ſentences, qu'il ex-
„ plique fort clairement à ſes Audi-
„ teurs. Ses paroles penetrent juſ-
„ qu'au fond de l'ame, où elles de-
„ meurent fortement imprimées.
„ Pendant qu'il parle, tous l'écou-
„ tent dans un profond ſilence, fai-
„ ſant connoître par des ſignes des
„ yeux, & par des mouvemens de
„ tête, qu'ils acquieſcent à ce qu'il
„ leur dit.

„ Ce Semnée où ils s'aſſemblent
„ le ſeptiéme jour, a une double en-
„ ceinte qui ſépare les hommes d'a-
„ vec les femmes : Car les femmes
„ ſuivant la coutume aſſiſtent à ces
„ Conferences, & n'ont pas moins
„ de zele ni moins d'ardeur pour cet-
„ te ſainte doctrine, que les hom-
„ mes. Le mur de ſéparation n'eſt
„ élevé de terre que de trois ou qua-
„ tre coudées en forme d'épaule-
„ ment ; & le haut eſt tout ouvert
„ juſqu'au toit, en ſorte qu'au mê-
„ me tems qu'elles ſont aſſiſes hors

„ de la vûë des hommes, comme la
„ pudeur le demande, elles ne laiſ-
„ ſent pas d'entendre aiſément ce
„ que l'Ancien dit.

„ La temperance eſt le fondement
„ ſur lequel ils élevent l'édifice des
„ autres vertus. Aucun d'eux n'oſe-
„ roit ni manger ni boire avant le So-
„ leil couché ; parce qu'ils croyent
„ que l'étude ſeule de la Sageſſe eſt
„ digne de la clarté du jour, & qu'il
„ ne faut vaquer aux beſoins du corps
„ que pendant les tenebres : ce qui
„ fait que donnant les journées en-
„ tieres au premier de ces ſoins, ils
„ ne donnent au ſecond qu'une pe-
„ tite partie de la nuit. Ceux qui
„ ſont les plus penetrez d'amour
„ pour cette ſainte doctrine, demeu-
„ rent juſqu'à trois jours ſans man-
„ ger. Il s'en trouve même qui ſont
„ ſi remplis ou pour mieux dire, ſi
„ raſſaſiez de la vraye Sageſſe, qu'ils
„ paſſent fort aiſément juſqu'à ſix
„ jours ſans prendre aucune nourri-
„ ture, accoutumez à ſubſiſter du
„ chant ſeul des Hymnes, à peu-prés
„ comme on dit que les cigales vi-
„ vent de roſée.

Juillet 1710.

ce miniſtere,& non par des eſclaves; qu'on ne préſentoit que du pain, du ſel, & de l'eau ; on la faiſoit chauffer pour les vieillards : l'hyſſope étoit tout le regal des plus délicats. pendant le repas ils écoutoient dans un grand ſilence un d'entre eux qui expliquoit quelque paſſage de l'Ecriture : à la fin du repas ils chantoient enſemble des hymnes, & prenoient enſuite du pain levé, que Philon aſſûre qu'ils regardoient comme le plus ſain de tous les alimens. Il finit par la deſcription de leurs veilles, & de la maniere dont ils chantoient à deux chœurs les loüanges de Dieu. Nous ne diſons rien des longues digreſſions de Philon.

Extrait des obſervations du R. P. de Montfaucon.

Elles ſont diviſées en trois parties. La premiere renferme outre quelques reflexions generales, des preuves que les Therapeutes n'étoient pas Eſſéens, l'origine du nom des Therapeutes, & les paſſages des Peres où il eſt parlé de cette vertueuſe

Societé. L'Auteur commence par faire ſentir pluſieurs rapports entre les Chrétiens & les Therapeutes, & il acheve de faire impreſſion ſur les Lecteurs par une reflexion ſenſée & preſque déciſive. Si les Therapeutes n'étoient point Chrétiens, c'étoit ſans doute la plus parfaite, la plus illuſtre, la plus répanduë des Sectes Juives : comment a-t'elle été ſi-tôt & ſi abſolument détruite qu'il n'en reſte aucuns veſtiges? Comment Joſephe ni les Apôtres n'en ont-ils jamais parlé? Joſephe attentif à produire aux Gentils tout ce qui pouvoit relever la gloire de ſa Nation, n'auroit pas negligé une ſi belle occaſion de la faire eſtimer. Les Apôtres auroient dû précautionner les Chrétiens contre une Secte infidelle, d'autant plus dangereuſe qu'elle reſſembloit plus au Chriſtianiſme.

L'Auteur apporte des preuves encore plus préciſes dans la ſeconde partie de ſes Obſervations, où il établit pour autant de marques du Chriſtianiſme des Therapeutes leur pauvreté volontaire, le rapide pro-

bat, n'ont rien d'embarrassant; & le sçavant Benedictin n'a pas de peine à les tourner en preuves, après en avoir découvert le foible, & montré combien l'usage des Hymnes est ancien parmi les Chrétiens, & que l'on a continué long-tems dans l'Eglise à celebrer le Samedi par de saintes Assemblées, qui ne finissoient que le Dimanche matin. Presque toutes les autres pratiques des Therapeutiques fournissent au Pere de Montfaucon, de nouveaux argumens de leur Christianisme, la forme de leurs Eglises, leur austerité, leurs Prêtres, leurs Diacres, leurs Vierges, leur coutume de se tourner vers l'Orient pendant leurs prieres. Ce qu'il dit de leur table sacrée merite sur tout d'être lû.

Les Observations de la troisiéme partie ne sont employées qu'à répondre aux objections. Scaliger & Blondel n'arrêtent pas long-tems nôtre Auteur: les Objections de Mr. de Valois l'occupent davantage. Outre celles dont nous avons déja parlé, il réfute l'objection prise des danses prétenduës des Therapeutes. On

peut, dit-il, ne pas convenir qu'ils dansassent: les expressions de Philon n'obligent pas de l'avoüer; & quand on en conviendroit, la coutume de danser dans les Eglises pendant l'Office Divin, a été en usage autrefois dans l'Egypte, & dure encore en certains pays, en Espagne par exemple.

Comme le Pere de Montfaucon, n'a rien negligé, pour mettre le sentiment des Peres dans une entiere évidence, il a rassemblé toutes les difficultez qu'on a proposées contre le Christianisme des Therapeutes. Philon n'auroit pas loüé des Chrétiens, dit-on: la réponse seroit aisée si on pouvoit se fier à Photius, qui assûre que ce sçavant Juif embrassa la Religion Chrétienne. L'Auteur qui n'ose en croire Photius, aime mieux regarder Philon comme un de ces Juifs moderez, qui se faisoient honneur des vertus d'une Secte sortie du Judaïsme. Josephe paroît avoir été du même caractere.

Un Auteur moderne s'est imaginé que les Therapeutes, étoient plûtôt des Philosophes que des Chré-

dent du moins leur censure : un esprit penetrant conduit par un jugement solide, découvre la verité des sentimens qu'ils ont choisis, & perce jusqu'aux fondemens, sur lesquels ils les ont appuyez.

ARTICLE XCIV.

DE OPTIMA TEMPORUM Emendatione Tractatus &c. C'est à dire. *Traité de la maniere de corriger les tems; où l'on fait voir que la forme du Calendrier reformé & admis depuis peu par les Etats Protestans de l'Empire, est préferable à celles qu'établirent Jules-César & Gregoire XIII. Par Henri Klausing Professeur extraordinaire de Mathématique.* A Vitemberg chez Jean-Guillaume Meyer & Godefroi Zimmermann, 1706. *in 4°. pag.* 110.

ON s'étoit attendu sur le tître de cet Ouvrage, *De optimâ temporum Emendatione*, de trouver un Ouvrage de même genre & plus parfait que celui de Scaliger, *De Emendatione temporum*; & on avoit

 esperé

esperé de nouvelles lumieres & de nouvelles routes ouvertes dans la Chronologie : mais il ne s'agit que du Calendrier à l'occasion de celui que les Etats Protestans d'Alemagne se prescrivirent en 1700. Pour comprendre plus facilement ce qu'en dit le Sieur Klausing, il faut supposer trois ou quatre points.

Il n'a pas plû au Créateur du Monde de régler le mouvement du Soleil, de sorte que les révolutions annuelles concourussent précisément avec les diurnes en un certain nombre de jours ou d'heures. Car nous imaginant que le Soleil part aujourd'hui à minuit d'un point de l'écliptique, il y sera de retour en 365 jours, 5 heures, environ 49 minutes & quelques secondes. Après donc 365 jours écoulez, il faut encore attendre 5 heures, 49 minutes & quelques secondes, pour que le Soleil soit arrivé à son terme. Si ce dernier espace de tems étoit justement de 6 heures, il est manifeste que donnant 366 jours à la 4e. année, on rencontreroit alors le Soleil au même point de l'écliptique, d'où il

ſar, par Grégoire XIII. & par les Etats proteſtans d'Alemagne : & comme il eſt Proteſtant, il donne tout l'avantage à cette derniére.

Il dit au Chapitre premier que Jule-Céſar ſe ſervit de Soſigene Mathématicien d'Alexandrie, pour corriger le Calendrier Romain, qui étoit très-défectueux. Ce qu'il fit, fut de fixer le commencement de l'Année quelques jours après le Solſtice d'Hyver, de la diviſer en douze mois, & d'ordonner que chaque quatriéme année ſeroit de 366 jours ou biſſextile. C'eſt ce qui s'appella années Juliennes, dont la premiere fut la 4669e. de la Période Julienne, & la 45e. avant JESUS-CHRIST. Cependant Soſigene ne prévint point la confuſion, qui dèvoit ſuivre de ce qu'il faiſoit ſes quatre année plus longues de 44 minutes, que n l'étoient en effet quatre révolution du Soleil par l'Ecliptique. Ce mar quement d'exactitude parut con dérable aux Péres du Concile (Nicée en 325. & ils y remediérent p l'autorité de Conſtantin.

Pour cet effet ils fixérent l'Eq

noxe au 21^{e}. de Mars, ou pour mieux dire, ils fixérent le 21^{e}. de Mars à l'Equinoxe. Touchant la Fête de Pâques, ils voulurent qu'elle se fît le Dimanche suivant la premiere pleine-Lune d'après l'Equinoxe. Selon Sethus Calvisius & le Sieur Klausing, ils ordonnérent aussi que les Chrétiens ne concourroient jamais avec les Juifs dans la celebration de Pâques, & qu'on éviteroit aussi de se rencontrer avec les *Quarto décimains.* Afin de rendre ces regles fixes & inaltérables dans la suite, ils ne s'en fiérent pas à des Cycles & à des Epactes, ils eurent recours au calcul astronomique : & comme l'étude de l'Astronomie florissoit dans les Ecoles d'Alexandrie, l'Evêque de cette Ville fut chargé de la part du Concile, d'annoncer par année le jour de Pâques, & les Peuples en étoient avertis par leurs Pasteurs le jour de l'Epiphanie.

Malgré la précaution du Concile de Nicée, les Cycles s'introduisirent. Denys le Raccourci l'an 527. ou 532. mit en vogue celui qui a été long-tems suivi, & qui détermine

des Proteftans , qui ne vouloient rien tenir du Pape. L'année fuivante les Etats Catholiques d'Alemagne l'admirent.

Cependant beaucoup de Sçavans en Aftronomie & en Chronologie le trouvoient encore défectueux ; & principalement les Héretiques l'attaquérent , Scaliger , Sethus Calvifius, Meftlin , Muller , George Germann , Wolfang Bachmeïer, & plufieurs autres. Clavius & Guldin Jefuites le défendirent avec force. L'éloge qu'en a fait le celebre Mr. Caffini dans les Memoires de l'Academie de 1706. le tire hors de toute conteftation : on en a donné l'Extrait dans nos Memoires du mois d'Août 1707.

Les Objections les plus confidérables qu'on ait eû à faire contre le Calendrier Grégorien, font premiérement, qu'en le fuivant nôtre Fête de Pâques, concourt avec celle des Juifs toutes les fois que la pleine-Lune arrive le Samedi, comme aux années 1609. 1622. 1673. Secondement comme le Cycle s'écarte quelquefois des vrais mouvemens , fup-

posons qu'il assigne au Dimanche la pleine Lune, qui étoit passée dès le Vendredi ou le Samedi, Pâques se trouvera reculé au second Dimanche : & c'est, disent-ils, ce qui arrivera aux années 1724. & 1744. Par la même raison, si le Cycle donne la pleine-Lune le Samedi, laquelle ne doit être que le Dimanche ou le Lundi, le jour de Pâques alors précede le tems où elle doit être celebrée. D'où le Sieur Klausing conclut, qu'il faut abandonner tous les Cycles & s'en tenir uniquement au calcul astronomique.

Avant que de finir ce Chapitre on remarquera, que l'anticipation de l'Equinoxe depuis le Concile de Nicée en 325. jusqu'à 1582. n'étoit pas de 10 jours complets, mais seulement de 9 jours, 16 heures & quelques minutes.

Le troisiéme Chapitre est le plus long, & celui où il y a moins de choses à remarquer. Parce que le Calendrier réformé que les Etats Protestans adoptérent en 1700. ne différe en rien pour la forme du Calendrier Grégorien. Ils retranché-

ARTICLE XCVI.

EXPERIENCES DE PHYSIQUE par Mr. Pierre Poliniere Docteur en Medecine. A Paris chez Jean de Laulne dans la place de Sorbonne, à l'image Saint Jean, Claude Jombert près des Augustins à l'Image nôtre Dame, & Jaques Quillau Imprimeur ruë Galande aux Armes de l'Université. 1709. avec approbation & privilege, *in octavo, pages 508. & dix planches chargées chacune de plusieurs figures.*

L'Experience étant la voye la plus courte & la plus sûre pour découvrir les causes des effets de la Nature, Mr. Poliniere s'est appliqué à la Physique depuis 15 ans par la voye experimentale. Il a rangé en ordre les experiences dont il a plusieurs fois fait l'essai en public, & qui lui ont toûjours bien réüssi, & en a formé l'Ouvrage dont on donne l'Extrait. Voici l'ordre qu'il tient dans chaque experience. Il ex-

prémier Dimanche de l'Avent, le quatriéme Decembre. Le Sieur Dicelius voyant donc le troisiéme siécle près de sa fin, & qu'il étoit tems de se préparer à celebrer le commencement du quatriéme, d'une maniere convenable à des gens de Lettres, leur a proposé ce que firent leurs Prédecesseurs en entrant dans le siécle précedent. Ce furent quelques Harangues en Latin, & quelques Piéces de Vers, en la même langue, avec quatre Discours en Aleman. Ce Recüeil aura pû les exciter à mieux faire : mais on ne pene pas qu'ils ayent regardé ce qu'il ontient, comme des modelles à ivre ou à imiter, soit pour les nsées & le tour, soit pour l'éloence, soit pour l'élegance & la licatesse de l'expression.

unique endroit qu'on juge pouêtre rapporté à nos Lecteurs, l'histoire de l'établissement de iversité de Lipsic, comme elle écrite dans deux Discours inz *Panegyricus secularis* & *Programademicum*. Cette Université s'est e du débris de celle de Pra-

et 1710.

nes d'un extrait, on ne tranſcrira point la deſcription que l'Auteur fait de tous les inſtrumens neceſſaires à la faire.

Sur l'équilibre des liqueurs, c'eſt l'experience des veſſies que nous prenons. Mr. Poliniere en diſpoſe quatre de telle maniere qu'en ſoufflant par l'extremité d'un petit tuyau, le vent ſe communique dans toutes les quatre ; & ce ſouffle ſuffit pour élever de pluſieurs pouces un poids de 80 ou 100 livres poſé ſur ces veſſies. Dans l'explication que l'Auteur donne il fait remarquer fort à propos, que la raiſon de cet effet n'eſt point differente de celle des tubes communiquans de differentes groſſeurs. En effet l'équilibre dans les liquides ſubſiſte toujours, lorſque les parties également éloignées du centre de la Terre ſont également comprimées : or, comme le montre l'Auteur, un liquide renfermé dans un vaſe eſt autant comprimé par une colomne d'un pouce de diametre, qu'il le ſeroit par une colomne d'un pied de diametre, les hauteurs étant égales. Ainſi dans cha-

que partie d'air qui eſt renfermé dans les veſſies, la compreſſion eſt auſſi grande que dans les parties d'air qui ſe trouvent dans le petit tuyau par lequel on ſouffle, dont le reſſort doit être le même dans toutes les parties, & le poids doit monter juſqu'à ce que ſa peſanteur ſoit en équilibre avec le reſſort de l'air des veſſies.

Il diſpoſe encore deux veſſies attachées l'une à l'autre dans une ſituation verticale, la ſuperieure eſt retenuë en un point fixe, & à l'inferieure eſt attaché un poids, en soufflant par un petit tuyau qui traverſe ſes deux veſſies, l'air y entre, les veſſies groſſiſſent, & en s'accourciſſant élevent le poids attaché à la veſſie inferieure.

L'Auteur montre par cette expérience, comme les eſprits animaux entrant dans les muſcles peuvent les faire accourcir, & par ce moyen remuer le membre auquel ils ſont attachez.

En parlant du choc des corps Mr. Poliniere montre, que les chocs obliques, ſont leurs impreſſions ſuivant

la ligne qui eſt perpendiculaire aux ſurfaces qui ſont frappées. Ainſi on n'a pas de peine à comprendre pourquoi la fumée d'une chandelle rencontrant obliquement les lames d'une lanterne poſée horizontalement ſur un pivot, la fait tourner toujours d'un même côté pendant qu'elle demeure à la même place. Il donne à cette occaſion une regle generale de troûver la force reſpective d'un mobile par rapport à ſa force abſolue.

Cette experience fait concevoir l'impreſſion de l'air ſur les aîles d'un moulin à vent, pour les faire tourner d'un même côté, & celle de l'eau ſur le gouvernail d'un vaiſſeau pour le faire changer de route.

Paſſant à la peſanteur de l'air, & à ſon reſſort, il apporte diverſes experiences pour prouver l'un & l'autre; & par ces deux principes il explique pluſieurs effets qui ſont plaiſir : on ſe contentera de l'experience des cannes à vent. Tout le monde ſçait qu'après avoir comprimé l'air dans une canne à vent, quand on vient à lui donner paſſage par le moyen de

la languette, il pousse une balle de plomb presque avec la même force que feroit un fusil. Cet effet n'a rien qui doive surprendre: car il est évident que la balle doit être chassée avec la même force avec laquelle l'air fait effort pour se rétablir: or la force avec laquelle l'air tâche de se rétablir, est toujours égale à la force avec laquelle il a été comprimé: tellement que si la force qui a comprimé l'air dans la canne a été fort grande, la force avec laquelle la balle sera chassée sera fort grande.

Si les Commençans pouvoient une fois bien concevoir, que dans la plus-part des effets du vuide, la pesanteur de l'air ne doit être comptée pour rien, & qu'elle ne sert qu'à retenir l'air comprimé, ils se debarrasseroient d'une infinité de difficultez qu'on a coutume de leur faire sur cette matiere.

Venons à l'Acoustique dont nous ne rapporterons que l'experience suivante. Si l'on plonge dans du vif-argent une piéce d'argent bien sonore, & qu'on l'en retire aussi-tôt, & qu'en suite on frotte la surface

avec ses doigts, il s'attachera un peu de vif-argent à cette piéce, ce qui la rendra luisante ; mais le son de cette piéce paroîtra presque entiérement perdu : plongeant ensuite cette piéce dans l'eau forte ou dans de l'esprit de salpêtre, & la frottant en suite avec un linge, le son se trouvera rétabli tel qu'il étoit auparavant.

Pour rendre raison de cet effet Mr. Poliniere dit, que le vif-argent s'insinuant par les pores de la piéce d'argent en des-unit un peu les parties, d'où il arrive que le tremoussement de ressort qu'on apperçoit dans les corps sonores, & qui causent les ondulations de l'air qui excitent le son, ne se fait plus que foiblement. Mais lorsqu'on applique de l'eau forte sur la surface de cette piéce d'argent, elle penetre le vif-argent & le dissout, & la dissolution en étant faite, les petites parties qui composent la piéce d'argent se trouvent unies comme elles étoient avant qu'on plongeât la piéce dans du vif-argent, & par consequent le son rétabli.

Juillet 1710.

Sur l'Aiman Mr. Poliniere appor-
plusieurs experiences, tant sur la
rection que sur l'attraction & la
mmunication. Toutes les diffe-
ntes circonstances de ces expe-
ences font plaisir, & prouvent tou-
s un tourbillon de matiere autour
: l'Aiman : mais de sçavoir de
ıelle figure sont les parties qui le
mposent, comme elles se forment,
urquoi celles qui entrent par un
le ne peuvent entrer par l'autre,
: sont des choses qui jusqu'à pré-
nt ont donné bien de la peine aux
hilosophes, & qui apparemment
ı donneront encore beaucoup dans
suite à ceux qui ne se payeront
int de paroles, & qui ne sont con-
ns que lors qu'ils conçoivent clai-
ment les choses.

Les experiences de Chymie sont
ı grand nombre, & doivent plaire
eux devant qui on les fait. Com-
e cette matiere n'est pas familie-
à tout le monde, l'Auteur expli-
ıe d'abord les termes qui sont en
sage ; ensuite il décrit exactement
s instrumens dont on se sert, &
maniére dont il faut s'en ser-

en découvrir le cœur & en couper les vaiſſeaux : après quoi il le ſépare du reſte de l'animal, & les deux parties ſéparées l'une de l'autre vivent encore long-tems.

Il rapporte pluſieurs experiences ſur la lumiere & ſur les couleurs, touchant les phoſphores, les lunettes, le microſcope, le verre brûlant, le changement, la deſtruction, & le retabliſſement des couleurs &c. dont je ne dirai qu'un mot. La diſſolution du vitriol blanc étant bién tranſparente, ſi on la mêle avec l'infuſion de noix de galles qui eſt ordinairement tranſparente & un peu rouſſâtre, il naîtra auſſi-tôt de ce mélange une couleur fort noire & fort opaque.

Si on met de l'eau forte ſur ce mélange, cette couleur noire diſparoit promptement, & la liqueur devient tranſparente. Si on met de l'huile de tartre faite par défaillance ſur ce dernier mélange, après une fermentation la couleur noire ſe rétablit.

ARTICLE XCVII.

M. ADAMI RELATIO rica ; sive brevis atque succi narratio eorum quæ in Pa tione Osnabrugo, Monaste , ex arcanâ ratione Status im acifcentes gesta fuere, omni gentibus cum primis iis qui llis Principum versantur. *Rela- tion des Intrigues se- t des Plenipotentiaires de la le Munster, par Adam Adami. ge necessaire à tout le monde, ut aux gens de Cour.* A Franc aux dépens de Frideric h 1707. *in 4°. pages 448 pour ation, & 112 de plus petite lettre les Traitez, sans la table.*

ici une Relation de la fa euse Paix de Westphalie, en partie à Osnabruck ; en Munster, qui a tout ce qui ndre une Histoire digne de Auteur est un Evêque Catho ui présent à Munster, & dans confiance du Nonce Fabio

Chigi depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII. a connu par lui-même tout ce qu'il raconte. Et comme il ne l'écrivoit que pour ſon inſtruction ſans aucun deſſein de le publier, on ne peut ſoupçonner qu'il ait alteré la verité d'aucun des faits qu'il rapporte. Il entre en matiere par une narration très-abregée des guerres qui précéderent le Traité de Veſtphalie.

Charles-Quint Vainqueur des Lutheriens rebelles dont il tenoit priſonniers les Chefs, éprouva combien il faut ſe défier de la fortune la plus favorable. Maurice, à qui il venoit de donner l'Electorat de Saxe, ſe mit à la tête des Proteſtans. La Conſpiration fut ſi prompte, que l'Empereur ſurpris dans Inſpruk n'échapa qu'à peine, & ſe vit contraint de mettre en liberté l'Electeur de Saxe dépoſé, & le Landgrave de Heſſe ſes priſonniers, & de recevoir la loi des Proteſtans, à qui par le Traité de pacification conclu à Paſſau, il accorda tout ce qu'ils oſérent demander. Quelque avantageux que leur fût ce Traité, ils ne le gardé-

rent pas fort religieusement. A la faveur des explications qu'ils lui donnérent, ils continuérent de s'emparer des biens d'Eglise, de trois Archevêchez, de quinze Evêchez, de plusieurs Abbayes. Les Calvinistes quoique exclus nommément de la pacification, agissoient avec autant de hauteur que les Lutheriens. Ils en vinrent jusqu'à faire une Ligue pour se maintenir dans les biens usurpez: Et Frideric Electeur Palatin Chef de cette Ligue accepta la Couronne de Boheme offerte par les Hérétiques de ce Royaume, revoltez contre l'Empereur Ferdinand second leur Roi legitime. Maximilien Electeur de Baviere Chef de la Ligue que les Catholiques avoient opposée à la Ligue Protestante, chassa l'Usurpateur non seulement de la Boheme, mais du Palatinat que l'Empereur donna au Victorieux.

L'Empereur heureux par tout fit repentir le Roi de Dannemark d'être entré dans la Ligue Protestante; & comme il ne voyoit plus d'Ennemis en état de résister, il crut la conjoncture favorable pour réduire les

Proteſtans à l'exacte & litterale obſervation de la Pacification de Paſſau. Il publia l'an 1629. un Decret Imperial, qui les obligeoit à reſtituer tous les biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient envahis. Les Proteſtans réünis par la crainte d'être dépoüillez prennent les armes ſous le commandement de l'Electeur de Saxe. L'Empereur les eût bien-tôt ſoumis, ſi Guſtave Adolphe Roi de Suede n'eût marché à leur ſecours. Ce rapide Conquérant toûjours ſuivi de la Victoire, paſſe de l'Ebre juſqu'au Rhin, & met l'Empereur & les Catholiques dans le danger le plus évident d'une ruine entiére. Déja les Proteſtans regloient entre-eux le partage des Etats Catholiques. L'Empire & les Pays hereditaires de la Maiſon d'Autriche étoient pour le Roi de Suede. Sa mort arrivée en 1633. renverſa ces projets, & ſauva la Maiſon d'Autriche & la Religion. Les Proteſtans conſternez ſuivirent l'exemple que leur donna l'Electeur de Saxe, & ils entrérent dans le Traité que ce Prince avoit conclu à Prague avec l'Empereur en 1635.

La France vint au ſecours de la Suede abandonnée de la plus-part de ſes Alliez. La guerre recommença, & le ſort des armes ne fut pas avantageux à l'Empereur, que Ragotski Prince de Tranſilvanie attaquoit de ſon côté.

Cependant Ferdinand troiſiéme Roi des Romains ſucceda à ſon Pere. L'Alemagne qu'une ſi longue guerre avoit déſolée ſoupiroit après la paix, & tous les Princes de l'Europe preſſoient les deux Partis d'entrer en négociation. Ce ne fut pourtant que l'an mil ſix cens quarante-un ſur la fin de l'année qu'elle commença.

Le détail de ces negociations nous meneroit trop loin : il doit ſuffire au Lecteur que nous lui faſſions remarquer les divers interêts qui remuoient les Negociateurs, & le ſuccès qu'eurent leurs intrigues. Le Conſeil Imperial appliqué à ſeparer les deux Couronnes alliées, à leur faire abandonner ce qui reſtoit de Princes Alemans armez contre l'Empire, vouloit que les Conferences de la Paix avec la France ſe tinſſent à Cologne par la mediation du Pape;

que l'on y traitât en même tems d
la Paix entre la France & l'Espagne
que le Duc de Lorraine fût compri
dans ce Traité ; que la Paix ave
la Suede se traitât à Hambourg pa
la mediation du Roi de Dannemarı
& que les Princes d'Alemagne n'eu
sent point de Ministres aux Confé
rences. Le Cardinal Mazarin ron
pit habilement tous les desseins d
Conseil imperial. Il réduisit l'En
pereur à consentir que la Paix er
tre la France & l'Empire se tra
tât à Munster, & celle de Sued
à Osnabruck, Ville dont le voisin
ge facilitoit le commerce des Plen
potentiaires François & Suédois.
contraignit ce Prince de traiter ave
l'Electeur de Treves, la Landgrav
Regente de Hesse, le Comte de H
nau, & les autres Vassaux de l'En
pire Alliez de la France & de la Su
de. Il exclut adroitement le Pape
le Roi de Dannemarк de la médi
tion ; Le Pape, parce que le Sai
Pere ne put ni ne voulut jama
consentir, qu'on laissât aux Prote
tans les biens Ecclesiastiques usu
pez, ce que la France jugeoit nece
saire pour la satisfaction de ses Alli

& pour abbaisser la Maison d'Autriche ; le Roi de Dannemark parce qu'on ne doutoit pas qu'il ne traversât secrettement l'aggrandissement de la Suede. Ajoûtons que le Cardinal Mazarin, qui comme premier Ministre de France étoit l'ame de cette negotiation, obtint par sa fermeté que l'Electeur de Treves Allié de la France, enlevé par les Troupes Espagnoles & détenu par l'Empereur, seroit mis en liberté avant qu'on se communicât les propositions de Paix. La negotiation fut toûjours soutenuë par ce Ministre avec la même habileté. Il détacha de l'Empereur les Electeurs de Baviere & de Brandebourg par des intrigues secrettes & par des avantages qu'il leur ménagea dans le Traité ; & la Cour de Vienne obligée d'abandonner le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine par la Paix concluë en 1648. ceda aux Suedois tous les Etats qu'ils ont en Alemagne, & ce qu'ils ont depuis cedé à l'Electeur de Brandebourg. La France eût l'Alsace, & tous leurs Alliez obtinrent ce qu'ils avoient demandé.

Il ne faut pas chercher dans la Relation dont nous parlons la beauté du ſtyle: mais le défaut d'élegance eſt vantageuſement réparé par le bon ſens & la ſaine Politique dont il eſt plein.

Trois fautes frapperont les Lecteurs. La premiere eſt pardonnable à un Etranger qui parle des affaires de France. Les deux autres peuvent être attribuées aux Copiſtes.

On lit page 13. que Guillaume Landgrave de Heſſe fut fait premier Maréchal de France, pour commander les Armées Françoiſes. Il faut que l'Auteur ait confondu la Charge de Maréchal de France avec la Commiſſion de General des Armées Françoiſes. Le Langdrave de Heſſe n'a jamais été Marechal de France.

En liſant page 11. ces paroles, *Rex Galliæ per Oratorem ſuum Lionem Brulart & Fratrem ſuum Joſephum Capucinum*, on jugera d'abord que le *ſuum* après *Fratrem* eſt là de trop, & que le Copiſte s'eſt trompé: comme quand il a mis *lionem* pour *leonem*, & *Bohemico* pour *Polonico* dans la même page, où on lit, *Guſtavus Adolphus quem ex*

Bohemico nuper confecto bello gloriosum in fœdus adsciscunt.

ARTICLE XCVIII.

DE ARGENTO RUNIS,

seu litteris Gothicis insignito &c. Sententia Nicolai Kederi. C'est à dire : *Sentiment de Mr. Keder sur une piece d'argent où on voit des lettres Runiques, & dont la figure se trouve dans la nouvelle edition de Camden.* A Leipsic chez J. Frederic Gleditsch. 1703. *in* 4°. *pag.* 18.

LEs Dissertations que Mr. Keder fait imprimer depuis quelques années, peuvent beaucoup contribuer à éclaircir l'Histoire des Royaumes du Nord. Les deux dont nous parlons regardent les Médailles & les Antiquitez Runiques.

On entend par lettres Runiques les anciens caracteres Gothiques, qui étoient en usage parmi les Peuples du Nord long-tems avant la Naissance de Jesus-Christ. L'origine de ces caracteres est incertaine : la tradition du pays l'attribuë à Woden ou Odin, qui conduisit de la

Scythie Asiatique une Colonie laquelle se répandit ensuite dans le Dannemark, la Norvege, & la Suede.

Quelques Critiques du dernier siecle sont persuadez que l'origine en est plus récente. Il y a même des Auteurs qui se sont imaginez que l'invention de ces caracteres étoit dûë à l'Evêque Ulphilas qui vivoit vers l'an 370. mais ils se trompent. Ulphilas ne fit que réduire en ordre les caracteres Runiques ou Gotiques, & retrancher ceux dont la prononciation rude & barbare choquoit les autres peuples. C'est cet Evêque qui traduisit la Bible en langue Gotique : & c'est peutêtre pour cela qu'on lui a attribué l'invention des Caracteres dont se sont servis les anciens Gots. Car il est certain qu'avant cette traduction les lettres Gothiques passoient pour mysterieuses, & il n'y avoit que les *Scaldres ou Runers*, c'est à dire les Sçavans qui les connussent.

Quoiqu'il en soit la plus-part des Sçavans conviennent, que depuis que les peuples du Nord eurent embrassé le Christianisme, ils com-

mencérent à se servir de caractères Romains. Il est vrai qu'ils les altérérent un peu, & qu'ils leurs donnérent la forme que nous voyons encore aujourd'hui dans les anciennes écritures Lombarde & Gotique. Les Moines du Nord s'en servoient communément dans les cartulaires, où ils enregistroient les donations qu'on leur faisoit. C'est apparemment pour cette raison, que quelques Auteurs les nomment *Elementa Monastica*, & que les Alemans les appellent encore aujourd'hui *Münch-schrifft*, ou écriture de Moine.

Personne ne doute que les Inscriptions Runiques, qui se trouvent dans plusieurs Provinces du Nord, & qui sont gravées sur des rochers & sur des pierres, ne soient fort anciennes : mais les Monnoyes & les Medailles, que quelques Auteurs ont prises pour des anciennes Runiques, sont fort suspectes.

Les Danois s'étant rendus maîtres d'une bonne partie des Isles de la Grande Bretagne, y ont laissé un grand nombre d'Inscriptions Runiques. Le sens de ces Inscriptions de

termine assez le tems où elles ont été faites. Mais il n'en est pas de même des Médailles Runiques : les Auteurs sont partagez sur la maniere de les expliquer. Il y en a qui prétendent que ces Médailles ne sont que de certains *préservatifs magiques* que les Latins appellent *Amuleta*, & qui étoient fort communs parmi les peuples du Nord. D'autres croyent que ce sont des pieces de monnoye ; mais personne ne peut assûrer que ce soient de vrayes Médailles.

La Dissertation de Mr. Keder regarde une de ces Medailles. M. Gibson la fit graver, il y a quelques années dans sa nouvelle édition Angloise de Camden. Comme ce Livre est aujourd'hui assez commun, les Lecteurs y pourront voir la figure dont il s'agit. C'est une Medaille d'argent assez petite. D'un côté on y voit la figure d'un homme assis. Sa tête est environnée d'une gloire ; & il tient en sa main une espece de sceptre. Sur le revers il y a des croix, deux lunes en croissant, & plusieurs étoiles. Mr. Gibson trouve dans la

s Runiques *Thur gut*
comme le même Au-
oute la Médaille.
n, dit-il, que les Saxons
euples du Nord avoient
énération le Dieu *Thor.*
d'Angleterre font men-
emple, qui lui étoit dé-
nius a marqué sous quel-
il étoit adoré du peuple.
dit cet Ecrivain, étoit en-
de flammes, & il avoit un
n main ; d'autres disent un
&c. Tout ceci convient par-
nt à la Médaille, dont nous
s : mais, continuë Mr. Gibson,
considere le revers de cette,
ille ; les mots Runiques *Thur*
uetis, qui signifient *l'image du*
Thor, marquent clairement,
e c'est ce Dieu qui y est represen-
. Les deux croissans, & les étoiles,
u'on y voit, confirment ce senti-
nent : car comme les Phéniciens
étoient persuadez que le Soleil étoit
le seul Dieu du Ciel, μόνον οὐρανοῦ θεὸς,
& que les planettes & les autres
astres lui obéïssoient ; de même les
anciens Saxons croyoient, que *Thor*

étoit un Dieu, auquel tous les autres Dieux étoient ſoumis.

M. Gibſon paroît convaincu, que la Médaille en queſtion n'a jamais été faite pour conſerver le ſouvenir de quelque action, ou pour ſervir de monnoye : il croit au contraire, que c'eſt une de ces *Amuletes*, dont parle Bartholin. Les Payens, dit cet Auteur, avoient coutume de porter ſur eux de petites pieces d'or ou d'argent, dont un côté repréſentoit l'image de quelque Dieu, & l'autre étoit orné de differentes figures magiques. Ceux qui avoient de ces *Amuletes* paſſoient pour des hommes heureux; ils s'érigeoient en devins; ils ſe croyoient invulnerables &c. On trouve dans les Cabinets d'Angleterre un grand nombre de ces Antiques, & tout le monde convient, que ce ſont de vrayes *Amuletes*. Voila pourquoi M. Gibſon aſſure, que la piece d'argent, dont nous parlons, eſt de ce nombre.

Mr. Keder qui paſſe pour un des plus habiles Antiquaires du Nord, n'eſt pas du même ſentiment. Il ſoutient au contraire, que cette Mé-

daille eſt une eſpece de monnoye, & que la Croix, qui ſe voit au commencement de la legende en eſt une preuve. Dès que les peuples du Nord eurent embraſſé le Chriſtianiſme, ils commencérent à marquer leur monnoye d'un côté de l'image du Sauveur, & de l'autre d'une Croix: les anciennes monnoyes d'Angleterre en font foi.

Mais Mr. Keder nous permettra de lui repréſenter, que cette raiſon ne paroît pas convaincante. Les curieux d'Angleterre conſervent dans leurs Cabinets pluſieurs petites monnoyes Saxonnes, où il y a des Croix; quoique cependant on ne doute pas qu'elles n'ayent été fabriquées dans le tems que les Saxons étoient encore payens. Il ſe peut donc faire que les Croix, qui ſe trouvent ſur cette Médaille, n'y ayent été miſes que pour ſervir d'ornement, & peut-être pour imiter les monnoyes des autres nations qu'on avoit vûës.

Pour ce qui eſt des caracteres Runiques, Mr. Keder ſoutient qu'il les faut lire *Turgut Luntis*; de maniere que *Turgut* ſoit le nom du Mon-

noyeur, & *Luntis* le nom de la Ville ou la monnoye a été fabriquée. Ce nom *Thurgut*, ou *Thurgautre* est fort commun dans tous les pays du Nord: il est composé, dit Mr. Keder, de *Thor* qui étoit le Dieu le plus réveré des anciens Gots, & du mot *Gaute* ou *Gautre* qui signifie un homme de Gotie : & il ne faut pas s'étonner qu'un Monnoyeur d'extraction Gotique, ait exprimé son nom en lettres Runiques.

Pour ce qui regarde *Luntis*, que M. Keder prétend signifier un nom de Ville; il seroit difficile de déterminer si c'est Londres en Angleterre, ou Lunden en Suede. On trouve souvent sur les anciennes monnoyes *Luntis*, *Lundis*, *Lund*, & *Lunt*, sans qu'on sçache positivement si ces pieces ont été fabriquées à Londres ou à Lunden.

Mr. Keder est persuadé que les deux croissans, & les étoiles qui sont marquées sur le revers de cette Médailles, n'y ont été mises que pour servir d'ornemens. Il produit plusieurs Médailles, où les mêmes figures se trouvent, & où elles n'ont rien de mysterieux.

ARTICLE XCIX.

RUNÆ IN NUMMIS antiquis diù quæsitæ, tandemque feliciter inventæ, seu de nummis Runicis commentatio. C'est à dire, *Dissertation sur les Médailles Runiques, par Nicolas Keder.* A Leipsic chez Jean Frederic Gleditsch, *in* 4°. *page* 32. 1704.

IL n'y a presque point de Cabinet curieux en Europe, où il n'y ait quelques Médailles Runiques : mais il y en a peu où l'on voye de ces veritables antiques que les Sçavans recherchent.

Les Faussaires contrefont avec tant d'adresse les anciennes Médailles Runiques, qu'il est difficile de ne s'y pas méprendre. Le métail, la figure, les caracteres, tout contribuë à tromper ceux qui ne sont pas Connoisseurs. D'ailleurs il n'est pas aisé de déchiffrer les mots Runiques qui se trouvent dans les legendes & sur les exergues. Cette langue, comme tout le monde en convient, ne s'est conser-

vée, que ſur des Inſcriptions : c'eſt pour cela que peu de perſonnes s'y ſont appliquez. Il arrive même ſouvent, que les plus habiles Antiquaires liſent differemment les mêmes mots Runiques, & leur donnent des ſens tout oppoſez.

Il faut pourtant avoüer, que la connoiſſance de cette langue s'eſt beaucoup perfectionnée, depuis que le Roi de Suede a établi à Stokholme une Compagnie de ſçavans Antiquaires. Les Membres de cette Compagnie ſont aujourd'hui trop habiles pour ſe laiſſer tromper par des fourbes.

Mr. Keder Aſſeſſeur de cette Academie, preſcrit ici quelques regles, pour diſcerner les anciennes Médailles Runiques, d'avec celles qui ſont fauſſes & ſuppoſées. Il fait voir que pluſieurs Médailles qui ont eu cours dans le Monde, & qui ont generalement paſſé pour des pieces d'une Antiquité non ſuſpecte, étoient néanmoins recentes. Il a vû une Médaille de Chriſtien V. Roi de Dannemark ; qui avoit toutes les marques d'une veritable antique ;

mais la legende, ou plutôt l'exergue en découvroit la fausseté. On y lisoit ces paroles Danoises écrites en lettres Runiques.

GVD. BEVARE. KONGEN. VOR.ALDRIG.VI. EN.BEDRE. FAAR.

C'est à dire, selon l'explication Latine de Mr. Keder,

Magne Deus, Regem conserva & protege nostrum,
Nam nobis usquam non dabitur melior.

Il y a un grand nombre d'autres Médailles Runiques dans les Cabinets d'Alemagne, de Danemark, & de Suede, qui passent toutes pour anciennes: mais Mr. Keder soutient qu'il n'y en a aucune, qui ne soit ou fort récente, ou supposée. Il avoüe que l'on trouve souvent de petites pieces d'argent très-minces qui sont véritablement anciennes, & que quelques Antiquaires prétendent être des Médailles: mais il est persuadé que ce ne sont que des *Amuletes*.

Quoiqu'il en soit Mr. Keder assure, qu'après avoir cherché long-

… 709. Par son
lonseigneur le Cardinal de
chevêque de Paris. A Pa-
Veuve François Mu-
e la Harpe aux trois
in 4°. *pages* 14.

lonseigneur le Dauphin
Seigneur le Cardinal.

e de Monseigneur le
e Noailles a déja paru
dans la même occa-
nt d'eclatter, & nous
compte au Public :
nce n'a jamais soute-
dignité le caractere
tu : Il avoit à faire

[redacted]

tems, mais inutilement, de vrayes Médailles Runiques, il n'en a pû découvrir que trois. La premiere eſt de Sucnon fils d'un nommé Ulphon Gouverneur de Dannemark ſous le Roi Canut. C'eſt ce Canut qui conquit l'Angleterre vers l'an 1017. La Médaille n'eſt curieuſe que par ſon antiquité : l'Hiſtoire n'en peut tirer aucun avantage. La ſeconde Médaille Runique eſt celle qui eſt décrite dans la nouvelle édition de Camden, & dont nous avons parlé dans l'Extrait précedent. La troiſiéme eſt une petite piece d'argent aſſez ſemblable à la ſeconde. Les noms du Monnoyeur & de la Ville où la piéce été fabriquée y ſont marquez : on lit aſſez diſtinctement ces mots écri en lettre Runiques ASGARI VKI. LVNT. *Aſgard* eſt ſans dou un nom propre, & *uki* eſt un ſurnc qui n'eſt guéres different du n VKVI. qui ſe voit dans une anci ne Inſcription Runique. *Lunt.* ſi fie ou Londres en Angleterre Lunden en Suede.

ARTICLE C.

HARANGUE FAITE AU ROI à Verſailles le 19.*Mars* 1709. *Par Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.* A Paris chez la Veuve François Muguet ruë de la Harpe aux trois Rois. 1710. *in* 4°. *pages* 14.

Harangue à Monſeigneur le Dauphin par Mondit Seigneur le Cardinal.

L'Eloquence de Monſeigneur le Cardinal de Noailles a déja paru plus d'une fois dans la même occaſion où elle vient d'eclatter, & nous en avons rendu compte au Public : mais ſon Eminence n'a jamais ſoutenu avec plus de dignité le caractere dont il eſt revêtu : Il avoit à faire connoître à un Roi preſque le ſeul Défenſeur de la Religion, les diſpoſitions du Clergé de France, prêt de tout ſacrifier pour ſon Prince : il avoit à conſoler ce Grand Monarque dont Dieu éprouve la Foi : il avoit à le loüer de ce qu'il veut

Dieu compte pour rien ce qui n'eſt pas éternel, & ne trouve dans aucun bien periſſable, une digne recompenſe pour ſes Elûs : ainſi il ne leur ôte la fauſſe gloire de ce Monde, que les hommes ont beau appeller immortelle, & qui paſſe toûjours, que pour les préparer à la gloire de l'Eternité, ſeule ſolide & véritablement immortelle.

C'eſt ce que nous envisageons, Sire, dans vos peines. Nous y voyons avec conſolation la bonté de Dieu pour vous, & nous y admirons avec veneration le courage & la Foi que vous y faites paroître. Elle merite ſans doute beaucoup mieux que les exploits militaires d'Alexandre, ce ſilence d'admiration où toute la Terre tomba devant lui ; & elle eſt encore plus digne du reſpect, de l'amour, & du zele de vos Evêques, & de tout le Clergé attaché à V. M. par des liens plus purs & plus ſacrez que vos autres ſujets.

Mais ce qui doit les remplir tous de quelque profeſſion qu'ils ſoient, de reconnoiſſance auſſi bien que d'admiration pour V.M. eſt le grand

desir qu'elle a de leur donner la paix. Ils sçavent tous ce qu'elle veut bien sacrifier pour leur procurer un bien si prétieux & si necessaire, & qu'elle ne l'a retardé que pour le rendre plus sûr & plus solide, & ne pas prendre l'ombre & l'apparence d'une paix, pour une paix réelle & veritable.

Personne n'ignore que V. M. s'oublie elle-même, pour ne se souvenir que de l'extreme besoin de ses Peuples; qu'elle abandonne generalement ses propres interêts pour leur repos; que même la tendresse paternelle, sentiment si juste, si vif, & si puissant, sur tout pour les bons cœurs, ne peut l'emporter sur le desir que vous avez de soulager vos Peuples.

Quel sacrifice & quel effort de vôtre bonté pour eux! Mais il est vrai qu'ils l'ont bien merité par tout ce qu'ils ont fait & souffert pour vôtre service, dans des guerres si frequentes, si longues & si dures: & il est juste qu'étant les meilleurs de tous les Peuples, ils trouvent en vous le meilleur de tous les Rois.

Harangue à Monseigneur le Dauphin par Mondit Seigneur le Cardinal.

Un seul endroit fera convenir que la Harangue à Monseigneur le Dauphin est de la même beauté & de la même force.

Combien de Rois croyant n'être sur le Trône que pour eux-mêmes, que pour satisfaire leurs desirs, ne regardent leurs sujets que comme leurs esclaves, & sont insensibles à leurs peines ?

Vôtre Religion, Monseigneur, & vôtre bon Cœur, nous donnent d'autres sentimens. Vous sçavez que Dieu n'a mis les Souverains sur la tête des autres hommes, que pour les proteger, les secourir & les soulager dans leurs maux ; qu'ils doivent comme lui descendre de leur élevation, pour voir ce que les Peuples souffrent, entrer dans leurs peines, & travailler à les en délivrer.

ARTICLE CI.

CURSUS THEOLOGICUS. *Cours de Théologie, par le R.P. Jean-Baptiste Gormaz de la Compagnie de* JESUS, *ancien Professeur de Théologie en plusieurs Universitez d'Espagne, & enfin dans le College Romain de Gregoire* XIII. A Ausbourg, aux frais de Gregoire Sluter, 1707. *deux tomes in folio le premier de* 883 *pages, le second de* 812.

QUand on se represente un Théologien avec une grande étenduë de connoissances dans les matiéres qu'il traite, solide dans ses raisonnemens, & se laissant entendre avec facilité ; on s'imagine que c'est-là l'idée du Théologien parfait. Ce n'est pas néanmoins avoir encore rempli celle que l'on conçoit de Suarez en lisant ses Ouvrages. Car à mesure qu'on l'étudie, on ne lui trouve pas seulement tout ce qu'on vient de dire, en un degré éminent ; mais on se sent, pour ainsi dire, gagné par la sagesse qu'on

voit en lui dans le choix des ſentimens qu'il embraſſe, par je ne ſçai quelle candeur dans ſes preuves, qu'il n'entreprend point de pouſſer au delà de ce qu'elles valent, par ſa fidelité à expoſer les opinions qu'il rejette, & par ſa modeſtie à les réfuter. On a ſouvent entendu dire à des perſonnes intelligentes, qu'il étoit à ſouhaiter qu'un habile Homme s'appliquât à réduire ce celebre Théologien à la maniere ordinaire des Ecoles. La choſe eſt maintenant faite ; & le Cours de Theologie du P. Gormaz, doit être regardé comme l'expreſſion fidelle de la doctrine de Suarez, dans l'arrangement qui convient à ceux qui enſeignent & étudient la Théologie.

On croit en s'arrêtant à cela ſeul & ſans en dire davantage, en faire cependant un bel éloge. D'ailleurs il paroît impoſſible de renfermer dans les bornes d'un Extrait la vaſte étenduë d'un Cours de Theologie : & l'on ſe trouve obligé à ſe contenter de toucher ſeulement quelques endroits.

Une queſtion des plus agitées

dans les Ecoles eſt touchant la Science de Dieu, par rapport aux évenemens libres & contingens, c'eſt-à-dire, à nos volontez libres. Le Pere Gormaz y entre par examiner quel eſt le ſentiment de S. Thomas, ſur ce que les Théologiens appellent la *futurition* de ces ſortes d'évenemens. Ce terme de *futurition* n'eſt qu'une abbréviation de diſcours ; & demander ce que c'eſt que *futurition*, c'eſt demander ſur quoi eſt appuyée la verité des propoſitions de l'avenir, & quel eſt le principe de la certitude immuable de la Préſcience de Dieu ? Or le Pere Gormaz fait voir, ou par des textes citez mot à mot, ou par des raiſonnemens fondez ſur les principes de Saint Thomas, que ſelon la penſée de ce Saint Docteur, la *futurition* ne conſiſte point dans l'ordre & l'arrangement des cauſes, ni dans un Decret efficace & prédeterminant de la part de Dieu ; mais en cela ſeulement, que ce qui n'eſt pas encore, ſera en ſon tems. Ce n'eſt pas qu'il n'intervienne un Decret de Dieu, puiſque rien n'arrive ſans ſa volonté & ſans ſon con-

cours : mais ce n'eſt pas un Decret qui détermine nos volontez à vouloir.

Diviſons donc cet avenir, qu'on appelle communément *futur contingent*, & que Dieu prévoit certainement ; diviſons-le, dis-je, en abſolu & conditionnel. Appellons, abſolu, ce qui arrivera en effet, comme le renoncement de Saint Pierre, prévû & prédit par Jesus-Christ : & appellons conditionnel, ce qui à la verité n'arrivera pas, mais ce qui arriveroit, ſuppoſée une condition qui manque. Ainſi les Tyriens & les Sidoniens ſe feroient certainement convertis, puiſque Jesus-Christ l'aſſûre, s'il leur avoit prêché comme il fit aux habitans de Bethſaïde & de Coroſaïm. L'avenir abſolu eſt l'objet de la Préſcience de Dieu, nommée *Science de viſion* ; & l'avenir conditionnel eſt l'objet de la Préſcience nommée *Science moyenne*. A s'en tenir-là, ce ne ſont encore que des notions & des définitions de noms, qui ne ſçauroient être conteſtées raiſonnablement.

Mais le Pere Gormaz en avançant raisonne de la même maniere de ces deux sortes d'avenir ; & soutient, que la *futurition* des premiers est uniquement en ce qu'ils arriveront en leur tems, & celle des seconds en ce qu'ils arriveroient. Il dit, que Dieu prévoit les uns & les autres indépendamment d'aucun Decret prédeterminant & en eux mêmes, qu'il fixe, pour ainsi parler, les yeux de sa Préscience sur eux, & qu'il les regarde comme présens. Car quel Decret pourroit-on s'imaginer pour la conversion des Tyriens & des Sidoniens, Dieu n'en ayant point formé de leur envoyer JESUS-CHRIST, & de les convertir par le moyen de ses prédications? Il remarque donc, que plusieurs des plus renommez d'entre les Thomistes, desesperant de parer le coup fatal que la Préscience du futur conditionnel porte à leurs Decrets prédeterminans, n'ont pas crû pouvoir l'éviter qu'en arrachant à Dieu sa Préscience ; & que les autres n'ont inventé qu'après coup, des Decrets conditionnels. Decret chimérique de pousser les

Tyriens & les Sidoniens à une conversion sincere par le moyen des prédications de Jesus-Christ, que Dieu a résolu par un Decret opposé de ne point leur envoyer !

Or si le *futur conditionnel*, continuë le Pere Gormaz, se présente de lui-même à *la science moyenne*; il faut dire pareillement que le futur absolu se présente de lui-même à la *science de vision* : & ces Decrets prédeterminans des Thomistes deviennent inutiles,& tombent avec leur prédetermination physique, d'ailleurs si inexplicable en soi, & si embarrassante quand il en faut venir à expliquer comment Dieu n'est point la cause du peché, & comment l'homme agit avec liberté. Il fait voir, que la *science moyenne*, comme il l'a exposée, est la pure doctrine des Peres, & nommément de Saint Augustin & de Saint Thomas.

Sur le Chapitre de la Prédestination à la gloire, le Pere Gormaz selon le sentiment, dit-il, le plus commun des Théologiens de sa Compagnie, prouve qu'elle est purement gratuite & avant la prévi-

vision des mérites. Ce fut le plan sur lequel les Jesuites se tinrent en la fameuse Congregation *de Auxiliis*, & que leur General Aquaviva leur recommanda de garder dans leurs Ecoles.

Ce qu'on vient de rapporter du Pere Gormaz, fait la partie la plus considerable de son Traité de Dieu. Dans celui des Actes humains il traite excellemment du libre arbitre, qui consiste, dit-il, en ce que nôtre volonté dans les circonstances où elle a tout ce qu'il lui faut pour agir, peut agir ou ne pas agir. Ce qu'il prouve par l'autorité de l'Ecriture, des Conciles, des Constitutions des Papes, des Peres, & par la lumiére de la raison. Au reste les Thomistes conviennent de la même définition, & Alvarez disp. 115. n. 4. la donne comme absolument vraye.

Ici le Pere Gormaz retombe avec force sur l'injuste prétention, ou pour mieux dire, sur la mauvaise foi des Jansenistes, qui tâchent d'imposer en se vantant d'une parfaite conformité avec les Thomistes touchant le Libre-arbitre.

tion pour justifier, vient de ce qu'elle déteste le péché par le motif de la charité, ou de l'amour de Dieu sur toutes choses. Et tout de suite il réfute une opinion qui semble ne s'introduire qu'à la recommendation de la nouveauté, & qui ôte à la contrition parfaite & à la Charité la force de justifier, si elles ne sont poussées à un certain degré d'intension.

Quant aux dispositions necessaires, pour obtenir par le moyen du Sacrement de Penitence la rémission des péchez & la justification, 1°. Le Pere Gormaz examine le sens des paroles du Concile de Trente Session 6. chap. 6. qui demandent des pecheurs, *qu'ils commencent d'aimer* JESUS-CHRIST *comme source de toute Justice* : & il les entend indéterminément d'un amour ou formé par l'esperance ou par la charité. 2°. Il affirme, que l'attrition requise pour obtenir la grace du Sacrement de Pénitence, doit partir de quelque amour de Dieu, soit amour d'esperance, soit amour de charité.

Le zele du P. Gormaz pour Suarez paroît dans le ſecond endroit qu'on va rapporter. Quelques Théologiens s'étoient aviſez d'enſeigner, que le Sacrement de Pénitence ſe pouvoit, pour ainſi dire, traiter legitimement entre des perſonnes abſentes ; le Pénitent confeſſant ſes péchez par lettre au Confeſſeur, & l'aſſûrant de ſa contrition & de la réſolution où il eſt de ne les plus commettre, & le Confeſſeur répondant qu'il a donné l'abſolution. Clement VIII. l'an 1602. le 19. de Juillet condamna une telle opinion, comme étant au moins fauſſe, temeraire, & ſcandaleuſe, défendit de la ſoûtenir deſormais en aucune maniére. Qui donc étoient les Théologiens qui l'avoient avancée ? C'étoient Paludanus ou de la Paluë, Saint Antonin, Sylveſtre, l'Auteur de l'Ouvrage intitulé la *Marguerite*, le Cardinal Turrécremata ou de la Tour-brûlée, Pierre de la Tarantaiſe qui fut depuis Pape & nommé Innocent V. Reinier, Fumus, Tabiena, Pierre Soto, Pena ; tous de l'Ordre de

de Saint Dominique. La hardiesse de Gonet à assûrer qu'aucun de l'Ecole des Thomistes n'étoit entré dans ce sentiment, lui a attiré le juste reproche que lui fait le Pere Gormaz, ou de mauvaise foi, ou de négligence à lire ses propres Auteurs. Emmanuël Sà Jesuite, & le seul de sa Societé, les avoit suivis dans la premiere édition de ses Aphorismes, & s'étoit retracté dans la seconde deux ans avant le Decret de Clement VIII. Pour ce qui est de Suarez dans ses explications il avoit pris le sentiment contraire: mais reservé à censurer ce qu'il voyoit d'une part soutenu par des Théologiens d'un nom si respectable, & de l'autre n'être pas encore condamné par l'Eglise, il s'étoit contenté de le rejetter comme faux & comme n'étant pas le sien. Enfin Rome ayant parlé, tandis qu'il faisoit imprimer son Traité de la Pénitence, il n'hésita plus a se déclarer, que ce Sacrement entre des personnes absentes est absolument nul.

Cependant il continua d'assûrer, qu'en certains cas l'absolution est

valide, quoique le Pénitent ne puisse par lui-même confesser & déclarer ses pechez au Confesseur présent. Par exemple, un homme aux approches d'une apoplexie demande avec instance un Confesseur, qui n'arrive que lorsque le malade est hors d'état de lui donner aucun signe de sa pénitence : alors le Confesseur sur le rapport qui lui est fait, doit donner l'absolution. Penser autrement, ce ne seroit pas être Théologien. Ce fut néanmoins sur quoi on fit des affaires à Suarez. Il fut *là*-dessus déferé au Nonce à Madrid, de-là au Pape Clement VIII. comme s'il avoit contrevenu à son Decret, & ensuite à Paul V. Il intervint trois Decrets de l'Inquisition, du 14. & du 20. de Juillet, & du 18e. d'Août 1605. qui ordonnérent de rayer tout cet endroit du Traité de Suarez. Le motif fut, que de dire que la Confession faite en l'absence du Confesseur est suffisante en quelque cas, auroit pû porter quelqu'un à s'imaginer que l'absolution est aussi valide, quoique donnée par le Confesseur absent.

Le soin que le P. Gormaz s'est donné d'arranger ses raisonnemens en la forme des syllogismes, contribuë extremement à les rendre clairs & intelligibles.

On ne doit pas oublier d'avertir que cette édition, quoique faite en Alemagne, est sur de bon papier & d'un beau caractére.

ARTICLE CII.

DISCOURS PRONONCE' DANS l'Academie Françoise à la Reception de Monsieur Houdart de la Motte, in 4°. pages 24.

LE Public sollicitoit depuis longtems la Reception de Mr. de la Motte dans l'Academie. Les suffrages de ceux qui l'en jugeoient digne formoient un sentiment general aussi unanime que l'a été le choix des Academiciens. Il a répondu par son Remercîment à l'attente de ses Admirateurs & de ses Confreres. Il a tort de se plaindre en commençant que ceux même qu'il remercie lui ont enlevé tout ce qu'il auroit

dû leur dire, tant de grands Hommes, dit-il, ont eû à s'acquitter de ce devoir, qu'il n'y a pas de honte à croire la matiere épuisée : peut-être même y auroit-il de la justice à dispenser ceux que vous recevez parmi vous d'un hommage tant de fois rendu, & auquel la reconnoissance la plus ingenieuse ne sçauroit plus donner aucun air de nouveauté. Il a fait ce qu'il croyoit impossible, & son Compliment ne ressemble a ceux qui ont le plus réüssi, que par les applaudissemens qu'il a meritez. Les loüanges qu'il donne à l'Academie sont neuves.

La Posterité connoîtra tout ce que vous avez fait pour nôtre Langue, ce qu'elle étoit avant vous, & ce qu'elle est devenuë entre vos mains.

On ne dira plus simplement comme on l'a dit jusqu'ici, que chaque Langue a ses beautez differentes, & que le genie particulier de la nôtre est l'ordre, la netteté, & la justesse. Vous le sçavez mieux que moi, Messieurs, les Langues n'ont point de genie par elles-mêmes : ce

ſont les Ecrivains celebres, qui pa
l'uſage different qu'ils en font, éta
bliſſent ces préventions confuſes, ;
qui dans la ſuite on laiſſe uſurpe
le nom de principes.

Pourquoi nôtre Langue n'admet
elle plus ces metaphores audacieuſe
qui défigurent les objets en vou
lant les aggrandir? Pourquoi retran
che-t'elle ces longues comparaiſon
chargées de circonſtances inutiles
qui ne laiſſent pas diſcerner les ve
ritables rapports des choſes? Pour
quoi veut-elle que dans un Diſ
cours les penſées naiſſant les une
des autres, ne forment toutes en
ſemble qu'un tiſſu de conſequen
ces? que par des tranſitions déli
cates on faſſe paſſer l'Eſprit ſans ef
fort & ſans précipitation d'un ſuje
à un autre? Manquons-nous don
d'expreſſions pour un ſtyle enflé &
licentieux? Nous coûteroit-il d'ar
ranger nos penſées ſelon que l
hazard nous les préſente, ſans égar
à ces rapports juſtes, ni à cet ordr
naturel que le raiſonnement exige
Non ſans doute, & nous n'avior
que trop de pente à joüir de ces l.

bertez. Mais de ſages Ecrivains ſe ſont garantis de la contagion de l'uſage : ils ont remonté aux ſources du plaiſir & de la perſuaſion ; & ils nous ont accoutumez enfin à une raiſon exacte, dont nous ne ſçaurions plus nous paſſer, mais que par une eſpece d'ingratitude, nous nommons le genie de nôtre Langue, pour ne la pas nommer vôtre Ouvrage.

Qu'on voye cependant, quel étoit avant vous le genie de la langue Françoiſe. Elle a aimé l'enflûre dans Ronſard, les pointes & la licence dans Théophile, le faſte des hyperboles dans les uns, la fauſſe plaiſanterie dans les autres, le deſordre preſque dans tous. Les Auteurs même les plus ſenſez n'avoient pas ſeuls aſſez de force, pour ſecoüer avec perſeverance le joug du mauvais goût. Il falloit une Compagnie, qui par le concours des lumiéres établît des principes certains, rendît le goût plus fixe, diſciplinât le genie même, & en aſſujetît les fougues à la raiſon.

Voilà la gloire, Meſſieurs, de vôtre illuſtre Fondateur. Il a prévû les

fruits de vôtre établiſſement : il a ſenti que les plus grands genies abandonnez à leur goût particulier s'égareroient toujours par quelque endroit ; mais que réünis ils ſeroient les maîtres les uns des autres, & que de tant d'Eſprits enrichis reciproquement de leurs lumiéres, il ne ſe formeroit bien-tôt qu'un ſeul Eſprit, dont les vûës ſeroient plus vaſtes, & les jugemens plus uniformes, capables enfin d'atteindre à la perfection, & d'en donner des regles.

C'eût été trop peu pour ce ſage Miniſtre dévoüé aux interêts de ſon Pays, de ne lui procurer que la ſûreté & l'abondance : il voulut par vôtre Inſtitution lui aſſûrer cette politeſſe des mœurs, ce commerce agréable des Eſprits, cet amour, ce goût du beau, qui fait ſentir tous les autres biens, & qui aſſaiſonne juſque à l'abondance même.

Mr. de la Motte non content de rendre à ſon Predeceſſeur Mr. Corneille le cadet, le tribut, ou plûtôt la juſtice qu'il lui doit, remonte à ſes autres Ayeux Academiques, Corneille & Maynard : filiation ſingu-

t il ne fait gloire, dit-il
:nt, que pour s'engager
à ne pas dégenerer.
pouvons omettre la par-
.oge de Mr. Corneille le
regarde ſes vertus : elle
ıx Auteurs un modelle
& trop peu ſuivi, pour
ıegligions de le retracer
x.
odeſte, attentif au merite
, & charmé de leur ſuc-
ieux à excuſer les défauts
ırrens, comme à relever
ez; cherchant de bonne
ſeils ſur ſes propres Ou-
.r les Ouvrages des autres,
i-même des avis ſinceres,
re d'en donner de trop
:rouvant pas même à com-
ıi cette baſſe jalouſie tant
aux Auteurs; voilà le
ıe j'ai à ſuivre. Croiroit-

tiroit ici autant que ſon devoir. V
l'avez vû fidelle à vos exercices j
ques dans une extrême vieilleſ
tout infirme qu'il étoit & déja pr
de la lumiére.

Mr. De la Motte finit par
reflexion, ſur la mal-heureuſe c
formité que l'aveuglement lui d
ne avec ſon Prédeceſſeur ; & il
de cette reflexion des loüanges
finiment délicates de l'Acaden
Puiſque je puis vous entendre,
n'envie plus, dit-il, le bonheur
ceux qui peuvent lire.

Mr. de Callieres dans ſa Répo
à Monſieur de la Motte s'expri
noblement. Elle eſt pleine de gra
traits qui répondent au merite
grands Hommes qu'il peint,
Corneilles, & leur digne Succeſſ

ARTICLE CIII.

GEORGII HENRICI GOETZII
Superint. Lubecenſis Meletei
ta Annæbergenſia varii argum
ti, conjunctim nunc edita. C
à-dire, *Oeuvres diverſes comp*
à Anneberg, & maintenant pub
Juillet 1710.

:s Luthériens honorent du nom
le Surintendant le premier de
Prédicans, auquel ils donnent
ue autorité ſur ſes Confreres.
eur Goetz l'a été d'Anneberg,
que de l'être de Lubec : &
en cette premiere Ville qu'il a
oſé les piéces contenuës en ce
il. Ce qu'il y a à en dire, c'eſt
les Marchands Libraires d'A-
gne meritent d'être loüez de
der à leurs frais, des impreſ-
qu'aſſurément les nôtres refu-
ent d'entreprendre.
neberg n'étoit autrefois qu'un

signifie Mont-Sainte-Anne. En 1697. les Habitans firent une fête séculaire de la fondation de leur Ville : & leur Surintendant la celebra par un Discours qui se voit à la tête de ses œuvres mêlées, divisé en quatre observations, où il n'y a rien à remarquer que l'audace d'un Héretique, qui parle indignement de Sainte Anne & de la Sainte Vierge. La retenuë & la modération du Ministre Daillé confondra l'insolence du Prédicant, qui de plus devoit se proposer ce qu'il dit dans la Dissertation suivante*, du Centurion qui assista à la mort du Sauveur, » *Audivit (Jesum) matrem honorantem & præ nimio amore Joannis curæ tradentem.* Le » Centurion fut témoin de l'honneur » que JESUS-CHRIST en Croix rendit » à sa Mere ; & que par l'amour ex- » trême qu'il avoit pour elle, il la re- » commanda au soins de Saint Jean. Honorons donc & aimons celle que JESUS-CHRIST a honorée & aimée.

La seconde piéce de ce recüeil, est une Dissertation sur le Centurion qui fut present au crucifîment &

* *Pag. 66.*

mort de JESUS-CHRIST, & qui
:hé des choſes extraordinaires
l vit, confeſſa qu'il étoit vérita-
nent le Fils de Dieu. Cet Au-
' après s'être inutilement arrêté
ous expliquer la fonction & le
voir des Centurions, ſoutient
: raiſon, que la converſion de
i-ci fut veritable. D'où il prend
ſion de débiter ſa Théologie
nerienne ſur la Juſtification. Et
opos de la Grace univerſelle, il
e d'excuſer les Lutheriens, de
qu'ils ne vont pas la faire fructi-
dans les Nations barbares &
ngeres.

prés une invitation à ſes Con-
es pour les convoquer en Syno-
vient un Diſcours prononcé en
préſence dans le même Syno-
Il y parle du Saint Eſprit, dont
rne les effets à l'operation des
icles, & aux inſpirations ſecret-
ou plûtôt à la doctrine interieu-
rejettant le plus précieux qui
a Juſtification inhérente, & la
ce ſantifiante.

ans le Diſcours ſuivant, il fait
ge de divers Auteurs qui ont

porté le nom de *Schmid* en Aleman
Smith en Anglois, *le Févre* en Fran
çois, *Faber* en Latin. Il nomme u
Jean Schmid, qui en son enfanc
ayant perdu la vûë, s'appliqua néan
moins à l'étude, & passa Docteu
en Théologie à Strasbourg.

Il ne peut s'empêcher dans l
sixiéme discours de loüer les Com
mentaires de *Cornelius à lapide*, & d
les juger plus utiles pour entendr
l'Ecriture que la Synopse d'Angle
terre. Il est vrai qu'il y reprend plu
sieurs choses qu'un Lutherien do
juger blâmables, comme l'attache
ment à la Vulgate & à l'Autorit
de l'Eglise pour l'interprétation de
Livres saints. Il ne peut souffrir que c
Commentateur traite Luther & l
Lutheriens d'Héretiques : mais il l
abandonne les Calvinistes. S'il avo
lû Vossius*, il ne regarderoit p
comme une opinion particuliere
Corneille de la Pierre, que Serapis
Dieu des Egyptiens ait été Joseph.

Au Discours septiéme il établ
mal, quoi qu'en beaucoup de p
roles, l'état de la Controverse e

* *L.* 1. *de orig. & progr. Idololatria c.*2

tre les Catholiques & les Proteſtans, touchant la divinité de l'Ecriture; & il ſoutient que l'Ecriture indépendamment de l'autorité de l'Egliſe, ſe fait connoître par elle même avec le témoignage intérieur du Saint Eſprit.

On ſçait que Luther ne haïſſoit pas les plaiſirs de la table, & le Sieur Goetz quelque part fait mention honorable du large gobelet qui étoit à l'uſage de ce grand Homme. Là en belle humeur & loin des ſoucis, Luther regloit les points importans de la Religion, & décidoit de l'Ecriture. Ses Amis & les Compagnons de ſa joye, pour conſerver les oracles qu'ils lui avoient entendu prononcer alors, les ont religieuſement ramaſſez dans un volume ſous le titre d'Entretiens de table, *Sermones conviviales*. On y lit que le Livre de Job n'eſt qu'une fable, comme les Comédies de Terence & l'Enéïde de Virgile. Cet Auteur entreprend dans le Diſcours huitiéme de défendre Luther de ce blaſphême, en Diſant premierement que les Entretiens de table n'ont été im-

primez qu'après la mort de Luth
& en second lieu, que Luther
voulu dire autre chose, sinon
le Livre de Job est composé en
me de Poëme dramatique. A
quoi il s'étend sur le merite des
medies de Terence & sur celu
Virgile. De-là il vient à Petrc
dont il n'improuve pas la lectu
mais il nie qu'elle soit necess
pour bien entendre l'Epitre
Romains, comme Selden, Bartl
& Goldast, ont eû l'impudence
l'avancer. Il condamne avec jus
Politien, d'avoir mis les Pseau
de David au dessous des Odes
Pindare. Enfin il rejette comme
tant de profanations, certaines
applications de l'Ecriture, e
autres celle-ci du Cardinal B
nius, qui interrogé de combie
Copistes il s'étoit servi pour
crire ses Annales, répondit: »
» *cular calcavi solus*, J'ai été se
» fouler le pressoir. C'est aux
Catholiques que le Sieur Goetz
prend de telles allusions.

Les huit Discours précedens r
plissent le premier tome. Ce qu

en a rapporté fait à peu près connoître le genie & le caractere de l'Auteur, qui a cela de commun avec les autres de sa nation, de se charger d'une multitude de citations. Elles sont presque toutes tirées d'Ecrivains Luthériens, & chacun d'eux reçoit du Sieur Goetz un éloge pompeux, d'excellent, d'admirable, de très-sçavant Theologien, de Maître respectable, & digne d'éternelle mémoire auquel le Monde applaudit, dit, & devant qui il faut se lever par honneur. Une marque de l'estime *qu'il en* fait, c'est que par tout il renvoye à eux pour le raisonnement & pour les preuves. D'ailleurs son style n'est pas mauvais.

On se contentera d'indiquer ce qui est contenu dans les deux autres tomes. Dans le second il y a cinq Discours ou Dissertations ; des Ministres ou Prédicans qui se mêlent d'exercer la Medecine, ce qu'il des-approuve ; des devoirs d'un Prédicant dans les Armées ; là il met l'Ordination des Pasteurs entre les institutions humaines & Ecclésiastiques qui ne sont pas absolument

Dorothée Marie d'Anhalt Duchef
de Saxe, Amene-Amelie de Ber
theim épouse de Loüis d'Anhalt &
leur Fille Loüise - Amene, Ann
Sophie de Hesse Abbesse de Quec
limbourg, Anne de Rohan. Le S
Goetz descend ensuite à l'éloge d
quelques Professeurs en Hébreu
qui enseignent dans les Ecoles d
Saxe.

Trois Dissertations sur la manie
re d'honorer Abraham, Saint Jo
seph, & Sainte Anne, seront au goû
des Protestans.

Le dernier Discours porte pou
titre *Aménitez du droit Divin*, &
consiste : 1°. en de magnifique
loüanges de la traduction que Lu
ther a faite de la Bible en Alemar
& de ses Commentaires : l'Auteu
loüe aussi plusieuls Commentateur
Alemands : 2°. en une Disserta-
tion touchant Caïn, qu'il dit êtr
mort en desesperé.

ARTICLE CIV.

TROISIE'ME LETTRE DU P. E. Souciet de la Compagnie de Jesus au sujet de la Mischne imprimée en Hollande par les soins de Mr. Surenhusius.

MOnsieur, vous avez parfaitement bien jugé de la raison qui m'a fait omettre dans ma premiere lettre, le détail des Traitez qui sont contenus dans chaque Ordre de la Mischne, & l'ordre des matieres qu'on y a gardé. Je voulois vous envoyer au Rabbin Maïemonides, à Bartolocci, & à Buxtorfe, qui en ont traité. Mais puisqu'il vous semble que cet article manque à ma lettre, & que vous ne m'en tenez point quitte, je répons & je dis, que la Mischne est divisée en six Ordres ou Livres, qui portent les noms ou titres generaux des matiéres dont il y est traité. I. זרעים *les semences*, ou *les biens de la terre.* II. מועד *les tems de fêtes* ou *d'Assemblées.* III. נשים *les femmes*, IV. נזיקין

le coucher du Soleil, avant lequel il ne lui eſt point permis d'entrer au Temple, & de manger des choſes ſantifiées; la ſoüillûre des fruits, & ce qui peut y contribuer.

Souvenez-vous, je vous ſupplie, Mr. que c'eſt vous qui m'engagez à ce détail ennuyeux. Au reſte pour n'y plus revenir, & afin que vous ne puiſſiez plus rien deſirer de moi ſur cela, je vais vous rapporter quelques-unes des déciſions de la Miſchne, pour vous en faire connoître le ſtyle, l'eſprit, & la methode dont toutes ces matieres y ſont traitées.

Les Juifs ont une eſpece de Breviaire auſſi-bien que nous. Ils en récitent les differentes parties à certaines heures comme nous. Leurs Caſuiſtes comme les nôtres demandent à quelle heure préciſe il faut les réciter chacune. Nos Théologiens demandent juſqu'à quelle heure on eſt obligé au Breviaire du jour: ils répondent juſqu'à minuit. Les Juifs font une pareille queſtion ſur *Schema*, Priere qui commence par ces paroles du Deuter. VI. 4. *Schema Iſraël.* Ecoute Iſraël &c. &

qu'il faut reciter le matin & le ſoir. Voici la déciſion, c'eſt toute la premiere de la Miſchne.

Depuis quelle heure du ſoir récite-t'on la Priére Schema ? Depuis l'heure que les Prétres s'aſſemblent pour manger les premices juſqu'à la fin de la premiere veille. Tel eſt le ſentiment de Rabbi Eliezer : mais nos Sages diſent juſqu'à minuit, & R. Gamaliel dit juſqu'au lever de l'Aurore : voici le fait. Les enfans de ce Rabbin retournant un jour fort tard de chez un de leurs amis avec lequel ils avoient ſoupé, dirent à leur Pere nous n'avont point récité ſchema. Si l'aurore n'a point encore paru, leur répondit-il, vous y êtes encore obligez, & non ſeulement dans ce cas, mais dans tous ceux ou nos Sages diſent que l'obligation d'un précepte ne dure que juſqu'à minuit : elle dure en effet juſqu'à l'aurore ..... Mais pourquoi diſent-ils donc juſqu'à minuit ? Pour preſſer les pareſſeux, & les mettre hors du peril de tranſgreſſer le précepte.

Au même Traité c. II. §. 3. *Celui qui recite ſchema d'une voix trop baſſe pour pouvoir s'entendre lui-même, ne laiſſe pas de ſatisfaire à l'obligation*

celles de la Miſchne n'ont rien de ſi ridicule. Je vous le diſois néanmoins dans ma premiere lettre & il en faut convenir. Il en eſt qui ſentent bien la bagatelle , & un eſprit de vetilles & de ſuperſtition qui regne parmi les Juifs.

Berachot C.VIII. Miſchnes ou §. §.1. 2. 3. 4. Les Diſciples de Schammai décident, qu'il faut dire la Priere pour le jour avant celle qui ſe fait pour le vin. Ceux d'Hillel au contraire veulent qu'on récite d'abord la Priere pour le vin & l'autre enſuite. Ceux-là qu'on ne ſe faſſe verſer à boire qu'après s'être lavé les mains, ceux-ci qu'on ne ſe lave les mains qu'après avoir pris du vin dans ſon verre. Les uns diſent : Quand on s'eſt eſſuyé la main , il faut mettre la ſerviette dont on s'eſt ſervi ſur la table; les autres, non , c'eſt ſur le lit qu'il la faut mettre. Les premiers ne donnent à laver qu'après qu'on a balleyé la ſale ; les ſeconds veulent qu'on ne la balleye qu'après qu'on a lavé.

En voilà, Monſieur, ſur la Miſchne plus que vous ne m'en demandiez.

Juillet 1710.

Ne croirez-vous point que j'ai voulu me vanger de ce que vous m'y faites revenir ? Non, Monſieur, je vous connois trop pour vous punir ſi mal. Tout ce qui peut inſtruire vous plaît. Vous avez ſçû allier le ſerieux des connoiſſances les plus abſtraites & les plus épineuſes, avec la politeſſe & l'élegance des belles Lettres ; & un goût exquis pour tout ce qu'il y a de plus ſpirituel dans les bons Auteurs, n'a point diminué celui que vous avez pour ce qui ſe trouve de plus ſec, & même de plus barbare dans les. Sciences, quand il peut être utile. Tout autre s'ennuyeroit d'un long détail d'un Livre Rabbinique : Vous, Monſieur, vous m'ordonnez de continuer à vous rendre compte de l'Ouvrage dont j'ai commencé de vous entretenir. J'y conſens, puiſque c'eſt vous faire plaiſir, & je reviens à Mr. Surenhuſius.

Sa Verſion Latine de R. Abdias de Bartenore, eſt parfaitement ſemblable à celle qu'il a faite de Maïemonides ; ſimple, inélegante, obſcure par endroits comme elle, pleine d'inadvertances & de negligences,

qu'on pourroit peut-être nommer autrement. Souvent on n'y prend point le ſens de l'Auteur : on lui fait même quelquefois dire tout le contraire de ce qu'il dit en effet. En un mot la reſſemblance eſt entiere ; & rien ne prouve mieux, que c'eſt à Mr. Surenhuſius tout ſeul que le Public eſt redevable de ce vaſte & ennuyeux travail, & qu'il n'en a partagé la peine & les ſoins avec perſonne. Montrons cette conformité par des exemples.

Berachoth Ch.II. §.1. *Hominem, quem timet-ne eum occidat, de ſalute interrogat, & reſpondet voce pacis, et quem honore conſequitur.* Je ne ſçai quelle idée Mr. Surenhuſius a voulu vous préſenter par ces paroles, & quel ſens il avoit à l'eſprit lui-même, quand il les écrivoit. Ce que je ſçai, c'eſt qu'elles n'expriment aſſurément point celui de R. Abdias, qui ne parle pas d'un homme à qui on veut faire honneur, *quem honore conſequitur*; mais d'un ſcelerat que je rencontrerois, & dont je craindrois qu'il n'attentât à ma vie. Il n'eſt pas neceſſaire, dit le Rabbin,

d'avertir qu'on le saluë, mais il ne faut pas faire par honneur אלא מפני הכבוד לא. Qu'en pensez-vous, Monsieur? ces paroles signifient-elles, *ei quem honore consequitur*?

Au même endroit, Mischne 2. il change un problême en assertion. הלכך dit le Rabbin, *An propterea non interrumpet? &c.* & Mr. Surenhusius, *Propterea non interrumpet*, sans interrogation, comme s'il avoit lû לכך sans ה: ce qui suit & qu'il exprime ainsi, *Et ita deciditur quæstio*, devoit cependant lui faire sentir, que ce n'étoit qu'une question, & non pas une assertion.

Ibid. Mischne ou §. 5. *Qui uxorem duxit in matrimonium.* Abdias dit, & la suite montre qu'il a dû necessairement dire, *Qui virginem duxit &c.* Les Juifs n'ont-ils point vû que cette Version introduisoit le relâchement parmi eux, en exemptant de la Priere *Schema* bien des gens, qui y sont effectivement obligez par leurs Docteurs.

Autre maxime relâchée Ch. III. §. 3. On demande, dit-il en traduisant son Auteur, si par le précepte

affirmatif du Deuteronome VI
les femmes sont obligées à la b
diction des viandes, ou si ell
sont exemptes ; parce que Die
point donné aux femmes la ter
promission en héritage : & il ré
que ce doute n'est point décide
hoc non decisum est dubium. Au
que Bartenora dit : *Sed non abstr*
ou *extractio* (scilicet fœminaru
ולא אפשיטא, c'est à dire, mais
raison n'en distingue, n'en re
che pas les femmes, ne les exe
pas de ce précepte. Il semble
n'ait pas senti la force de la di
Chaldaïque אפשיתא.

Ch. V. §. 3. par ces mots ועב
יזכר שמך *il celebrera vôtre nom*
le bien qui lui arrivera, il semble
R. Abdias, que nous devons b
Dieu du bien, mais non pas du
Le Traducteur ajoute, *neque i*
nem teneri Deo gratias agere pro ma
agit pro bono. Mais R. Abdias ré
au contraire, אנו חייבים לברך
ר עה בשם שמברכים על הטובה.
Mais certainement nous sommes ob
à benir Dieu du mal, comme nous
nissons du bien. Ainsi nôtre Au

onfond avec l'objection ce qui en
st la réponse.

Au Ch. III. §. 2. il n'a pas mieux
ntendu le פנימיים que dans Maïe-
nonides, peut-être est-ce Abdias qui
'a trompé. Quoi qu'il en soit le
noindre Dictionnaire pouvoit le re-
dresser, & lui apprendre le sens de ce
mot.

Le מרופח du §. 5. du Ch.V. tra-
duit pour *Ad nutum mihi præsens*, me-
riteroit bien que je m'y arrêtasse ;
mais il faut bien en passer d'autres
pour n'être point trop long.

Ch. VII. §. 1. *Et quia suspecta est
plebs de retentione decimarum.* Il ne
s'agit point là du peuple, mais des
fruits de la Terre, dont il n'est pas
sûr qu'on ait tiré la dixme : & l'He-
breu dit ; *Et quia fructus illi suspecti
sunt quoad decimas.*

Ch. VI. §. 8. Voici bien des fautes
en peu de mots ; Rapportons d'a-
bord fidellement le texte de R. Ab-
dias, & la Version de Mr. Surenhu-
sius. Texte de R. Abdias : ועל כל
דבר הנעשה מחמשת מנים דגן במקום
על עץ ועל פ"ה אומר על המחיה ועל
הכלכלה. Traduction de Mr. Su-

renhusius : *Et super omne quod septem speciebus proventuum, ubi dependent ex arbore, vel ex fru arboris, dicit super sustentationem vificationem fructuum.* Il substitué *tem* à la place de *quinque,* משת *ventuum* terme general à celle d *menti* דגן qui est patticulier. Il p pour des paroles de R. Abdi qui n'est qu'une citation de que mots de la Priere dont il s'agi Mais ce qu'il y a de plus plaisant le sens qu'il donne à במקום. diction composée de ב & de signifie mot à mot *in loco.* Les n habiles sçavent qu'elle répond à *loco, pro,* Gr. *ἀντὶ*, & comme disons en François *au lieu de*... *place de*... &c.

R. Abdias dit donc, que da Priére que l'on fait à Dieu po vin on y dit ces mots: פן ועל פ"ה *super vitem & super fructum vitis*; que dans celle qu'on recite tout ce qui se fait des cinq es de bled במקום, *au lieu de ces p* על עץ ועל פ"ה *super arborem & fructum arboris*, il faut dire celle על המחיה ועל הכלכלה, *super*

tationem & ſuper nutritionem. Nôtre Auteur 1°. a pris, comme j'ai dit דגן *du blé* pour *proventus*, & *proventus* pour les fruits des arbres : puis joignant במקום à דגן qui le précede immédiatement, & prenant ces paroles על העץ ועל פ"ה *ſuper arborem & ſuper fructum arboris*, non pas pour une citation, quoique c'en ſoit une tirée de la Priere dont il eſt parlé, mais pour le texte de Rabbi Abdias; il a crû que *proventus in loco ſuper arborem & ſuper fructum arboris*, c'étoient des fruits qui ſont en leur place, c'eſt à dire ſur l'arbre ou qui pendent de l'arbre. Ainſi il a traduit, *Et ſuper omne quod fit ex ſeptem ſpeciebus proventuum, ubi adhuc dependent ex arbore, aut ex fructibus arboris &c.* Mais pour ne point parler du reſte qui veut dire, *ubi adhuc dependent ex arbore vel ex fructibus arboris.* Les fruits pendent de l'arbre, cela eſt vrai : mais qui ſont ces choſes qui pendent des fruits de l'arbre?

Tout ceci, Monſieur, juſtifie très-bien les reflexions ſolides que vous faites ſur ma ſeconde lettre. Les Proteſtans, à les en croire, ſont les

qu'il en soit il donne dans toutes leurs fausses idées sur la Mischne. Non seulement ses Notes, mais encore ses Préfaces, ses Epitres dedicatoires, tout se sent de ce défaut.* La Mischne vient de Moyse. Il remonte bien plus haut, pour nous découvrir le sort & les différentes révolutions de ces Sciences chez les Hebreux. Depuis Noé jusqu'à Moyse c'en est l'enfance. Depuis Moyse jusqu'aux Rois c'est le tems de *l'apprentissage*. De-là jusqu'à Salomon c'est la jeunesse, tems auquel le grand Synedrion fut établi, & où il fit fleurir les Lettres. Cependant Salomon s'étant plus appliqué à la Physique qu'à toute autre connoissance, la Mischne ne fut point traduite en d'autres langues, & ne fut connuë que de ceux qui devoient sçavoir les Rits & les Ceremonies: elle se trouva renfermée par consequent dans l'enceinte du Synedrion. Tout le tems qui suivit fut un tems de troubles & de calamitez. Jusqu'à Jesus-Christ, la Loi Orale comprenoit à peine quelques pages; les

* (1.) *Praef.*

plus sçavans Israëlites se contentant pour aider leur mémoire, de s'en faire un abregé purement à leur usage particulier. Ne demandez point à Mr. Surenhusius de garant de tous ces faits : sa parole vous doit suffire.

Enfin après les nuages parut le Soleil. Dieu eût pitié de ce Peuple infortuné, & l'an CL. de JESUS-CHRIST il suscita le fameux R. Jehuda surnommé le Saint. Cet Homme choisi de Dieu pour la conservation des Traditions, chercha avec soin les Ecrits de tous les Juifs, tria les plus excellens, les mit en ordre, & en composa ce Livre que nous appellons Mischne, seconde Loi Δευτέρωσις dans Justinien & dans Saint Jerôme. Ainsi de l'aveu de Nôtre Protestant Dieu autorise les Traditions, & par une providence particuliére il veille soigneusément à leur conservation.

On est tenté de croire, quand on lit certains endroits de Mr. Surenhusius, aussi-bien que quelques autres Ecrivains ; on est, dis-je tenté de croire, que les Juifs regardent

chaque décision particuliere de la Mischne, comme venuë de Moyse & de Dieu même par Moyse, & transmise ensuite par tradition jusqu'à Rabbi Jehuda. Il est certain que la Synagogue avoit ses traditions comme l'Eglise à les siennes. Moyse n'avoit pas tout écrit non plus que les Apôtres. Bien des choses dépendoient de l'usage & de la pratique, ou de la détermination de l'Eglise de ces tems, c'est à dire de la Synagogue; d'autres de son institution ou approbation. Ces traditions au moins pour la plus-part sont dans la Mischne; mais que tout ce qui est dans la Mischne soit de ce genre, & qui plus est, de Moyse & de Dieu même par Moyse, c'est une chimere que les Rabbins contredisent eux-mêmes, comme on le voit dans Rambam. En effet ils distinguent dans la Compilation de R. Juda des décisions de cinq sortes, dont il n'y a que la premiere qui vienne sûrement du Legislateur, & sur laquelle il n'y ait à cet égard aucun doute. La seconde espece sont des décisions qu'on dit à

la verité descendre aussi de Moyse, mais dont on ne le sçauroit prouver. La 3e. sont des décisions fondées sur le raisonnement, & dans lesquelles ont peut disputer pour & contre, & s'en tenir indifferemment à quoi l'on veut. La 4e. sont des reglemens faits par les Sages & les Prophetes en differens siecles, pour servir comme de barriere & de rampart à la Loi. La 5e. sont les coutumes qui se sont introduites en forme de Loi : & c'est là, selon les Juifs mêmes, le grand nombre des Décisions du Thalmud & de la Mischne.

Après tout, Monsieur, ce que vous m'avez engagé à vous écrire ne doit point vous faire mépriser l'Ouvrage de Mr. Surenhusius. Il étoit impossible que dans un si grand & si ennuyeux travail, il ne se glissât bien des méprises, qui n'empêcheront pas que ces Livres ne puissent être utiles, sur tout aux commençans auxquels ils épargneront bien du tems. On doit sans doute lui avoir bien de l'obligation pour toutes les peines qu'il lui a fallu dévorer, & qu'il diminuë fort aux autres : il faudroit

une ingratitude extreme pour ne lui en sçavoir pas beaucoup de gré ; & quand les traductions de la Gemare & du Jadhhazaka, que cet Auteur promet, ne devroient pas être plus achevées que celles dont j'ai eû l'honneur de vous parler, il peut compter qu'on les recevra toûjours avec plaisir, & avec reconnoissance. Je suis &c.

A Paris ce 15. Septembre 1709.

ARTICLE CV.

RE'PONSE DE Mr. DE CORDEMOY *Chanoine Regulier de Saint Jean de Soissons & Prieur de la Ferté sous Joüars, aux Remarques de Mr. Frezier Ingenieur ordinaire du Roi, sur son Traité de l'Architecture, qui ont été inserées dans les Memoires de Septembre 1709.*

Premiere Partie.

LE Public attend de moi une réponse aux Remarques de Mr. Frezier. J'aurois plûtôt satisfait à cette attente, si le séjour que je fais

depuis huit mois dans les rochers escarpez de la haute Auvergne, m'avoit permis un libre commerce avec les Muses. Le sommet du Parnasse n'est pas facile à monter pour bien des gens ; mais il le seroit encore moins, s'il ressembloit à la cime de ces affreuses montagnes, ou tout ce qu'on nomme *Belles Lettres* est presque inconnu. Il ne faut donc pas s'étonner que j'aye appris si tard le démêlé que j'avois avec Mr. Frezier.

Ses remarques sont ingénieuses : mais comme elles pourroient jetter quelques scrupules dans l'esprit de ceux qui commencent à s'appliquer à l'Architecture, & les détourner ainsi des routes que les Anciens ont suivies avec tant de succès, je me sens obligé de répondre à tout ce qu'il m'objecte.

Il dit d'abord, que *pour reformer les ouvrages de ceux qui se sont acquis de la réputation dans l'Architecture ... il faut être au moins un peu Ouvrier, c'est à dire, avoir une legere idée de la construction, connoître les materiaux &c.* Je pourrois nier cette maxime : car on voit tous les jours des personnes qui

ont du goût pour la peintu
difcernent très-bien la bea
deffein d'un tableau, fon col
dégradation de lumieres, &
refte, d'avec les défauts qui s
vent trouver, fans fçavoir la
re de deffiner, le mélange de
leurs, ni même comment il
prendre pour peindre. Il e
même des autres Arts. Mais
bien lui paffer fa maxime. Co
fçait-il que je n'ai pas *une le*
de la conftruction &c ? Eft-ce
qu'il lui femble que je déci
librement fur *les défauts de*
ouvrages, qui ont fait jufqu'ici
ration de toute l'Europe ? Cela
clut pas : car je le puis affu
j'ai *une idée* plus que *legére* de
qu'il marque. Je fçai, fans r
ter, affez bien deffiner. Je pe
me quelque fois d'une mani
ne déplaît pas à ceux qui
goût. Je dirai auffi que je ne
pas mal l'ébauchoir & le ci
qu'enfin j'ai conduit quelqu
ceau d'Architecture qu'on a
affez paffable. Ainfi fa maxim
be à mon égard, & ne fert

plus qu'à grossir ses remarques.

Il ne s'agit ici que de sçavoir si j'ai mal critiqué ces ouvrages, *l'admiration de toute l'Europe*; ou si je n'ai pas eû le droit d'y faire appercevoir *ces défauts*, dont il dit; *qu'on les peut souvent absoudre.* C'est de quoi je ne tombe pas d'accord. Mon dessein n'a pas été de diminuer le mérite des ouvrages qu'on admire; mais de porter nos Eléves à éviter les fautes qui se trouvent dans ces beaux modelles, afin que, si cela se peut, ils aillent encore plus loin que leurs Maîtres.

Si on examine ce que je dis des Eglises, on ne verra point que *je fasse déchoir celle de Saint Pierre de Rome de la grande beauté dont les Architectes & les Connoisseurs sont convenus depuis qu'elle est achevée.* On verra seulement qu'elle seroit beaucoup plus belle, si elle étoit à colomnes isolées. Mr. Frezier n'en veut pas convenir. Pour moi je dirai toûjours que c'est un foible que j'ai de commun avec les Anciens, dont je ne me déferai jamais. Au moins cela marquera-t'il que j'ai quelque goût de

m'être *rangé de leur parti* : car on m'avoüe *qu'il est dangereux de penser autrement que ces grands Hommes* ; que *les préjugez sont en leur faveur* ; & que *bien loin de les surpasser, nous serions heureux de les pouvoir imiter.* Et si l'on ose reprocher quelque chose au Bramante & à Michel-Ange, ces grands Hommes ; c'est de n'avoir pas fait tout leur possible pour imiter dans Saint Pierre de Rome, la principale Eglise du Monde Chrétien, ce que les prémiers Fidelles étoient fort soigneux d'observer dans les leurs, je veux dire, les colonnades.

En effet Constantin le grand, n'eût pas plûtôt donné la paix aux Chrétiens, que de toutes parts on bâtit des Eglises ou des Basiliques. Les unes étoient en forme de croix ; les autres toutes droites ; & les dernieres en rotondes. Mais toutes étoient en peristyles. Les Auteurs qui en parlent vont souvent jusqu'à nous faire le compte des colomnes, soit de la nef ou du chœur *. Il paroit même par une description en Vers, que Sidonius Apollinaire

* *Greg. Tur. histo. l. 2. c. 14. & 16.*

Ædes celsa nitet.......
ic est porticus applicata triplex,
'mentis Aquitanicis superba.
campum medium procul locatas
lit saxea silva per columnas.

tte forêt de colomnes ne leur t pas peur comme à Mr.Frezier. n'empêchoient pas le dégage-, ou pour s'exprimer comme *les coudées-franches.* Car la nef iidonius marque par ces mots, *um medium*, étoit fort ample, & lomnes qui l'environnoient ne arrassoient point du tout, puis- les étoient assez éloignées l'une autre, *procul locatas .... per co- s.*

urquoi donc le Bramante & iel-Ange n'ont-ils pas suivi un

que *je lui produise un dessein de mon goût* : Sidonius vient de le donner ; & s'il n'est pas content de celui-là, [a] Eustathius Prêtre de Constantinople va lui en donner un autre. Ce celebre Architecte conduisit par les ordres de Constantin, le bâtiment de la fameuse Eglise du St. Sépulcre [b]. Eusebe nous dit „ qu'elle étoit d'une „ grandeur & d'une hauteur prodi„ gieuse ; qu'en dehors un vaste por„ tique régnoit le long de trois de „ ses costez ; qu'en dedans un dou„ ble portique entouroit & la nef & „ le Sanctuaire. Il ajoute qu'au-dessus „ de ce double peristyle, il y avoit „ une double galerie soutenuë aussi „ par de grandes colomnes, au-dessus „ desquelles s'élevoit une voute en „ plein ceintre & magnifique qui „ couvroit la nef, & qui se tournant „ en coupole sur le Sanctuaire, étoit „ portée par douze colomnes, dont „ les chapiteaux étoient d'argent & „ d'un ouvrage merveilleux.

Voilà d'assez beaux desseins. Mr. Frezier s'en pourroit servir, sans

[a] *Hieron. in chron. ann.* 30. *Constantin. imp.* [b] *Euseb. vit. Constantin.* 3. & 4.

tout trouvé dans l'excellent
|ue du Louvre, dont tous les
raves ont au moins quatorze
de portée ou de longueur.
d Mr. Perraut en fit voir le
n au Roi, la plus-part des
oiſſeurs crûrent que c'étoit
ôt une décoration de théatre,
e choſe qui pût être vraîment
tée. Elle l'a été néanmoins d'u-
iniére auſſi ſolide que belle. Et
perſuadé qu'en ſuivant *le trait*
pe de cet habile Architecte,
nneroit aux architraves ſeize,
it, ou vingt pieds de longueur
ien riſquer. Cét éloignement
lomnes ne ſuffiroit-il pas dans
ſte Edifice, comme celui de
Pierre à Rome, & à plus forte
du Val-de Grace à Paris, pour

ceau de ces deux Eglises
eût pû mettre en peristyle.
Il me dira peut-être, ne
te-t'il plus rien à trouver
les inventions des Anciens
peut on pas aller plus loin
On y peut aller sans doute:
de nos jours on a trouvé d
qui sont infiniment au
celles qu'ils nous ont laissé
on n'a encore rien vû qui
ler de pair avec les colom
mettoient si bien en œuvre

Quoi! repliquera M. Frez
chitecture d'à-présent à pi
à arcades n'est pas belle!
rien de plus dégagé & de pl
que cet assemblage de pié
d'arcades qui compose nos
Tout cela va le mieux du
mais il y a dans cette nouv
niére d'Architecture des dé
sentiels, que je ne puis m'en
de découvrir ici.

Certainement cette mani
toit point connuë des Ancie
ce qu'ils n'approuvoient,
truve *, que ce qui étoit c
à la raison & à la verité. On

* *L.4. c.2.*

droit. De là vient qu'on les appelloit *antes*, parce qu'on les mettoit devant ces bouts de murs pour en cacher la difformité, & en même tems faire face aux colomnes opposées. C'est là aussi une des principales raisons qui empéchoit la diminution des pilastres. Si-bien que lors qu'on les voit ainsi disposez, on ne peut avoir d'autre idée que celle d'autant de bouts de murs, qui abboutissent par derriére à la façade qu'ils forment. Mais ces sortes de platte-bandes font-elles un bel effet à la vûë? Ne marquent-elles pas plûtôt la sterilité & le peu de goût de l'Architecte? C'est encore pis quand on accouple les pilastres, ou qu'on fait qu'ils se penetrent. Peut-être que ces raisons prises de l'Antiquité ne plairont pas à Mr:Frezier. Il est toujours en garde contre elle. Mais pour ne me pas broüiller avec lui, je n'insisterai pas davantage là-dessus.

Je lui demanderai seulement, s'il croit que l'ordonnance & la distribution de cette Architecture moderne soient dans la regularité?

Pour moi je suis persuadé qu'elles

n'y sont pas. On ne peut disconve
que l'ordre d'Architecture que
bas relief représente dans nos Egl
à arcades, ne doive étre non-seu
ment d'une ordonnance à faire ju
que s'il étoit détaché des murs o
est enclavé, il pourroit porter s
aide tout le reste de l'édifice, n
encore d'une distribution à ne
choquer les yeux.

Quant à l'ordonnance, je pre
témoins tous les Connoisseurs, & l
Frezier lui même, que tout ce c
nous voyons en ce genre parôit in
pable de soutenir les voutes q
porte ; que les pilastres sont d'u
taille trop grêle ou trop effilée :
que ç'à été une necessité de les en
lopper de ces larges piédroits où l
a le déplaisir de les voir, comm
Paris dans St. Sulpice, dans St. Lo
dans l'isle, & dans l'Eglise des l
de l'Oratoire de la ruë St. Hono
& en d'autres endroits.

Si nous examinons à présent la d
tribution, on m'avouëra que les
trecolonnemens sont d'une gr
deur exorbitante, & qu'ils donn
l'idée du plus vitieux de tous
aræostyles.

Les premiers Modernes qui ont inventé cette maniére d'Architecture ont bien ſenti ce défaut : & afin d'y remdier ils ont imaginé les arcades pour porter ces architraves qui ſont d'une longueur immenſe. Mais en même tems ils ſont tombez dans un autre inconvenient, qui eſt d'avoir donné à ces piédroits & à ces arcades beaucoup plus de largeur qu'il ne faut : ce qui eſt ridicule par deux raiſons ; l'une que les piédroits ne repreſentant que le bout des murs que les pilaſtres terminoient autre fois, *bien-loin* d'être environnez de ces mêmes pilaſtres, en excedent de beaucoup la largeur ; l'autre que comme les entablemens ne ſont que pour couvrir l'épaiſſeur des murs, il eſt impoſſible de s'imaginer que la ſofite de l'architrave d'un tel ordre, puiſſe véritablement couvrir l'épaiſſeur de ces arcades.

Voilà une partie des raiſons qui m'ont porté à ne pas approuver les piédroits du Val-de Grace, & par une ſuite neceſſaire de St. Pierre de Rome. Elles m'ont auſſi fait dire que ces deux Egliſes euſſent été plus

belles, si on les eût bâties dans le goût de la colomnade qui rend l'abord de St. Pierre si agréable & si majestueux, ou dans celui du portique du Louvre. Ai-je eû tort ? Mr. Frezier le prétend. Selon lui la chose n'est pas faisable : il croit même m'en avoir démontré l'impossibilité. Voyons s'il y a réüssi.

Il commence par me dire, que je *lui apprenne à faire des platebandes de quarante pieds de portée, telle que devroient être les architraves qu'il faudroit substituer à la place des arcades que l'on y voit de cette grandeur.* Sa demande n'est pas raisonnable. Car lors que j'ai dit dans mon Livre, que l'Eglise de St. Pierre seroit plus belle, si elle étoit en peristyle, je n'ai jamais prétendu que les architraves fussent de quarante pieds de longueur. Il leur eût fallu donner celle qui convient à la maniére qu'on eût choisie de disposer les colomnes : & Mr. Frezier tout habile qu'il est, ne fera jamais voir que la beauté de cette Eglise dépende de la largeur qu'on a donnée à ses arcades. Pourvû donc que les entre-colomnemens

nt été aſſez bien ménagez, aiſſer tout le dégagement ne-, c'eût été le plus beau mor-Architecture du Monde. Il lors dans le goût de la colom-ui eſt au-devant, & qui ſe-Frezier même, *eſt d'une beau-iére ſi on la voit du dehors ou du e la cour.* Comme elle n'a été ne pour être vûë de ces deux s, elle a ſans doute tout ce pour plaire.

ce qu'il dit enſuite pour en er la beauté, eſt très-foible. n ovale, il eſt vrai : mais il eſt que la ligne qui le forme ap-bien de la ligne droite ; & la on des colomnes n'eſt pas ſi qu'il l'aſſûre. Je ne prétens nmoins par-là mettre cette ade hors d'atteinte de quel-fauts, qui ne diminuent rien agnificence.

ndant Monſieur Frezier veut itendre ici, que bien qu'il pour les arcades & les pié-il ne s'éloigne pas trop des s. *Il m'eſt facile*, dit-il, *de r, que mon goût n'eſt pas fort*

different de la maniere dont ils bâtissoient les Temples. Et pour cela il apporte justement deux exemples tirez de Vitruve, qui le condamnent. Le premier est de quelques Temples à la verité sans colomnes en dedans; mais cet Auteur ne dit pas qu'il y eût des piédroits & des arcades. C'est de quoi il s'agit ici. Et le second est d'un autre *Temple dédié à Jupiter Olympien, auquel, par ce qu'il étoit découvert, on avoit ajouté en dedans deux rangs de colomnes les unes sur les autres.* Mr. Frezier, comme on voit, n'est pas fort heureux dans le choix de ses preuves : elles sont précisément contre lui, & décident en ma faveur.

Passons maintenant à la derniére raison dont il se sert, pour montrer qu'il eût été impossible de bâtir St. Pierre de Rome en péristyle. (Cet endroit de ses remarques n'est pas fort nettement exprimé ; & c'est peut-être à dessein.) *St. Pierre,* dit-il, *sous la clef des grandes voutes a cent trente six pieds. Selon le systéme du nouveau Traité, cette hauteur pour l'Ordre Corinthien, doit être divisée en trente qua-*

re. Donc le petit module sera de quatre pieds, & consequemment le diametre de la colomne de douze; c'est à dire, *la grosseur d'une tour raisonnable.... Quel embarras, s'écrie-t'il, de trouver en son chemin presque à chaque pas de telles masses!* Il auroit peut-être quelque raison, si ces tours étoient distribuées à l'avanture, & qu'elles ne fussent que de 15 ou 20 pieds de haut. Mais oserois-je dire ici, que la bonne foi lui manque un peu? Car d'un côté par le calcul qu'il vient de faire pour un Ordre chimérique, il tâche d'insinuër que je ne veux souffrir de voutes en aucun endroit; quoique j'aye dit formellement le contraire dans mon Livre *. De l'autre il oublie exprès d'avertir ses Lecteurs, que ces prétenduës *tours* selon sa supputation même, seroient de cent douze pieds de hauteur. Et tout cela pour ne leur dire que, *si l'on s'abandonnoit aux conséquences on seroit étrangement surpris de trouver des cannelures d'environ un pied.* Oh oüi! Il est fort étonnant qu'une colomne de plus de trente six pieds de circuit, &

* *Pag.* 192. & 136.

de 112 de longueur, puisse avoir des cannelures d'environ un pied d'ouverture !

Il ajoute pour me rendre encore plus ridicule, *Que d'espace au derriére de ces masses, d'ou l'où ne pourroit découvrir le grand Autel qui est au milieu du dôme, deviendroit inutile ! Au lieu que par le moyen des arcades tout est entiérement dégagé*.... Mais croit-il persuader aux gens un peu attentifs, que de derriere les piédroits qui soutiennent ces arcades, & qui ont aumoins trente pieds de face, on puisse mieux voir le grand-Autel, qu'on ne le verroit de derriere ces *tours* imaginaires, qui ne pourroient avoir tout au plus que 12 pieds de diametre ? Si cependant Mr. Frezier avoit l'art de rendre ces *chers* piedroits transparens, je n'aurois plus rien à dire contre les arcades, qu'il préfere aux colomnes, & qui ne forment tout au plus que de belles caves.

Nous voici enfin parvenus à sçavoir comment on doit poser les dômes, si c'est sur des colomnes ou sur des arcades. Cette seconde maniere *me choque toujours*; & je persiste à la *con-*

ſue effort qu'il faſſe d'ailleurs
les cacher. Mais il ſe contente
re, que *l'œil n'en eſt point bleſſé,*
ıe *la raiſon n'eſt point contraire à*
diſpoſition , puis qu'on ne conçoit
e plus ſolide. Et c'eſt juſtement
que rien ne paroit moins ſoli-
ue j'aſſûre que *la vûë & la rai-*
s'en contentent point. Ne vau-
-il pas mieux tout d'un coup &
nne foi accorder, que la colom-
eſt un moyen ſûr d'éviter tous
ıconvéniens, & de rendre nos
:s cent fois plus beaux & plus
tueux ? On en ſera convaincu
: que je vais dire à l'occaſion du
ſue doit toujours occuper le

encore *la nef*, & l'autre comp
le Sanctuaire & le Chœur. Ce d
endroit se terminoit toujours
rient en demi-cercle. Les si
ou les stales des Ecclésiastiq
étoient rangez sur une estrade
cette figure, & venoient abbou
chaque côté au Sanctuaire. Le
de l'Evêque ou du Supérieur
placé directement au milieu
sieges, & y étoit élevé sur plu
marches au dessus des autre
qui fit que le nom de ce trône
appelloit *Absid*e fut donné à
cette partie de l'Eglise qui
noit le Clergé : l'Evêque ou
perieur tenoit donc la premier
ce dans le fond du Chœur,
l'Absïde, & ses Prêtres étoien
cez de part & d'autre autour
selon leur âge ou leur dignit
sorte que les plus jeunes & les C
étoient les plus près du Sanctu
qui se trouvoient ainsi ent
Chœur & la Nef.

Le Sanctuaire qu'une gril
fer, de cuivre, ou d'argent se
des Laïcs, occupoit toujou
grand espace ; & quoique le

de l'Eglise fût d'ordinaire très-superbe & en dehors & en dedans, par une prodigieuse quantité de colomnes ; celles qui formoient le Sanctuaire étoient encore plus magnifiques, soit par la rareté du marbre, soit par la magnificence de leurs bases & de leurs chapiteaux, qui étoient souvent d'or ou d'argent. Tout cela paroit dans les descriptions que les anciens Auteurs [a], & sur tout Eusebe [b], nous ont laissées des premieres Eglises que le grand Constantin fit bâtir en plusieurs endroits du Monde.

Mais il faut remarquer que l'Autel, afin d'être vû de toutes parts, étoit placé dans le centre du Sanctuaire sur plusieurs degrez, que l'on nommoit *Pulpitum*, parce qu'ils y faisoient une espece de Tribunal. Si bien que l'Autel répondoit toûjours directement sous le milieu de ce qu'on appelloit alors le *Ciboire* ou la *Coupe*, qui s'élevoit de dessus les colomnes, dont le Sanctuaire étoit environné.

[a] *Greg. Turon. de glor. mar.* [b] *Eusb. vit. Constant. l.* 3. *&* 4.

Le Pere Mabillon croit * qu
Ciboire n'étoit que ce que nous n
mons à présent *Dais* ou *Balda*
Mais s'il m'est permis de faire
conjectures après ce sçavant H
me, je croi que ce *Ciboire* étoit pro
ment un dôme ou une coupole;&
m'arrêter à ce que j'ai déja dit de
glise du St. Sepulcre, je ne me ser
pour le faire voir que des endı
mêmes qu'il cite pour son opir
Le premier est pris de Paul le S
tiaire, qui décrivant le Ciboir
Sainte Sophie à Constantinople
qu'au dessus de la table immacu
c'est à dire de l'Autel, *s'élevoit*
haut dans l'air, vastum in aërem,
tour d'une grandeur prodigieuse, imn
sa turris, *appuyée sur des colomne*
vêtuës d'argent, *de maniére que les*
des bandeaux qui soutenoient la Co
& qui étoient aussi revêtus d'argent
noient tomber sur le milieu des chapite
de ces colomnes.

Tout cela peut-il donner l'i
d'un simple Baldaquin ? Non
tainement. Et ce que le P. Ma
lon ajoute de Gregoire de T
me confirme dans ma pensée.

* *Lit. Gall. praef. & lib.* 1. *ch.* 8.

Saint Evêque dit que *deux Dames de qualité avoient fait bâtir en Auvergne une Eglise, & qu'au dessus de l'Autel on avoit élevé des murailles pour former une tour, qui étoit appuyée sur des colomnes, & dont la voute étoit enrichie de diverses peintures.* Cette *tour* faite de murailles, soutenuë par des colomnes, & dont la voute est ornée de peintures, a tout l'air d'un grand dôme : car a-t'on jamais fait les baldaquins de maçonnerie ? & ce qui marque que ce dôme faisoit partie du bâtiment de l'Eglise, est que l'Evêque Avitus, *craignant que les colomnes de cet endroit qui menaçoit ruine, ne vinssent aussi à perir, fit ôter de dessus, les tuiles, les lattes, & la charpente; mais que n'ayant pas songé à faire étayer ces colomnes, entraînées par leur grand poids elles tombérent avec un bruit étonnant dessus l'Autel & aux environs.* Assurément c'étoit-là un vrai dôme. Car on ne s'est jamais avisé de couvrir un baldaquin, qui est toujours dans l'interieur de l'Eglise, de charpente & moins encore de tuiles.

On peut tirer à présent des con-

ſequences toutes contraires à celles de Mr. Frezier. 1°. Qu'il n'y avoit ni pié-droits ni arcades dans les Egliſes. 2°. Que le dôme étoit toûjours ſoutenu par des colonnes. Et qu'enfin l'Autel y étoit placé au milieu, pour être vû de tous côtez. Quand donc il dît, que *dans cette diſpoſition de l'Autel, les Fidelles ſe regardant nez à nez, ſeroient plus diſtraits que ſi on le mettoit ailleurs*, il ne ſonge pas qu'il blâme & la ſainte Antiquité, & la ſituation préſente de l'Autel de Saint Pierre de Rome.

Si donc le dôme n'a été fait que pour couvrir ou couronner l'Autel, je n'ai pas eû tort de trouver à redire au baldaquin qu'on a mis au-deſſus de celui de Saint Pierre. Je ne crois pas même que pour appuyer mon ſentiment, j'aye mal fait de citer la bien-ſéance des Temples des Payens. Certainement ils n'en uſoient ainſi, que pour rendre plus d'honneur aux Idoles qu'ils plaçoient dans le milieu de leurs rotondes. D'ailleurs ils avoient coutume d'y ſuſpendre à la clef de la voute qu'ils nommoient *tholus*, les dons qu'ils

faisoient à ces Idoles. Dès que la paix fut donnée à l'Eglise, les Chrétiens non-seulement ne se firent pas un scrupule de se servir de la plus-part de ces Temples, mais ils trouvérent encore qu'il étoit de la Majesté, de placer l'Autel à l'endroit où étoit auparavant l'Idole, & de suspendre dans une colombe d'or ou d'argent l'Eucharistie leur unique Offrande, aussi-bien que l'objet principal de leur culte, au lieu même où les Payens attachoient leurs présens.

Au reste Mr. Frezier croit-il qu'on lui passera la raison qu'il apporte ici pour autoriser les baldaquins? *La propreté*, dit-il, *que demande l'Autel n'exclut pas une seconde couverture, qui la garantisse des ordures que la poussiére, l'humidité, & les insectes, peuvent y jetter.* Quoi! peut-on dire que le baldaquin de Saint Pierre & celui du Val-de Grace, sans parler de tous les autres qui sont à jour de tous côtez, & fort élevez au-dessus de l'Autel, le puisse mettre à couvert *de la poussiére, de l'humidité, & des insectes*? Non sans doute. Aussi toute

l'Eglise jusqu'à cette heure n'a pc
eû d'autre moyen de remedie
ces inconveniens, que de cou
l'Autel d'un riche tapis, qu'on
pelloit autrefois *Palla* ou *Pallium*
qui devoit être pour cela d'un t
fort serré.

Enfin Mr. Frezier se trompe
core, lorsqu'il nous dit avec
d'assurance, que tout *ce qui est d*
l'Eglise n'est pas fait pour le grand
tel; mais *que chaque chapelle est*
Temple particulier. S'il avoit un
consulté l'esprit & la tradition
l'Eglise, il eût vû que jusqu'au s
tiéme siécle, il n'y avoit dans les
siliques qu'un seul Autel, où
Mysteres se celebrassent publiq
ment, & que dans la suite le nc
bre des Fidelles & par consequ
des Prêtres s'étant multiplié, on
a fait plusieurs chapelles : mai
n'a été que par tolerance : jan
on ne les a regardées comme
Temples particuliers, parce qu'on
reserve point le Saint Sacrement
qu'on n'y doit point faire l'Of
divin. D'ailleurs on a toujours c
servé l'ancien rite, qui est de ne c

la Messe solemnelle, & tout le reste de l'Office qu'au grand Autel. Ainsi *tout ce qui est dans l'Eglise doit être fait pour lui.*

Nous donnerons la seconde partie le mois prochain.

ARTICLE CVI.

OBSERVATION DE L'ECLIPSE DE *Lune arrivée le* 13. *Février* 1710. *au soir, faite à Marseille à l'Observatoire des RR. PP. Jesuites, par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie.*

Phases de l'Immersion.

Tems vrai.			
9^h.	23'.	0''.	Penombre sensible.
	27.	23.	Commencement de l'Eclipse.
	33.	23.	1. doigt.
	39.	8.	2. doigts.
	44.	38.	3. doigts.
			4. doigts, nuages épais.
	58.	48.	5. doigts.
10^h.	5.	13.	6. doigts.
	13.	13.	7. doigts.
	21.	18.	8. doigts.
	31.	3.	9. doigts.
	47.	28.	10. doigts.
	51.	54.	10. doigts, 10 minutes.

Jaques Moller. Le premier des deux Traducteurs y a fait divers changemens, pour en ôter tout ce que l'Auteur Calviniste y a mis de contraire à la doctrine de Luther.

La Sonde de la conscience aux erreurs près est un excellent Livre. L'Auteur connoissoit parfaitement le cœur humain. Les plus habiles Prédicateurs même Catholiques, l'estiment & s'en servent. On assûre que le Pere Bourdalouë & le Pere Cheminais en ont souvent parlé avec éloge. Nous n'en avons en François qu'une vieille traduction, on l'a traduite en Aleman, en Flamand. Nous avons en Anglois un Traité de la Pénitence du même Auteur.

Mr. Othon Sperlingius a publié un éloge des Pays Septentrionaux, pour faire revenir les autres Peuples de leurs préjugez contre le Nord. *Boreas, sive de Septemtrionum laudibus.*

D'ALEMAGNE, DE ROSTOK.

Mr. Pierre Zornius prépare *des Notes philologiques sur le nouveau Testament.* Persuadé de l'imperfection

des Dictionnaires modernes il n'a consulté que les anciens: pour connoître la force des expressions des Ecrivains sacrez, il a étudié les anciennes Scholies des Peres voisins du tems des Apôtres, & qui ont imité leur style : pour expliquer des endroits difficiles, il s'est servi de la connoissance qu'il a des Antiquitez Grecques & Romaines: son but est de reprimer quelques nouveaux Critiques Anglois, Hollandois, & François, en découvrant les sources infectées où ils puisent, & les défauts de leurs interprétations dangereuses.

D'ALTDORF.

On parle souvent de l'aigle & de la mouche de fer travaillées avec tant d'art à Nuremberg, que l'une & l'autre voloient. Des Auteurs celebres Gassendi, Jonstond, Kircher, Vossius, ont raporté ce fait comme certain. Le sçavant Mr. Bayer un peu moins credule, après avoir examiné si la chose étoit possible, & s'être convaincu qu'elle ne l'est pas; a

plus fait : il a remonté à la source de cette fable. Ramus est le premier Auteur qui en ait parlé : comme il n'entendoit pas trop bien l'Aleman, il prit mal ce qu'on lui dit à Nuremberg de l'aigle & de la mouche de fer. On lui dit qu'un Ouvrier y avoit fait une mouche qui marchoit sur une table, ce qui se peut executer par le moyen de petites rouës : Ramus s'imagina qu'elle voloit. On lui dit que l'aigle posée sur une porte avoit étendu ses aîles & s'étoit baissée vers l'Empereur Maximilien, lorsqu'il entroit dans Nuremberg le septiéme de Juin de l'an mil cinq cens soixante dix : Ramus qui comprit mal ce qu'on lui disoit, ou qui embellit la narration, fit voler l'aigle fort loin au-devant de l'Empereur. Les autres témoins de ce fait ont copié Ramus, qui seroit devenu suspect, si l'on avoit plûtôt fait attention, qu'aucun Auteur contemporain n'a parlé comme lui de cette merveille, & que les Ecrivains de Nuremberg ont toûjours été fort réservez à en parler. Si l'on examinoit aussi scrupuleusement tous les faits

semblables,

trouve de bonnes ou de mau-

Scaliger le Pere dans son de la subtilité, a prétendu uer physiquement le vol de uche & de l'aigle de fer. Il ieux fait d'examiner si elles it effectivement volé.

nnis Guillelmi Baieri, Philosophia lis & Matheseos professoris prima- aquilâ & muscâ ferreâ quæ me- artificio apud Norimbergenses m volitasse feruntur.

Docderlin dans une disserta- u'il a soutenuë sous Monsieur , & qu'il à fait imprimer, fait Copernicien & Cartesien. Le Auteur prétend avoir trouvé e vingt-sixiéme chapitre du

plus fait : il a remonté à la sour
cette fable. Ramus eſt le pre
Auteur qui en ait parlé : comı
n'entendoit pas trop bien l'Ale
il prit mal ce qu'on lui dit à Nu
berg de l'aigle & de la mouch
fer. On lui dit qu'un Ouvri
avoit fait une mouche qui mar
ſur une table, ce qui ſe peut ex
ter par le moyen de petites r
Ramus s'imagina qu'elle voloit
lui dit que l'aigle poſée ſur une
te avoit étendu ſes aîles & s'
baiſſée vers l'Empereur Maximi
lorſqu'il entroit dans Nurembe
ſeptiéme de Juin de l'an mil
cens ſoixante dix : Ramus qui
prit mal ce qu'on lui diſoit, ou
embellit la narration, fit voler
gle fort loin au-devant de l'E
reur. Les autres témoins de ce
ont copié Ramus, qui ſeroit de
ſuſpect, ſi l'on avoit plûtôt fai
tention, qu'aucun Auteur con
porain n'a parlé comme lui de
merveille, & que les Ecrivain
Nuremberg ont toûjours été fo
ſervez à en parler. Si l'on exam
auſſi ſcrupuleuſement tous les
ſembla

oles, il resteroit peu de ma-
our les narrations surprenan-
ucoup de prodiges de la na-
de l'art disparoîtroient. On
nce par supposer la verité du
n en cherche les raisons, &
rouve de bonnes ou de mau-
Scaliger le Pere dans son
de la subtilité, a prétendu
er physiquement le vol de
che & de l'aigle de fer. Il
eux fait d'examiner si elles
effectivement volé.

*is Guillelmi Baieri, Philosophiæ
s & Matheseos professoris prima-
aquilâ & muscâ ferreâ quæ me-
artificio apud Norimbergenses
n volitasse feruntur.*

Docderlin dans une disserta-
'il a soutenuë sous Monsieur
& qu'il a fait imprimer, fait
opernicien & Cartesien. Le
uteur prétend avoir trouvé
vingt-sixiéme chapitre du
le Job, le veritable Systê-
Monde. Il y voit les tour-
de Descartes, la suspension
ouvement de la Terre. *Joan-*
t 1710. LLl

qui s'appliquent à l'étude des
gues.

L'un est un Dictionnaire al
de la langue Grecque : *Græcæ l*
liber memorialis in 8°. L'Auteur
pelle Gottlieb Frideric Peckius

L'autre contient l'explicatio
expressions Hébraïques les plu
ficiles de l'ancien Testament, e
quées grammaticalement : *H*
Benedicti Starkii Hebraismi etym
in 8°.

DE COLOGNE.

La charité regne depuis l

Voici un nouveau secours qu'offre aux jeunes Prédicateurs le Pere Timothée Schranger de l'Ordre de Saint Françcis. Ce sont quarante Sermons, mais si abondans, que chacun peut aisément en fournir dix ou douze à ceux qui sont obligez de profiter du travail d'autrui.

Morale & extemporaneum sacri Eloquii subsidium, ad singulas totius anni Dominicas & Festa nec non Ferias quadragesimales, per quadraginta formata exordia materiarum pluriès applicatum, cum triplici manuductione. I. Ad Sacramentum Pœnitentiæ & Eucharistiæ. II. Ad memoriam Passionis Domini. III. Ad conformitatem voluntatis humanæ cum divinâ utiles admodum materias in Quadragesima prædicabiles; adjectis etiam exordiis pro singulis Evangeliis in Communi Sanctorum positis, ac aliis nonnullis extraordinariis Concionibus formandis. Opus conceptibus moralibus, theologicis, & catecheticis, planâ facilique methodo deductis refertissimum, qui memoriâ sine moroso labore teneri, & semel iterumque lecti ex ambone possunt cum fructu prædicari. Authore P. F. Timotheo Schranger Gracensi, Ordinis FF. Minorum strictæ

Observantiæ, almæ Provinciæ Argentinæ, seu Alemanniæ superioris, Professo Conventûs Salisburgensis Vicario, & Fratrum Clericorum Instructore, cum approbatione Superiorum, in 4°.

D'ITALIE, DE VENISE.

Le Pere Jean Antoine Bernardi Jesuite, qui régente ici la Rhetorique avec un grand succès, a fait imprimer un *Poëme sur la Prudence.* L'exorde suffit pour faire connoître qu'une matiere si difficile, n'est point au dessus de ses forces.

Arma virosque canant alii, Prudentia nobis,
Invictos quæ prima viros facit, armaque Marti
Nunc auferre potest, nunc addere, visa canendi
Materies. Vos ô Musarum & Apollinis instar
Este mihi insuetum per iter, cursumque docete,
Adriaci Proceres, Venetique augusta Senatûs
Nomina. Jam vestris Prudentia sedibus ultrò

Prima sedet, grandique parem sibi nacta
Magistra
Gymnada, quod vestro meliùs discamus
ab ore
Edocet, & Venetâ Prudentia major in
urbe est.

Qu'il explique heureusement combien la Prudence est necessaire aux autres vertus !

Ipsa adeò reliquæ morum vitæque ma-
gistra
Virtutes, illi auscultant parentque do-
centi.
Quippe licet contenta suo Prudentia
regno
Omnibus intactum jus, & sua cuique
relinquat
Munera Virtuti; tamen illas prima mi-
nores.
Dirigit, atque adeò extremum dux in-
ter utrumque
Ipsa viam signat mediam, & deducit
euntes.
Ni servent illæ vocem dextramque mo-
nentis,
Exerrent medio, (medium tenet ardua
virtus)
Aut Scyllam hâc subeant, aut illâ parte
Charybdim.

publique populaire comme l'ancienne Rome : le verbiage oratoire & les figures de Rhetorique peuvent être d'usage pour imposer au Peuple : mais un langage plus ferme convient à des Nobles. D'ailleurs le style de Ciceron n'a pas tellement été le style de Rome libre, qu'elle n'ait gouté dans Salluste le style qu'on blâme dans Tacite.

La dispute passe des mots aux choses. Ciceron, dit Hellenicus, instruit ses Lecteurs de toute la Morale, qu'il a traitée exactement : sa Politique n'est pas une Politique imaginaire : ce ne sont pas des conjectures qu'il hazarde : c'est la conduite qu'il a tenuë dans les plus fâcheux tems de la Republique qu'il représente : au lieu [illegible] Tacite form[illegible]

[illegible] les
[illegible] Ciceron
[illegible]. Philan[illegible]
[illegible]ude de [illegible]

Philoſophie morale comme inutile aux Politiques : Tacite, ſelon lui, a peint d'après nature des Tyrans & leurs Flateurs : il a découvert toute la malignité du cœur humain, tous ſes déguiſemens, qu'il importe ſur tout à un Politique de bien penetrer. Quand la lecture de Ciceron, dit-il, formeroit un Negotiateur ſemblable à lui, ce ne ſeroit pas un grand avantage pour Veniſe. Ciceron ſervit très-mal ſa Republique. Il veut bien cependant accorder quelque choſe à ſon Adverſaire, & il lui permet de livrer Tacite à la critique impitoyable des Grammairiens, pourvû qu'il reconnoiſſe qu'il a fait les delices des plus ſages Princes & des plus grands Politiques, de Paul troiſiéme entre autres, & du grand Côme de Medicis. Après ces quatre plaidoyers il ne reſtoit plus que l'Arrêt à porter : mais le Pere Bernardi a évité habilement de décider ſur une matiere ſi conteſtée & ſi délicate.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Levis a imprimé en deux Volumes *in* 8°. *les Poësies de Robert Gould.* Il y a dans le premier tome des paraphrases de divers endroits de l'Écriture: douze Satyres sont la plus considerable partie du second tome. L'Auteur se sent encore du mauvais goût qui regnoit en Angleterre il n'y a pas long-tems : ses pensées, ses expressions sont souvent outrées.

Tomson a fait une seconde édition des *Poësies de Mr. Prier.* Le même Libraire vient d'achever l'édition de Saкespear le plus estimé des Poëtes comiques Anglois, en six Volumes in octavo ; la nouvelle édition de *l'admirable traduction de Virgile en Vers Anglois par Dryden le Prince des Poëtes Anglois, en trois Volumes ; & un Recüeil de Poësies choisies de divers Auteurs.* On a aussi imprimé *la troisiéme partie des Memoires du Chevalier Temple* : elle commence à la Paix de Nimegue, & finit à la retraite de l'Auteur.

On a publié depuis peu *la Vie de Jacques Ouven fameux Ministre Presby-*

terien, celui qui a porté le plus loin le principe de la justification par la seule Foi, & qui s'est le plus hautement déclaré contre la necessité des bonnes œuvres. Il a prêché, il a enseigné, que les plus grands criminels seroient sauvez sans renoncer à leurs crimes, pourvû qu'ils se *cramponnent* à Jesus-Christ par une vive Foi dans ses merites.

DE HOLLANDE.

Mr. Hartsockre répond aux objections qu'on a faites contre ses deux tomes *de Conjectures physiques*, il refutera Mr. Homberg sur la vitrification de l'or; & il se flate qu'il détruira absolument les nouveaux principes de cet habile Chymiste.

Johnson vend *l'Histoire de l'Empire Otoman par feu Mr. Ricaud traduite de l'Anglois, & continuë jusqu'en mil sept cens quatre.* On a aussi traduit de l'Anglois deux Livrets:

L'Histoire naturelle de la superstition:

Essai sur l'usage de la raillerie & de l'enjoûment dans les conversations, qui roulent sur des matieres importantes.

DE LYON.

Mr. Peyssonnel Docteur en Medecine Auteur d'un nouveau Systême mecanique du Monde, a entrepris d'expliquer selon ses principes la gangrene des pieds gelez.

Dissertation sur la gangrene des pieds gelez, suivant les principes de la Physique mecanique. A Lyon chez Claude Martin, brochure.

Je vous rappelle ses principes pour vous faire entendre son explication. Le Monde corporel est un automate composé des quatre élemens, le feu, la terre, l'air, & l'eau, créez de rien.

L'activité naturelle du feu, & la differente résistance des trois autres élemens, sont les deux principes de tous les phénomenes de la Nature. Voilà ses principes : voici le précis de son explication. I. La gangrene est une privation de vie commencée. II. La vie de l'animal est une flamme aussi véritable que celle du bois qui brûle : la gangrene est une extinction de cette flamme.

III. Le froid eſt un manque de particules de feu dans un corps : ſon effet principal eſt de rendre le corps moins pénétrable. IV. Le froid gangrene une partie en arrêtant le cours des eſprits qui la penetroient, comme il glace un ruiſſeau, comme il gele une branche en arrêtant le cours de la ſéve, comme il éteint un charbon en arrêtant peu à peu le cours de la flamme qui le penetroit : il en arrête le cours par ſon immobilité qui réſiſte à la flamme : il eſt immobile, parce qu'il eſt deſtitué de particules de feu, principes du mouvement. V. On guérit la gangrene des pieds gelez en aidant la flamme vitale à reprendre ſon cours : c'eſt-à-dire qu'il faut guérir un pied gelé par les mêmes moyens qu'on employe pour empêcher une plante de geler.

DE PARIS.

Nous donnerons bien-tôt l'extrait de pluſieurs Livres qui viennent de paroître, & qu'on eſtime.

Les Oeuvres poſthumes de Monſieur de Maucroix.

Le second tome du traité de la Police par Mr. de la Mare.

Le secret des Mystéres. C'est un Ouvrage de Mr. l'Abbé de Vallemont, où il montre qu'on doit reciter le Canon à voix basse : il a épuisé la matiere.

Les trois premiers tomes de la Théologie de Mr. Grandin.

Deux Livres de Mr. Andry, l'un sur le regime de Carême, l'autre sur l'usage de la saignée & de la boisson.

Une Addition au Traité du secret de la Confession par Mr. Lochon Docteur de la Maison de Navarre.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1710.

ART. XCIII. LE *Livre de Philon de la Vie contemplative traduit sur l'Original Grec; avec des Observations où l'on fait voir que les Therapeutes étoient Chrétiens.* P. 1119

ART. XCIV. De optimâ temporum Emendatione &c. *Traité de la meilleure maniere de corriger les tems; où l'on fait voir que la forme du Calendrier reformé & admis depuis peu par les Etats protestans de l'Empire, est préferable à celles qu'établirent Jules Cesar & Gregoire XIII. Par Henri Klausing Professeur de Mathematique.* page 1140

ART. XCV. Academia Lipsiensis rediviva, seu monumenta Jubilæi sæcularia. *Renouvellement de l'Université de Lipsic, ou diverses Pieces pour celebrer le commencement d'un nouveau siecle, recüeillies par Mr. Dicelius Professeur de Philosophie.* p. 1150

ART. XCVI. *Experiences de Physique*

par Mr. Poliniere Docteur en Me ne. p. 1

ART. XCVII. Adam Adami Re historica ; sive brevis atque cincta narratio eorum quæ in cificatione Osnabrugo-Mon riensi , ex arcanâ ratione S gesta fuere &c. *Relation des int secrettes des Plenipotentiaires Paix de Munster. Par Adam A Ouvrage necessaire à tout le m sur tout aux gens de Cour.* p.

ART. XCVIII. De Argento R seu literis Gothicis insignito Sententia Nicolai Kederi. *ment de Mr. Keder sur une piece gent où l'on voit des lettres Runi & dont la figure se trouve da nouvelle édition de Camden.* p.

ART. XCIX. Runæ in nummi tiquis diù quæsitæ &c. tanden feliciter inventæ, seu de nun Runicis commentatio. *Disser sur les Medailles Runiques, par las Keder.* p.

ART. C. *Harangue faite au Roi à sailles le 19e. Mars 1709. par seigneur le Cardinal de Noailles A vêque de Paris ; & autre Hara*

du même à Monseigneur le Dauphin. page 1185

ART. CI. Curſus Theologicus. *Cours de Theologie, par le R.P. Jean-Baptiſte Gormaz de la Compagnie de Jeſus, ancien Profeßeur de Theologie en plusieurs Univerſitez d'Eſpagne, & enfin dans le College Romain de Gregoire XIII.* p.1191

ART. CII. *Diſcours prononcé dans l'Academie Françoiſe à la Réception de Mr. Houdart de la Motte.* p.1204

ART. CIII. Georgii Henrici Goetzii Doct. Superint. Lubecenſis Meletemata Annæbergenſia varii argumenti, conjunctim nunc edita. *Oeuvres diverſes compoſées à Anneberg, & maintenant publiées enſemble par George Henri Goetz Docteur & Surintendant, c'eſt à dire premier Prédicant de Lubec.* p.1210

ART. CIV. *Troiſiéme Lettre du P. E. Souciet Jeſuite au ſujet de la Miſchne imprimée en Hollande par les ſoins de Mr. Surenhuſius.* p.1221

ART. CV. *Réponſe de Mr. de Cordemoy Chanoine Regulier de St. Jean de Soiſſons, & Prieur de la Ferté ſous Joüars, aux Remarques de Mr. Frezier Inge-*

nieur du Roi, sur son Traité d'Architecture, qui ont été inserées dans les Memoires de Septembre 1709. p. 1248

ART. CVI. Observation de l'Eclipse de Lune arrivée le 13e. Février 1710. faite à Marseille à l'Observatoire des RR. PP. Jesuites, par le P. Laval Professeur Royal d'Hydrographie. p. 1275

ART. CVII. Nouvelles Literaires.

De Coppenhague.	p. 1278
De Rostok.	p. 1282
D'Altdorf.	p. 1283
De Lipsic.	p. 1286
De Cologne.	ibid.
De Venise.	p. 1288
De Londres.	p. 1294
De Hollande.	p. 1295
De Lyon.	p. 1296
De Paris.	p. 1297

Fin de la Table.

ADDITION.

La gallerie du Palais de Luxembourg, peinte par Rubens, dessinée par les Sieurs Nattiers, & gravée par les plus illustres Graveurs du temps, dediée au Roy. A Paris, chez le Sieur du Change Graveur du Roy en son Academie Royale de Peinture & Sculpture, rue Saint Jacques, au dessus de la rue des Mathurins, avec Privilege du Roy 1710.

LA Gravûre est une de ces utiles inventions dont l'Antiquité a été privée. Par elle un Tableau se multiplie & se perpetuë. Sans elle il n'y auroit qu'un seul lieu où l'on pût admirer, étudier ces chefs-d'œuvres de l'art que les nouveaux Apelles, Raphaël, le Correge, le Guide, le Dominiquain, Rubens,

& Poussin ont produits.

La Sculpture & l'Architecture lui doivent autant que la Peinture. Elle les rend victorieuses du temps, & conserve les beautez de ce qu'il détruit : Si les Anciens avoient connu cet Art, il eût fait passer jusques à nous les ouvrages d'Apelle, de Zeuxis, de Parrhasius, de Polygnote.

Puisque la Gravûre est d'une si grande utilité, quand elle s'arrête aux Tableaux particuliers, combien est-elle plus précieuse, quand sous des mains habiles elle communique au Public d'aussi grands ouvrages que celui dont nous parlons. Pour en bien juger, il faut se former une juste idée de Rubens, de cet ouvrage de Rubens, & des Estampes qu'on en donne.

D'autres Peintres peut-être ont possedé dans un plus haut degré quelque partie de la Peinture, & surpassé en cela Rubens : mais il est certain, par le consentement de tous les Connoisseurs, qu'aucun Peintre n'a été plus universel, &

n'a réüni plus de ces grands talens qui forment un Peintre parfait. Lorsqu'il a imité la nature, il a sçû donner autant de force, autant d'union à ses objets, que le Titien leur en donne; & même de bons Connoisseurs croyent que le Titien lui cede autant que Paul Veronese cede au Titien : du moins faut-il convenir que si le Titien a conservé à ses objets toute la verité de la nature, Rubens donne aux siens une fraîcheur & un brillant qu'aucun autre Pinceau que le sien n'a sçû leur donner. Raphaël & le Dominiquain sont au dessus du reste des Peintres pour l'expression; Rubens les égale dans les expressions qui conviennent à chaque figure, & peut être l'emporte-t-il sur eux par l'expression generale qu'il donne à tout le Tableau, parce qu'il entre toûjours dans le caractere du sujet & de l'action qui doit être une. Paul Verone se, dit un habile * Connoisseur, imaginoit facilement, Raphaël qui n'avoit pas tant

* Feu M. de Piles.

de feu, mais qui l'avoit mieux
glé, imaginoit ſagement. L'im
nation de Rubens étoit vive & ſ
ajoûtons qu'elle étoit ſoûtenuë
une profonde érudition, qui fo
niſſoit à cet excellent Peintre, p
rectifier & pour enrichir ſes com
ſitions, tous les ſecours qu'il p
voit tirer des Sciences & des
qui avoient rapport à ſon ſujet
c'eſt ce qui l'a rendu ſi super
dans les ſujets allegoriques, com
ſont les Peintures de la Galleri
Luxembourg. C'eſt là que Ru
paroît tout entier; non conten
choiſir toûjours les ſymboles
plus convenables, les plus ne
& les plus ſuſceptibles des bea
de ſon Art, perſuadé que l'alleg
doit ſur-tout être intelligibl
s'étoit fait une loi de n'empl
que les ſymboles connus par
ſage qu'en ont fait les Poëtes.

A l'égard de l'ouvrage q
donne au Public, c'eſt aſſûré
le chef-d'œuvre de Rubens. M
de Médicis veuve d'Henri IV.
de France, ayant fait bâtir un

gnifique Palais, à qui le nom de Luxembourg est demeuré, engagea Rubens à peindre son histoire dans une des deux Galleries de ce Palais, & celle du Roi son époux dans l'autre; Rubens n'a peint que la premiere.

Elle est remplie de vingt-quatre tableaux, trois portraits, & vingt-un tableaux historiques. Les trois portraits sont celui de la Reine sous la figure de Pallas, placé sur la cheminée, & ceux de son pere François I. Grand Duc de Toscane, & de sa mere Jeanne d'Autriche, placez aux deux côtez de la cheminée. Voici l'ordre des vingt-un tableaux qui representent l'histoire de la Reine.

1. La destinée de Marie de Médicis.

2. La naissance de la Reine.

3. L'éducation de la Reine.

4. Henri IV. délibere sur son futur mariage.

5. Le mariage de la Reine.

6. Le débarquement de la Reine au Port de Marseille.

7. La Ville de Lion va au devant de la Reine,

8. L'accouchement de la Reine, ou la naiſſance de Louis XIII.

9. Le Roi ſe diſpoſe à partir pour la guerre d'Allemagne.

10. Le couronnement de la Reine.

11. L'apothéoſe de Henri IV. & la regence de la Reine.

12. Le gouvernement de la Reine.

13. Le voyage de la Reine au Pont de Cé.

14. L'échange des deux Reines.

15. La felicité de la Regence de la Reine.

16. La majorité du Roi Louis XIII.

17. La Reine s'enfuit de la Ville de Blois.

18. La Reine prend le parti de la paix.

19. La concluſion de la paix.

20. La paix confirmée dans le Ciel.

21. Le temps découvre la verité.

Les amateurs de la Peinture ſou-

haitoient ardemment qu'un si bel ouvrage devint public par la Gravûre. M. Nattier de l'Academie Royale de Peinture & de Sculpture avoit employé ses deux fils encore jeunes à faire les desseins de tous les tableaux. Les plus habiles Graveurs de nôtre temps choisis pour executer une entreprise si utile au Public, voulurent revoir les tableaux,& les étudier avec soin pour en exprimer toutes les beautez. On trouvera au bas de chaque planche le nom de celui qui l'a gravée. N'oublions pas de faire remarquer que ce choix de differens Graveurs a beaucoup contribué à la perfection des Estampes, par l'émulation qu'il leur a inspirée.

La nouvelle de cette entreprise ut receuë avec plaisir dans tous les 'aïs où le goût des Arts & la poli-esse regnent. On enleva avec em-essement chaque Estampe à me-re qu'elle parut. L'empressement it être plus vif pour le Recüeil ns lequel on aura ce que la Pein-e & la Gravûre ont produit de

plus achevé. On a joint le portrait de Rubens aux Eſtampes de ſes tableaux. La maniere dont le Roi & les Princes ont receu ce Reciieil, eſt un heureux augure de ſon ſuccès.

Nous ne nous arrêterons point à faire connoître aux Peintres quels avantages ils en peuvent tirer : ils les connoiſſent, s'ils ont du goût, & s'ils n'ignorent pas la veritable methode de ſe tirer de la foule. On ſçait combien on a recherché la Gallerie du Carache inferieure en tout à la Gallerie de Rubens. Pour ceux qui aiment la Peinture ſans être Peintres, quel plaiſir pour eux de poſſeder dans leur Cabinet un tréſor, dont ils auroient volontiers acheté la vûë par les fatigues d'un long voyage.

Le Sieur du Change vend toutes les Eſtampes reliées en un volume, & chaque Eſtampe ſéparément.

Nous prenons cette occaſion d'avertir le Public de deux nouveaux Préſens que lui a fait Mademoiſelle le Hay. Elle a réduit en tableau,

& gravé ensuite la Descente de croix que l'Abbé Zumbo a éxecutée avec de la cire colorée. Nos Memoires ont parlé de ce merveilleux ouvrage au mois d'Octobre 1707. & la description qu'en a faite M. de Piles, est dans le Supplément du Journal de Paris de l'an 1707. & dans son Livre intitulé, *Cours de Peinture*, &c. qui se vend chez Estienne.

Mademoiselle le Hay a conservé aux Figures ces vives expressions d'une douleur si bien variée, & toutes les autres beautez de son Original.

Elle continue de rendre sensibles les petites Antiques ; elle vient d'en graver une qui represente le mariage d'Ariane & de Bacchus. La douleur la plus vehemente paroît sur le visage & dans toute l'attitude d'Ariane, qui s'arrache les cheveux. Cette douleur fait un beau contraste avec les quatre autres figures, dans qui le Sculpteur a representé les divers effets d'une yvresse gaïe. Le Dieu Pan pose sur la tête d'Ariane une couronne d'étoiles : Bac-

chus qui se soûtient à peine, s'appuïe d'une main au bras droit, & l'autre à la corne droite de Pan; le bonhomme Silene prêt à tomber, se retient à peine au bras gauche & au corps de l'Hymenée qui paroît se sentir le moins du commencement de la Fête. Plus on éxaminera ces figures, plus on admirera les Anciens; plus on souhaitera que Mademoiselle le Hay continuë de nous mettre en état d'admirer ceux de leurs ouvrages que leur petitesse nous cachoit.

Les remarques de M. le Hay sur la maniere de graver & d'expliquer les Pierres antiques, paroissent. Elles se vendent chez Etienne. Ces remarques faites à l'occasion de deux Estampes de la Cornaline du Roi, appellée le Cachet de Michel Ange, font sentir que l'art de bien écrire n'est pas moins connu de l'Auteur, que les autres beaux Arts, & feront souhaiter qu'on l'oblige souvent à se défendre, puisque en se défendant il découvre quelques secrets de ces beaux Arts cachez à beaucoup de leurs amateurs.

ERRATA DE JUILLET 1710.

PAge 1132. lig. 13. *lisez* le plus saint de tous les alimens.

Pag. 1136. lig. 11. & suivante, *lisez* Therapeutes.

Pag. 1172. lig. 5. *lisez* elle.

Pag. 1186. mettez des Guillemets depuis la ligne 7. jusqu'à l'alinea suivant.

Pag. 1190. ligne 14. *lisez* vous

Pag. 1218. lig. 6. reçû d'ordination ; ajoûtez deux points pour finir là le sens.

Pag. 1221. lig. 13. envoyer, lisez renvoyer.

Pag. 1222. קרשים par un resch. *lisez* קדשים par un daleth.

Ibid lig. 12. Jehude, *lisez* Jehuda.

Pag. 1223. lig. 27. Jerusalem. Les festes. *Lisez* Jerusalem, les festes.

Pag. 1224. lig. dern. Nazarcath. *lis.* Nazareat.

Pag. 1226. lig 1. Pirke Atroth, *lis.* Pirke Avoth.

Ibid. lig. 15 קרשים *lis.* & קדשים

Pag 1292. lig. 20 & vases, *lis* & les vases.

Pag. 1231. Bara Metsia, *lis* Bava Metsia.

Pag. 1232. les autres, non *lis.* les autres ; Non,

Pag. 1232. l. 19. vous présenter, *lis.* nous présenter.

Pag. 1235 lig. 2. il ne faut pas faire, *lis.* il ne faut pas le faire

Pag. 1235 lig. 27. Autre maxime, &c. *Otez ceci.*

Pag. 1236. lig. 26. הור עה *joignez* הורעה en un seul mot.

Pag. 1238. lig. 3 fruettbus, *lis.* fructibus.

Pag. 1245 lig. 5. ont peu, *lis.* on peut.

Pag 1248. lig. 4. Jadhhazaka, *lis.* en deux mots Jad hhazaka.

Pag. 1285. lig. 19. *lis.* Doederlin.

Pag. 1290. lig. 11. aprés *taciti* mettez un point.

Pag. 1294. lig. 11. *lis.* prier.

ERRATA DE MAY 1710.

PAge 805. lig 28. Praxeus, *lisez* Praxeas.

AVIS.

MOnsieur Andry prend cette occasion d'avertir de quelques fautes qui se sont glissées dans l'Edition de son Livre du Regime de Carême que nous venons d'annoncer.

La premiere est à la page 27. où l'on trouve à la marge pag. 23. pour 26. La seconde pag. 110. où on lit pag. 378. au lieu de 375. La troisiéme pag. 173. où il y a page 146. pour 246. Et la quatriéme enfin pag. 436. où l'on trouve pag. 421. pour 521.

AUTRE AVIS.

LEs Sieurs Le-Comte & Desbordes Libraires à la Rochelle, font sçavoir au Public qu'ils ont acheté & vendent en détail au Canton des Flamans, la Bibliotheque de feu Monsieur Begon Intendant de la Province de Poitou, laquelle est composée de six mille huit cens Volumes, la plusparr reliez en Veau & en Maroquin d'une grande propreté. On y trouvera les meilleurs Livres sur toutes sortes de sciences, avec plusieurs portraits d'Hommes illustres, & on en fera bonne composition.

ſEMOIRES
POUR
HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

üeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1710.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et ſe vendent à Paris,
z ETIENNE GANEAU Libraire,
.uë Saint Jaques, vis à vis la fontaine
:. Severin, aux Armes de Dombes.

uec Privilege & Approbation. 17[illegible]

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1710.

ARTICLE CVIII.

THE ENGLISH HISTORICAL Library Part. III. C'est à dire. *La Bibliotheque historique d'Angleterre, volume III. qui traite des Archives, des Livres de Droit &c. depuis la Conquête jusqu'à la fin du Regne d'Elizabeth. Par Guillaume Nicholson Evêque de Carlile.* A Londres chez Timothée Childe, *in* 8°. *pag.* 342.

L'ORIGINE des Loix communes d'Angleterre est inconnuë : la plûpart des Ecrivains l'attribuent aux Bretons : mais ils ne peuvent dé-

terminer le tems précis où ces Loix ont commencé à être generalement reçûës & obſervées. Ce qui eſt de conſtant, c'eſt qu'il ne paroît pas qu'elles ayent jamais été alterées ni par les Romains, ni par les Saxons, ni par les autres Peuples qui ont envahi l'Angleterre.

Saint Edoüard redigea le premier par écrit ces Loix communes. Guillaume le Conquérant en les confirmant, y ajoûta quelques clauſes conformes à la Coûtume de Normandie: & ces Loix ſont la baſe & le fondement de toutes celles qui s'obſervent encore en Angleterre.

Mr. Nicholſon n'entreprend pas de décrire hiſtoriquement tout ce qui regarde ces Loix: ſon deſſein eſt ſeulement d'en donner une notion generale mais exacte, & de faire connoître les Auteurs qui en ont traité: il eſpere rendre par-là ſon Ouvrage également utile & à ceux qui liſent, & à ceux qui écrivent l'Hiſtoire de la Grande Bretagne.

Il diviſe ce volume en ſept chapitres. Il traite dans le premier des

Declarations des Rois, des Arrêts du Conseil, & de tout ce qui appartient à la jurisdiction de la Cour & du Palais du Roi. Dans le second il parle des Actes, des Ordonnances, & des Prérogatives du Parlement. Il explique dans le troisiéme ce qu'on doit entendre par les Archives de la Cour du Roi à Westminster. Le quatriéme chapitre donne une idée assez distincte des *Assises*, & des autres Cours inferieures. Le cinquiéme regarde ceux qui ont écrit du Droit d'Angleterre &c. Le sixiéme traite des Cours Ecclésiastiques & de leurs Registres. Dans le septiéme enfin l'Auteur parle des Titres & des Donations qui se trouvent entre les mains des particuliers.

Chapitre I. Les Déclarations des Rois d'Angleterre n'ont pas toujours force de Loi. C'est peut-être pour cela qu'on ne s'est pas mis en peine de les conserver. Il est vrai néanmoins que du tems de Henri VIII. ses Declarations passoient pour des Actes de Parlement : mais cette prérogative leur fut ôtée sous le regne de son Successeur.

me le Conquérant s'appelloit *Willielmus Rex*, & quelquefois *Willielmus Rex Anglorum.* Guillaume le Roux mettoit, *Willielmus Dei gratiâ Rex Anglorum.* Quelques-uns de ses Successeurs ont pris les mêmes tîtres. Henri II. omit *Dei gratiâ*, & ajouta à la qualité de Roi d'Angleterre celles de Duc de Normandie & d'Aquitaine, & de Comte d'Anjou: *Henricus Rex Angliæ, Dux Normanniæ & Aquitaniæ, & Comes Andegaviæ.* Le Roi Jean ajouta à ces tîtres, *Dominus Hiberniæ.* Henri III. se disoit *Rex Angliæ, Dominus Hiberniæ, & Dux Aquitaniæ.* Edoüard III. commença vers la treiziéme année de son Regne à prendre ces tîtres, *Edwardus Dei gratiâ Rex Angliæ & Franciæ, & Dominus Hiberniæ.* Richard II. & Henri IV. s'appelloient *Rex Franciæ & Angliæ.* Henri V. vers la huitiéme année de son Regne prit la qualité de *Rex Angliæ, Hæres & Regens Franciæ, & Dominus Hiberniæ.* Ses Successeurs reprirent les tîtres d'Edoüard III. Henri VIII. y ajouta *Fidei Defensor*, & quelque tems après, *Supremum Caput Ecclesiæ An-*

glicana. Philippe & Marie, outre les qualitez dont nous venons de parler, prirent celles de Roi & de Reine de Naples, de Jerusalem, d'Irlande &c. La Reine Elizabeth s'appelloit *Elizabetha Dei gratiâ Angliæ, Franciæ, & Hiberniæ Regina, Fidei defensor &c.*

Les Lettres patentes jusqu'au tems d'Edoüard III. étoient addressées aux Prélats & aux Seigneurs en ces termes : *Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Prioribus, Comitibus, Baronibus &c.* mais Richard II. changea cette formule, & prit celle qui est encore en usage en Angleterre : *Omnibus ad quos præsentes Litteræ pervenerint &c.*

Le premier Roi d'Angleterre qui se soit servi du nombre plurier ou de *Nos* dans ses Lettres patentes, est le Roi Jean : tous ses Successeurs ont suivi son exemple.

Il y a dans le Palais du Roi plusieurs papiers qui peuvent contribuer à éclaircir l'Histoire d'Angleterre.

L'Office des papiers dépend des Secretaires d'Etat : c'est-là où l'on trouve toutes les Lettres, Dépêches,

& Negotiations des Miniſtres du Roi dans les pays étrangers.

La Chambre étoilée étoit une Cour de Juſtice fort ancienne : elle fut abolie en 1641. On en conſerve les Regiſtres. On peut trouver dans la Cour du Connêtable ou du Grand-Maréchal pluſieurs Statuts & Reglemens curieux. Les traitez de paix, les inſtructions données aux Ambaſſadeurs &c. ſe trouvent en partie dans les Archives du Palais, en partie dans les Bibliothéques publiques & particulieres d'Angleterre. Le *Bureau du Tapis verd* fournit tout ce qui regarde les dépenſes de la Maiſon du Roi.

Sur la fin de ce chapitre Mr. Nicholſon parle de ceux qui dans les derniers tems ont traité des prérogatives des Rois d'Angleterre. Philippe Hunton Miniſtre Presbyterien fit imprimer en 1643. un aſſez gros *in* 4°. où il décide nettement que le *Roi eſt un des trois Etats*. Cette propoſition fut condamnée par l'Univerſité d'Oxford en 1683. Harrington écrivit en 1656. un Livre très-violent contre l'Autorité des

Rois sous ce tître, *La Republique d'Oceana:* mais cet Ouvrage eût le même sort que celui de Hunton. Matthieu Wren en 1657. attaqua les Livres de ces deux Republicains. Harrington lui répondit en 1658. par un Ouvrage intitulé, *Les prérogatives du Gouvernement populaire.* Plusieurs Auteurs ont écrit dans le dernier siécle pour ou contre la Monarchie : mais personne n'a écrit avec tant d'emportement contre la Royauté que Nathanaël Bacon. Les seuls tîtres de son Livre sont capables de faire rougir les Républicains les plus outrez.

Chap. II. Le Chevalier Henri Spelman a fait un Recüeil des Loix qui étoient en usage en Angleterre, avant la Chartre celebre connuë sous le nom de *Magna Charta.* Selden a fait imprimer les Loix de Guillaume le Conquérant. D'autres Ecrivains ont ramassé celles qui étoient en usage jusqu'au tems du Roi Jean. C'est ce Prince qui accorda la Chartre appellée *Magna Charta.* Les Jurisconsultes Anglois la nomment, *l'estatute de Magna Charta*,

Charta libertatum Regni, Communis libertas, la Chartre des franchises &c. Il est assez étonnant, qu'il n'y ait pas une seule copie de cette Chartre qui ne soit défectueuse : la plus exacte est celle que le Chevalier Cook fit autrefois imprimer.

Plusieurs Auteurs ont eû soin d'amasser les Statuts & les Actes de Parlement, & de les faire imprimer. Guillaume Rastal est le premier qui y ait ajouté des notes marginales. Ces Actes contiennent plusieurs coutumes qui sont maintenant abolies, & quelques points d'Histoire qu'il seroit difficile de démêler sans leur secours.

Les Ordonnances de Parlement different des Actes de Parlement : les derniers ne peuvent être faits que par le Roi seul, du consentement des trois Etats assemblez : les premieres peuvent être faites par un ou deux des trois Etats ; mais elles n'ont jamais force de Loi.

Les Journaux du Parlement sont des Actes publics où on enregistre toutes les procedures des deux Chambres.

Août 1710.

Les Lecteurs peuvent voir les prérogatives des Parlemens d'Angleterre dans les Livres qui ont paru sur ce sujet. Hakwell, Elsynge, Ryley, Prynne &c. en ont traité fort au long.

Pour ce qui est de l'antiquité de la Chambre des Communes, quelques Auteurs ont assuré qu'elle n'a commencé qu'au treiziéme siécle. Mr. Brady prouve que le tiers Etat n'a eu séance au Parlement que vers la quarante-neuviéme année de Henri III. Nathanaël Bacon & Mr. Petyt ne sont pas de ce sentiment.

La Chambre haute ou la Chambre des Seigneurs, est ce que les Historiens appellent *Curia*, ou *Concilium Magnatum*. De cette Chambre il n'y a point d'appel, si ce n'est à un Parlement suivant. Mr. Selden marque quel est le pouvoir & l'autorité du Corps de la Noblesse d'Angleterre assemblée en Parlement. Il est vrai qu'il s'est élevé souvent des contestations dans cette Chambre entre les Prélats & les autres Seigneurs: ces derniers prétendent que les Evêques n'avoient point droit

de juger des crimes capitaux
a composé plusieurs Livres de
& d'autre sur ce sujet, sans rie
cider sur le fond du procès.

Les Lettres circulaires du
pour convoquer le Parlemen
été imprimées : ces Lettres pe
fournir des Memoires très-ut
l'Histoire d'Angleterre.

Chap. III. Le troisiéme C
tre parle des Archives de tout
Cours de Justice de Londres
procedures de ces Cours se ga
quelque tems dans les Greff
Lieu où la Justice s'éxerce :
transporte ensuite dans la To
Londres, & on les y arrange c
lon l'ordre des tems, ou selon
dre des matiéres qui y sont tra
On ne pourra douter de l'au
ticité de ces sortes de Mem
quand on sçaura que c'est un
capital en Angleterre, d'en ôter
ajouter, ou d'en alterer la moi
chose. Un sçavant Jurisconsul
appelle, *certissima antiquitatis ve*

Mr. Nicholson parle en par
lier des Registres de la Cou
banc du Roi, de la Chancell

de l'Echiquier, des Causes communes &c.

Outre tous ces Memoires, on trouve à la Tour un grand nombre de Monumens anciens qui regardent la France, l'Ecosse, l'Alemagne, l'Irlande &c. Le peu de connoissance que quelques Ecrivains modernes ont eû de ces Archives a rendu leurs Ouvrages fort défectueux.

Parmi les papiers qui se trouvent dans ces Archives; il y en a trois ou quatre qui sont fort estimez. Le premier est intitulé le Livre de *Domesday*, c'est un dénombrement ou évaluation de toutes les terres & de tous les autres biens d'Angleterre. C'est pour cela qu'on l'appelle, *Liber censualis totius Angliæ.* Guillaume le Conquérant fit commencer ce dénombrement vers la seiziéme année de son Regne: il fut achevé quatre ans après. Il y a tant d'abbréviations dans ce Livre qu'on auroit de la peine à l'entendre, si Messieurs Agard & Spelman n'avoient levé cette difficulté. Le Livre rouge, le Livre noir, & celui qui a pour titre

Testa Nevilli sont des Manuscrits d'une antiquité non suspecte.

Chap. IV. Les Cours de Justice subalternes sont en grand nombre. Mr. Nicholson comprend sous ce titre 1°. les Juges *itinerans*, ou les Commissaires qu'on envoye deux fois tous les ans dans les Provinces pour y administrer la Justice ; 2°. les Justiciers de paix qui résident dans les Provinces mêmes, & qui informent contre les voleurs, les meurtriers, les vagabonds, en un mot contre tous ceux qui troublent le repos & la tranquillité publique; 3°. les Cours établies à Londres pour le bon gouvernement & la police de la Ville ; 4°. les Cours des Sherifs, des Comtes, & des Barons &c. 5°. les Cours forestieres, celles de l'Amirauté, de l'Artillerie &c. Toutes ces Jurisdictions inferieures ont leurs Greffes à part, où l'on conserve soigneusement leurs procédures.

Chap. V. Il seroit difficile de donner l'extrait de ce cinquiéme chapitre. Mr. Nicholson y traite de tous ceux qui ont écrit des Loix d'Angleterre. Nous pouvons assûrer les

Lecteurs qu'il en parle en habile Critique. Il marque les differentes éditions de ces sortes d'Ouvrages ; il indique les Bibliothéques où l'on conserve les plus curieux Manuscrits ; il assigne à chaque Auteur le tems où il a écrit ; en un mot il reforme une infinité de fautes qui avoient échapé aux Jurisconsultes mêmes.

Chap. VI. Les Cours Ecclésiastiques s'appelloient autrefois *Curiæ Christianitatis* : Bede en parle dans son Histoire. Ces Cours ne prennent connoissance que des affaires qui regardent l'Eglise. Le Chevalier Redley montre jusqu'où l'autorité des Ecclesiastiques peut s'étendre en Angleterre. Quelques Auteurs ayant porté cette autorité au delà de ses justes bornes, ont été censurez, & leur Ouvrages flétris.

Mr. Nicholson parle en particulier de la *Convocation*, qui est une Assemblée generale du Clergé, pour déliberer sur les Affaires Ecclésiastiques. La Lettre circulaire du Roi qui permet aux Evêques de s'assembler, leur fait en même tems dé-

Histoire aussi ample qu'e
fectueuse ; 3°. des Regis
conservent dans les Eglise
lieres.

Chap. VII. Mr. Nich
dans ce Chapitre des C
des autres Actes publics f
particuliers, & qui se tr
tre les mains des particul
certain, dit-il, que les
viles qui arrivent si souve
gleterre, ont détruit la pl
ces Actes : d'ailleurs co
Ancêtres écrivoient leurs
& leurs contracts en peu
sur de petits morceaux
min ou de papier ; il ne f
tonner que dans la suite
plusieurs de ces piéces se
rées. Quoi qu'il en soit
teur donne ici quelques r
distinguer les vrais Act
ceux qui sont supposez.

En premier lieu, dit-
sçavoir quels étoient les sc
les Anglois se servoient a
tems de la Conquête. Il e
de décider de ce point :
incertain si l'usage des s

en Angleterre avant l'arrivée
Normands : il eſt vrai que peu
tems après, cet uſage y devint
commun. L'empreinte de ces
ıx repréſentoit un Chevalier
é, & au tour, le nom de celui à
le ſceau appartenoit. C'eſt ainſi
l'on trouve ſur quelques an-
nes Chartres pour ſceau un hom-
ırmé, & au tour ces mots, *ſigil-*
Roberti de Vallibus. On mettoit
ent au lieu d'un Chevalier,
que autre ſymbole, comme un
, un leopard, un levrier, un oi-
&c. mais on ne manquoit ja-
; de mettre au tour du ſceau le
ı de la perſonne à qui il étoit.
ſr. Nicholſon fait remarquer en
nd lieu que les Rois, les Prin-
les grands Seigneurs, avoient
ſceaux ronds ; que les femmes
iées, les Evêques, les Abbez &c.

tum , sigillum Officialis
procuravi.

4°. La Noblesse & l
hommes avoient deux
sceaux, un grand & un pe
marquoit que le contra
nation étoit faite d'une
thentique : le petit ne
pour la forme. On lit d
tulaire de l'Eglise de
ces mots : *Johannes de B*
quod apposuit parvum sig
cuidam scripto quod fecit
Capitulo &c. & apponet s
magnum prædicto scripto c
septimanam post Pascham.

5°. Il paroit par des
blics, qu'il n'étoit autre
d'avoir des sceaux qu'à
étoient Chevaliers , c'
qu'à ceux des Gentils-ho
avoient fait leurs premie
Hugulphe de Soligny S
Dol en Bretagne, ayant
nation à l'Abbaye de Vi
l'an 1170. ajouta à la C
te clause. *Quia adhuc Mil*
proprium sigillum non habe
hanc concessionem fecimus,

Août 1710.

*ini Johannis Patris mei Chartam il-
sigillavimus.* On trouve aussi
les Regiſtres d'Abingdon, que
Comte de Cheſtre mit le ſceau
à Mere à une Chartre : & voici
aiſon qui en eſt apportée : *Non
enim militari balteo cinctus eſt.*

'. Les ſceaux ont toujours été
grand poids en Angleterre pour
erification des Actes publics.
que ces Actes étoient munis
ſceau d'une perſonne, ils paſ-
it pour vrais & authentiques,
ia mala cuſtodia imputet, dit la
, *ſi damnum incurrat per ſigillum
i male cuſtoditum.* Auſſi avoit-on
d ſoin de conſerver les ſceaux,
e prévenir par-là les malheurs
n ſceau égaré ou perdu pou-
cauſer à une famille. C'eſt pour
que l'on voit dans quelques
rtres ces mots, *in cujus rei teſti-
um huic ſcripto ſigillum meum in-
tum appoſui, quia ſigillum quod
habui amiſi.*

'. Bracton aſſûre que de ſon
, c'eſt à dire au commencement
Regne de Henri III. tous les
s publics finiſſoient par cette

clause, *In cujus rei testimoniu*
ou, *Quod ut ratum sit & firmu*
scripto sigillum meum apposui.

8°. Il est vrai néanmoins q
voit des Actes qui sont certain
vrais & authentiques, & qui
pas toutes ces formalitez. Pl
Anglois, même après la Con
jaloux de leurs anciennes Coû
Saxonnes, se contentoient de
leurs noms au bas des Acte
petite croix mise à côté du
tenoit lieu de sceau. Aubry d
au lieu de sceau attacha à une
tre un petit couteau avec un
che noir. Le Roi Edoüar
pour marqer qu'une Donatio
avoit faite étoit valide, mâ
morceau de cire &c. Mais ces
ples sont rares.

Mr. Ducange assûre que
la Conquête, on n'a point é
Angleterre des Actes ni publ
particuliers en caracteres S
Mr. Nicholson est persuadé d
traire. Quoi qu'il en soit, il
tain que presque tous les a
Actes faits ou par le Roi ou
Noblesse, commençoient pa

mots, *Omnibus hominibus ſuis Francis & Anglis.* La raiſon pour laquelle on ſe ſervoit de cette formule, eſt que plus de la moitié de ceux qui tenoient en Angleterre des fiefs en vaſſelage étoient Normands.

Les Cartulaires des Egliſes, immédiatement après la Conquête commençoient ainſi, *Notum ſit omnibus*, ou *univerſis Eccleſiæ filiis.* Quelque tems après, c'eſt à dire ſous le Regne de Henri II. Cette formule fut changée en celle-ci, *Notum ſit omnibus tam præſentibus quam futuris*, ou, *notum ſit univerſitati tam præſentium quam futurorum*, ou, *ſciant tam præſentes quam futuri &c.* la clauſe de la donation même étoit ordinairement conçûë en ces termes, *Deo & Eccleſiæ de N.*

Mr. Nicholſon en finiſſant ce chapitre parle de quelques autres titres qui ſe trouvent entre les mains des particuliers, nous n'en dirons rien dans cet Extrait qui eſt déja d'une juſte étenduë.

ARTICLE CIX

CODE MILITAIRE *Compilation des Reglemens & Ordonnances de Loüis XIV. Roi de France & de Navarre, faites pour les gens de guerre, depuis 1651. jusq[u'à] present. Par Mr. le Baron de Spa[rre] Chevalier de l'Ordre de Saint Loü[is] Lieutenant Colonel & Major du R[egiment] d'Infanterie Alemande de Sp[arre]* Paris chez Denys Mariette [rue Saint] Augustin, & Jean Bapti[ste] l'Epine à Saint Paul ruë Sa[int Jac]ques, 1709. *in 12. pages* 60[.]

» DAns les divers emploi[s]
» Mr. le Baron de Spa[rre]
» commencement de sa Préfac[e]
» il a été honoré au service d[u Roi]
» depuis l'âge de quinze ans,
» culierement dans ceux où i[l a été]
» chargé du détail de l'Infan[terie]
» & en dernier lieu de celui de [l'Ar]
» mée de la Moselle en qualité
» de-Major General, il a eû oc[casion]
» de remarquer de quelle imp[ortan]
» ce il est pour le bien du servi[ce]

Août 1710.

» sa Majesté, que tout Officier &
» tout Soldat sçachent parfaitement
» tous les Reglemens & Ordonnan-
» ces Militaires.

Cependant trois choses rendoient l'étude des Ordonnances du Roi touchant la guerre, presque impraticable à la plus-part de ceux pour qui elles sont faites. Car premierement le nombre en est crû jusqu'à remplir déja plus de quinze volumes. Secondement quelques unes sont réformées, changées & mises hors d'usage par d'autres qui ont suivi, les diverses occurrences l'ayant ainsi requis. Troisiémement comme elles sont placées dans ces gros recüeils, non selon l'ordre des matiéres, mais selon celui des tems où elles ont été portées, on ne sçait où trouver celles dont on peut avoir besoin.

Il faudroit donc à un Homme de guerre pour les démêler, & pour s'instruire de ses devoirs, beaucoup de lecture, d'application, de réflexions; & c'est à quoi son inclination ne se porte pas communément. Mr. le B. de Sparre a pris sur soi ce travail; il a examiné & conferé tou-

tes les Ordonnances : il en a fait le discernement par rapport à l'usage present : il en a retranché tout ce qu'il appelle le motif des Ordonnances, ne réservant que ce qui porte reglement : enfin il les a rapportées à certains chefs. Par-là il n'a pas seulement abbregé & facilité à nos Guerriers le moyen de se rendre habiles dans leur profession ; mais en exposant avec méthode la Discipline militaire des François, il a fait un Ouvrage curieux & agréable pour toute sorte de personnes. Il a encore la gloire d'être le premier qui ait formé un Code militaire, & qui ait, pour ainsi dire, fait une Science de ce qui concerne la guerre. Les Romains ne divisoient pas, comme nous, en deux différens états de vie, l'épée & la robbe : leurs Scipions & leurs Césars délibéroient dans le Senat, plaidoient dans le Barreau, haranguoient devant le peuple, combattoient & commandoient dans les armées. Ciceron même aspira à la gloire de grand Capitaine. Si quelqu'un de ces Hommes, habiles à

manier l'épée & la plume, nous avoit laissé par écrit la Discipline qui s'observoit parmi leurs troupes, & qui les rendoit victorieuses, avec quelle avidité ne lirions-nous pas un tel Ouvrage, & quelle estime n'en ferions-noüs pas ?

Mr. le B. de Sparre divise le sien en onze Livres, chaque Livre en plusieurs titres, & ceux-ci en articles.

Dans le premier Livre il traite des levées d'hommes, & des enrôlemens qui doivent être volontaires & au moins pour trois ans, des routes & des marches par étapes. A l'égard des étapes, la ration pour la nourriture d'un cheval est reglée generalement par jour à vingt livres de foin & un boisseau d'avoine mesure de Paris. La ration pour la nourriture d'un homme est différente selon les corps dont ils sont. Tout ce qui compose la Cavalerie de la Maison du Roi & les Compagnies d'Ordonnances, doit avoir » deux pains de vingt-quatre onces » chacun cuit & rassis entre bis & » blanc, deux pintes de vin mesure

» de Paris & du crû du pays,ou
» pots de cidre ou de biere m
» du lieu, & deux livres & den
» chair de bœuf, veau,ou mout
» choix des Etapiers , ou de
» bitans du lieu. Le Capitai
Capitaine-Lieutenant a huit ra
le Lieutenant ou Sous-Lieu
en a six, les autres Officiers à
portion.

La Ration pour un Cavali
de trente six onces de pain, un
te & demie de vin, ou un pot &
mi de cidre ou de biere, & de
vres de viande. Celle d'un Dr
de vingt-quatre onces de pain
pinte de vin ou un pot de cid
de biere, & une livre & dem
viande. Les Mestres-de Cam
douze rations, les Capitain
ont six, & les Lieutenans en
quatre.

Pour l'Infanterie la ration de v
quatre onces de pain, d'une pin
vin ou d'un pot de cidre ou de

compter les rations de fourrage pour les chevaux de ces Officiers, lesquelles sont 8, 6, 4, 2.

Le second Livre regarde l'ordre à observer lorsque des Troupes arrivent & entrent dans les Villes & dans les Places, la maniere de les passer en revûë par les Commissaires des guerres, leur logement, le tau des vivres, l'obéïssance qu'elles doivent rendre aux Gouverneurs & aux Commandans, & les congez qui pourront être accordez aux Officiers & aux Soldats. Le pain de munition du poids de vingt quatre onces se doit distribuer aux Soldats depuis le premier de Mai jusqu'au premier Octobre, rabattant deux sols par jour sur leur solde. La ration de fourrage pour la Cavalerie & les Dragons pendant l'hiver est de 15 livres de foin & 5 de paille avec les deux tiers d'un boisseau d'avoine; pour les chevaux des Officiers d'Infanterie, de douze livres de foin & de huit de paille avec un demi boisseau d'avoine : défenses faites de convertir ces rations en argent.

Il est ordonné que le Gouverneur ou Commandant d'une Place ne pourra donner congé à un Officier de s'absenter que pour quinze jours seulement, & qu'il ne le donnera qu'à un seul Capitaine d'un Regiment ou d'un Bataillon ; de sorte qu'un autre Capitaine ne pourra quiter la garnison que le premier n'y soit revenu. Les partis qui sortent doivent être au moins de vingt-cinq hommes, & avoir un passeport du Gouverneur.

Le troisiéme Livre est des gardes que l'Infanterie doit faire, soit pour la sûreté des Places, soit pour honorer les Princes, les Maréchaux de France, & les autres personnes de Qualité. Les Troupes dans une Place roulent de trois en trois jours pour la garde, & à cet effet les Compagnies sont divisées en trois escoüades. Les Officiers de garde doivent porter le hausse-col & coucher au corps de garde sans se des-habiller, & les Soldats doivent avoir le fusil chargé, & de la poudre & du plomb pour tirer trois coups. Les postes ne sont point fixes, mais se tirent

au fort, sans nul égard pour l'ancienneté, ou le rang des Regimens. Les Sentinelles sont relevées de deux en deux heures.

Les gardes qu'on peut appeller honoraires, sont différentes selon la qualité des personnes pour qui elles se font. La garde pour un Lieutenant General commandant en chef est de 50 Hommes commandez par un Capitaine, de 15 Hommes avec un Sergent sans tambour pour un Maréchal de Camp, & de 10 avec un Caporal pour un Brigadier.

Dans le quatriéme Livre il traite de la Justice militaire, pour arrêter le blasphême, le duel, la désertion, le faux-saunage.

Dans le cinquiéme il décrit ce qui s'appelle l'exercice de l'Infanterie.

Le sixiéme est des honneurs qui se doivent rendre aux Princes, aux Maréchaux de France, & aux Officiers Generaux; & du rang des Officiers entre eux. Un General d'Armée destine comme il le juge à propos, les Lieutenans Generaux qu'il a sous lui, à commander les aîles de

la Cavalerie & d'Infanterie. Le plus anciens des Lieutenans Generaux destinez à la Cavalerie se met à l'aile droite ; celui d'après à l'aile gauche ; & l'un & l'autre dans son àile commande les autres Lieutenans-Generaux : de même le plus ancien dans l'Infanterie commande les autres.

Le rang des Lieutenans Generaux d'une même promotion se régle par celui qu'ils avoient étant Maréchaux de Camp ; des Maréchaux de Camp par celui de Brigadiers ; & des Brigadiers par celui de Mestres de Camp ou de Colonels. Les Brigadiers en qualité d'Officiers Generaux commandent la Cavalerie , les Dragons , & l'Infanterie.

Le Capitaine des Gardes du Corps, les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes, Chevaux-legers , Mousquetaires, Gendarmes Ecossois, tiennent rang de premiers Mestres de Camp ; Les Capitaines-Lieutenans des Gens-d'armes & Chevaux-legers , de la Reine & de Monseigneur le Dauphin ; & le Capitaine des Gardes de

Monſeigneur le Duc d'Orleans, & les Capitaines-Lieutenans de ſes Gendarmes & Chevaux-Legers, le Sous-Lieutenant des Gendarmes du Roi, tiennent rang de Meſtres de Camp. Les autres Officiers de ces mêmes Compagnies ont un rang proportionné de Capitaines, de Lieutenans, de Cornettes.

Les Meſtres de Camp de Cavalerie & de Dragons prennent entre eux le rang que leur donne la date de leur Commiſſion, avec cette différence néanmoins, que celui de Cavalerie précede celui de Dragons de la même date. Dans l'Infanterie le rang des Colonels ſuit l'ancienneté des Régimens. Mr. de Sparre ajoute pluſieurs autres Réglemens touchant le rang des Lieutenans-Colonels, Majors, Aide-Majors, Capitaines, Lieutenans, ſoit en pied, ſoit réformez.

Quand les troupes de Marine ſont employées ſur terre, les Lieutenans-Generaux des Vaiſſeaux, & le Lieutenant General des Galeres, marchent avec les Lieutenans Generaux des Armées du Roi; les

Chefs d'Escadre avec les Maréchaux de Camp ; les Capitaines de Vaisseaux & de Galéres avec les Colonels d'Infanterie; & ainsi des autres Officiers à proportion.

On voit au septiéme Livre un grand détail de ce qui doit s'observer dans les Armées, pour contenir les Soldats & les empêcher de s'éloigner, pour éviter la confusion dans les marches & faire filer les bagages, pour régler les équipages & la table des Officiers. Défense fut faite par une Ordonnance du premier d'Avril 1705. aux Lieutenans-Generaux & aux autres Officiers au dessous d'eux, de faire servir sur leur table que de la grosse viande, & d'en bannir les succreries, biscuits, massepains. La vaisselle d'argent, excepté les cuilleres, les fourchettes, & les gobelets, fut aussi défenduë aux Mestres de Camp & Colonels.

Au huitiéme Livre le Baron de Sparre rapporte les Réglemens touchant les Régimens des Gardes Françoises & Suisses. Non seulement les Gardes Françoises priment

les Suiſſes ; mais où il y auroit quelques Compagnies des Gardes Suiſſes, ſans qu'il y en eût des Françoiſes, celles-là ſeront précedées par le Régiment François le plus ancien. Les Lieutenans-Colonels des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſe trouvant à l'Armée, repréſentent le premier Colonel ; & à leur défaut le Capitaine des Grenadiers des Gardes Françoiſes a le même honneur. Quant aux autres Capitaines de ces deux Régimens, ils tiennent rang de Colonels depuis le ſixiéme d'Avril 1691. & en cette qualité ils ont le pas ſur les Colonels des Régimens créez après cette date. Les Lieutenans aux Gardes tiennent rang avant les Capitaines des autres Régimens & les commandent.

Le neuviéme Livre contient divers ſujets ; de l'ordre à obſerver entre les Régimens d'Infanterie & les Bataïllons ; du moyen d'entretenir les Bataillons d'un même Régiment dans une force égale par la diſtribution des Officiers ; du remplacement des Officiers ; des armes tant des Officiers que des Soldats ;

matique. Par Christophle Wilekius premier Prédicant de l'Eglise de Saint George à Berlin. A Lipsic, aux frais de Jean Loüis Gleditschius & de M. G. Weidmann. 1709. *in* 8°. *pages* 842.

L'Utilité des définitions en toute sorte de Sciences est assez connuë : il ne s'agit que d'en donner de justes. Le Sieur Wilckius dès le titre de son Livre n'en promet point d'autres : elles mettent clairement & absolument sous les yeux tout ce qu'il définit : elles dissipent tous les doutes, & sont fondées sur les Textes évidens de l'Ecriture, & de plus approuvées par la Faculté de Théologie de Lipsic. Cependant pour l'exactitude il faudroit observer un précepte de Logique, qui ordonne de mettre de la distinction entre les définitions de mots & les définitions de choses ; & cet Auteur ne semble pas y avoir fait assez d'attention. Quand on a à traiter un sujet difficile, il faut commencer par fixer la signification des termes : & ce sont-là des définitions de mots,

dont le propre eſt d'écarter la mépriſe qui viendroit de l'ambigüité & de l'équivoque d'un langage ſujet à divers ſens. Après être venu à bout de démontrer ce qu'on s'étoit propoſé, on finit en concluant que telle eſt donc la choſe dont on avoit eû à traiter: & ce ſont. là des définitions de choſes dont elles expoſent la nature. Il y a cette différence entre ces deux ſortes de définitions, que celle de mots ſont arbitraires, & ne ſçauroient être légitimement conteſtées, chacun étant maître de ſon langage, pourvû qu'il en avertiſſe ; & que celles de choſes demandent d'être prouvées, perſonne n'ayant l'autorité de décider ſans preuves ſur la nature & la verité des choſes.

Le Théologien comme tout autre eſt ſoumis à cette Loi de Logique : s'il s'en écarte, il tombe dans le ſophiſme, qui s'appelle *pétition de principe.* C'eſt donc un défaut inexcuſable dans un recüeil de définitions de Théologie d'omettre une diſtinction ſi neceſſaire : c'eſt donner le douteux pour le certain, ſon

» ses merites par la pénitence de tous
» les jours. Ainsi à l'imputation près,
le peché veniel ne différe point du
mortel. En soi c'est un peché égal
de s'impatienter ou de s'abandonner à une violente colére, de donner un coup leger ou d'assassiner : ou pour mieux dire, l'assassinat non-imputé devient un peché veniel, & la legere offense imputée demeure un peché mortel.

Une définition bien extraordinaire est celle-ci. » L'union personnelle en Jesus-Christ, est une
» *périchorese*, ou une maniére très-
» étroite, par laquelle les deux Na-
» ture très-présentes l'une à l'autre,
» se penetrent mutuellement en une
» seule Personne de Jesus Christ :
» ensorte qu'après l'Incarnation le
» Verbe n'est jamais en aucun lieu
» au dehors ou au deça de sa chair ;
» & que la chair n'est jamais en au-
» cun lieu au dehors ou au deça du
» Verbe.

La définition de la Pénitence est remarquable, en ce qu'elle exige du pecheur une déteſtation sincere de ses pechez. Les Lutheriens donc ne

font pas consister toute la Pénitence dans le seul bon propos d'un changement de vie, comme quelques-uns de nos Controversistes l'ont pensé : ils demandent une douleur & une détestation sincére des pechez commis.

De plus le Sieur Wilckius loüe la confession secrette, faites aux Ministres de l'Eglise ; & il accorde à ceux-ci un pouvoir spirituel, qu'il appelle la clef du Ciel, de remettre les pechez à l'homme pénitent.

Pour dire tout en un mot, cet Ouvrage est un recüeil, non pas de définitions Théologiques, comme porte le titre, mais d'assertions Lutheriennes, que l'Auteur explique ou confirme par de briéves notes. Du reste il s'explique avec assez de netteté.

ARTICLE CXI.

LES ELEMENS D'EUCLIDE expliquez d'une maniére nouvelle & très-facile, avec l'usage de chaque proposition pour toutes les parties des Mathématiques. Par le Pere de Chal-

les de la Compagnie de Jesus. Nouvelle Edition, revûë, corrigée, & augmentée par Mr. Ozanam de l'Academie Royale des Sciences. A Paris Quai des Augustins chez Claude Jombert près la grande porte des Augustins, vis à vis la descente du Pont-neuf à l'image Nôtre-Dame 1709. Avec Approbation & Privilege du Roi, *in octavo, pages* 378.

CEtte Edition differe peu de l'édition Françoise qui fut faite en 1683. par Etienne Michallet. Ce sont les mêmes propositions, le même arrangement, les mêmes figures, les mêmes démonstrations, & les mêmes usages. L'un & l'autre Ouvrage est distribué en huit Livres, qui sont les six premiers d'Euclide, avec l'onziéme & le douziéme. Les additions qu'on a faites à cette derniere Edition vont à très-peu de chose. Mais il faut demeurer d'accord que les figures y sont plus belles que dans les Editions précedentes, & que l'impression est plus correcte. Dans les premiéres

propofitions du premier Livre, on traite des lignes & des divers angles qui fe forment à leur rencontre, & on y compare quelques triangles. On donne enfuite quelques pratiques pour divifer un angle & une ligne en deux également, & pour tirer une perpendiculaire. On revient après aux proprietez du triangle, & puis à celles des lignes paralleles : enfuite de quoi on acheve d'expliquer les triangles, pour paffer aux parallelogrammes. Enfin on finit ce premier Livre en démontrant que dans un triangle rectangle, le quarré de la bafe eft égal aux quarrez des deux autres côtez mis enfemble. On traite dans le fecond Livre des puiffances des lignes droites, comparant les divers rectangles qui fe forment fur une ligne divifée, tant avec le quarré qu'avec le rectangle de toute la ligne; & on fait voir de quel ufage peuvent être ces proportions pour la multiplication, pour la racine quarrée, l'Algebre, & la Trigonometrie. Le troifiéme Livre explique les proprietez du cercle, & confidére les differens

angles qui se forment tant au centre qu'à la circonférence. Dans le quatriéme Livre on enseigne à inscrire les polygones dans un cercle. Le cinquiéme traite des raisons & des proportions. Le sixiéme applique la doctrine des proportions à des matieres particulieres, en commençant par les triangles : ensuite il enseigne à trouver des lignes proportionnelles & à augmenter ou diminuer quelque figure que ce soit selon la raison donnée. L'onziéme qui est le septiéme de ceux qui sont dans ce volume, renferme les premiers principes des corps solides, & le dernier donne la maniére de mesurer un cylindre, un cone, un sphére, & de les comparer ensemble. Il est aisé de s'appercevoir que l'ordre qu'a suivi Euclide n'est pas naturel. On pourroit faire des Elemens de Géometrie plus courts des trois quarts ; & l'ordre y seroit tel, les démonstrations si simples & si naturelles, que ceux qui voudroient étudier cette Science, si necessaire à tout le monde pour étendre l'esprit & le rendre juste, pourroient avec

mediocre application l'apprendre sans le secours d'un Maître.

ARTICLE CXII.

SECONDE PARTIE DE LA *Réponse de Mr. de Cordemoy Chanoine Régulier de Saint Jean de Soissons, & Prieur de la Ferté sous Joüars, aux Remarques de Mr. Frezier Ingenieur ordinaire du Roi, sur son Traité de l'Architecture, qui ont été inserées dans les Memoires de Septembre* 1709. *La premiere partie est dans les Memoires du mois précedent.*

Monsieur Frezier, me donne une nouvelle attaque sur les frontons : il tâche de persuader au Public, que *je ne suis pas toujours d'accord avec moi-même ; que je me veux faire honneur d'être du goût des Anciens ; & qu'en même tems je méprise leur Architecture.* Ne diroit-on pas à l'entendre parler, que toute l'Architecture des Anciens est renfermée dans le seul fronton, qui n'en est que le moindre ornement, si on le peut appeller ainsi ? Il est donc inutile

quand je demande si la figure d'un pignon est une belle chose, ou si un Edifice est couronné d'une grande & agréable maniere, quand il ne l'est que par un pignon : il est, dis-je, inutile de me répondre, que *les Ouvrages que j'approuve le plus en sont tous ornez*. C'est comme si je disois qu'une tache de rousseur dans un visage est une chose desagréable, & qu'on me repartît : en voilà un très-beau, & cependant il y a une de ces taches. Seroit-ce bien raisonner ? Non. Ce n'est pas à cause de cette tache que je le trouve beau, c'est la seule chose que j'y trouve à redire, & sans elle il seroit encore plus beau. De même ce n'est pas par le fronton, qui est la moindre partie de ces Ouvrages, qu'ils sont estimables : ils le seroient beaucoup davantage s'il n'y étoit point. Mais *ils en sont tous couverts*, poursuit-on. Tant pis : & c'est aussi de quoi je me plains avec Vitruve.

Ce grand Architecte, pour mieux faire sentir le ridicule des frontons placez indifferemment *, rapporte

* *L. 7. ch. 5.*

cette histoire. » Autrefois en la Vil-
» le de Tralles dans un petit théa-
» tre appellé *ecclesiasterium.* Apatu-
» rius Alabandin peignit une scé-
» ne, où il représenta au lieu de co-
» lomnes des statuës de Centaures
» qui soutenoient des architraves ;
» des toits en rond, des dômes, des
» frontons avec de grandes saillies ;
» des corniches avec des têtes de
» lion, qui sont toutes choses qui
» appartiennent au toit. Sur tout celà
» il peignit encore un second ordre,
» où il y avoit d'autres dômes, des
» porches, des faîtes que l'on ne
» voyoit qu'à demi, & toutes les au-
» tres choses qui sont aux toits des
» édifices. Tout l'aspect de cette
» scéne paroissoit fort beau, à cause
» que le Peintre y avoit si bien mé-
» nagé les differentes teintes, qu'il
» sembloit que cette Architecture
» eût en effet toutes ses saillies : &
» on étoit prêt de lui donner une
» grande approbation, quand le Ma-
» thématicien Licinius se présenta
» & dit, qu'à la verité les Alabandins
» étoient estimez de fort grands Po-
» litiques, mais qu'une petite indé-

» cence avoit fait grand tort à l'o
» pinion qu'on avoit de leur juge
» ment ; en ce que les ſtatuës qu
» ſont dans le lieu de leurs exerci
» ces repréſentent des Avocats qu
» plaident des cauſes, & que celle
» qu'on voit dans l'Auditoire, ſon
» des perſonnes qui s'exercent à l
» courſe, & qui joüent au pallet &
» à la paume. Que cette faute d'a
» voir ainſi mis les choſes hors d
» leur place, avoit fait tort à la ré
» putation de toute la Ville. C'eſ
» pourquoi prenons garde, dit
» il, que la peinture d'Apaturiu
» ne nous faſſe paſſer pour Alaban
» dins ou pour Abdéritains. Car qu
» a jamais vû que des maiſons & de
» colomnes ſoient poſées ſur le
» toits & ſur les tuiles d'autres mai
» ſons ? Ne ſçait-on pas que ces cho
» ſes ſe mettent ſur les planchers &
» non ſur les toits ? Et ne voyez
» vous pas que ſi nous approuvon
» une peinture qui repréſente un
» choſe impoſſible, nôtre Ville eſ
» en danger d'être miſe au nombr
» de celles dont les Habitans, pou
» avoir commis de ſemblables fau

„ tes, ont passé pour des personnes „ sans esprit & sans jugement. Apaturius n'ayant rien à répondre à „ cela fit ôter son tableau, & y „ changea ce qui étoit contre la vérité & contre la raison.

„ Nous aurions grand besoin, „ ajoute Vitruve, que Licinius pût „ ressusciter, pour nous reprendre „ d'un pareil abus, & détruire les „ erreurs qui se sont introduites dans „ la Peinture.

Ce qui est remarquable ici est que cet abus & cette licence, de mettre des frontons à tous les étages & indifferemment par tout, ne s'étoient glissez que dans la Peinture, & qu'on n'avoit encore rien vû de pareil dans l'Architecture.

Mr. Perrault dans sa note sur cet endroit, fait tous ses efforts pour prouver comme Mr. Frezier, que „ le fronton doit être admis autrepart qu'au toit. „ Les Chappelles „ du dedans du Panthéon, dit-il, „ ont des frontons de cette espece: „ car ils ne couvrent que l'entablement qui porte sur deux colom„ nes: & l'on peut dire que cela n'est

„ pas tout à fait sans raison ; puisque
„ c'est suivant le principe general
„ que Vitruve reconnoît être dans
„ l'Architecture, qui est de faire
„ consister ses ornemens dans l'imi-
„ tation de la figure, sans qu'il soit
„ necessaire que les autres proprie-
„ tez de la chose dont l'imitation
„ a été prise, s'y rencontrent. Par
„ exemple on fait les modillons des
„ quatre côtez d'un édifice, dont la
„ couverture n'est point en croupe ;
„ bien qu'il soit impossible que les
„ bouts des pannes, des forces ou
„ des chevrons qui sont représen-
„ tez par les modillons, sortent des
„ quatre côtez d'une même maniè-
„ re, ainsi que font les modillons.
„ On fait des Triglifs qui représen-
„ tent le bout des poutres aussi
„ étroits sur les colomnes angulai-
„ res que sur celles du milieu ; bien
„ que les poutres soient beaucoup
„ plus larges en cet endroit qu'au-
„ tre part. On met des têtes de lion
„ dans les corniches au droit des
„ entre-colomnemens ; quoi qu'elles
„ ne doivent point servir à jetter
„ les eaux en cet endroit. Ainsi lors-

„ que l'on couvre une porte avec „ un entablement ſoutenu par des „ colomnes qui ſont aux côtez de „ la porte, on y met un fronton ; „ quoi qu'il n'y ait point de toit en „ cet endroit. Mais on le fait à cauſe „ que ces colomnes qui ſont aux cô„ tez de la porte, étant l'imitation „ du porche d'un temple, on imite „ auſſi par le fronton le devant du „ toit qui couvre la porte & le reſ„ te du temple ; & tout cela en ver„ tu de l'imitation qui eſt une cho„ ſe de grande autorité dans l'Ar„ chitecture.

Il eſt bien vrai que Vitruve dit, que les ornemens d'Architecture, ont tiré leur origine des principales piéces de bois dont la charpente eſt compoſée. Mais il a ſoin d'avertir en même tems, * „ qu'il ſe „ faut bien donner de garde de chan„ ger l'ordre de ces choſes, & que „ les Grecs ont toujours été très„ ſcrupuleux à l'obſerver dans leurs „ édifices .... C'eſt pourquoi, pour„ ſuit-il, ils n'ont jamais mis de den„ ticules au deſſous des mutules ;

* *Lib.4. ch.2.*

„ parce que les chevrons ne peuvent „ être sous les forces ou sous les pan„ nes. De même ils n'ont point per„ mis qu'aux frontons il y eût des „ mutules & des denticules. Ils n'y „ ont voulu que des corniches tou„ tes simples ; parceque ni les for„ ces, ni les chevrons, ne peuvent ja„ mais être posez du sens des fron„ tons. Ainsi ils n'ont point crû „ pouvoir avec raison faire dans la „ représentation ce qui n'est point „ dans la verité ; parce qu'ils ont „ fondé toutes les piéces ou mem„ bres d'Architecture sur la natu„ re, & n'ont approuvé que ce qui „ pouvoit être soutenu & expliqué „ par des raisons certaines & veri„ tables.

Ces paroles de Vitruve ne sont-elles pas directement opposées au prétendu principe general, que Mr. Perrault attribuë ici à cet Auteur, & sur lequel il veut appuyer son raisonnement, pour soutenir la multiplicité des frontons dans un même édifice ? En effet peut-on dire avec la moindre apparence de raison, que ces sortes d'ornemens,

qui n'ont été inventez que pour représenter la nature, puissent s'imiter, ou se servir de modelles à eux-mêmes?

D'ailleurs de ce qu'un bâtiment est orné de modillons des quatre côtez, il ne s'ensuit point du tout que cela soit contre l'ordre: parce-que toute la faute qu'il y a en cela, ne vient pas du côté des modillons, mais de celui de la croupe qu'on ne doit jamais supprimer.

De dire que les poutres, dont les bouts représentent les triglifs, doivent être plus larges aux angles, que celles qui sont au dessus des autres colomnes, c'est un fait avancé *gratis*, & sans raison. La preuve est que la largeur de ces poutres est toujours déterminée par la gorge des colomnes, ou, ce qui est le même par leur plus petit diametre; lequel certainement n'est pas plus fort aux encoignures qu'ailleurs: il est égal par tout. De plus, c'est qu'on ne voit aucune necessité que les poutres des encoignures soient plus fortes que les autres.

Les frontons des Chapelles du

Panthéon ne prouvent rien non plus. Cet édifice est bâti depuis Vitruve. On ne croit pas d'ailleurs que tout ce qui nous reste de l'Antiquité, sur tout depuis le commencement de la décadence de l'Empire, porte le caractere de la derniére perfection. Il y a même toutes les apparences, que ces Chapelles & l'Attique qu'on voit dans cet Edifice, sont d'un autre Architecte, qui n'avoit pas un aussi bon goût que celui du Panthéon, & qui sans doute avoit déja donné dans l'abus que cet Auteur reproche ici aux Peintres de son tems.

En effet est-ce une beauté que de mettre plusieurs entrées de petits temples dans l'enceinte d'un plus grand ? Ne sent-on pas que cette répétition ne vient que d'une grande sterilité du côté de l'Architecte ? n'est-ce pas abuser des meilleures choses que d'élever sur un même rez de chaussée, je ne sçai combien de petites colomnes appliquées au mur, surmontées de frontons, & si peu convenables à la grandeur de l'Edifice, comme celles qu'on a mises dans Saint Pierre de Rome ?

Bien loin que *j'y trouve de quoi contenter mon goût*, elles me l'irritent au contraire ; parce qu'elles ne sont-là, ni isolées ni assez hautes. Mais revenons aux Chapelles du Pathéon. Cette multitude encore une fois de petits temples renfermez dans un plus grand, comme dans un étui, présente-t'elle à l'esprit des idées gracieuses & véritables ? Et puis est-ce que les ornemens de la porte d'un temple, peuvent raisonnablement représenter un autel ? Quel rapport !

Pour ce qui est des têtes de lion, il est certain qu'elles ne tirent leur origine ni de la charpente, ni d'aucune autre piéce qui entre dans un édifice, & par conséquent ne prouvent rien du tout en faveur des frontons. C'est un ornement indifferent, & à la place duquel on auroit pû mettre toute autre chose, sans blesser ni la vûë, ni le bon sens.

Il est vrai que les Anciens ne les avoient d'abord employées que pour embellir les bouches des gouttiéres de leurs édifices. Mais depuis voyant

que ces têtes faisoient assez bien, ils n'ont point fait de difficulté de s'en servir aussi pour de simples ornemens.

En effet est-ce que des têtes de lion ne font pas autant de plaisir à voir, que les massacres de bœufs ou où de belliers, dont la frise Dorique est souvent ornée ? On voit bien que de semblables têtes peuvent également servir à des usages differens, parce qu'elles ne sont pas plûtôt faites pour jetter de l'eau, que pour tenir quelque chose, ou faire tel autre geste convenable à leur nature.

Mais il n'en est pas de même du fronton, qui malgré tous ses ornemens, ne sçauroit jamais présenter à l'esprit d'autre idée, que celle d'un pignon.

Il ne se faut donc pas étonner, si Vitruve condamne si fort les frontons qui ne terminent pas l'édifice ; puisque par tout ailleurs ils ne font qu'interrompre ou barrer mal à propos les ornemens d'une façade. Ce défaut est si commun dans nos édifices, qu'il seroit à souhaiter que

quelque nouveau *Licinius* pût nous faire appercevoir le mauvais effet des frontons, & nous inspirer la docilité d'*Apaturius*.

Je ne puis néanmoins finir ma réponse, que je ne satisfasse à une des plus fortes objections de Monsieur Frezier sur les frontons. Mais je lui déclare avant tout, que ma délicatesse sur tel ou tel ornement n'est pas si scrupuleuse qu'il se l'imagine. Je pardonnerois beaucoup de choses, pourvû que dans ce qu'on fait, on ne blessât pas trop la verité, & qu'on y répandît au contraire tout le goût possible.

Je n'ai écrit que pour des Eleves, & Mr. Frezier sçait lui-même que dans les commencemens, il leur faut inspirer la plus grande exactitude, pour deux raisons. L'une que les gens d'esprit la doivent d'abord observer; car dans la suite, ils sçauront bien demêler ce qu'il faudra choisir, d'avec ce qu'il faudra rejetter. L'autre qu'on ne peut trop contraindre à l'exacte régularité les genies d'un ordre inferieur. L'Art ou la Science les guidera. Et s'ils ne sont

pas d'excellens ouvrages, au m
ne feront-ils rien de contraire
raison & à la regle qu'ils auront
fois bien sçûë.

J'avoüerai donc à Mr. Fr
qu'une des meilleures objecti
qu'il ait faites sur les frontons
celle-ci. » *Vitruve ne se souvient pas*
» *avoit fait entendre Livre I. ch. 2.*
» les saillies des forces ont d
» lieu à la disposition des mu
» qui soutiennent les corniches
» les denticules représentent les
» vrons, & que par cette raison
» ne doivent pas être au dessou
» modillons, parce que les chev
» ne doivent pas être au dessous
» forces. *Cela bien établi*, *Je n*
» *pas pourquoi il nous parle de n*
» *plusieurs ordres avec leurs entabl*
» *les uns sur les autres*, *comme L*
» *chap. 1. & ailleurs.* N'est-ce p
» mettre des maisons & des co
» sur les toits & sur les tuiles de
» tres maisons? *Franchement je n*
» *pas de réplique à cela.* La voici.

Il est vrai encore une fois q
plus-part des ornemens d'Arch
ture, comme l'architrave & l'

blement, tirent en partie leur origine de la charpente des toits. Mais il y en a d'autres qui n'y ont nul rapport, comme le socle, le piédestal, la colomne & le fronton. Quelque ornement qu'on donne à ces derniers, on ne les pourra jamais mettre que dans la situation qui leur convient naturellement : c'est-à-dire que le socle sera toûjours sous le piédestal, ou sous la colomne, & la colomne sur le piédestal. De même le fronton dans quelque situation qu'il soit, ne représentera jamais que le devant d'un toit. Il ne tire son origine d'aucune piéce de la charpente ; mais il est fait seulement pour la porter. Ainsi par tout où il est, il indique necessairement un toit. Il ne peut se servir de modelle à lui-même. C'est une piéce de maçonnerie, qui est à la verité ornée d'une corniche, mais elle ne lui est pas essentielle ; & quoi qu'on fasse, il sera toujours un pignon ou un mur d'une figure propre à soutenir les deux rempans d'un toit, & non pas un second ordre, qui ne peut être appuyé que sur un plan horizontal.

Il n'en eſt pas ainſi de l'entablement ou de l'architrave. C'es ornemens peuvent être mis en mille endroits, ſans que cela puiſſe bleſſer ni la raiſon, ni l'analogie. Par exemple un linteau de porte ou de fenêtre, eſt proprement un architrave ſuſceptible d'une friſe & d'une corniche. Un entablement n'eſt fait que pour terminer un mur, & ce n'eſt, pour ainſi dire, que par accident, qu'il s'eſt trouvé quelquefois ſous un toit. C'eſt auſſi pour cela qu'on y a ajouté les mutules ou les modillons, qui repréſentent la ſaillie du bout des forces; comme les les denticules celle du bout des chevrons. Mais ces ornemens une fois ajoutez n'y doivent pas être placez à l'aventure, comme par exemple les denticules au deſſous des mutules. Cela ſeroit contre le bon ſens & contre la regle que Vitruve preſcrit ici, & qu'on ne doit jamais changer. C'eſt pourquoi je dirai en paſſant, que les modillons & les denticules ne doivent jamais paroître enſemble dans une même corniche.

Août 1710.

Or on ne conviendra jamais que l'entablement, qui d'ailleurs est un ornement très-gratieux, ne puisse être que sous un toit. Il est trop beau pour ne paroître que là. De-là vient aussi que les Anciens & les Modernes l'ont employé avec succès aux dehors & aux dedans. C'est un ornement qui termine d'une maniére gratieuse les endroits où il se trouve. Ecore une fois le fronton, ou pour mieux dire le tympan, à proprement parler, n'est point un ornement, mais une piéce essentielle de l'édifice, qui ne peut être souf-ferte qu'à la place naturelle pour laquelle elle est faite.

Comme elle m'a toûjours paru fort desagréable à la vûë, j'ai crû que je pouvois dire, que *si les Anciens avoient connu nos toits recoupez, ils eussent tout à fait supprimé les frontons.* Mr. Frezier soûtient que *ma conjecture n'est fondée que sur l'affection particuliére que j'ai pour les Mansardes que j'approuve uniquement.* C'est de son chef qu'il avance tout cela. Car j'ai précisément dit le contraire ; & mon

affection, pour me servir de son terme, étoit pour les plate-formes, qui ne sont pas aisées à mettre en œuvre. A la verité j'ai avancé, que si on se vouloit servir de toit, la Mansarde devoit être choisie. Tout ce qu'il dit ensuite là-dessus ne mérite point de réponse. Je ne crois pas que *son faux-comble* vaille mieux.

A l'égard des deux étages qui sont compris dans l'espace d'un seul ordre, & qu'il tâche de faire valoir, je le renvoye à ce que viens de dire de la nouvelle Architecture en bas relief. Il y trouvera la solution de sa difficulté. Je soutiens toujours avec Mr. Perrault, que cette maniére est *licentieuse*. Le tétrastyle que Mr. Frezier attribuë à Vitruve, ne prouve rien aussi. Cet Auteur ne fait que rapporter seulement ce qu'on pratiquoit alors à l'égard de certaines cours : & d'ailleurs il se déclare trop fortement contre l'Aréostyle.

La nouvelle place de Vendôme & celle des Victoires, ne sont pas d'assez beaux modelles pour les ap-

ter en preuves. Tout ce que je
s dire ici, est que quand on n'a
: de petits bâtimens à faire, il
t absolument s'abstenir d'y met-
aucun Ordre d'Architecture, &
isir d'autres ornemens en sa
:e.

Ce que Mr. Frezier ajoûte des
menades le long des balcons qui
: sur les entablemens, est pi-
able. Le secret qu'il a imaginé
r éviter un fronton, qu'on y
ıve mal à propos en son chemin,
de s'échapper comme l'on pour-
derriere de *petits toits* de sa fa-
. Voilà assûrément une belle
ıiére de se promener, & digne
ne telle Architecture : & tout
ı pour ne pas démordre du
ıton.

e n'ai plus à répondre qu'à deux,
trois objections que Mr. Frezier

Il dit enſuite que *les diviſions que j'ai données ne ſont pas plus commodes que celles des autres.* J'ai ſuivi là-deſſus le Syſtême de Mr. Perrault, qui m'a toujours paru le plus net, le meilleur, & le plus raiſonnable. On verra de nouveaux éclairciſſemens ſur ce ſujet *dans le Dictionnaire des termes d'Architecture*, que je vais donner au Public, en faiſant réimprimer mon Livre.

Il ſe plaint enfin, que je n'y traite pas de toute l'Architecture, ainſi que le tître ſembloit le promettre. Mais, comme je n'étois pas à Paris lorſqu'on l'imprima la prémiere fois, le Libraite trouva à propos de mettre dans le tître, *Nouveau Traité de toute l'Architecture.* Et à bien examiner la choſe, je crois qu'il n'a pas mal fait. Je le croirai même toujours, juſques à ce que Mr. Frezier me faſſe voir que j'aye oublié quelque choſe d'eſſentiel à l'Art de bien bâtir, qui eſt proprement ce qu'on nomme *l'Architecture* : à moins qu'il ne prouve que je dûſſe parler de tous les Arts, qui y ont rapport, ou qu'elle ſuppoſe.

Août 1710.

ARTICLE CXIII.

VINGT-SEPT PROPOSITIONS tirées de differens Auteurs Republicains, que l'Université d'Oxford avoit censurées le 21. Juillet 1683. & que le Parlement d'Angleterre vient d'autoriser en cette année 1710.

TOut le monde se souvient de la cruelle guerre que l'Hérésie alluma en Angleterre vers le milieu du siécle passé. Les Peuples animez par les Ministres fanatiques, prirent les armes contre leur Souverain : la revolte qui fut presque generale ne cessa qu'après que Charles I. eût été sacrifie à la fureur & au ressentiment des seditieux. Il n'est point necessaire de rechercher ici la cause de cette revolution, les Auteurs Protestans eux-mêmes l'ont constamment attribuée au Parti Presbyterien. Depuis que cette malheureuse Secte s'est introdui te dans les Isles Britanniques, elle n'a jamais cessé de caballer contre les Rois, & contre le Gouvernement établi.

Jean Knox Miniſtre Preſbyterien, eſt un des premiers qui ait levé l'étendart de la révolte dans la Grande Bretagne : c'étoit l'homme le plus violent de ſon tems : les Livres qu'il a composez ſont remplis de ces maximes ſéditieuſes, qui ont ſi ſouvent troublé la paix de l'Angleterre.

Buchannan étoit contemporain de Knox. Son Hiſtoire d'Ecoſſe & quelques autres de ſes Ouvrages, marquent aſſez l'eſprit ſéditieux, dont cette ame noire & ingrate étoit poſſedée.

Goodman ſe retira à Geneve du tems de la Reine Marie, & y compoſa ſon Livre de *l'obéïſſance dûë aux Magiſtrats.* Ce déteſtable Ouvrage, malgré ce qu'en peut dire Mr. Bayle & les autres Ecrivains moderez de ſa Secte, merita l'approbation des Docteurs de Geneve & de Calvin lui-même.

Les Ecrits de Gilby, de Fenner &c. ne ſont pas moins violens que les précedens.

Le Peuple accoutumé à lire ces Ouvrages, en prit bien-tôt les ſenti-

gue, par le Pere Joseph Joubert de la Compagnie de Jesus, imprimé à Lyon, & se vend chez Mercier ruë St. Jaques à Paris 1709. grand in 4°. pages 1318 pour le Dictionnaire & 56 pour deux additions.

LE present que le P. Joubert fait au Public étoit attendu & souhaité depuis plusieurs années, parce que nous n'avions presque aucun Dictionnaire François-Latin dont on pût se servir.

Sans parler de Nicod dont le François en plusieurs endroits auroit besoin d'une version pour être entendu, le François *de l'Inventaire des deux langues du P. Philibert Monet* est suranné : & d'ailleurs ce Pere, quoi qu'il eût une grande connoissance de la langue Latine, comme il paroît dans l'excellent Ouvrage intitulé *Delectus Latinitatis*, a pourtant dans son Inventaire des deux langues donné souvent dans la périphrase & dans ce style affecté des Rheteurs, si contraire a la Latinité du siécle d'Auguste ; défaut où le Pere François Pomey

nombre, où ils étalérent la do
ne la plus seditieuse. Le perfic
l'impie Hobbes, Rutherford,
kis, Owen, & plusieurs autres
gnalérent en ce genre d'écrir
y en a même qui depuis le réta
sement de Charles II. eurent e
re la hardiesse de faire impr
de ces sortes d'Ouvrages.

L'Université d'Oxford, pour
medier aux desordres, que
doctrine causoit dans l'Etat,
lut de flétrir par une Censure
blique les Livres où elle étoit
tenuë. Voici donc vingtsept pr
sitions que cette Université con
na, & qui sont comme le préc
plusieurs gros Volumes.

1. Tout pouvoir vient orig
rement du Peuple.

2. Il y a un contract mutue
tre le Roi & le Peuple. Le
perd son pouvoir, lorsque le Pe
n'a plus de confiance en lui.

3. Le pouvoir se perd par

6. Les Sujets peuvent se liguer pour leur défense, sans le consentement du Souverain, & même contre lui.

7. La conservation personnelle est la souveraine Loi.

8. La resistance pour la Religion est permise.

9. Les Sujets ne doivent pas à leur Prince l'obéïssance passive.

10. La possession est un bon titre.

11. Par la Loi naturelle chaque Particulier à droit sur toutes choses.

12. Le fondement de l'Autorité civile est ce droit naturel.

13. Tout homme, quoique membre d'une Societé, a droit de se défendre contre la violence.

14. Un serment n'impose point l'obligation, & un contract n'oblige qu'autant que l'on s'y fie.

15. Si le Peuple dépossede injustement un Prince, après lui avoir prêté serment de fidelité, & qu'il choisisse un autre en sa place, à qui il prête un pareil serment; ce dernier serment quoique contraire au premier est valide.

16. Tout serment est illicite.

17. Celui qui fait un serment jure selon le sens qu'il a dans l'esprit.

18. Toute Autorité est fondée sur l'état de grace de celui en qui cette Autorité réside.

19. Les Puissances civiles s'usurpent les prérogatives de Jesus-Christ.

20. Les Rois sont soumis aux Consistoires des Presbyteriens.

21. Il n'y a point d'impositions licites dans l'Eglise, sinon celles qui sont necessaires indépendamment de la Religion.

22. L'obligation où l'on est de ne point offenser son frere, ne peut subsister avec l'Autorité que les hommes ont de faire des Loix dans des choses indifferentes.

Les cinq dernieres sont si horribles qu'on ne croit pas devoir les rapporter ici.

Le Decret de l'Université d'Oxford qui condamne ces propositions, les qualifie comme fausses, séditieuses, impies, blasphematoires, heretiques, injurieuses à la Religion Chrétienne, détruisantes tout Gou-

vernement, & dans l'Eglise & dans l'Etat. Le même Decret porte, que les Livres d'où les propositions sont extraites, seront publiquement brûlez : ce qui fut executé le 21. Juillet 1683.

Ce Decret avoit été reçû dans toute l'Angleterre, & personne n'avoit douté de sa validité : au contraire tout le monde avoit loüé le zele & la fidelité de cette celebre Université : mais le Parlement d'aujourd'hui a bien changé de maximes. Non content d'avoir condamné les Sermons du Docteur Sachevrell, il vient d'ordonner que le Decret de l'Université d'Oxford, qui censure les vingt-sept propositions, sera brûlé à Oxford même, par les mains du Sergent de l'Université, & en presence du Vice-Chancellier.

Cette démarche qui autorise d'une maniére si authentique la détestable doctrine de ces propositions, fait gémir tous ceux qui ont de la probité & de la Religion, & leur fait craindre les plus grandes calamitez pour l'Etat. Il est surprenant

que les Seigneurs qui sont M
du Parlement , n'ayent pas
qu'en fomentant la licence
ple contre le Souverain, ils l
toient les armes à la main
eux-mêmes, ils renversoient l
fondamentales du Gouvern
& introduisoient une confus
nerale dans l'Etat.

Mais ce n'est pas à nous à
dans des reflexions politique
laissons aux Lecteurs à juge
les peuvent être les autres
quences d'une conduite si
leuse.

ARTICLE CXI

M. PAULI MARTINI A
V. D. Ministri Norimberg
שער לשון ; sive Porta
sanctæ, h. e. Lexicon nov
bræo-Latino-Biblicum ;
vocabulorum difficilioru
lysim , etymologiæ inves
nem, nominum proprior
nificationem, particularu
lutionem, simul ζωολογίαν,
...γίαν, εἰδωλογραφίαν, & alia

sonas resque sacras, itemque ad tempora & festa, nec non ad mensuras, pondera, & monetas, & reliqua ad antiquitatem Hebræorum spectantia, clarè & distinctè exhibens; ut sic omnibus, cumprimis proprio marte Linguam Hebræam addiscere cupientibus, cujuscumque sint facultatis, summo usui esse possit. In quorum gratiam adjecti quoque sunt indices locorum Scripturæ S. nominum propriorum ac rerum, item vocabulorum locupletissimi. Budissæ sumptibus Friderici Arnstii, Anno M.DCC.IV. C'est à dire, *Porte de la Langue sainte par M. Paul Martin Alberti Ministre de Nuremberg*; ou *Dictionnaire nouveau Hébraïque & Latin, pour entendre l'Hebreu de l'Ecriture sainte; lequel outre l'analyse des mots difficiles, la recherche des etymologies, la signification des noms propres & des particules, explique clairement & distinctement ce qui regarde les animaux, les pierres, les idoles, les personnes & les choses sacrées, les tems, les fêtes, les mesures, les poids, les*

monnoyes, & generalement tout ce qui concerne l'Antiquité Juive. De sorte que ce Livre peut être très-utile à toutes sortes de personnes, & sur tout à ceux qui veulent apprendre sans maître la Langue Hébraïque. C'est en leur faveur qu'on a ajouté trois tables; la premiere des endroits de la sainte Ecriture qui sont citez; la seconde des noms propres; & la troisiéme des mots. A Bautzen aux frais de Frideric Arnstius 1704. *pag.* 1259. *sans les tables qui sont très-longues.*

MOnsieur Alberti a tâché de rendre l'étude du texte Hebreu de la sainte Ecriture, beaucoup plus aisée qu'elle n'a été jusqu'à présent. Ce qui rebutoit les commençans, c'étoit la difficulté qu'il y a à trouver la racine de la plus-part des mots que l'on rencontre dans la suite du Texte Hebreu. Cela ne se peut faire sans beaucoup de peine dans les commencemens quand on n'y est pas accoutumé.

Les Dictionnaires de la Langue Hebraïque qui ont paru avant ce-

lui de Mr. Alberti, quelque amples & quelque exacts qu'ils fussent, n'addoucissoient point un travail si rebutant : c'est ce qui l'a engagé à donner au sien une nouvelle forme, en suivant la methode que Schrevelius a observée dans son Dictionnaire Grec.

Ainsi Mr. Alberti a rangé dans un ordre alphabetique les mots du Texte Hebreu de la sainte Ecriture ; il les développe en Grammairien ; & remonte jusques à la racine dont il recherche même l'étymologie : il prétend trouver dans les lettres qui la composent la raison de sa signification. Peut-être a-t'il été trop loin sur ce point : car on ne voit pas trop comment cela se peut faire, à moins que la Langue Hébraïque ne soit dérivée d'une autre Langue, ou que les lettres qui en composent les racines n'ayent par leur figure, ou par le son qu'on forme en les prononçant, du rapport au choses qu'elles signifient. Un seul exemple éclaircira ce que nous disons des étymologies que rapporte Mr. Alberti, p. 2. col. 1. Il dit

que le mot אָב *pater* signifie
parce que les deux lettres
composent marquent une ch
sort d'elle même pour se mul
au dehors & se communic
d'autres. Certainement il n'y
dans la figure ou dans le s
lettres אָב qui marquent cela.
leurs si les deux lettres אב
force que le Ministre de N
remberg leur attribuë , to
mots où elles se trouvent d
avoir quelque chose de la sig
tion du mot *pere* : & cepend
trouve dans la seconde colon
la page que nous avons citée
אָבַר, *periit*, qui signifie la d
tion d'une chose quoique les
lettres אב y soient radicale
Alberti se contente de dire d
endroit que les lettres בר
dées d'un א marquent le mouv
d'une chose qui chasse une aut
se du lieu où elle est, & qui la c
Il y a beaucoup de traits se
bles dans les autres étymolog
racines Hébraïques que Mr.
ti explique : ce qui fait vo
tout ce qu'il en dit est fort

tain, pour ne rien dire de plus, quand il n'eſt pas appuyé ſur quelque autre raiſon. Au reſte ſon Dictionnaire ne laiſſe pas d'être utile pour les Commençans ; & il eſt ſurprenant que perſonne avant lui n'ait entrepris d'en donner un. Nous n'avions juſques à préſent que quelques eſſais dans ce genre-là. Le Cardinal Bellarmin a expliqué le trente-troiſiéme Pſeaume d'une maniére ſemblable : il fait une analyſe grammaticale de tous les mots qui s'y rencontrent. Cevallerius a expliqué de la même maniére le Pſeaume vingt-troiſiéme. Munſter a joint à la traduction qu'il a faite de quelques Livres de l'ancien Teſtament, quelques notes de Grammaire. D'autres Grammairiens ont fait la même choſe ſur quelques autres endroits du Texte Hebreu de la Sainte Ecriture. Tout cela n'avançoit pas beaucoup les Commençans, & ne ſervoit gueres qu'à leur faire regretter de n'avoir pas un Dictionnaire complet, tel qu'eſt celui dont nous parlons dans cet Extrait.

Mr. Alberti avertit dans
face, qu'il donnera un Dictie
de la Langue Caldaïque, s
ble à celui qu'il a donné p
Langue Hebraïque; auquel
dra *l'errata* de son Dictionnai
braïque, dans lequel il avoü
y a des fautes, parce qu'il n'a
été imprimé sous ses yeux. O
ve aussi dans la préface le no
Auteurs qu'il a suivis, qui r
quelquefois marquez dans le
de l'Ouvrage que par la pre
lettre de leur nom.

ARTICLE CXV

COMMENTAIRE LITT
sur tous les Livres de l'ancien
nouveau Testament par le R.
Augustin Calmet Religieux Ben
de la Congregation de Saint Va
de Saint Hydulphe. Les Nom
le Deuteronome. A Paris chez
re Emery quay des Aug
1709. *in 4°. pages en tout* 920

VOici le troisiéme tom
Commentaire sur toute

criture, entrepris par le R. P. Calmet. Nous avons rendu compte au Public du premier dans les Memoires du mois de Mai de l'année 1708. & du ſecond dans les Memoires du mois de Mars de l'année 1709. En parlant du premier tome nous fîmes connoître la methode que ſuit le ſçavant Benedictin : en parlant du ſecond tome nous prîmes le parti de nous attacher aux Diſſertations que l'Auteur joint à chaque Livre de l'Ecriture, & qui contiennent ou des recherches curieuſes ſur les antiquitez Hebraïques, ou la diſcuſſion étenduë de quelques difficultez importantes. Ce parti eſt le ſeul que nous puiſſions prendre; puiſqu'il n'eſt pas poſſible de faire entrer dans un Extrait tout ce que le Commentaire renferme de remarquable.

Extrait de la premiere Diſſertation ſur la Police des Hebreux.

Le Republique des Hebreux ne commença d'avoir une forme que dans le Deſert. Moyſe eſt le pre-

mier de cette Nation qui l'ait gouvernée avec une Autorité souveraine. Quelque sage que fût ce Legislateur, il ne prit pas d'abord de justes mesures : il se chargea seul de tout le poids du Gouvernement : il en étoit accablé ; & Jethro son beaupere lui donna un conseil necessaire, en le portant à partager avec des Magistrats choisis de sa main, le détail des affaires particulieres. Moyse docile aux avis de cet habile Politique, établit des Princes du Peuple, des Tribuns qui commandoient à mille personnes, des Centeniers, des Capitaines de cinquante hommes, des Décurions qui subordonnez les uns aux autres connoissoient plus exactement les desordres de la partie du Peuple confiée à leurs soins, & y remedioient plus aisément. Moyse se réserva les affaire importantes & la suprême Autorité. Dieu approuva cet établissement, & remplit de son esprit soixante-dix de ces Ministres de Moyse, pour former avec lui un Senat, en qui la souveraine Puissance résidoit. Cette forme de Gou-

vernement convenable à l'état où ſe trouvoit le Peuple dans le Deſert, ne pouvoit plus être d'uſage dans la Terre ſainte. Moyſe le vit, & il y pourvût. Il ordonna qu'après qu'on ſeroit en poſſeſſion de la Terre promiſe, celui qui tiendroit ſa place, établiroit dans chaque Ville des Magiſtrats, qui regleroient la Police, & jugeroient des procès dont la diſcuſſion ſeroit aiſée. Joſephe nous apprend que ces Magiſtrats étoient au nombre de ſept, auxquels on joignoit deux Levites. Moyſe ordonna en même tems que l'on s'addreſſât aux Prêtres du Seigneur, & au Chef de toute la nation pour les affaires embroüillées, & qu'on allât les conſulter dans le lieu que que le Seigneur auroit choiſi. Leur Décision étoit une Loi qu'il falloit obſerver ſous peine de mort. Ainſi Dieu veritable Legiſlateur du Peuple d'Iſraël avoit établi les Prêtres les Miniſtres de ſes Loix, auſſibien que de ſes Autels, les Conſervateurs de ſes droits, & les Juges ſuprêmes de ſon Peuple. Le Chef de la Nation ne devoit rien entre-

ment & la superiorité ; & les *tourbillons* representent fort bien les desseins pernicieux des broüillons, qui après avoir formé l'orage à l'écart, se déchainent contre la personne du Prince avec d'autant plus de succès, que le Thrône a déja par lui-même assez peu de stabilité ; la fougue & l'indocilité du Lion le marquent bien.

PROV. XXXVIII. CENTUR. I,

إِحْتَذِرْ مِنَ ٱلنَّظَرِ فِي شُعَاعِ ٱلنُّجُومِ.

VERS. SCALIG.

Cave intueri in splendorem stellarum.

REMARQUES.

I. Il paroit que Scaliger n'a pas bien conçû le sens de ce proverbe ; car s'il l'avoit compris, il n'auroit pas affoibli la force du mot *schoaâai*, en le traduisant par le mot Latin *splendor* ; il se seroit servi du terme propre *radius* solis. Ce qui l'a trompé dans son choix, c'est que sçachant d'une part que le mot Ara-

prend pas mieux ſon parti, quand il ajoute : *itaque abundare* levvalâin *ſuſpicor*, *aut ſignificare*, in poſſeſſionem. Il y auroit également de l'erreur à retrancher ce terme, & à lui donner une ſignification qu'il n'a pas. 4°. Il finit ainſi ſa note : *Exemplar M.S. habet* لَوْلَا (lavvla) *id eſt*, ſi non, *quod nuſqàm hîc mihi videtur convenire poſſe.* Je ne ſçai ſi Erpenius nous repreſente ici fidellement ſon manuſcrit ; mais je crains fort, qu'il ne ſe ſoit un peu trop hâté d'appliquer le premier *phatha* au premier *lam*, au lieu de l'attribuer au *vvavv*, ſur lequel il aura mis un *gieſme* de ſon chef, ſans doute parce qu'il n'aura point vû de *keſra* ſous le *lam*. Ce qui me porte à le croire, c'eſt que ſon manuſcrit n'étoit ponctué que ſelon la prononciation vulgaire, comme il nous l'apprend lui-même dans ſa préface ; or dans ces ſortes de manuſcrits, les Copiſtes ne ſe piquent pas toûjours de marquer fort exactement les voyelles ſur les lettres qui leur répondent : ils omettent même

assez ordinairement le *tanvvin* des finales, & le *kesra* de la premiére consonne, quand la consonne suivante est marquée d'une voyelle : aussi est-il certain, que si l'on vouloit prononcer *levvalâin* selon l'Arabe vulgaire, on diroit précisément *L-vvalâ*, لْوَلَا, qui s'est apparemment trouvé dans le manuscrit d'Erpenius, & qu'il aura confondu avec لَوْلَا *lavvla*, *si non.* Au reste cet usage est commun aux Persans, qui prononcent, گِرِيسْتَن *kiristen*, *flere*, comme s'il y avoit, *k-risten.*

III. Quoi qu'il en soit, 1°. Voici comme je traduis ce proverbe : *Que la Science est avantageuse à la Magistrature ! Celle-ci coûte cher : il est vrai ; mais la Science est sans prix, & on ne sçauroit l'acheter pour tous les biens du monde.* 2°. On voit par-là que le but du proverbe est de montrer l'utilité de la Science, sur tout aux personnes qui sont en place ; mais de peur qu'après avoir vanté l'union du Sçavoir

& de la Magiſtrature, on ne vint à preferer l'éclat des Charges à la ſolidité de la Science, l'Auteur avertit, que quoi que celles-là coutent cher, elles ſont pourtant fort au-deſſous de celle-ci, puiſque les Charges ont enfin leur prix, & que la Science n'en peut avoir.

Voilà ce que j'avois à dire ſur les proverbes Arabes, dont j'avois entrepris la critique; mais il reſte encore bien des choſes à relever dans la Verſion & dans les Notes de Scaliger & d'Erpenius. Ce que j'en ai dit ſuffira peut-être, pour faire connoître dans la perſonne de ces deux ſçavans Hommes, la verité du proverbe Arabe, qui nous aſſure, que *l'homme eſt fils du défaut*: Prov. XIV. Centur. II.

قيل ان الانسان

هو ابن النقصان

Dicitur homo filius defectûs. Heureux ſi je n'ai pas merité moi-même par cet écrit, que l'on me faſſe à mon tour l'application de ce proverbe.

ARTICLE CXXI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SUEDE.

ON a imprimé ici pour la premiere fois le Traité des pierreries d'Acmed ben Jusuf Tiphaz : on doit l'édition de ce Livre à Monsieur Olave. Celsius Professeur de l'Université d'Upsale.

Mr. Torstan Rudeen a donné depuis peu au Public quatre Dissertations : il examine dans l'une pourquoi les Anciens n'ont point representé les Muses armées : *Examen consilii Poetarum, cur finxerint Musas inermes.* Il traite dans l'autre du concert que les astres font selon Pythagore : *De concentu siderum ex sententiâ Pythagoræ.* La troisiéme explique ce que l'on doit croire *des Satyres*, l'étymologie de leur nom, leur figure ; s'il y a eû veritablement des satyres, ou si l'on a donné ce nom tantôt à des hommes sauvages, qui n'avoient point d'autre demeure que les forêts, quelquefois à des Demons qui ont pris cette figure pour tromper & perdre les hommes, plus souvent à de grands singes. L'auteur n'a pas negligé de rapporter les explications allegoriques qu'on peut donner à ce que les Poëtes racontent des Satyres. La derniére Dissertation trai-

te *des paraboles*, on n'y apprend rien qui ne se trouve ailleurs & en particulier dans l'excellent Traité de *Salmeron sur les paraboles de l'Evangile.*

DE ROSTOK.

Rushorn vend depuis quelque tems un abregé de toute l'érudition Judaïque sous ce titre :

Antiquitatum Judaïcarum clavis, sive loci communes dogmatum & rituum veterum ac recentiorum Judæorum Rabinorum Commentatorum, valdè utiles & necessarii ad solidam Scientiam Theologiæ Judaïcæ & multorum locorum veteris & novi Testamenti dilucidam interpretationem; accurante Josuâ Arndio Concionatore quondam Aulæ Gustroviensis primario, & Concilii ibidem Ecclesiastici Consiliario : cum præfatione Joannis Fechtii sacræ Theologiæ Doctoris, ejusdem in Academiâ Rostochiensi Professoris, Ordinis facultatis Theologicæ senioris in Consistorio Assessoris, & Ecclesiarum in districtu Rostochiensi superintendentis; & subjuncta Caroli Arndii Professoris Academiæ Rostochiensis publici Bibliotheca antiquitatis Judaïcæ Selecta, quâ Scriptores dogmatum & rituum Judaïcorum certis classibus circumscribuntur, præstantissimi selectiori recensu censentur, examine historico critico examinantur, & momentis ex historiâ literariâ desumptis, iisque memoratu

dignis, nec ubivis obviis illustrantur. subnexi sunt indices locorum Scripturæ Sanctæ, Authorum, & rerum.

La premiere partie, ou *les Antiquitez Judaïques*, renferme en vingt-cinq chapitres tout ce qu'on peut dire de la créance & des coutumes des Juifs; de la Massore & de la Cabale. La seconde partie ou *la Bibliotheque Judaïque*, presente d'abord aux Lecteurs la critique des Auteurs qui ont travaillé sur le même dessein, de Buxtorf, d'Hottinger, de la Pause Evêque de Lodeve, & de Bartolocci. Ensuite on trouve les Ecrivains Judaïques partagez en dix classes. Mr. Charles Arndius a ramassé sur chacun d'eux diverses particularitez, & les jugemens qu'en ont porté les critiques: la premiere classe renferme les Rabbins qui ont écrit sur les antiquitez, les dogmes, & les coutumes de leur nation: la seconde est pour les Chrétiens qui ont donné un Systême entier des dogmes & des coutumes Judaïques. La troisiéme contient ceux qui n'ont traité que quelque partie de cette érudition Rabbinique. La quatriéme est pour les Chrétiens qui ont exposé la Théologie Judaïque sans la combattre. La cinquiéme pour ceux qui l'ont combattuë. Les cinq dernieres classes contiennent ceux qui ont traité historiquement des coutumes Juifves, ceux qui les ont rangées en forme de Dictionnaire, ceux qui en ont parlé en critiques,

ceux qui les ont comparées avec les ceremonies Chrétiennes, ceux qui en ont enseigné la pratique, & decidé les doutes qu'elle peut faire naître.

DE HALL.

Mr. Thomasius Professeur en droit a rassemblé sous le titre de *Selecta feudalia*, quelques traitez de Droit qui devenoient fort rares, sur tout un traité des Benefices dont l'Auteur n'est pas connu.

DE PRAGUE.

Les Sermons Latins que le feu Pere Pokagio Jesuite, avoit prêchez aux Ecoliers de l'Université, viennent de paroître. Il y en a pour tous les Dimanches de l'année, & pour les fêtes de plusieurs Saints; *Partus Academicus, sive allocutiones sacra ad Auditorem Academicum R. Patris Udalrici Pokagio è Societate Jesu, in-4°.*

DE STRASBOURG.

On a achevé l'impression du second tome des Dissertations Latines du sçavant Boecler in 4°. On vend il y a quelques mois l'histoire de la guerre, que Maurice Electeur de Saxe entreprit contre Charles-Quint son bienfacteur. Mr. Bartentenstein en est l'Auteur: *Historia belli Mauritiani in* 4°.

DE ROME.

La belle Edition faite en France il y a trois ou quatre ans, de la Philosophie du Pere Emmanuel Maignan, Minime si distingué parmi les Philosophes & les Théologiens de son tems, a excité un orage qui n'est pas encore entiérement appaisé. Deux Théologiens de l'Ordre de Saint Dominique ont attaqué vivement la Doctrine de ce Philosophe & sur tout son opinion touchant les especes sensibles de l'Eucharistie : ils ont même saisi cette occasion de décrier la Physique corpusculaire. Le premier de ces deux Theologiens le Pere Nicolas-Marie Gennaro Messinois a intitulé son Ouvrage : *Adversus atomos redivivas opusculum dogmaticum, Auctore Nicolao Mariâ Gennaro Messanensi.* L'autre le P. Augustin de Guiducci ne promet dans le titre du sien qu'une défense de la Censure de l'Université de Paris contre les atômes : *Censura sacra Facultatis Parisiensis in atomos rationibus probata, per Patrem Fr. Augustinum de Guidutiis Ordinis Prædicatorum.*

Un Partisan du Pere Maignan qui a caché son nom, a opposé à ces deux Livres, une Brochure imprimée d'abord en François à Nantes, & qui a paru depuis ici en Italien & en Latin. Cette Brochure de 32. pages in 12. est divisée en deux

parties. 1. *La défense du sentiment du Pere Maignan touchant les especes sensibles, contre le Pere Gennaro.* 2. *l'Apologie de la Philosophie des atomes, contre le Pere Guiducci.*

L'Auteur reconnoît d'abord que ses deux Adversaires n'ont conçû tant d'aversion pour la doctrine du Pere Maignan, qu'après s'être apperçûs que de prétendus beaux Esprits abusoient des principes du sçavant Minime, dans le Royaume de Naples & dans la Sicile. Il se plaint en même tems que les Adversaires du Pere Maignan ne l'ont pas entendu : au reste il n'entreprend dans cet écrit la défense que de la seule opinion sur les especes sensibles. Elle se réduit selon lui, à ces deux mots de Saint Thomas 3. p. qu. 54. art. 1. ad 2. *Quod aliquid videatur fit per actiones visibilis in visum.* Il n'y a point de Philosophe, ajoute le défenseur du Pere Maignan, qui ne convienne qu'un objet ne doive agir sur la vûë, sur l'odorat, sur le goût, pour être vû, goûté, flairé. Or c'est dans cette action que consiste tout le Systême du Pere Maignan : c'est-là qu'il faut uniquement chercher, selon lui, toute l'essence & la réalité des especes sensibles : ces actions & ces impressions des objets sur les sens, ces especes sont proprement, selon le même Systême, les qualitez sensibles & les accidens de ces objets. Les impressions par exemple que font une rose sur la vûë & sur l'odorat, le succre sur le goût, une

cloche frapée sur l'oüye, s'appellent couleur, saveur, odeur, son.

Ce sentiment paroît au Défenseur du Pere Maignan, établi par la décision des Conciles de Latran & de Trente, qui ont défini qu'il ne restoit du pain que les seules especes ; ensorte que si les accidens étoient différens des especes, on ne pourroit pas dire qu'ils restent. L'Anonyme reproche au Pere Gennaro de s'être contredit sur cet article.

Ainsi dans le sentiment du P. Maignan, c'est toujours son Défenseur qui parle; dire que JESUS-CHRIST est dans l'Eucharistie sous les especes du pain & du vin, c'est necessairement dire qu'il y est sous tous les accidens, & toutes les qualitez sensibles, sous la couleur, l'odeur, la figure, le poids, la solidité, le goût du pain & du vin.

Le Défenseur du Pere Maignan fait remarquer fort à propos, que selon ce Pere, l'action d'un objet destinée à faire impression sur les sens, n'est pas son espece précisément à cause que c'est l'action de cet objet, mais seulement à cause que cette action est destinée de sa nature à le réprésenter. Ainsi toute action, toute impression sur les sens qui leur représente un objet tel qu'il soit, est proprement l'espece de cet objet représenté, quoi qu'elle ne soit peut être pas son action ; & c'est alors qu'on dit que l'objet qui agit nous est représenté sous une espece étrangere ; c'est

ainsi que JESUS-CHRIST parût à la Madelaine sous les especes d'un Jardinier, & qu'il nous paroît tous les jours dans l'Eucharistie sous les especes du pain : c'est JESUS-CHRIST lui-même qui les imprime ces especes, & cependant elles sont formellement les especes du pain, & non pas de JESUS-CHRIST, parce que c'est le pain qu'elles représentent & non pas JESUS-CHRIST.

Après cette explication du sentiment du Pere Maignan, son Défenseur montre aisément, que dans ce Systême les accidens du pain restent sans la substance du pain, & qu'il ne reste entre ses Adversaires & lui qu'une question purement Philosophique, si la substance de l'objet agit immédiatement par elle même sur l'air qui frape ensuite les organes, ou si elle n'agit que par le moyen de certains petits êtres distinguez d'elle & appellez accidens ; & il conclut que le Pere Gennaro à tort, de faire dépendre la verité de la Transsubstantiation de la verité d'une opinion Philosophique.

L'Auteur inconnu commence la seconde partie de son petit Ouvrage par loüer la modération du Pere Guiducci qu'il va réfuter : il paroît, dit-il, que le Pere Guiducci aime sincérement la verité, il insinuë son opinion sans empire, il la défend sans aigreur. Après ce bel éloge d'une vertu trop rare parmi les Ecrivains, le Défenseur

du Pere Maignan fait voir que la Censure de Sorbonne en 1624. n'a condamné la doctrine des atomes, que telle qu'Epicure l'a soutenuë & qu'Aristote l'a refutée, & qu'elle n'a pas prétendu enveloper dans la même condamnation, la maniere dont Gassendi & le Pere Maignan expliquent la Physique corpusculaire. Il combat ensuite & en Philosophe & en Théologien ; il fait des objections contre la divisibilité infinie des corps, & il résout celles que le Pere Guiducci a proposées, contre ce principe des nouveaux Philosophes, *La quantité n'est point distinguée de la substance corporelle*, en supposant qu'on peut donner deux significations differentes au mot quantité ; que la quantité prise substantiellement, comme quand on dit qu'il y a cent mille hommes dans une armée, n'est point distinguée de la substance ; mais que la quantité prise pour l'espece, la quantité apparente, est autant differente de la substance, que l'impression d'un objet est differente de l'objet.

Cet Ecrivain anonyme promet *un Eloge historique & Apologetique de la vie & des Ouvrages du Pere Maignan.*

DE LUQUES.

Mr. Lippi a donné au Public un recüeil de Poësies choisies des Poëtes Italiens modernes les plus estimez, Messieurs Agos-

Spinola, & Nicolò Geribaldi de Ge-
Alessandro Guidi de Pavie, Tiberio
fa, & Gio-Baptista di-Vico de Na-
, feu Mr. Filicaia de Florence, le Mar-
Orsi de Boulogne, Cesare Grazini
errare, Antonio Tomasi de Lucques.
lus-part de ces Poëtes illustres sont
guez par leur Naissance & par leurs
ges. On remarque la même chose
un Recüeil de Poësies choisies An-
es, imprimé depuis deux ou trois
lus d'une fois : ce qui doit consoler
qui craignent le retour de la barba-
& qui voyent avec chagrin la Poësie
e peu à peu son éclat en certains
umes.

DE LONDRES.

nouvelle Edition des Ouvrages de
le Saint Evremont qui vient de pa-
:, est peu correcte : on sent bien que
t Mr. des Maiseaux n'en a pas eu
comme le croyoit celui qui vous a
ce que vous avez inseré dans les
elles du mois de Novembre 1709. Il
a pas revû une seule feüille.
a aussi imprimé en trois tomes in 8°.
éces de theatre & les autres Ouvra-
e Congreve Poëte celebre.
ielque attention qu'eussent eû Tom-
meux Libraire, & Monsieur Roux, à
e parfaite la nouvelle èdition des
ût 1710.

Comedies de Ghaxes Spear, qui au jugement de la plus-part des Connoisseurs, tient le premier rang parmi les Comiques Anglois, & à qui les autres ne préferent que Ben-Johnson; ils ont pourtant omis quelques piéces de cet Auteur dans les six tomes que Tomson vient d'imprimer : un Libraire les a recüeillies dans un septiéme volume, & il y a joint une Dissertation d'un Auteur dont il cache le nom sur l'art de la Comedie, son origine, & son progrès chez les Grecs, les Romains, les Anglois, & des remarques sur les Comedies de Ghaxespear. Ce volume est necessaire pour avoir un Recüeil complet des Ouvrages de cet excellent Poëte. Nous prenons cette occasion de plaindre le sort de ces grands Hommes, plus leurs Ouvrages sont recherchez, & plus ils en sont en proye à l'avidité des Libraires : de-là tant d'éditions imparfaites. Nous n'en avons aucune de Corneille qui soit un peu correcte, & dans les dernieres la negligence des Imprimeurs est allée jusqu'à omettre plusieurs vers & quelquefois deux de suite.

DE HOLLANDE.

Pierre Brunel Libraire d'Amsterdam a imprimé le *Negoce d'Amsterdam, ou traité de sa Banque, de ses charges, des Compagnies Orientales & Occidentales, des Marchan-*

dises qu'on tire de cette Ville & qu'on y apporte de toutes les parties du Monde, des poids, des mesures, des aunages, & de ses Tarifs, par le Moine de l'Epine, augmenté de beaucoup dans cette nouvelle Edition, entre autres choses d'un traité des arbitrages, des charges sur les principales Villes de l'Europe, & de l'Ordre de l'Amirauté.

Le même Libraire debite aussi *l'Excellence de la Foy & ses effets*, expliquée en 20 Sermons sur le chapitre XI. de l'Epître aux Hebreux, prononcée à Utrecht dans les années 1708. & 1709. par *David Martin* 8°. 2. *tomes.*

Et une nouvelle & quatriéme édition de *la Morale de l'Evangile*, traduite de l'Anglois de Mr. Lucas 8°.

DE PARIS.

L'Ouvrage que le Pere Baltus promettoit dans *la Préface de sa réponse à l'Histoire des Oracles*, s'imprime à Paris chez le Comte & Montalant. Son dessein est de refuter les Auteurs impies, qui ont avancé que les SS. Peres avoient pris de la Philosophie de Platon, l'idée de nos principaux Mysteres, & particulierement de celui de la Trinité. Il divise son Ouvrage en quatre Livres. Dans le premier il entreprend de montrer que les SS. Peres n'ont point été élevez dans la Philosophie de Platon, & qu'il est faux que cette Phi-

losophie ait regné dans les premiers siécles de l'Eglise, comme celle d'Aristote dans les derniers. Dans le second il fait voir que les Saints Peres, bien loin de suivre les idées Platoniciennes dans les matiéres même indifférentes qu'ils traitoient, affectoient de les rejetter comme faisant partie du Paganisme. Dans le troisiéme il montre que les SS. Peres ont combattu positivement les points principaux de la doctrine de Platon, & qu'ils en ont refuté en détail toutes les erreurs. Dans le quatriéme enfin il examine ce qui a pû donner lieu à cette accusation de Platonisme intentée contre les SS. Peres, & il montre la mauvaise foi avec laquelle les ennemis de la Divinité de JESUS-CHRIST, ont abusé de quelques-uns de leurs passages, pour les calomnier indignement, & pour attaquer par-là les Mysteres de nôtre Religion.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1710.

ART. CVIII. The English Historical Library Part. III. *La Bibliotheque historique d'Angleterre, vol. 3. Par Guillaume Nicholson Evêque de Carlile.* Page 1242

ART. CIX. *Code Militaire, ou Compilation des Reglemens & Ordonnances de Loüis XIV. Roi de France & de Navarre faites pour les Gens de guerre. Par Mr. le Baron de Sparre.* p. 1322

ART. CX. Christophori Wilckii Pastoris Berolinensis Theologia in speculo, seu Definitiones Theologiæ dogmaticæ præcipuæ omnes. *Miroir de Théologie, ou Recüeil de toutes les définitions principales de la Théologie dogmatique. Par Christophle Wilckius premier Prédicant de l'Eglise de St. George à Berlin.* p. 1335

ART. CXI. *Les Elemens d'Euclide du P. de Challes, nouvelle Edition revûë, corrigée & augmentée, par Mr. Ozanam de l'Academie Royale des Sciences.* p. 1341

TABLE.

ART. CXII. *Seconde partie de la réponse de Mr. de Cordemoy, aux Remarques de Mr. Frezier sur son Traité de l'Architecture.* p. 1345

ART. CXIII. *Vingt-sept propositions censurées par l'Université d'Oxford, que le Parlement d'Angleterre a autorisées recemment.* p. 1365

ART. CXIV. M. Pauli Martini Alberti V. D. Ministri Norimberg. שער לשון הקדש; sive Porta Linguæ Sanctæ, h. e. Lexicon novum Hebræo-Latino-Biblicum. *Porte de la Langue Sainte, par M. Paul Martin Alberti Ministre de Nuremberg; ou Dictionnaire nouveau Hebraïque & Latin, pour entendre l'Hebreu de l'Ecriture Sainte.* p. 1372

ART. CXV. *Commentaire literal sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Par le R. P. Dom Augustin Calmet Religieux Benedictin.* page 1378

ART. CXVI. *Discours prononcez dans l'Academie Françoise le Jeudi 20e. de Mars 1710. à la reception de Mr. le Président de Mesmes.* p. 1404

ART. CXVII. *Diverses Observations du P. Laval.* p. 1408

TABLE.

ART. CXVIII. Raggionamenti del Dottor Fisico Felice Stochetti intorno alla pressione dell'aria. *Discours de Mr. Felix Stochetti Docteur Physicien, touchant la pression de l'air.* p. 1420

ART. CXIX. *Dictionnaire François-Latin tiré des Auteurs Originaux & Classiques de l'une & de l'autre langue. Par le P. Joseph Joubert de la Compagnie de Jesus.* p. 1425

ART. CXX. *Remarques critiques sur les Proverbes Arabes avec de nouvelles Explications. Par le P. P... J.* p. 1432

ART. CXXI. *Nouvelles Literaires.*

De Suede. p. 1468
De Rostok. p. 1469
De Hall. p. 1471
De Prague. ibid.
De Strasbourg. ibid.
De Rome. p. 1472
De Luques. p. 1476
De Londres. p. 1477
De Hollande. p. 1478
De Paris. p. 1479

Fin de la Table.

ERRATA D'AOUST 1710.

PAge 1381. ligne 14. *lisez*, Iurim.
Pag. 1386. lig. dern. *lisez*, la séance.
Pag. 1395. lig. 9. *lisez*, Meroz.
Pag. 1401. lig. 13. *lisez*, donc pas.
Pag. 1403. lig. dern. *lisez*, & M. Bianchini.
Pag. 1407. premiere ligne, il ne faut pas qu'elle soit d'Italique.
Pag. 1427. lig. 19. *lisez*, Tachard.
Pag. 1434. lig. 28. *lisez*, giaæala.
Pag. 1441. lig. 18. *lis.* alqaro.
Pag. 1445. lig. 27. *lis.* Raphelengius.
Pag. 1450. les deux notes qui commencent la page 1450. doivent être à la page 1448.
Pag. 1453. lig. 20. *lis.* sahero.
Ibid. lig. 24. *lis.* sahrijo.
Pag. 1455. lig. 8. *lis.* manufactures.
Pag. 1460. lig. 5. *lis.* 20. Eanaho.
Ibid. lig. 11. *lis.* 30. Il a eu tort.
Ibid. lig. 25. *lis.* Æevvadhi.
Pag. 1467. lig. 28. *lis.* Homo esse Filius.
Pag. 1477. lign. penult. *lis.* Rovv.
Ibidem, en deux endroits, *lis.* shaxespear.

DE ROME.

La belle Edition faite en France il y a trois ou quatre ans, de la Philosophie du Pere Emmanuel Maignan, Minime si distingué parmi les Philosophes & les Théologiens de son tems, a excité un orage qui n'est pas encore entiérement appaisé. Deux Théologiens de l'Ordre de Saint Dominique ont attaqué vivement la Doctrine de ce Philosophe & sur tout son opinion touchant les especes sensibles de l'Eucharistie : ils ont même saisi cette occasion de décrier la Physique corpusculaire. Le premier de ces deux Theologiens le Pere Nicolas-Marie Gennaro Messinois a intitulé son Ouvrage : *Adversus atomos redivivas opusculum dogmaticum, Auctore Nicolao Mariâ Gennaro Messanensi.* L'autre le P. Augustin de Guiducci ne promet dans le titre du sien qu'une défense de la Censure de l'Université de Paris contre les atômes : *Censura sacra Facultatis Parisiensis in atomos rationibus probata, per Patrem Fr. Augustinum de Guidutiis Ordinis Prædicatorum.*

Un Partisan du Pere Maignan qui a caché son nom, a opposé à ces deux Livres, une Brochure imprimée d'abord en François à Nantes, & qui a paru depuis ici en Italien & en Latin. Cette Brochure de 32. pages in 12. est divisée en deux

ADDITION.

Monsieur Gauger a publié *la Résolution du Problême qu'il avoit proposé dans les Mémoires du mois de Mars dernier.* Elle est imprimée *in douze*, chez *Quillau, Libraire de l'Université, ruë Galande.* Il s'agit d'un secret de construire de nouveaux Thermometres & de nouveaux Barometres de toutes sortes de grandeurs. La Résolution de ce Problême avoit paru impossible à beaucoup de Mathématiciens qui seront surpris de la voir démonstrée. M. Gauger n'en demeure pas là : Il enseigne les moïens d'executer ce qu'il a démonstré, & de donner aux nouveaux Thermometres & aux nouveaux Barometres toute la justesse & toute la commodité qu'on en peut esperer, il fait connoître leur justesse ; il donne enfin des moïens de corriger & de diminüer quelques défauts des anciens Thermometres & Barometres, afin que ceux qui par habitude voudront continüer à s'en servir, les aient plus éxacts. Nous rendrons compte de ce curieux Ouvrage le plûtôt que nous pourrons.

AVIS.

IL paroîtra le mois prochain une Histoire du Dauphiné fort ample & fort éxacte, composée par M. de Valbonnet, Premier President de la Chambre des Comptes de Grenoble. C'est un Volume *in folio*, qui se vendra chez Imbert de Bats, ruë S. Jacques, à l'Image Saint Benoît, à Paris. Nous en parlerons plus amplement.

ERRATA POUR LE MOIS de Septembre 1710.

PAge 1495. ligne 12. שבוזת, *lisez*, שבוזת sans point dans le Schin.

Page 1498. l. 12. *lis.* voïe de l'Ecriture.

Page 1503. l. 16. *lis.* ne different entre eux que par les lettres, *&c.*

Page 1515. l. 19. *lis.* enfin, *&* *ôtez* le point *qui est devant.*

Page 1519. l. 13. *lis.* à l'Ordinaire.

Page 1522. l. 24. *ôtez après* Evêque *le point & la virgule.*

Page 1541. l. 27. *lis.* il est forcé, *sans virgule après* il.

Page 1559. l. 18. Kermet, *lis.* Kennet.

Page 1615. lig. dern. *lis.* homme.

Page 1618. l. 9. *lis.* détourne.

Page 1634. l. 24. *lis.* dans la premiere dispute, *&c.*
Page 1639. l. 12. *lis.* entre les deux autres.

Il y a plusieurs grandes lettres où il n'en faut point, comme dans les mots suivans, Ouvrage, Dissertation, Science, Decret, *&c. lorsque ces mots sont au milieu d'une phrase.*

Page 1651. l. 6. *lis.* Gumppenberg.
Page 1655. avant ligne 11. *ajoûtez* à linea *en Italique. Celui qui nous a écrit, confond apparemment M. Makensie dont il parle, avec feu M. Makensie, à qui l'éloge de grand Critique convient mieux qu'à l'Auteur des Vies des Hommes illustres d'Ecosse.*
Page 1656. l. 20. & ailleurs, *lis.* Scheutzer.
——La même, l. 25. & 26. *lis. Diluvianus*, l'herbier du déluge.
Page 1660. l. 12. *effacez* à séduire.
Page 1662. l. 10. *effacez* & qui doivent la suivre.
Dans la Table, Art. CXXIII. *lis.* שבוורת ספר.

On vend chez ESTIENNE GANEAU, *du Secret des Mysteres*, ou *l'Apologie de la Rubrique des Missels, par M. de Vallemont, in 12. 2 vol.* —— *3 liv. dont on a vû l'extrait dans les Mémoires de ce mois.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1710.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire, Ruë Saint Jaques, vis à vis la fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation. 1710.

MEMOIRES POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1710.

ARTICLE CXXII.

COLLECTANEA DE CYRILLO Lucario Patriarcha Constantinopolitano. C'est à dire, *Recüeil de quelques Memoires touchant Cyrille Lucar Patriarche de Constantinople. Par Mr. Smith Docteur en Theologie & Prêtre de l'Eglise Anglicane. L'Auteur y a ajouté deux petites Dissertations sur les Hymnes de l'Eglise Grecque, & une troisiéme sur les disputes de Religion qui troublent la paix de l'Eglise.* A Londres chez B. Tragg. 1707. *in* 8°. *pag.*369.

CYRILLE Lucar dont Mr. Smith écrit la vie, est peut-être celui des Grecs du dernier siécle qui a fait le parler de lui. Les Catholiques

assurent qu'il étoit d'un esprit inquiet, vain, ambitieux, fourbe & interessé. Les Protestans en font un caractére bien different : si l'on en croit Hottinger, *c'étoit un homme envoyé de Dieu pour rabaisser l'orgüeil du Pape, & pour reformer les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise Grecque.* Leger Ministre de Geneve dit qu'il étoit *un zelé défenseur de la Doctrine Evangelique.* Mr. Smith entreprend de montrer que Cyrille est *un Saint Martyr qui a répandu son sang pour la défense de la verité.* Les Lecteurs pourront juger par cet Extrait, si ce Docteur Protestant à réüssi dans son entreprise.

Cyrille Lucar, ou Lucaris nâquit en l'Isle de Candie l'an 1572. A l'âge de 12 ans, il quita son pays natal, pour aller étudier à Padoüe sous le fameux Margunius. Il se rendit si habile pendant le tems qu'il demeura dans cette Université, que quelques Protestans l'ont fait passer pour un prodige : il y apprit les langues Orientales, mais il s'appliqua particulierement à la langue Latine.

Cyrille eût occasion à Padoüe de

connoître Antoine de Dominis : c'eſt lui, ſi on en croit un Auteur moderne, qui engagea le jeune Grec à aller à Geneve, pour y conferer avec les Miniſtres Proteſtans, dont il avoit déja ſecrettement embraſſé les ſentimens. L'application que Cyrille eût à l'étude, & ſes progrez dans les ſciences, le firent juger digne d'être élevé aux dépens des Etats Generaux : il fut donc envoyé de Geneve en Hollande, où il employa tout ſon tems à lire l'Inſtitution de Calvin. Sa curioſité & ſon inconſtance naturelle le porterent peu de tems après à aller en Angleterre : il y fût reçû à bras ouverts par les Miniſtres Proteſtans, qui le regardoient déja comme un zelé défenſeur de leurs erreurs.

Cyrille après avoir demeuré quelques mois à Londres retourna en Hollande : c'eſt alors, ſi l'on en croit quelques Auteurs, qu'il promit ſoemnellement aux Etats de renoncer à la Religion Catholique. Son ſejour ne fut pas long en Hollande. Peu de tems après il en partit pour aller en Orient, où il s'inſinua dans

les bonnes graces de Meletius, qui fut élevé ensuite au Siége Patriarchal d'Alexandrie.

Ce Meletius étoit un homme d'un esprit mediocre, amateur des nouveautez, fort attaché aux rits de l'Eglise Grecque, & ennemi déclaré du Pape. C'est lui qui ordonna Cyrille Prêtre, & qui l'envoya ensuite en Lithuanie, pour y assister de ses conseils les Evêques schismatiques que Sigismond Roi de Pologne tâchoit de réünir à l'Eglise Romaine.

Cyrille étant arrivé auprès de ces Evêques traversa en secret tous les desseins du Prince : mais ses intrigues ayant éclaté, Sigismond s'assûra de sa personne. L'Imposteur crût qu'une confession de foi pourroit appaiser le Roi : il en dressa donc une qu'il lui fit presenter. Cette confession étoit signée de la main de Cyrille, & elle étoit conforme à la doctrine de l'Eglise Catholique.

Une si honteuse prévarication, dit Mr. Smith, scandaliza les Grecs : mais les Calvinistes en fûrent infi-

niment plus surpris. Ils sçavoient que Cyrille étoit protestant dans l'ame, & ils ne doutoient point que dans une conjoncture aussi delicate, il ne dût se déclarer ouvertement. Mr. Smith entreprend de justifier le Prêtre Grec : mais l'apologie qu'il en fait est bien foible.

Sur la fin de 1601. Cyrille retourna en Orient. En 1602. ou 1603. il fût élevé au Patriarchat d'Alexandrie. Mr. Smith n'ayant pas des memoires, qui marquent positivement ce qui se passa en Egypte durant 19 ans que ce Patriarche gouverna l'Eglise d'Alexandrie, ne doute point qu'il n'ait travaillé de son mieux à y introduire le Calvinisme.

Hottinger prétend que l'Election de Cyrille au Patriarchat, est *une preuve certaine que les Grecs ne desapprouvoient point ses sentimens* : mais ce même Ministre avoüe que le nouveau Patriarche *n'osant les faire paroître*, se contentoit de témoigner une violente aversion contre l'Eglise Romaine, & contre le Pape. Si ce sont là les sentimens dont parle Hottinger ; on ne s'étonnera pas que

les Grecs les ayent approuvez. S'il eſt queſtion au contraire des ſentimens que Cyrille avoit appris en Hollande, & qu'*il n'oſoit faire paroître*; il eſt certain que les Grecs n'en ayant aucune connoiſſance, ne pouvoient ni les approuver, ni les condamner.

Quoi qu'il en ſoit, l'ambition de Cyrille qui ſe voyoit déja élevé au ſecond Siége de l'Egliſe Grecque, ne ſe borna pas-là. Le Patriarchat d'Alexandrie ne lui ſervit que de degré pour s'élever à celui de Conſtantinople. Il apprit en 1612. que le Patriarche Neophyte avoit été éxilé par les Turcs, il ſe rendit en diligence à la ville Imperiale, il ſe chargea du ſoin de cette Egliſe en l'abſence de ſon Paſteur legitime, ne doutant point que le Clergé Grec qu'il avoit ſoin de ménager, ne le choisît pour Patriarche : mais il ſe trompa; car Neophyte étant mort, Timothée Evêque de Patras fût élevé à la dignité Patriarchale. L'élevation de Timothée fut un coup de foudre pour Cyrille : il ne pouvoit ſupporter qu'un ſimple Evê-

que lui fût preferé : il se retira d'abord au mont Athos, & peu de tems après, c'est-à-dire en l'an 1613. il alla en Valachie souspretexte d'y amasser des aumônes pour le Clergé d'Alexandrie.

C'est-là que Cyrille commença à faire profession ouverte du Calvinisme, ayant conferé avec Fuxius Docteur de Transilvanie : *il reconnût*, disent les Protestans [a], *la foiblesse des subtilitez que les Catholiques Romains & les Grecs apportent pour l'invocation des Saints &c. Je connus*, dit-il, lui-même [b], *ce que c'est que d'avoir pour regle de son salut la parole de Dieu, au lieu de suivre les songes & les imaginations des hommes.*

Pendant le séjour qu'il fit en Valachie, il renouvella ses anciennes habitudes avec les Ministres de Geneve & de Hollande : les lettres qu'il leur écrivit ne furent point inutiles : on lui envoya une bonne somme d'argent, dont il se servit dans la suite pour acheter le Patriarchat de Constantinople.

Cyrille ne fût pas plûtôt de re-

[a] *Hottinger.* [b] *In Episto. ad Domin.*

tour à Alexandrie, qu'il reçût des nouvelles certaines de la mort du Patriarche Timothée. Cette mort a quelque chose de si funeste, que le Lecteur sera bien aise d'en apprendre les circonstances. L'Ambassadeur de Hollande, dit Allatius, ayant un jour invité Timothée à dîner, il y fut empoisonné par Josaphat Prêtre de l'Isle d'Andros : le poison ne parût pas d'abord : Timothée eût le tems de retourner chez lui : mais à peine fut-il entré dans sa chambre qu'il se plaignit d'une violente colique, d'une pesanteur de tête, & d'un éblouïssement : il fut saisi en même tems d'un tremblement de tous ses membres : ces symptomes obligérent Timothée d'avoir recours à un fameux Medecin nommé Apollonius : celui-ci gagné par une somme d'argent que Cyrille lui avoit fait tenir, donna un nouveau poison à Timothée qui l'étouffa quelques heures après.

Cyrille n'ayant plus de concurrent trouva moyen de se faire élire Patriarche de Constantinople. Il déguisa d'abord ses sentimens, &

fit profession de la Religion Grecque, mais peu de mois après il commença à publier ses erreurs parmi le peuple & parmi le Clergé. Quelques Prelats Grecs ayant remarqué l'étroite liaison que Cyrille entretenoit avec l'Ambassadeur de Hollande, & sçachant d'ailleurs qu'il debitoit une doctrine dangereuse & inconnuë à l'Eglise Grecque, l'accuserent d'être Calviniste. Le Ministre Rivet assure que Mr. de Harlay Ambassadeur de France, & les Jesuites lui susciterent ce procès.

Quoi qu'il en soit les Grecs resolurent de faire chasser Cyrille de son Siége : ils tinrent un Synode où il fut deposé : Gregoire Evêque d'Amasie fut élû en sa place. Ce coup imprévû déconcerta Cyrille : il fit maltraiter Gregoire & ensuite l'excommunia, mais tout cela ne servit de rien. Le Sultan avoit donné ordre en 1622. qu'on releguât Cyrille dans l'Isle de Rhodes, & il fallut obéïr : mais Grégoire n'ayant pû lever l'argent qu'il avoit promis aux Turcs pour sa nouvelle dignité, se déposa lui-même. Anthi-

me Evêque d'Andrinople prit sa place.

Les affaires étoient en cet état lorsque Mr. Row Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne Jacques I. arriva à Constantinople. Ce Ministre avoit ordre de favoriser en tout ce qu'il pourroit le Patriarche Cyrille : il s'employa pour lui auprès du Vizir, à qui il donna une somme considerable d'argent. Cyrille fut rappellé de son exil : en même tems Anthime ayant renoncé à ses prétentions, se retira dans un Monastere au Mont Athos.

En 1627. un Moine Grec nommé Nicodeme Metaxa arriva à Constantinople : Cyrille l'avoit envoyé en Hollande & en Angleterre pour y amasser des Aumônes. Durant son séjour à Londres il fit faire une fonte de caracteres Grecs, résolu de s'en servir à Constantinople pour l'impression des Livres de Cyrille : l'entreprise étoit difficile, & ne manqua pas, dit Mr. Smith, de susciter une nouvelle persécution au Patriarche. Les Grecs surpris de voir qu'on debitoit au Peuple des Livres suf-

pects, s'en plaignirent au Vizir, qui fit piller l'imprimerie de Metaxa, malgré tout ce que l'Ambaſſadeur d'Angleterre put faire pour la conſerver. Cyrille fut d'autant plus mortifié de ce coup, qu'il eſperoit avoir le tems de faire imprimer à Conſtantinople ſa Confeſſion de Foi. Comme cet écrit a fait beaucoup de bruit, nous en parlerons ici un peu plus en détail.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande trouvoient que Cyrille ne s'étoit point encore expliqué aſſez nettement ſur la Religion : ſes Livres étoient obſcurs & équivoques : ils le menacerent de retrancher les ſecours d'argent qu'ils lui fourniſſoient, s'il ne faiſoit profeſſion ouverte du Calviniſme. Cette propoſition embarraſſa Cyrille : il lui étoit difficile de contenter les Ambaſſadeurs ſans revolter les Grecs ; & il ne pouvoit ſe maintenir ſur le trône Patriarchal, ſans l'argent que les Ambaſſadeurs lui faiſoient tenir. L'interêt l'emporta enfin ſur la Religion : il écrivit une Confeſſion de Foi au nom de toute

l'Eglise Grecque, & la mit entre les mains de Mr. de Hague Ambassadeur de Hollande : cette confession contient dix-huit articles parfaitement conformes aux erreurs des Calvinistes. Mr. de Hague la fit imprimer en 1629. mais à peine avoit-elle parû, que Mathieu Cariophilus écrivit contre. Cet Auteur prétend que Cyrille n'a jamais fait cet écrit ; & supposé qu'il l'eût fait, ce seroit à l'insçû de l'Eglise Grecque. Parthenius, Allatius, les Prélats qui composoient le Synode de Bethléem, Taffner, & Nihusius, sont persuadez que la Confession de Foi attribuée à Cyrille a été faite en Hollande : mais le Patriarche, dit Mr. Smith, ayant appris que l'on doutoit en Occident si cette Confession de Foi étoit de lui, la traduisit en Grec, & elle fût imprimée à Geneve en 1633. D'autres prétendent que Cyrille gagné par l'argent des Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande, avoit fait publier cette Confession. *Hanc fidei formulam*, dit Grotius, *è cerebello effinxit Cyrillus pretio inductus, consiliis externis & politicis hâc*

in re abductus. Mais Grotius, si l'on en croit Mr. Smith, étoit un homme tout dévoüé aux Jesuites : & c'est assez pour que les Protestans rejettent son témoignage.

Mr. Arnauld ne doute point que la Confession de Foi ne soit veritablement de Cyrille : mais il montre en même tems que les Protestans n'en peuvent tirer aucun avantage : car si Cyrille l'a faite, il sera toujours vrai de dire qu'il l'a faite de sa propre autorité & sans la participation des autres Evêques. Il n'y a que l'autorité suspecte de Mr. de Hague qui appuye le sentiment contraire.

Pour revenir à la vie de Cyrille, Hottinger assure que l'Ambassadeur de France zelé Catholique continua toujours à le persecuter. Deux Prelats Grecs qui venoient de Rome, se joignirent à l'Ambassadeur ; c'étoient l'Evêque de Sophie, & celui de l'Ochrida : ils accusérent le Patriarche d'être Heretique. Les Grecs resolurent de déposer encore une fois Cyrille, & d'élever en sa place Cyrille de Berée ; mais ce

dessein ayant manqué, Athanase Patellarius Archevêque de Thessalonique fut élû Patriarche. Les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande ayant gagné le Vizir, firent encore rappeller Cyrille qui avoit êté relegué dans l'Isle de Tenedos.

En 1636. L'Evêque de Berée prit possession du Siége Patriarchal, & Cyrille fut de nouveau exilé à Rhodes : celui qui avoit pris sa place assembla un Synode, où se trouverent 25 Prélats outre tous les Officiers de l'Eglise de Constantinople. Dans ce Synode on examina la Confession de Cyrille, & l'on prononça Anathême contre sa personne.

Les Ambassadeurs Protestans trouverent cependant moyen de le faire rétablir encore une fois, mais il ne demeura pas long-tems sur le trône Patriarchal ; car ayant été accusé d'avoir eû quelques intelligences avec les ennemis de la Porte, il fut transporté dans une Isle de la mer Egée, où peu de jours après il fut étranglé par l'ordre du Grand Seigneur.

Voilà le précis de la vie de ce Patriarche Calviniſte, que Mr. Smith veut faire paſſer pour un Martyr. Les Proteſtans tâchent inutilement de nous prouver que Cyrille a été de leur ſentiment : perſonne ne le leur conteſte. Il s'agit ſeulement de faire voir que la Confeſſion de Foi publiée ſous le nom de Cyrille, eſt conforme à la doctrine reçûë dans l'Egliſe Grecque : Cyrille de Berée & Parthenius l'ont tous deux condamnée comme héretique, & comme contenant une doctrine nouvelle tout à fait inconnuë à cette Egliſe. L'unique avantage que les Proteſtans peuvent tirer de cette Confeſſion, eſt de pouvoir dire qu'ils ont gagné un Grec, qu'ils l'ont élevé au Patriarchat, & qu'ils ont tâché de s'en ſervir pour répandre leurs erreurs en Orient.

Les deux Diſſertations ſur les Hymnes qui ſont en uſage dans l'Egliſe Grecque, n'ont été écrites, dit Mr. Smith, que pour confirmer la Foi Catholique touchant la Divinité de Jesus-Christ, & pour montrer que de tout tems l'Egliſe Grec-

que s'est servie des prieres dont l'Eglise Anglicane se sert encore aujourd'hui. Mais Mr. Smith pouvoit ajoûter que l'Eglise Grecque s'est toûjours servie & se sert encore aujourd'hui de prieres que l'Eglise Anglicane rejette. Les premiers Peres de l'Eglise établissent dans les Doxologies le culte dû aux Anges & aux Saints. Les héretiques de ces derniers tems prétendent que ce culte est superstitieux. Lesquels des deux croire, ou les Peres qui vivoient peu de tems après Jesus-Christ & les Apôtres, ou les nouveaux Réformateurs qui assûrent que toute l'Eglise primitive étoit dans l'erreur ?

La derniere dissertation de ce recüeil est une harangue que Mr. Smith prononça autrefois dans l'Eglise de N. Dame d'Oxford. Ulric Calixte croit que Mr. Smith y favorise trop les Tolerans : celui-ci assûre que Calixte lui en impose, qu'il prétend seulement prouver dans sa harangue que chaque Eglise particuliere peut se prescrire des Loix & des Rits, pourvû que ces Loix &

ces Rits ne soient point contraires à la parole de Dieu, & à l'ancienne coûtume de l'Eglise ; qu'on ne doit pas faire attention aux disputes qui s'élevent dans l'Eglise, pourvû que ces disputes n'attaquent point l'essentiel de la Religion.

ARTICLE CXXIII.

MATTHÆI HILLERI SS. Theol. Græcæque ; & Orient. lingg. Prof. publ. in Academiâ Tubingensi ספר שׁמות sive, Onomasticum sacrum in duas partes distinctum : in priori nominum propriorum, quæ in sacris Litteris leguntur, origo, analogia & sensus declaratur : in posteriori juxta ordinem litterarum digesta nomina explicantur, & hinc, quibus rebus personisve fuerint imposita significatur. Additur operi index geminus ; unus rerum & apud exteros ferè Scriptores memoratorum nominum ; alter locorum sacræ Scripturæ, quibus facem præ-

tulit author. C'est à dire, *Dictionnaire des noms qui se trouvent dans l'Ecriture Sainte, par Matthieu Hiller Professeur de Theologie & des Langues Grecque & Orientales dans l'Université de Tubingue. L'Ouvrage est divisé en deux parties : dans la premiere on explique l'origine, l'analogie, & la signification des noms propres qui se trouvent dans la Sainte Ecriture : dans la seconde on explique les noms selon l'ordre alphabétique, & on marque à quelles choses, & à quelles personnes ils ont été donnez. Il y a deux tables à la fin du Livre ; la premiere des choses & des noms des autres Auteurs que de la Sainte Ecriture ; la seconde des endroits de l'Ecriture Sainte que l'Auteur à éclaircis.* A Tubingue aux frais de Theophile George Libraire de Lipsic, chez Jean Conrad Reis M.DCCVI. *in* 4°. *pp.* 960. *sans les tables.*

LE Dictionnaire de Mr. Hiller est proprement un Dictionnaire étymologique des noms qui se trouvent dans l'Ecriture Sainte. Comme avant lui personne n'avoit fait un

Ouvrage complet ſur cette matiere, il a entrepris de la traiter à fond, & de donner des regles ſûres pour connoître la ſignification des noms: il en établit pluſieurs, & après avoir expliqué chacune de ſes regles, il rapporte les noms qu'on doit expliquer par l'application de la regle qu'il a donnée. Il parle non-ſeulement des noms qui ſont Hebreux & en eux-mêmes, & dans leurs racines; mais auſſi de tous les noms étrangers & barbares que l'on rencontre dans les Livres Saints, de quelque langue qu'ils ſoient tirez. L'entrepriſe eſt très-difficile, & il avoüe lui-même dans ſa Préface qu'il en fut effrayé: mais comme il étoit accoutumé depuis long-tems à ces ſortes détudes, & à vaincre de ſemblables difficultez; il a eû plus d'égard à l'utilité que le public pouvoit tirer de ſon travail, qu'à ſa propre ſatisfaction.

L'Ouvrage n'a que deux livres: le premier qui eſt le plus long & qui comprend 728 pages, eſt ſur *la maniere d'expliquer les noms propres* par dix-ſept moyens ou *voyes* que l'Au-

teur propoſe, & qui ſont autant de regles que l'on doit ſuivre dans la recherche des étymologies, & de la ſignification des noms propres de l'Ecriture : De ſorte qu'il n'y en a aucun qu'on ne puiſſe expliquer en le développant ſelon quelqu'une de ces regles, ou ſelon pluſieurs, lorſqu'une ſeule ne ſuffit pas.

Mr. Hiller avant que d'expliquer le premier moyen qu'il appelle la *voye de l'Ecriture, via ſcriptionis*, ſe plaint de ce que les Chrétiens ne ſe ſont apliquez que fort tard, & dans les derniers ſiécles, à l'étude de la Langue Sainte & des Etymologies ; qu'avant Capnion aucun Auteur Chrétien que l'on ſçache, n'avoit donné d'ouvrage ſur la Langue Hebraïque. Il dit que ce ſçavant homme pour avoir frayé le chemin aux autres, a merité les éloges de ceux qui ſont venus après lui; que le peu de ſoin d'apprendre la Langue Hebraïque a produit cette multitude de pitoyables explications de noms, qu'Origene & Saint Jerôme, qui ſelon nôtre Auteur, l'a ſuivi avec trop peu de précaution, ont données, & que tout

le monde a reçûës, parce qu'on n'avoit rien de meilleur ; que les Thalmudiſtes ſont tombez dans la même faute, & ont ignoré un art dont ils devoient ſçavoir parfaitement les regles ; que c'eſt à l'ignorance de ces regles qu'on doit attribuer pluſieurs fautes qui ſont dans les Ouvrages des Peres, dans les Verſions de l'Ecriture Sainte, & dans les Traitez d'Hiſtoire & de Géographie ſacrée. Quoi qu'il ſoit vrai qu'on ait trop negligé parmi les Chrétiens pendant pluſieurs ſiécles l'étude de la Langue Hebraïque, on ne peut s'empêcher de remarquer l'affectation que les Miniſtres Proteſtans font paroître à loüer l'étude de cette Langue : ils ont en cela leur vûë, & ce n'eſt pas ſans deſſein qu'ils mépriſent ceux qui l'ignorent, & qu'ils prodiguent les loüanges à ceux qui s'y appliquent : ils le font pour diminuër l'autorité des Peres, & pour établir de plus en plus la coutume qu'ils ont d'expliquer la Sainte Ecriture ſuivant le Texte Hebreu, plûtôt que ſelon la Vulgate, à laquelle ils ne donnent pas l'autorité qu'elle a parmi les Catholiques. Venons aux moyens

que nôtre Auteur propose pour trouver l'étymologie & la signification des noms Hebreux.

Le premier moyen ou la premiere voye est la voye de l'écriture, *via scriptionis*. Il peut se rencontrer plusieurs choses particulieres dans la maniere dont un mot est écrit. 1°. Quelquefois il y a des lettres oisives ou superfluës, c'est à dire qui ne sont marquées d'aucun point. 2°. Quelquefois un mot à des points étrangers, ou les points d'un autre mot: ces deux manieres d'écrire ont été employées par les Auteurs Sacrez: elles marquent qu'il faut diviser le nom, pour en trouver la veritable signification; & la chercher dans la signification des parties qui le composent. 3°. Les Massoretes ont coutume de mettre un petit cercle ° au-dessus des noms qui ont des points étrangers: c'est pour faire connoître les differentes leçons des anciens Exemplaires Hebreux qu'ils ont conservez, les lettres de quelqu'un de ces Exemplaires, & les points d'un autre; afin qu'en les comparant ensemble, on juge plus sûrement de la significa-

 tion

tion du mot dont il s'agit. 4°. Enfin un même nom eſt quelquefois écrit de maniére que quelques lettres ſont plus grandes que les autres, ce qui ſignifie la même choſe que le petit cercle. Il faut ſeulement obſerver que les grandes lettres marquent que les points ſont changez en d'autres points qui ont le même ſon, & une quantité differente ; & que les petites lettres marquent au contraire, que les points ſont changez en d'autres d'une même quantité & d'un ſon different. Telle eſt la premiere regle que donne l'Etymologiſte des noms de la Sainte Ecriture : nous ne citons point d'exemples de tout ceci, il ſuffit de dire que Mr. Hiller en rapporte toûjours une grande quantité après chacune des regles qu'il explique.

Le ſecond moyen d'expliquer les noms hebreux eſt de conſiderer la liaiſon ou l'oppoſition que les lettres ont entre elles : l'Auteur l'appelle *via coagmentationis literarum*. Car toutes les lettres ne peuvent pas également ſe trouver [illegible] unes aupr[illegible] autres dans une [illegible]e racine [illegible]

exemple on ne trouve jamais trois lettres du même organe, dans un mot formé selon les regles & l'analogie de la langue. Il en est à peuprès de même des points qui ont aussi de la liaison ou de l'opposition avec d'autres points. Mr. Hiller croit que c'est pour n'y avoir pas fait attention, que Scaliger * s'est mépris dans l'étymologie qu'il donne du mot *Phœnix*. On trouve dans ce chapitre trente six regles pour connoître les lettres qui peuvent se trouver ensemble : après quoi l'Auteur en donne quelques-unes pour les points.

Le troisiéme & le quatriéme chapitre sont employez à expliquer le troisiéme moyen, qui consiste à examiner la forme des noms simples. Le troisiéme chapitre est pour les noms simples reguliers, & le quatriéme pour ceux qui ne le sont pas. Mr. Hiller est persuadé que la langue Hebraïque est beaucoup plus reguliere que les autres ; parce que les Juifs qui faisoient un peuple séparé de tous les autres ; l'ont conservée dans sa pureté, au moins jusques à la

* *Animadv. ad Eusebium fol.* 36.

captivité de Babylone : au lieu que les autres nations alteroient insensiblement la leur, par le commerce qu'elles avoient avec leurs voisins. Mr. Hiller compte quarante sept *formes* de noms simples reguliers, & il réduit à dix classes les noms simples irreguliers.

Dans le cinquiéme chapitre l'Auteur explique son quatriéme moyen qu'il appelle voye d'affinité, *via propinquitatis vel cognationis*. Elle se trouve cette affinité. 1°. Dans les noms qui sont derivez des mêmes racines, qui ont presque la même signification, & qui ne different entre eux par les lettres qu'on appelle *serviles*. 2°. Dans les noms synonimes, l'Auteur entend par ce mot les noms qui viennent du même mot, qui ont une signification presque semblable, & qui sont attribuez à la même personne, ou au même lieu. 3°. Dans les noms qui tirent leur signification des verbes qui ont entre eux quelqueaffinité. 4°. Dans les noms de la langue Caldaïque & de la langue Arabe qui viennent de la langue Hebraïque. L'usage de ce

moyen consiste à chercher l'interprétation d'un nom, dans la signification des mots avec lesquels il a quelque affinité.

Au commencement du cinquiéme chapitre, l'Auteur dit quelque chose de l'origine de la langue & de la nation Arabe. Il suit le sentiment de quelques sçavans Arabes qui prétendent que les peuples qui ont parlé les premiers la langue Arabe, sont ceux qui ont habité l'Arabie heureuse, & qui reconnoissent Jectan fils d'Heber pour premier chef de toutes les Tribus, qui composent aujourd'hui la nation. Après cette petite digression que l'Auteur paroît n'avoir faite, que pour trouver plus d'affinité entre la langue Hebraïque & la langue Arabe, il rapporte tous les noms de l'Ecriture sainte, qui se doivent expliquer par des mots Arabes, & ensuite tous les noms Caldaïques qui se lisent dans le nouveau Testament.

Jusques ici Mr. Hiller n'a parlé que des noms simples : dans les huit chapitres qui suivent, il propose son cinquiéme moyen, qu'il

appelle, *via nominum auctorum*, *la voye des noms allongez*. Ce qui se fait en plusieurs maniéres par l'addition de quelques lettres *serviles* que les Grammairiens appellent *heemantiques*, auxquelles il ajoute la lettre ש. Le dernier chapitre où il est parlé de ce moyen comprend les noms patronymiques & les noms de nation.

Le 6^e^. moyen appellé la voye des preuves, *via argumentorum*, fournit à Mr. Hiller occasion de faire paroître beaucoup d'érudition : il y traite des noms propres qu'il divise en trois classes : la premiere comprend les noms de Dieu : la seconde les noms d'hommes & de femmes des familles des Patriarches, ou de la nation Juive : la troisiéme les noms propres des nations profanes, c'est-à-dire des nations idolâtres. Voici la clef qu'il donne pour connoître l'étymologie de tous ces noms, & pour en trouver la signification. A l'égard des noms de Dieu ils sont tous tirez de sa nature, ils signifient son essence ou ses principaux attributs : il y en a plusieurs qu'il deve-

loppe assez heureusement, sur quelques autres il ne donne que des conjectures. En parlant du nom *Jehova*, il examine si Dieu a été connu des Patriarches sous le nom *Jehova*, & après avoir rapporté en peu de mots le sentiment de quelques Auteurs, il donne une paraphrase des vers. 2. & 3. du ch. VI. de l'Exode, qui ont donné lieu à la Dissertation que les Interpretes font sur ce point. A l'égard des noms propres d'hommes & de femmes, des familles des Patriarches, & de la nation Juive, ils sont tirez des noms de Dieu, ou ils renferment quelque chose qui regarde la Religion & le culte de Dieu; ou bien enfin ils expriment quelque évenement & quelque circonstance, qui a rapport à la personne à qui on les donnoit: mais ils signifient rarement les qualitez personnelles de ceux qui les portent: en quoi ils different des noms propres des Grecs & des Romains. Delà il passe aux noms des nations profanes. Il en distingue de deux sortes, les uns sont des noms propres de quelque personne particuliere,

les autres sont des noms propres de nation : les noms propres des personnes sont du même goût & dans le même caractére que les noms des Patriarches, c'est à dire qu'ils renferment quelque chose qui marque leur Religion ; & parce que les Caldéens, les Assyriens, les Perses, & les Medes adoroient le Soleil & les astres, les noms des astres se trouvent dans la plûpart de leurs noms propres. Les noms propres des nations viennent du nom de ceux qui les ont fondées, où ils expriment les courses & les voyages de terre & de mer qu'ils ont été obligez de faire pour s'établir en differens pays. Mr. Hiller prouve ce sentiment, non seulement par quelques étymologies Grecques & Hebraïques qu'il rapporte, mais encore par les noms de presque tous les Peuples qui composoient la nation Celtique, lesquels sont tirez de quelques mots de la langue Celtique qui signifient *aller, s'avancer, marcher, errer, voyager &c.*

Les sept moyens qui sont expliquez dans les vingt-trois Chapitres

ſuivans contiennent moins d'érudition profonde, & ſont plus à la portée de ceux qui ont quelque connoiſſance de la langue & de la grammaire Hebraïque : ils ſont tous traitez avec beaucoup d'exactitude. Le premier de ces ſept moyens, & le ſeptiéme de tous ceux que l'Auteur propoſe, eſt la *voye de la compoſition*, *via compoſitionis*. On comprend aiſément qu'il faut chercher la ſignification d'un nom compoſé, dans la ſignification des mots qui le compoſent. L'Auteur traite de toutes les manieres dont les mots ſont compoſez dans la langue Hebraïque ; & parce que l'on employe ſouvent des lettres *ſerviles* dans la compoſition des mots, le huitiéme moyen eſt celui qui ſe tire de la conſideration des lettres *ſerviles* & de leur uſage, *via literarum ſervilium*. Ce chapitre finit par les mots qu'on peut appeller mixtes, *de vocibus hybridis*. Mr. Hiller croit qu'il n'y a point dans la ſainte Ecriture de ces ſortes de mots compoſez d'un mot Hebreu & d'un mot étranger.

Le neuviéme moyen conſiſte à

examiner la tranſpoſition des lettres , *via trajectionis literarum* ; le dixiéme à examiner le changement d'une lettre en une autre, ce qui arrive ſouvent dans la langue Hebraïque , *via permutationis literarum* ; l'onziéme à prendre garde au retranchement des lettres qui ſe perdent , *via abolitionis literarum.* Sur quoi il faut remarquer qu'il y a quelquefois des mots entiers , ſur tout les noms de Dieu , qui ſont retranchez & qu'il faut ſuppléer pour trouver la ſignification du mot qu'on examine. Le 12e. moyen conſiſte à examiner les points. Ce moyen, dit l'Auteur, eſt de grande conſequence ; parce qu'on en peut tirer de grands ſecours pour l'explication des noms. Dans les points il faut obſerver l'analogie, les regles, l'arrangement, l'ordre la poſition, le changement,& la tranſpoſition. Pour que ce moyen ſoit d'un auſſi grand uſage que Mr. Hiller le dit, il faut qu'il ſuppoſe que les points ſont auſſi anciens que la langue Hebraïque, ou qu'ils ayent été inventez lorſque l'on conſervoit encore la véritable

gnification & l'étymologie
dans des mots d'où il ne vi
Le 13^e. moyen se tire de
via accentuum. Le 14^e. se tire
synonimes, *via synonimorum*
moyen est appellé par l'A
nominum barbarorum, moy
tire de l'explication des n
bares : il appelle ainsi les
Peuples qui avoient une
differente de celle des H
comme les Perses, les Egyp
Grecs, les Romains &c.
noms de ces Peuples-là qu
vent dans l'Ecriture sont ex
on trouve d'abord les nom
nanéeens & des nations

Le 16^e. moyen est l'Autorité, *via authoritatis.* Mr. Hiller n'a égard qu'à celle de l'Ecriture Sainte, & il compte pour rien tout ce que l'on trouve dans les Auteurs qui ont travaillé à donner l'explication des noms Hebreux : il méprise fort les explications qui sont dans Josephe & dans les Talmudistes : il a un peu plus d'indulgence pour les Auteurs de la paraphrase Caldaïque : il accuse Philon & Origene, que Saint Jerôme a suivis, d'avoir expliqué d'une maniere peu naturelle, & contre toute vrai-semblance, les noms de l'Ecriture Sainte : de sorte que c'est à elle seule qu'il faut s'en rapporter, pour avoir une véritable connoissance des noms Hebreux.

Le 17^e. moyen qui est le dernier de tous, est de pure Grammaire : il l'appelle *via potestatis literarum*, *la voie de la puissance* ou de la force *des lettres.* Mr. Hiller explique ici fort exactement la mecanique de la prononciation des lettres & des points Hebraïques ; & les mouvemens qui sont necessaires pour for-

mer les sons qui leur conviennent.

Il prend occasion de parler des changemens que les Interpretes de la Bible on fait aux mots Hebreux, en les faisant passer de la langue Hebraïque dans une autre : & il croit qu'en observant ces changemens, & en suivant les regles qu'il donne, on peut corriger la Version des Septante, qui est remplie de fautes dans les noms propres : il donne un modelle de cette correction en rétablissant le 15. & le 19. chap. du Livre de Josué qui sont remplis de noms propres.

La seconde partie de l'Ouvrage n'est autre chose, qu'une table alphabétique de tous les noms qui sont expliquez dans le premier Livre : l'Auteur en met la signification en latin, & marque en quel endroit de son premier Livre il en apporte l'étymologie. Ainsi c'est proprement ce premier Livre qui fait le corps de cet Ouvrage, qui peut être fort utile & d'un grand secours pour bien entendre les Livres Saints. C'est tout ce qu'on peut attendre d'un Ouvrage tel que celui-ci. Les

Livres d'étimologies ne sont guéres agréables : le nom seul d'étymologie rebute même les Sçavans, parce qu'on croit qu'elles dépendent beaucoup du caprice de ceux qui les rapportent : il n'en est pas de même des étymologies de la langue Hebraïque : elles sont plus simples, plus justes, & plus analogiques que dans les autres langues : il n'y a personne qui n'en convienne, pour peu qu'on connoisse l'origine & le caractére de la langue Hebraïque ; & c'est sur tout dans cette langue que la Science des étymologies a des principes sûrs, une methode aisée, & tout l'air d'une Science reguliére.

ARTICLE CXXIV.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES du Diocese d'Angers, tenuës par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Michel Poncet de la Riviere Evêque d'Angers. A Angers chez Olivier Avril 1709. 2. *tomes in* 12. *tome* 3. *du Mariage pag.* 762. *tome* 4. *de l'Ordre pag.* 564.

IL y avoit eû déja de ces sortes de Conferences établies dans le Dio-

cefe d'Angers, par l'ordre du dernier Evêque. Comme il n'eſt point de moyen plus propre à procurer le bien d'un Dioceſe, le nouveau Prélat n'avoit garde de le negliger, en interrompant ou en laiſſant tomber ces Conferences. Elles ont été continuées & ſoutenuës avec autant d'application que de zele ; & les deux volumes dont nous parlons ici, en ſont l'excellent fruit. Dans l'un il eſt traité du ſacrement de Mariage ; dans l'autre du ſacrement de l'Ordre. On entre dans un grand détail par un grand nombre de Queſtions, dont quatre ſont propoſées chaque mois, pour faire le ſujet d'une Conference. Le Mariage occupe 64 Queſtions ; l'Ordre trente deux ; n'ayant tenu qu'une année, qui eſt huit mois de Conferences depuis Avril juſqu'en Novembre ; ainſi qu'il ſe pratique dans le Dioceſe d'Angers.

Reſultat des Conferences d'Angers ſur le Sacrement de Mariage.

Les Héretiques des derniers ſié-

cles ayant regardé le Mariage purement comme un Contract naturel, qui produit une alliance conforme aux vœux de la nature ; ou comme un Contract civil, qui contribuë au bien & à la tranquillité publique, étant un des principaux biens de la Societé civile. C'est contre eux qu'on prouve dans les premieres Conférences, que le Mariage est un veritable Sacrement de la Loi nouvelle. Après quoi on assigne pour sa matiere éloignée les personnes qui contractent ; pour sa matiere prochaine ou sa forme, le consentement mutuel des Contractans en presence du Curé, & des Témoins ; & ses Ministres, ou son Ministre. Enfin on veut que ce soient les personnes mêmes qui se marient, ensorte que le Prêtre n'assiste à l'action que comme principal témoin. Dans l'opinion où l'on est qu'un Mariage contracté par Procureur est & valide & Sacrement, on ne manque pas d'avertir les Parties constituantes de se disposer quoi qu'absentes, à recevoir la grace que produit en elles le Sacrement au moment qu'il

est conferé : & l'état de peché où elles demeureroient pour lors, pourroit être justement regardé comme une profanation formelle des choses saintes, & un sacrilege.

Ce qui concerne les Fiançailles est exposé fort au long : & plusieurs faits particuliers arrivez en differens lieux, & que l'on rapporte, rendent plus sûr & plus sensible l'usage propre de cette ceremonie.

On ne s'explique pas avec moins de contentement du Lecteur sur le Mariage clandestin. Le Decret de Gratien cauf.30. qu. 5. Le Canon 15. du Concile de Verneüil de l'an 755. sous le Roi Pepin ; le Capitulaire 130. de Herard Archevêque de Tours en 856. Le Capitulaire 127. du Livre 7. des Capitulaires de Charlemagne ; le chap.8. du Concile de Trosly de l'an 909. qui fait mention du Capitulaire de Charlemagne, conservent les anciennes Lois que l'Eglise a portées pour empêcher que les Mariages ne se fissent en secret, ou ne fussent tenus cachez. Le Concile de Latran sous Innocent III. voulut qu'on

publiât les Mariages dans l'Eglise avant que de les celebrer, & par-là avoit, ce semble, pris la voye la plus propre pour en empêcher la *clandestinité*. Mais le mal ayant encore prévalu, il a fallu user contre lui d'un remede plus efficace, qui est de déclarer, comme a fait le Concile de Trente, nul & invalide tout Mariage clandestin : & selon l'esprit & les termes du Concile *sess.* 24. *c.* 1. *de reform. matrim.* un mariage est clandestin lorsqu'il est contracté hors de la presence du Curé, ou de quelqu'autre Prêtre commis par lui ou par l'Evêque Diocesain, & de deux ou trois témoins. C'est le nombre qu'en demande le Rituel d'Angers, parfaitement conforme au Concile de Trente. Les Ordonnances de Blois qui sont suivies dans la pratique, en prescrivent quatre. Et quant au fore interieur de la conscience, transgresser maintenant ces reglemens du Concile, qui sont devenus ceux du Prince & des Magistrats de tout le Royaume, ce seroit fouler aux pieds les Loix de l'Eglise & les Ordonnances des

Rois, & commettre par consequent un très-grand peché, qui est puni dans le Diocese de Paris de la peine d'Excommunication qui s'encourt par le seul fait.

Luther & les Anabaptistes parmi les Héretiques ayant osé avancer, qu'il étoit permis aux Chrétiens dans la Loi nouvelle d'avoir plusieurs femmes, le Concile de Trente ne s'est pas contenté de définir le contraire ; il a encore prononcé Anathéme contre ceux qui disent que cela n'est défendu par aucune Loi divine. On les trouve, ces Loix, indiquées & exposées dans les Conferences, avec les déclarations & les réponses que plusieurs Papes ont fait à leur sujet.

On montre dans les questions suivantes quel a été l'usage de l'Eglise & les sentimens des Peres à l'égard des secondes noces. Cet endroit est traité avec une érudition aussi curieuse qu'elle est abondante & étenduë.

On parle de la même sorte de l'indissolubilité du Mariage, de la séparation d'habitation, & des em-

pêchemens qui peuvent survenir au Mariage. Parmi les empêchemens quels sont ceux qu'on appelle *prohibitifs*, & qui rendent seulement le Mariage illicite ? quels sont ceux qu'on appelle *dirimans*, & qui ont la force de rendre le Mariage nul & invalide ? en quel nombre les uns & les autres ont-ils été autrefois & sont-ils maintenant dans l'Eglise ? peuvent-ils être levez par des dispenses, & à qui faut-il en pareil cas avoir recours, à l'ordinaire du lieu ou au Pape ? Quand on est obligé de s'addresser à ce dernier, comment faut-il en user alors & se conduire ? Tous ces points importans à tout Ecclesiástique chargé de l'administration des Sacremens, sont developpez dans les Conferences avec beaucoup d'exactitude & de soin : & ce premier Recüeil finissant comme il a commencé, dans des instructions d'une pratique commune & aisée, on apprend ce que la Tradition & les Peres, les Conciles & les Papes, les Loix Canoniques & Civiles, la Discipline des Eglises & des differens Dioceses, ont eu par

comprendre la preface qui fait le tiers du Livre, & qui roule sur la mecanique en general.

COmme le cerveau est l'organe de la Memoire, l'Auteur a crû qu'il devoit au commencement de ce Traité en donner quelque notion. Le cerveau donc au rapport des Anatomistes modernes, est une glande composée d'une infinité de petits vaisseaux imperceptibles, dont chacun s'ouvre dans le canal des arteres & des veines, qui portent le sang dans cette partie, & le rapportent.

Quand les esprits sont abondans, tous les nerfs sont bandez, & portent aisément jusqu'à leur origine, les impressions qu'ils reçoivent à leurs extremitez, c'est là l'état de la veille. Mais quand nous avons fatigué; les nerfs qui ne sont plus remplis, s'amollissent, & l'impression qui se fait sur leurs extremitez se perd avant que d'arriver à leur origine, & demeure ainsi inutile; & c'est l'état où nous sommes pendant le sommeil.

Après avoir fait connoître la na-

ture du cerveau, l'Auteur vient à la Memoire, & en distingue de deux sortes dans l'homme ; l'une qui se fait par le commandement de la volonté ; & l'autre qui sans attendre l'ordre de la volonté, force, pour ainsi dire, l'esprit à contempler les idées qu'elle lui présente. Il appelle celle-ci memoire necessaire & animale, & l'autre memoire libre. Mais pour donner une idée juste de l'une & de l'autre, il étoit necessaire de developper les sensations, & c'est aussi ce que fait l'Auteur, en commençant par celle de l'oüye.

L'oreille est l'organe exterieur du son : il y a à l'extremité du trou qui s'ouvre en dehors une membrane assez délicate, qui a des muscles & des osselets voisins, par le moyen desquels elle se peut tendre plus ou moins, comme fait la peau d'un tambour. C'est pour cela qu'on lui en a donné le nom. Au delà de cette membrane il y a une petite cavité pleine d'air, & l'on trouve ensuite une espece de coquille sur laquelle les filets des nerfs de l'oüye, vien-

nent se confondre en la tapissant de tous côtez.

Le tambour étant exposé à l'air exterieur, en reçoit les impressions pour les communiquer ensuite aux filets des nerfs, qui sont l'organe interieur & principal de l'oüye, & qui font sentir à l'Ame, ce qu'on appelle son.

Les nerfs par le moyen des esprits, & le tambour par le moyen de ses muscles, peuvent recevoir differentes tensions. Or la machine de l'homme est si bien faite, que pour l'ordinaire lorsque les vibrations de l'air frappent le tambour, les esprits coulent de la maniere qu'il est necessaire, afin que les vibrations du tambour & des nerfs quadrent avec celles de l'air : sinon dans le commencement, du moins peu à peu, & selon la diversité de ces vibrations, nous entendons des sons differens.

Que si les secousses de l'air étoient si irregulieres, qu'il arrivât sans cesse des contre-coups entre les vibrations du tambour & ces secousses ; alors les esprits s'irriteroient, &

l'agitation se communiquant tout au tour au sang & aux esprits, les muscles voisins, tels que sont les crotaphites & ceux qui servent à fermer la machoire se gonfleroient; on grinceroit les dents, & on entreroit en mauvaise humeur. C'est ce qui arrive quand on entend limer les dents d'une scie, ou frotter deux morceaux de verre, ou certains corps durs l'un contre l'autre.

Si l'on trouve impossible que les nerfs reçoivent des impressions de tant d'especes differentes, l'Auteur veut bien admettre des nerfs de cinq differentes grosseurs, pour les cinq differentes especes de sons marquées par les cinq voyelles, & ausquelles on peut rapporter tous les sons imaginables.

Quand une fois le tambour est tendu d'une certaine façon, il lui est plus aisé de reprendre les tensions qui ont plus de rapport à la premiere, que celles qui en auroient moins. C'est delà que vient le plaisir qu'on trouve à entendre chanter un bel air; parce que les tons en sont si bien ménagez, que le tam-

bour prend aiſément de ſuite toutes les differentes tenſions neceſſaires, pour recevoir les impreſſions le plus commodément qu'il eſt poſſible. Mais parceque quand les tons ſont à un certain point d'élevation, l'oüye ſe revolte, & ne les entend plus avec plaiſir : c'eſt pour cela que dans les compoſitions de Muſique, on n'employe pas pour l'ordinaire plus de trois ou quatre octaves.

Si pendant le ſommeil l'origine des nerfs reçoit quelques ſecouſſes, ces vibrations feront à l'inſtant entendre le ſon qui leur eſt particulier : ainſi on pourra entendre en ſonge des ſons, & on pourra en entendre qu'on n'a jamais entendus ; puiſque la tenſion des nerfs pourra être telle qu'elle n'aura point encore été produite.

Il doit auſſi ſe trouver beaucoup d'irregularité dans les ſonges, à cauſe que la tenſion des nerfs peut varier en une infinité de manieres, n'y ayant point de cauſe au dehors qui la regle & la fixe. Ce n'eſt donc pas une merveille ſi l'on commence un ſonge par entendre une

melodie charmante , qui dégenere bien-tôt en un tumulte effroyable ; ou si un objet qui nous a d'abord frappé agréablement l'imagination, se transforme dans un moment en quelque chose d'affreux.

Si vous demandez quelle cause peut produire pendant le sommeil des vibrations dans l'origine des nerfs, l'Auteur répond qu'une situation de corps qui portera le sang & les esprits en plus grande quantité vers le cerveau, un battement de cœur plus vif qu'à l'ordinaire, & le pous des arteres, suffisent pour cela.

Outre ces causes interieures un carosse qui passe dans la ruë, un chat qui miaule sur les gouttieres, une souris qui ronge des papiers sur nôtre table, tout cela fait impression sur nos oreilles : & quoique cette impression ne suffise pas pour nous éveiller, c'est assez pour exciter dans le tambour & ensuite dans les nerfs de l'oüye, des vibrations mal soutenuës, qui font naître un bruit confus : d'où vient qu'on croit souvent en songe entendre un bruit

qui ſe fait véritablement à l'heure même, & que nous ſongeons quelquefois entendre parler quelqu'un qui parle effectivement.

Il faut maintenant expliquer comment on entend en ſonge des airs auſſi ſuivis, que ſi on les chantoit effectivement devant nous. Mais avant que de montrer en quoi conſiſte cette mecanique, il faut parler des habitudes qui ſont la plus grande partie de la memoire animale.

Un enfant qui ne ſçauroit former une ſeule lettre, à force de travailler il ſe perfectionne, & fait bien-tôt avec ſa plume des traits d'une hardieſſe & d'une legereté ſurprenante.

Ce même enfant qui bégayoit à peine deux ou trois mots, ſent bien-tôt après ſa langue qui ſe délie peu à peu, & prononce à la fin tout ce qu'il lui plaît avec une merveilleuſe facilité.

Il en eſt de même d'un jeune homme qui ne ſçauroit ſe ſoutenir quand ſon maître lui fait faire les premiers pas de la danſe : peu à peu ſes mouvemens s'addouciſſent & ſe fortifient, & il danſe quelque tems

après mieux qu'il ne pouvoit esperer lui-même.

Qu'est-ce qui fait toutes ces merveilles ? c'est l'habitude. Examinons donc ce que ce peut être que l'habitude dans la langue pour parler, dans la main pour écrire, & dans les pieds pour danser, & ainsi du reste.

Il faudra par exemple que pour prononcer un mot, la langue se plie en dessous pour prononcer la premiere syllabe, en dessus pour la seconde ; & qu'elle frappe du bout contre les dents pour la troisiéme. Voilà trois mouvemens opposez qui doivent se faire tous trois par des ressorts differens, qui agissent presque en un moment, & néanmoins les uns après les autres & sans confusion, autrement le mot seroit mal prononcé, ou ne le seroit point du tout. Supposons qu'un enfant ait d'abord plié sa langue en dessous pour prononcer la premiere syllabe : le muscle qui sert à ce mouvement garde son action trop long tems, & celui qui doit ensuite la plier en dessus, ne commence pas la sienne assez tôt. Le troisiéme mouvement

ne se fait pas plus aisément que le second : ainsi ce n'est qu'avec une grande peine & en begayant, que l'enfant acheve de prononcer le mot qu'il a commencé. Cependant en y mettant du tems, la seconde sylla-be vient après la premiere, & la troisiéme après la seconde; & quand il a prononcé ce mot plusieurs fois de suite, les petits muscles qui ser-vent à la prononciation, s'accoutu-ment à se gonfler & à se vuider promptement, ne s'embarrassent plus l'un l'autre dans leur action, & donnent ainsi à la langue toute la mobilité dont elle est capable : il en est de même de la main de l'é-crivain & du pied du danseur.

Quand on a pratiqué long-tems un bon ou mauvais mouvement, ce n'est pas sans peine qu'on s'ac-coutume ensuite à son contraire : car les muscles qui ont coutume d'a-gir dans ce mouvement, presentent une entrée aisée & battuë aux es-prits, qui s'y portent ainsi plûtôt que dans les autres muscles de la même partie ; & ce n'est que par une attention continuelle qu'on les oblige

ı enfiler une autre route : mais à ͥorce d'y travailler on fraye ce ıouveau chemin, à meſure que l'autre devient moins aiſé par l'inaction : & voilà comme on ſe fait une ıabitude contraire à la premiere; ɔù l'on voit qu'il y a d'autant plus le difficulté, qu'il y a plus longems que l'habitude qu'on veut :hanger, étoit plus forte.

Quand une fois les eſprits ont ıne route libre, & qu'ils peuvent .iſément entrer dans un muſcle, & :n ſortir avec la même facilité, les nouvemens de ce muſcle ſont doux : k voilà en quoi conſiſte la grace lans les mouvemens du corps. Mais les muſcles accoutumez à produire ın certain mouvement, c'eſt à dire, ͅui ont été pluſieurs fois gonflez de a même façon ne reçoivent pas ıiſément une plus grande quantité l'eſprits : & voilà la cauſe des dou:eurs que l'on ſent dans les mem-ɔres qui agiſſent le plus quand on :ommence quelque exercice. En 'oilà aſſès pour l'habitude, venons naintenant à la memoire animale & ıeceſſaire.

L'Auteur dit que c'est une habitude dans les nerfs des organes, semblable à celle qu'on vient d'expliquer dans les muscles de la langue : & c'est ce qu'il faut expliquer par rapport aux nerfs de l'oüye.

Il y a cependant cette difference entre les muscles & les nerfs des organes, que les muscles ont chacun leur fonction particuliere, mais les mêmes nerfs qui font entendre le son d'une cloche, font entendre la voix d'un homme, le son d'une viole & d'une flute, & tous les sons de ces divers instrumens.

Quand on a plusieurs fois entendu un même son, les nerfs de l'oüye donnent un passage libre à la quantité d'esprits, qui est necessaire pour les bander d'une maniere propre à recevoir ce son. A force d'entendre chanter de belles voix, ou joüer des gens habiles dans les divers genres d'instrumens, les nerfs s'accoutument à recevoir aisément la quantité d'esprits necessaires, pour les mettre en état de recevoir juste tous les tons que la Musique employe. L'organe devient flexible & ne s'arrête

ſur rien ; & c'eſt de cette flexibilité d'organes que vient la délicateſſe & le goût dans la Muſique.

Outre cela comme tout eſt reglé dans une belle voix, & dans les airs que joüe un homme habile, les nerfs s'accoutument ſi bien à recevoir les eſprits dans la proportion neceſſaire pour paſſer juſte d'un ton à l'autre, que s'ils ſe preſentoient en plus grande ou moindre quantité, l'eſprit ſentiroit auſſi-tôt quelque difference ; & voilà d'où vient cette délicateſſe qui fait qu'un maître diſtingue un faux ton, parmi cent joüeurs d'inſtrumens qui joüent enſemble.

C'eſt pour faciliter cette mecanique, que la nature a mis à l'ouverture de chaque nerf une eſpece de petit muſcle, qui ſe reſſerrant plus ou moins ſelon l'habitude acquiſe, ne laiſſe paſſer les eſprits pour y entrer & pour en ſortir, que dans la proportion qu'il faut pour faire ſentir des tons juſtes & pleins : & quand il, eſt forcé, la quantité d'eſprits qui entre eſt celle qui eſt neceſſaire pour paſſer d'un ton plus grave à

un ton plus aigu. Cette quantité d'esprits ainsi reglée, regle la *tension* des nerfs qui n'en prendront pas aisément une autre.

Si l'on joint à cela qu'il y a des tons commensurables les uns aux autres, on verra comment deux ou trois tons se peuvent faire entendre en même tems avec plaisir ; parceque leurs impressions s'accordant par intervalles reglez, se fortifient, bien loin de se détruire ; & c'est en cela que consiste la grace des airs qui se chantent à deux ou à trois parties.

Et si pendant le sommeil une impression plus foible se joint par hazard à une plus forte, elle pourra faire avec elle une tierce ou une quinte, ou quelque autre accord ; & voilà comme on entend quelquefois en songe de fort beaux accords de Musique.

Ceci bien compris, il est aisé de faire concevoir comment on entend en songe des airs entiers & bien suivis.

Les nerfs de l'oüye ayant été autrefois mûs d'une façon qui a pro-

en eux la tenſion neceſſaire pour
entendre un certain ton , ſi
tenſion a été ſuivie d'une au-
qu'un ton different aura exci-
mmédiatement après , il s'eſt
des vibrations intermediates en-
es deux impreſſions, qui étant
poſées de la premiere & de la
nde , renaîtront encore dans
ane , lorſque la premiere s'y
vera , & que quelque cauſe
dra la changer : & comme ce
ge ſuit naturellement la pre-
e tenſion, il eſt ſuivi naturelle-
t de la ſeconde , & forme ainſi
liaiſon admirable, entre tout ce
nous entendons de ſuite.
la mecanique du cerveau con-
uë beaucoup à la liaiſon & à la
: de nos ſonges ; l'eſprit n'y
pas peu : car quoi qu'il ne faſſe
ilors ſes fonctions librement, &
le corps agiſſe preſque ſeul ,
ndant les premieres impreſſions
le réveillent , lui rappellent en
ne tems les rapports qu'il a faits
efois d'un ton avec un autre, &
confrontant encore en quelque
n , il fait que les nerfs paſſent

plus juſte d'une tenſion à l'autre, ce paſſage ſe réveillant par la comparaiſon que l'eſprit fait de ces tons enſemble, quoique fort imparfaite.

Ce qui facilite encore cette ſuite d'impreſſions qui nous fait entendre un air entier & ſuivi pendant le ſommeil; c'eſt que chaque air a ſa note dominante, qui eſt comme le point fixe, d'où toutes les autres ne ſe doivent pas trop éloigner. Ainſi quand les eſprits ſe préſentent d'abord d'une maniere propre à imprimer cet air ſur l'organe, les changemens qu'ils ont à faire pour continuer cet air, ne ſont ni auſſi grands ni en auſſi grand nombre, que ceux qu'il faudroit faire pour paſſer à un autre air, dont la dominante ſeroit differente.

Les paroles d'un air aident encore beaucoup cet enchainement mecanique: car quand on chante pluſieurs paroles de ſuite, chaque mot ne ſe prononce point comme s'il étoit ſuivi d'un mot autre, que celui dont il eſt en effet ſuivi, ni chaque ſyllabe d'un mot, comme ſi elle étoit devant une ſyllabe dif-

ferente de celle qui la ſuit : ce qui fait que quand nous entendons quelqu'un commencer un diſcours, ou prononcer la premiere ſyllabe d'un mot que nous ſçavons, nôtre eſprit le prévient, & nous voyons comme il va finir ; parce que le ton dont il a commencé diſpoſe les organes à recevoir les impreſſions de ce qui doit ſuivre ; & cette diſpoſition porte l'eſprit plus loin que l'impreſſion n'auroit fait ſans cela.

Mais quand un air ou un diſcours commence préciſément par les mêmes notes, ou par les mêmes mots qu'un autre que nous ſçavons auſſi, l'organe peut tirer d'avance la premiere impreſſion avec un autre qui ne la va pas ſuivre, & nous faire ainſi prendre le change : ce qui arrive ſouvent. C'eſt encore delà que vient dans la Muſique la grace de la prononciation & de la déclamation ; parce qu'après certains tons, les nerfs ſe trouvent diſpoſez à prendre une tenſion plûtôt que l'autre, d'autant que les vibrations qu'ils font peuvent plus aiſément ſe combiner avec celles de cette tenſion,

müent les nerfs durem
catement , & causent
douleur ou du plaisir.

Les vins & les viand
les nerfs de la langue, cl
maniére , selon la diver
res & de mouvemens c
vent dans leurs parties,
sent ainsi la diversité d

L'odorat consiste , c
les autres dans des vibra
mouvemens divers , exc
parties volatiles de ses
extremitez des nerfs , &
qu'à leur origine.

La lumiere reflechie
nerfs optiques à faire de
semblables aux

brations & la ſenſation qui les accompagne, de quelque maniere que les nerfs d'un organe ſoient tendus, ils feront toujours quelques vibrations ſi quelque cauſe les agite, & feront naître une ſenſation dans l'ame conforme à leur objet : auſſi chaque mouvement des nerfs de la langue excitera quelque goût ; & ſi les optiques ſont remüez on verra quelque couleur, & ainſi du reſte.

Non-ſeulement pendant le ſommeil on entend un air entier & ſuivi, mais quand un ſon nous frappe en dormant, ſouvent nous croyons voir en même tems les perſonnes avec qui nous étions, quand nous l'avons veritablement entendu chanter : & c'eſt ce qu'il faut encore examiner en faiſant voir comment un ſens reveille l'autre.

Tous les nerfs de nos organes étant liez les uns avec les autres, comme autant de filets d'une toile d'araignée, qui communiquent tous au centre de la toile, il ſera impoſſible d'en remüer un que tous les autres ne ſe meuvent au même

tems, de la façon la plus conforme au mouvement de celui qui les mettra en branle ; & si l'on en remuë deux ou trois en diverses façons, les mouvemens de chacun communiquant quelque chose aux autres, il se fera, sur tout à l'origine, un mouvement composé qui participera plus ou moins de chacun des autres, selon que les impressions de chacun seront plus ou moins fortes : & c'est ce mouvement composé qui dispose un organe à se réveiller avec un autre, en les remüant chacun de la maniere qu'ils étoient mûs, quand ils produisirent à l'origine ce mouvement composé ou un semblable.

S'il arrive donc que les nerfs de l'oüye soient remüez de la maniere qu'il faut, pour nous faire entendre un certain air, que nous avons entendu chanter en quelque endroit, par une personne avec qui nous étions ; les nerfs de nos yeux seront en même tems remüez, & ils prendront la tension qui a été liée avec celle qui est dans les nerfs des oreilles : & ainsi on verra la même personne avec qui on étoit, & le

ıême lieu où on étoit, quand on a ntendu chanter cet air pendant la eille : & soit que l'agitation com- ıence par l'origine des nerfs ou ıar ceux d'un seul organe, elle ré- ·eillera toujours dans les autres, les ·ibrations avec lesquelles elle se se- a autrefois combinée, & qui l'au- ont déterminée à être précisément elle.

Les organes de l'oüye & ceux de a voix sont tellement faits l'un pour 'autre, que quand on entend une ›elle voix, on sent son gosier faire le petits mouvemens, qui feroient ›resque croire qu'on n'a qu'à vou- oir chanter, & qu'on va imiter par- :aitement ce qu'il y a de plus beau dans la voix qu'on entend : & cet écoulement des esprits dans nos mus- cles d'une maniere propre à les dis- ›oser à de certains mouvemens, ·ait quelquefois naître dans l'es- ›rit l'envie de faire ces mouvemens que nous faisons déja, pour ainsi dire, en petit, & d'une maniere pres- que imperceptible. Mais si l'on en veut venir à l'épreuve on reconnoît bien-tôt que l'on s'est trompé, & le

gosier ne suit pas comme on veut les impressions qu'il reçoit.

Il n'en est pas de même d'un serin & d'un sansonnet, dont le gosier flexible suit merveilleusement toutes les impressions, que l'air qu'on sifle auprès d'eux fait sur les oreilles & ensuite sur lui-même, par l'écoulement des esprits, que les vibrations qui se font dans le cerveau y font couler avec une justesse surprenante.

Il est vrai que leur gosier & les muscles qui le font mouvoir n'acquierent pas tout d'un coup cette facilité : mais à force de repeter le même air, leur gosier acquiert un peu plus de facilité, & enfin devient si souple à l'égard de ces mouvemens, qu'il les fait plus aisément que ceux qui lui étoient naturels auparavant. Voilà à peu près ce que l'Auteur dit pour expliquer ce qu'il appelle la memoire necessaire.

Il vient ensuite à la memoire libre, qui est la faculté que nous avons de rappeller en nôtre esprit, ce que nous avons vû ou entendu autrefois. Pour comprendre cette

memoire il faut sçavoir qu'à l'occasion de chaque pensée de l'esprit, il se fait dans les organes un mouvement particulier à cette pensée ; & qu'à l'occasion de chaque mouvement des organes, il naît dans l'esprit une pensée particuliere à ce mouvement.

Cela posé, si l'esprit desire sçavoir quelque chose au sujet des idées qu'il reçoit du mouvement des organes, cette inquiétude de l'ame est accompagnée d'un mouvement vagabond des esprits, qui flottant sans cesse dans le cerveau, font prendre aux nerfs qu'ils remplissent, mille tensions differentes, jusqu'à ce que celle qui doit représenter à l'esprit ce qu'il cherche, le frappe & l'avertisse que ce qu'il cherche est trouvé.

Pendant qu'il cherche ainsi, il remuë les nerfs des organes en mille façons, jusqu'à ce qu'ils reprennent une des vibrations qui se sont autrefois combinées, avec celles qui ont rappellé par hazard ce premier objet en sa memoire. C'est ainsi qu'à force d'y penser on se souvient avec

qui l'on étoit, quand on a vû ou entendu quelque chose, dans quel endroit & dans quelle situation on étoit, ce que l'on disoit & ce que l'on faisoit alors.

Plus on remarquera de circonstances dans chaque sujet, plus il sera aisé de s'en souvenir; parce que l'esprit lie tellement les impressions des choses qu'il voit en même tems les unes avec les autres, que la premiere qui renaîtra par hazard dans les organes, sera toujours accompagnée de quelqu'une des autres: & c'en est assez pour donner occasion à l'esprit de découvrir le reste quand il lui plaît.

Nous connoissons le présent par des impressions qui se font en nous, & que nous ne sommes pas maîtres d'empêcher, ni de changer comme il nous plaît.

Nous connoissons qu'une chose est passée, parce que l'idée que nous en avons n'est point liée avec celles qui agissent actuellement sur nous, & que nous la rejettons aisément.

On se sert des idées du passé pour en mesurer la durée, attribuant un

ertain tems à chacune des choses u'on a faites.

On connoît qu'une chose est passée devant une autre, par l'attenion que l'on fait au tems, & au lieu où l'on a fait chaque action de sa vie.

On connoît qu'une chose n'est as nouvelle, parceque l'impression qu'elle fait sur nos organes y rouve quelque disposition à la reevoir, qu'une impression nouvelle i'y trouve point.

ARTICLE CXXVIII.

OF THE ENGLISH MEDALS and Coins &c. C'est à dire, *Traité des Medailles & des Monnoyes d'Angleterre, depuis la Conquête jusqu'à la fin du Regne d'Elizabeth. Par Guillaume Nicholson à Londres.*

CE petit Ouvrage se trouve joint à la Bibliotheque historique d'Angleterre : Mr. Nicholson y traite de toutes les Monnoyes fabriquées en Angleterre depuis la Conquête : il indique les Auteurs

qui en ont écrit, & il éclaircit plusieurs faits que les Historiens n'ont pas assez débroüillez :

Du tems que les Romains étoient Maîtres de l'Angleterre, il n'étoit point permis aux naturels du pays de fabriquer de la monnoye : ce privilege étoit reservé aux Romains seuls. Les Bretons se servoient dans leur commerce d'anneaux de fer, de piéces informes de métail, de morceaux de cuivre &c. Il est vrai que l'on trouve aujourd'hui dans plusieurs cabinets, des Medailles qui passent pour Bretonnes ; mais quoi qu'en disent les Antiquaires, Mr. Nicholson est persuadé que ce sont de vrayes Amuletes.

Les monnoyes Saxonnes sont fort communes en Angleterre : Camden en parle, mais il avoüe que l'Histoire n'en tire que peu d'utilité.

Les Medailles ont été rares en Angleterre jusqu'au Regne de Charles II. Mr. Evelyn a fait imprimer un Traité de celles qui avoient parû sous les Rois précedens. Il y en a trois que ce sçavant Antiquaire a omises.

La premiere eſt d'Edoüard III. On appelloit autrefois cette Medaille la *Roſe noble* ; elle repréſente le jeune Prince couronné qui poſe un Sceptre ſur pluſieurs Cœurs, avec cette deviſe, *Populo dat jura volenti.* Sur le revers il y a une main qui paroît recevoir une couronne qui tombe d'en haut avec cette legende, *Non rapit ſed recipit.* Mr. Nicholſon trouve cette Medaille trop ingenieuſe pour le ſiécle dans lequel Edoüard III. vivoit.

La ſeconde Medaille qui a échappé aux recherches de Mr. Evelyn, eſt de la Reine Elizabeth : elle repréſente la tête de cette Princeſſe couronnée avec cette legende, *Quid nos ſine te ?* Sur le revers il y a un Château poſé ſur un globe, & autour ces paroles, *Quid hoc ſine armis ?*

La troiſiéme eſt de la même Reine Elizabeth : elle repréſente un homme, une femme, & deux enfans dans une poſture ſuppliante : ces paroles font la legende, *Homo proponit, Deus diſponit.* L'exergue marque l'année 1588. ſur le revers il

y a un navire battu des flots & au tour ces paroles, *Hispani fugiunt & pereunt nemine sequente.*

Il n'y a que peu d'Auteurs qui ayent écrit des Monnoyes d'Angleterre. Speed a fait graver dans son Histoire generale toutes celles qui étoient venuës à sa connoissance. Mr. Nicholson avoüe que cet Ouvrage auroit été très-utile, si l'execution avoit répondu au dessein.

Spelman dans ses Ouvrages posthumes ne traite que de la valeur de ces petites Especes, que les Anglois appellent *Groats*.

Le Livre de Vaughan est un Traité politique qui fait voir le tort que le décri des Monnoyes cause au commerce.

Davis & Stow ont tous deux écrit sur l'alliage de la Monnoye en general : il parle peu des Especes fabriquées en Angleterre.

Le petit Ouvrage de Mr. Lowndes contient un grand nombre de remarques judicieuses, sur les differentes Monnoyes qui ont paru en Angleterre. Mr. Nicholson prétend que ce Traité est un chef-d'œuvre:

il fut imprimé pour la premiere fois à Londres en 1695.

Il y a plusieurs Manuscrits dans les Archives, & dans les Bibliotheques d'Angleterre, qui contiennent de beaux Reglemens touchant la Monnoye.

Avant que de parler des Monnoyes fabriquées en Angleterre depuis la Conquête, il sera necessaire que les Lecteurs fassent les reflexions suivantes. 1°. La Monnoye courante jusqu'au tems d'Edoüard III. consistoit principalement en deniers, qui étoient des petites piéces d'argent de peu de valeur. 2°. Le revers de ces piéces marquoit toujours le nom de la Ville où elles avoient été faites, & quelquefois aussi le nom du Monetaire, ou de l'Intendant de la Monnoye, que les Historiens appellent *Miles argentarius.* 3°. Toutes les Especes qui avoient cours dans le commerce jusqu'au tems de Jacques I. étoient d'or ou d'argent. 4°. Le moyen le plus sûr de connoître sous quel Regne les anciennes Especes ont été fabriquées, est de consulter les

tîtres que les Rois y prenoient, d'examiner l'alliage, la fonte &c.

Guillaume le Conquérant devenu Maître de l'Angleterre, fit battre de la Monnoye assez semblable à celle des Rois Saxons. Ce Prince y est représenté tenant à sa main droite une Croix, & à la gauche un Sceptre : il y a autour *Willem. Rex. Anglo.* ou *le Rey Wilam*, ou simplement *Rex. An*, ou *Anglo.* Toutes les Monnoyes de ce Prince le représentent sans barbe, ce qui confirme l'opinion de Malmesbury, qui assûre que les Normans avant la Conquête ne portoient point de barbe.

Les Deniers de Guillaume le Roux & de Henry I. ne different presque point de ceux du Conquérant. Il n'y a que l'inscription seule qui les distingue des premiers.

On n'a jamais fabriqué tant de Monnoye en Angleterre, que du tems du Roi Etienne. Chaque Seigneur avoit obtenu ce privilege. Cette Monnoye qui étoit presque toute de bas alloy, mit bien-tôt après la confusion dans l'Etat. Les Marchands étrangers répandirent en mê-

me tems dans le Royaume, un grand nombre de piéces d'or & d'argent, appellées Bezants, c'est à dire *Bizantines.* Le commerce qu'ils en faisoient fit murmurer le Peuple : mais le Roi étoit d'un esprit trop foible pour y apporter remede.

Henri II. remit l'argent à sa juste valeur, la Monnoye qu'il fit battre le représente tenant un Sceptre à la main droite, avec cette inscription. *Henricus Rex.*

Quelques Antiquaires soutiennent que c'est sous le regne de ce Prince, que l'on a commencé à se servir en Angleterre de la Monnoye appellée *sterling.* Mais Messieurs Somner & Kermet ont montré clairement, que cette Monnoye étoit en usage du tems d'Ordericus Vitalis, qui en parle dans son Histoire. L'origine du mot *sterling*, cause une autre difficulté bien plus considerable. Il y a des Sçavans qui le font venir d'un mot Saxon qui signifie *regler*; Et en effet les premiers Sterling servoient comme de regle, pour juger de la bonté des autres especes. Le Chevalier Henri

Spelman & quelques autres, croyent que le mot *ſterling*, vient du mot *eſterling*, qui étoit une eſpece de poids reçû parmi les Marchands qui venoient des Côtes de la Mer Baltique trafiquer en Angleterre. D'autres s'imaginent que la Monnoye *ſterling*, eſt ainſi appellée des Pruſſiens, & des autres Peuples leurs voiſins ſituez à l'Eſt de l'Angleterre, & que les Anglois appelloient communément *eaſterlings*. Cette Opinion a été embraſſée depuis peu par un ſçavant Homme : mais il eſt évident qu'il s'eſt trompé. Les Pruſſiens, & leurs voiſins n'ont commencé à ſe ſervir de Monnoye d'argent, que vers le milieu du treiziéme ſiécle ; lorſque les Chevaliers de l'Ordre Teutonique leur en apporterent d'Orient : & Wenceſlas Roi de Pologne près de cinquante ans après, donna cours à de petites piéces d'argent fabriquées en Boheme, & que l'on appelloit *die Bohmiſche Groſchen*, qui étoient les premieres eſpeces d'argent qu'on eût vûës en Pologne.

On ne trouve preſque point de

Monnoye de Richard I. Ses Expeditions dans la Terre Sainte, la rançon qu'il fut obligé de payer à son retour, épuiserent tellement l'Etat, qu'il n'y avoit que peu d'especes courantes dans le Royaume.

Le Roi Jean ayant pris le tître de Seigneur d'Irlande, fit battre sa Monnoye à Dublin.

La Monnoye de Henri III. est à peu près de même valeur que celle de ses Prédecesseurs. La figure du Prince & la Couronne sont differentes. Les Historiens assûrent que sous le Regne de Henri, les Marchands Italiens & Flamands établis en Angleterre firent un tort considerable au Royaume, en rognant toutes les especes qui avoient cours dans le commerce.

Edoüard I. étant monté sur le Trône, s'appliqua d'abord à reformer les abus qui s'étoient introduits dans le commerce. C'est le premier Roi d'Angleterre qui ait reglé d'une maniere fixe & stable, la valeur & la bonté de l'argent. Il proscrivit sous de grosses peines toutes les especes étrangeres, & il fit battre de

la Monnoye d'argent en très-grande quantité.

Il est incertain si Edoüard II. fit jamais faire de la Monnoye, c'étoit un Prince qui préferoit ses plaisirs au bien public de l'Etat.

Sous le Regne d'Edoüard III. le commerce commença à fleurir en Angleterre : aussi ce Prince eût-il le soin de regler la valeur de toutes les especes qui avoient cours de son tems. C'est le premier Roi d'Angleterre qui ait fait faire de la Monnoye d'or. Il est vrai que l'on trouve dans le Manuscrit intitulé *Miroir des Justices*, une Proclamation du Roi Etienne qui porte : *Que nul Roy de c'est Realm ne poet changer sa Money ne impairer, ne amander, ne auter Money faire que de ore, ou d'argent sans l'assent de tous les Counties.* Mais il il est évident qu'on n'avoit jamais fabriqué en Angleterre, des especes d'or avant le regne d'Edoüard. C'est ce même Edoüard III. qui fit faire des piéces d'argent plus considérables en valeur que celles de ses Prédecesseurs. Il fit aussi plusieurs Loix très-severes, contre tous ceux qui appor-

teroient dans le Royaume de la Monnoye contrefaite.

La Monnoye de Richard II. est à peu près semblable à celle de son Prédecesseur.

Henri IV. Henri V. & Henri VI. firent plusieurs beaux Reglemens touchant le cours & la valeur de la Monnoye. Ces Reglemens se trouvent encore aujourd'hui dans les archives de la Tour de Londres. Ils firent aussi fabriquer plusieurs belles especes d'or & d'argent, qui servent maintenant d'ornemens aux cabinets des Curieux.

Mr. Stow assûre dans sa Chronique d'Angleterre, que sous le Regne d'Edoüard IV. il n'y avoit dans tous les Etats de ce Prince, qu'une seule Cour de Monnoye établie à Calais : mais cet Historien se trompe ; car on trouve qu'Edoüard avoit des fontes à Londres, à York, à Bristol &c.

Edoüard V. ne regna que peu de tems. Les Curieux n'ont jamais pû déterrer de sa Monnoye.

Les especes qui couroient au tems de Richard III. sont en petit nom-

bre ; elles ne meritent pas qu'on en parle ici.

Henri VII. étoit un Prince sage qui remit le commerce sur pied. C'est le premier Roi d'Angleterre qui ait fait graver ses armes sur la Monnoye d'argent. Il laissa en mourant cinq millions trois cens mille livres sterling, presque tous en especes étrangeres.

Henri VIII. dissipa en fort peu de tems tout ce grand Trésor. C'étoit un Prince d'une humeur inégale & inconstante : à mesure que ses plaisirs & ses inclinations changeoient d'objet, il faisoit changer sa Monnoye. Cela fit grand tort au commerce : les Peuples ne pûrent s'empêcher d'en murmurer : il crût les appaiser en sacrifiant à leur ressentiment le Cardinal Wolsey.

Edoüard VI. reforma les abus que son Pere avoit introduit dans le Royaume par le changement des especes. La Reine Marie suivit l'exemple de son Frere.

Elizabeth surpassa tous ses Prédecesseurs, par la beauté & la bonté de l'argent qu'elle fit monnoyer.

Elle bannit du Commerce toutes les especes de bas alloy. Elle en fit décrier un grand nombre, & elle s'appliqua toute sa vie, si l'on en croit M. Nicholson, à remettre l'Angleterre dans cet état florissant, où son Successeur Jacques I. la trouva à son avenement à la Couronne.

ARTICLE CXXIX.

MOYSE ECLAIRCI; OU EXPLICATION Literale & Physique du premier Chapitre de la Genese. A Amsterdam chez Etienne Roger Marchand Libraire 1709. *in 12. pag. 92. sans la Lettre qui est à la fin.*

CEt Ouvrage a paru d'abord imprimé à Geneve, & ensuite à Amsterdam ; ce qui fait croire qu'il ne l'a été dans aucune de ces deux Villes, dont on a emprunté le nom pour cacher le lieu de l'impression. Cette affectation jointe à la forme de l'Ouvrage qui n'est qu'une brochure, & au défaut d'approbation & de privilege, même de la part des Puissances, qui en accor-

dent le plus facilement pour toute sorte de Livres en matiére de Religion ; fait un préjugé bien fort contre celui-ci. L'Auteur est D. J. Nitar : l'on trouve son nom à la fin de l'Ouvrage dans une petite lettre dattée du 13. Mars 1708. qu'il écrit à un Abbé qu'il ne designe que par la lettre B, comme si elle étoit la premiere de son nom. Cet Auteur prétend expliquer en Philosophe la Création du Monde & des Etres principaux qu'il renferme : ce qui lui donne occasion de dire plusieurs choses de la vegetation des plantes, de la destruction des Etres, & de la maniere dont elle se fait ; de la vie, & de la mort des hommes &c. Il ne suit point en tout cela le sentiment ordinaire des Philosophes qui partagent aujourd'hui l'Ecole, ou qui l'ont partagée autrefois : ceux dont il paroît approcher le plus sont les Cabalistes & les Athées. Tout est mystérieux dans son Livre : plusieurs choses n'y sont pas intelligibles ; quelques autres le sont peut-être un peu trop. Voici quelques exemples de ce que nous avançons.

Page 10. L'Auteur dit ce qui ſuit : » La Sageſſe créée eſt doüée de » doctrine,& d'une multiplicité d'al» lures, qui ſont les ordres du Créa» teur pour caractériſer & gouver» ner les Etres, puiſqu'elle a été don» née à ceux qui aiment Dieu. L'eſ» prit de Dieu ayant rendu la ma» tiere brillante par ſon union , a » caractérizé differemment toutes » ſes productions ; les conduit exte» rieurement par la clarté , & inte» rieurement par ſon pouvoir d'agir.

Pages 20. & 21. L'Auteur reconnoît une *ſubſtance créée, ſpirituelle, agiſſante, intellectuelle, & qui n'eſt pas un pur eſprit comme Dieu.* Dans la même page 21. il s'applaudit d'avoir expliqué le Texte de l'Ecriture Sainte ſur ce qui regarde le premier jour de la création , d'une maniere très-*conforme à la doctrine des Philoſophes, qui veulent que le Monde eſt animé d'une ame intellectuelle , dotée des principes de tous les Etres, dont elle eſt la ſource, & Dieu l'origine.* Il n'y a preſque rien là que les Diſciples de Spinoſa & & de Hobes n'admettent volontiers, au moins il eſt très-aiſé de paſſer de ces principes à leur doctrine. Car

si l'on admet dans le monde *une ame intellectuelle dotée des principes de tous les Etres*, l'on en viendra bien-tôt jusqu'à dire que l'ame du monde est un Etre necessaire, & qu'il est inutile de reconnoître un autre Dieu dans le monde : l'on dira que la matiere pense, & qu'entant qu'elle pense, elle est cette ame du monde *dotée* des principes de tous les êtres. Nous ne rapportons point ici tout le Systême de D. J. Nitar, & nous ne faisons point d'extrait de son Livre. Ce que nous avons dit suffit pour faire connoître l'Auteur & son Ouvrage.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' DES GRADUEZ, DE *leur Etablissement & de leurs Droits. Où sont expliquez mot à mot les douze paragraphes du titre des Collations des Benefices au Concordat. Contenant sur chaque mot un Recüeil fort exact des décisions des plus importantes Questions, suivant les anciennes & nouvelles Ordonnances, les Libertez de l'Eglise Gallicane, les Arrêts des*

Cours Souveraines, & l'Opinion des plus celebres Canonistes tant anciens que modernes.

LE Droit des Graduez ne leur attire guéres moins de procès, qu'il leur procure de Benefices, sur tout quand ils s'y présentent dans les mois nommez de *rigueur.* Il est donc de leur interêt que la matiére soit éclaircie, afin qu'ils ne s'engagent pas, qu'ils ne s'inquiétent pas les uns les autres, & que les Collateurs ne les troublent point. C'est à quoi l'Auteur de ce Traité semble avoir pourvû en homme habile, par le détail dans lequel il descend.

Il dit au Chapitre premier qu'on ne pensa à gratifier les Sçavans, c'est-à-dire, les Graduez, qu'après l'établissement de l'Université de Paris. En effet il n'y avoit point de Graduez auparavant. Mais ensuite Innocent III. Boniface VIII. & d'autres Papes prirent soin d'eux. Il est remarquable, » Qu'il y » eût bien cent mille Ecclesiasti- » ques, qui pour être pourvûs s'ad- » dresserent à la Charité de Cle-

» ment VI. Le premier reglement qu'il rapporte en faveur des Graduez est de 1408. dans une Assemblée generale des Prelats du Royaume à Paris : & il ne fut pas sans contradiction. Les Conciles de Constance & de Basle, & le Roi Charles VII. par sa Pragmatique Sanction, attribuérent aux Graduez le troisiéme Benefice vacant qui seroit à la nomination d'un Collateur. De sorte que le Collateur qui n'a à nommer qu'à un Benefice ou à deux, ne leur doit rien. Enfin le Concordat entre le Pape Leon X. & le Roi François I. a donné une forme stable, & qui est suivie pour le droit des Graduez ; & cet Auteur, comme il le promet, en explique exactement tous les articles. Avant que d'y entrer, il expose quel a été l'établissement, quelles sont les fonctions & les prérogatives du Théologal, & du Precepteur ou Escolastre dans les Chapitres.

Pour éviter la proxilité & les redites, on réduira à certains chefs le contenu de ce Traité, y renvoyant le Lecteur pour les preuves.

Les Graduez sont divisez en
res-és-Arts, Bacheliers, Licen-
Docteurs : ils le sont aussi par
ort aux diverses Facultez, de
ologie, Droit-Canon, Droit-
, Medecine : & il y a encore
autre distinction à faire entre
, de Gradué-nommé par son
ersité pour être pourvû de Be-
e; & de Gradué simple, ou non-
mé. Selon ces differens ordres
it plus ou moins de privileges :
: Docteur l'emporte sur le Li-
é, celui-ci sur le Bachelier,
Bachelier sur le maître-és-Arts.
lus le Théologien est préferé
anoniste, qui l'est à celui qui
Lettres seulement en Droit
, & le Medecin leur cede à
Pour faire plus d'honneur à la
ologie, celui qui requiert un
fice sur le titre de Docteur ou
tié en cette Faculté, doit no-
dix années d'étude : il en suf-
ot pour le Droit, tant Canon
Civil, & pour la Medecine; &
pour les Arts. Au Bachelier de
logie il faut six ans d'études,
dans la Faculté du Droit.

t. 1710.

y a un navire battu des flots & autour ces paroles, *Hiſpani fugiunt & pereunt nemine ſequente.*

Il n'y a que peu d'Auteurs qui ayent écrit des Monnoyes d'Angleterre. Speed a fait graver dans ſon Hiſtoire generale toutes celles qui étoient venuës à ſa connoiſſance. Mr. Nicholſon avoüe que cet Ouvrage auroit été très-utile, ſi l'execution avoit répondu au deſſein.

Spelman dans ſes Ouvrages poſthumes ne traite que de la valeur de ces petites Eſpeces, que les Anglois appellent *Groats.*

Le Livre de Vaughan eſt un Traité politique qui fait voir le tort que le décri des Monnoyes cauſe au commerce.

Davis & Stow ont tous deux écrit ſur l'alliage de la Monnoye en general : il parle peu des Eſpeces fabriquées en Angleterre.

Le petit Ouvrage de Mr. Lowndes contient un grand nombre de remarques judicieuſes, ſur les differentes Monnoyes qui ont paru en Angleterre. Mr. Nicholſon prétend que ce Traité eſt un chef-d'œuvre:

ı des Graduez ne peut se préva-
r d'un droit particulier, & qui
donne quelque préference pour
Benefice vacant : mais le Col-
eur a la liberté de choisir entre
x tous, & de gratifier qui lui
ıît.

Il en est autrement pour Janvier &
llet dits *Mois de rigueur*, en ce que
Graduez-nommez acquiérent
vertu de leur nomination, un
oit particulier & propre sur les
nefices vacans. Le Collateur est
nc lié, & ne peut refuser sa no-
nation à celui des Graduez qui a
oit : & en cas de concurrence en-
eux, la préference se regle par
considération de leurs Grades,
de leurs Facultez.

4°. Pour requerir un Benefice,
n'est pas assez d'être Gradué nom-
: il faut avoir insinué, c'est-à-
e, avoir fait signifier au Colla-
r sa prétension. Et cette signifi-
ion doit marquer le nom & le
nom du prétendant, son degré,
ems de ses études, ses lettres de
nsure & d'Ordres-sacrez, s'il en
es Benefices qu'il possede déja;

tîtres que les Rois y prenoient, d'examiner l'alliage, la fonte &c.

Guillaume le Conquérant devenu Maître de l'Angleterre, fit battre de la Monnoye assez semblable à celle des Rois Saxons. Ce Prince y est représenté tenant à sa main droite une Croix, & à la gauche un Sceptre : il y a autour *Willem. Rex. Anglo.* ou *le Rey Wilam*, ou simplement *Rex. An*, ou *Anglo.* Toutes les Monnoyes de ce Prince le représentent sans barbe, ce qui confirme l'opinion de Malmesbury, qui assûre que les Normans avant la Conquête ne portoient point de barbe.

Les Deniers de Guillaume le Roux & de Henry I. ne different presque point de ceux du Conquérant. Il n'y a que l'inscription seule qui les distingue des premiers.

On n'a jamais fabriqué tant de Monnoye en Angleterre, que du tems du Roi Etienne. Chaque Seigneur avoit obtenu ce privilege. Cette Monnoye qui étoit presque toute de bas alloy, mit bien-tôt après la confusion dans l'Etat. Les Marchands étrangers répandirent en mê-

nefices dans les mois de grace.

Une seconde Edition corrigera quelques inadvertences, touchant le Concile de Basle page 10. Louïs XII. page 21. l'étymologie de Métropole page 55.

ARTICLE CXXX.

ELOGE DE FEU MONSIEUR *du Puget par Mr. l'Abbé de Belmond.*

CEtte Ville (Lyon) Mon R. P. vient de perdre un de ses principaux ornemens par la mort de Mr. du Puget, arrivée dans les derniers jours de l'année précedente. Il étoit d'une Famille distinguée de ce pays, & Fils de feu Mr. du Puget Procureur du Roi au Siege Présidial de cette Ville. L'éducation qu'il avoit reçûë de son Pere, n'avoit fait que perfectionner en lui les dons de la nature, & n'avoit servi qu'à les développer. En effet Mr. du Puget étoit né avec un si beau naturel & un genie si propre pour les Sciences, qu'il eût bien-tôt épuisé tout le fond que ses Maîtres en

avoient. Abandonné à ſes propres lumieres par celui qui dirigeoit ſes études, & qui ne pouvoit voir ſans un ſecret dépit que ſouvent ſon jeune diſciple le laiſſoit bien loin derriere ſoi, il ſe livra entiérement au goût qu'il avoit pour la Philoſophie. Celle de Mr. Deſcartes étoit alors dans ſon plus grand éclat, il lui donna la préference ſur l'ancienne. Bien-tôt après Mr. du Puget commença à figurer dans le Monde ſçavant; & la rapidité avec laquelle il avança dans la connoiſſance des ſecrets de la Nature les moins connus, lui fit en peu de tems un nom celebre parmi les nouveaux Philoſophes. Parfaitement inſtruit de tous leurs principes, & initié à tous les myſteres Philoſophiques, il tourna toutes ſes études du côté de la Phyſique, ſur tout de l'Experimentale. Il y fit des découvertes aſſez conſiderables pour le faire regarder comme un Auteur original; & nous lui avons preſque l'obligation d'avoir perfectionné l'uſage du Microſcope, & de nous avoir découvert un petit Monde peu connu auparavant,

pour ne pas dire entiérement ignoré. Vous avez parlé dans vos Journaux il n'y a pas fort long-tems, de deux Lettres que ce Sçavant homme addressa au R. P. l'Amy Benedictin son ami particulier, sur diverses découvertes qu'il avoit faites sur la cornée de quelques insectes, & sur la trompe des papillons. L'éloge que vous fites de cet Ouvrage justifie celui que je fais de l'Auteur, & on conviendra en lisant ces Lettres, que M. du Puget & un sçavant Hollandois qu'il y cite souvent, doivent être regardez en ce genre d'observations, comme les premiers hommes de ce Siécle.

Il excelloit dans la connoissance des matieres magnétiques. C'étoit à cette étude qu'il avoit donné la plus grande partie de son tems : il étoit allé sur cela beaucoup plus loin que la plûpart de ceux qui avoient traité avant lui cette matiere ; & s'il n'avoit pas convaincu tout le monde sur le double cours qu'il attribuoit à l'aiman, il est toujours certain qu'il en a assez dit pour persuader ceux qui ont suivi de près

la dispute qu'il a eûë sur cette Question avec Mr. Jobelot, qui n'en veut reconnoître qu'un seul ; que la temerité des conjectures, ni l'entêtement que les Auteurs ont ordinairement pour leurs sentimens, n'ont eû aucune part à l'attachement qu'il a eû pour le sien ; mais qu'il ne l'a soutenu avec vivacité que parce qu'il l'a crû le plus veritable & le plus démontré. Cette dispute produisit il y a quelques années deux ou trois Lettres, dont les Journaux ont rendu compte au Public ; & il y en a près de 20, que nôtre Auteur en publia quelques-unes, où l'on trouve ce que l'on peut dire de plus curieux, & de plus recherché, sur l'aiman en general, & sur la déclinaison de l'aiguille aimantée, qu'il regardoit comme un phénoméne des plus surprenans, & en même tems des plus importans pour la navigation.

Comme on ne sçauroit bien défendre un nouveau Systême sans sçavoir parfaitement tous ceux qui lui sont opposez ; Mr. du Puget s'étoit long-tems appliqué à étudier les anciens ; & il n'y a rien de si

obſcur & de ſi impliqué de difficultez dans la doctrine des premiers Philoſophes, dont il ne fût en état de rendre compte ſur le champ. On peut même dire, & ceux qui l'ont connu un peu particuliérement avoüeront, qu'il n'y a en ceci aucune exaggeration, que la converſation de cet excellent homme, découvroit ſouvent des choſes ſur les ſentimens des Philoſophes de l'antiquité, ou qu'on ne trouve point dans Diogene Laerce, ou qu'on n'y trouve que d'une maniere très-ſuperficielle & peu developpée. Ainſi c'étoit un charme inexprimable & pour ceux qui s'attachent à la nouvelle Philoſophie, & pour ceux qui ont aſſez d'intelligence pour en entendre le langage ; lorſque dans des converſations familieres Mr. du Puget vouloit bien leur faire voir les avantages qu'elle a ſur l'ancienne. La préciſion & la juſteſſe qui regnoit alors dans tout ce qu'il diſoit & qu'il avoit puiſé de l'étude de la Géometrie, dans laquelle il étoit fort verſé, rendoient ſes converſations prétieuſes & cheres à tous les Gens de

lettres : aussi faisoit-il les délices des sçavantes Conferences que Mr. de Trudaine Intendant de cette Ville, fait un jour de chaque semaine avec l'élite des personnes d'esprit qu'il y a pû rassembler.

L'étude de la Philosophie n'étoit pas l'unique objet de Mr. du Puget. Il avoit perfectionné dans ses heures de délassement, le goût qu'il avoit pour les belles lettres ; & il avoit chargé sa memoire, une des plus heureuses & des plus sûres qu'on eût vûës depuis long-tems, de tout ce qu'il y a de plus beau dans les Auteurs de l'antiquité, & dans ceux qui ont paru depuis quelques siécles. Comme il avoit voulu penetrer le Systême de la Philosophie corpusculaire, il sçavoit par cœur tout le fameux poëme de Lucrece *de naturâ rerum* : il sçavoit aussi celui que Claudien a fait sur l'aiman ; & on ne pouvoit jamais le surprendre sur aucun endroit de ces deux poëmes, ni de beaucoup d'autres : il en citoit sur le champ des pages entieres, & toujours fort à propos. Il avoit beaucoup de nais-

ance pour la Poësie : il a fait plusieurs piéces Latines & Françoises, & quelques Traductions de celles qui ont été composées dans des langues étrangeres, qu'il est fâcheux qu'on n'ait jamais publiées.

A tous ces talens Mr. du Puget joignoit la connoissance de presque tous les differens idiomes, & de toutes les parties de la Mecanique, & il en parloit toujours en Maître de l'Art. Il passoit peu de personnes de distinction en cette Ville, qui n'eussent la curiosité d'aller voir son cabinet : il étoit bien fourni ; & on y trouvoit sur tout un Aiman à quatre poles, qui étoit admiré de tous ceux qui le voyoient. Les observations qu'il faisoit faire avec son microscope, un des meilleurs & des plus justes qu'on ait encore vûs, n'étoient pas moins surprenantes ; & on étoit fort surpris de se trouver tout d'un coup transporté dans un nouveau monde, dont on n'avoit auparavant aucune idée.

Persuadé que le Mariage n'est pas un état propre pour les gens de lettres, ni pour cultiver les Sciences,

Mr. du Puget quoique Chef d'une Famille, où il y avoit de gros biens; y avoit renoncé, & avoit choisi un état moins agité, & dans lequel il a poussé le terme de sa vie jusqu'à près de 80 ans.

Il ne perdit jamais de vûë l'affaire de son salut, & on peut assûrer, contre l'injuste préjugé de bien des gens, qui s'imaginent que les maximes Evangeliques ne sont guéres compatibles avec de grandes lumiéres, & qu'il n'est rien de si voisin de l'irreligion qu'un genie sublime & élevé; on peut, dis-je, assûrer qu'on n'a jamais vû un cœur si simple, avec un esprit si éclairé, & un Sçavant si riche des dons de la nature, & en même tems si attaché aux moindres devoirs de la pieté. Convaincu que le préservatif le plus sûr pour réprimer l'orgüeil du cœur humain, c'est de s'assujettir aux plus minces observations de la Loi Evangelique; & qu'on ne peut mieux corriger les erreurs de l'esprit que par une soumission exacte aux plus petits devoirs, Mr. du Puget n'en negligeoit aucun; & il étoit d'autant

plus fidelle à les obſerver qu'il étoit très-perſuadé, qu'il y a une ſi grande liaiſon entre les regles & les préceptes de la Religion, que de manquer habituellement & volontairement aux moindres, c'eſt s'expoſer à violer bien-tôt, ſuivant l'oracle du Saint Eſprit, les plus grands, & ceux qui nous ſont plus expreſſément ordonnez dans l'Evangile.

De plus jamais homme ne fournit en ſa perſonne de preuves plus ſenſibles, que la Religion & la probité doivent être unies neceſſairement l'une avec l'autre, que Mr. du Puget : il pouſſoit l'exactitude de la probité juſqu'au ſcrupule ; & une infinité de traits répandus dans le cours de ſa vie, ſeviroient de preuves de la fidelité inviolable qu'il a toujours eûë pour ſes amis, & de ſon attention à remplir tous les devoirs de l'honnête homme, ſi on pouvoit les détailler. Il diſoit ordinairement en parlant des obligations de la Loi naturelle, qu'il eſt preſqu'impoſſible qu'un homme qui n'a point de Religion ait une veritable probité ; & qu'il n'eſt pas moins

difficile, qu'un homme qui n'a pas le fond d'une vraye probité, ait une solide Religion. Sa conduite toujours sur cela uniforme a présenté à nôtre siécle dans le même homme, le meilleur & le plus sage Citoyen qui fut jamais, & le Chrétien le plus parfait & le plus éclairé.

Il ne seroit pas juste dans l'ébauche que je fais du portrait de cet excellent Homme, d'oublier la vertu qui l'a plus distingué, & qui a pour ainsi dire couronné toutes les autres. Je parle de son amour pour les pauvres, & des efforts que sa charité lui a fait faire pour leur soulagement, dans les tems de disette & de calamité. Sur la fin du dernier Siécle, & dans une année pareille à celle qui vient d'allarmer toute la Nature, il vendit toute sa vaisselle d'argent & la plus grande partie de ses meubles, pour soulager une infinité de malheureux, qui recouroient à lui comme à leur Pere commun. Dans cette année-là comme dans la derniere, il ne prit pas seulement de son état, ce qui ne sert qu'à en fomenter les dereglemens,

les excès, & les vices; je veux dire le superflu, à quoi de lâches & d'infidelles interprêtes de la parole de Dieu, bornent la pratique du précepte le plus essentiel de la Religion : il prenoit même sur son necessaire, & allant plus loin que ceux qui donnant au terme de *superflu* une explication plus rigoureuse, entendent par ce mot tout ce qui n'est point absolument utile à l'entretien honnête de la condition de l'état, il retranchoit même du sien, les commoditez les plus necessaires, & les bien-séances les plus legitimes; & il trouvoit dans cette sainte avarice d'amples ressources pour faire subsister, même honnêtement, plusieurs familles réduites à l'indigence, & que leur Condition empêchoit de mandier. On peut enfin avoüer que Mr. du Puget étoit un de ces riches que le Sage a eû en vûë, lorsqu'il a dit que les richesses d'un homme de bien lui servent pour rachetter son ame*.

Il y a long-tems qu'on se plaint qu'il y a une contradiction perpe-

* *Proverb.* 13. 8.

tuelle entre le langage & la conduit de la plus-part des Philosophes, ou de ceux qui se piquent de l'être. Les passions souvent plus vives en eux que dans le commun des hommes, les empêchent de suivre leurs propres principes & d'agir consequemment; & à la honte de la Philosophie, elles les entraînent dans certains desordres, dont toutes leurs declamations cependant ne sont qu'une censure continuelle. Jamais Mr. du Puget ne donna au monde de spectacles si humilians pour ceux qui s'attribuent le glorieux nom de sage; en lui les passions parurent toujours éteintes, ou du moins parfaitement assujetties; & dans cet âge où il est difficile de dompter les fougues & les saillies d'un sang encore tout boüillant, on remarquoit en nôtre Philosophe Chrétien une égalité de mœurs, & une tranquillité qui auroient fait envie, même à ces anciens Sages qui dogmatizoient sur des regles & des maximes qu'ils ne connoissoient souvent, que dans une seche & sterile spéculation.

Une profonde humilité, vertu qui a caractérizé toute sa conduite, fut le contrepoids qu'il a toujours opposé à l'enflure que les Sciences ne causent que trop souvent, dans un tems qu'il avoit tant sujet de s'élever des progrès rapides qu'il faisoit dans la connoissance des veritez les plus abstraites. Jamais il ne manqua, je ne dis pas de modestie, c'est une vertu morale, mais d'humilité. En un mot ce que la vanité, la passion la plus commune des autres hommes & le motif le plus ordinaire de leurs mouvemens, fait à leur égard en leur cachant leurs défauts, & en les remplissant de cette aveugle préoccupation qui les empêche de se connoître eux-mêmes; l'humilité, & une humilité également soutenuë dans le cours d'une assez longue vie, l'a empêché dans celui-ci, en lui faisant voir des défauts que souvent il n'avoit pas, & en le rendant à ses propres yeux le plus petit de tous les hommes. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il est mort, verifiant en sa personne le beau mot de S. Augustin sur la mort

des justes : *patienter vivit & delectabiliter moritur.* La sienne en effet a été douce & tranquille, & ramassant en lui tous les caractéres d'un Prédestiné, elle n'a paru que le terme d'une vie pure & innocente.

Mr. du Puget a donné sa Bibliotheque fournie de bons Livres & bien choisis, au Petit College des Jesuites de cette Ville nommé *de S. Joseph.* Il a distribué à ses amis toutes les raretez & piéces de prix qui composoient son Cabinet. Mr. de la Vallette un des plus chéris, & qui avoit toute sa confiance, a eû ses Aimans & son Microscope, qu'on croit un des meilleurs qu'il y ait dans le Royaume. On juge bien que les pauvres n'ont pas été oubliez : Mr. du Puget leur a donné les dernieres marques de son affection, par le nombre considérable de legs qu'il a fait aux Hôpitaux, & par les moyens que son ingénieuse charité lui a suggeré, pour assûrer après sa mort la subsistance de quelques familles necessiteuses, qu'il avoit soutenuës pendant sa vie.

Enfin il ne s'est pas démenti dans

le choix de ſon Heritier. Son amour pour la juſtice a peut-être ſeul influé dans ce choix, & on a lieu de croire qu'il s'eſt fait une Religion de ne pas priver de ſon heredité, celui qu'on étoit accoûtumé de regarder depuis long-tems comme ſon heritier naturel.

ARTICLE CXXXI.

***LA DECOUVERTE ENTIERE** de la Ville d'Antre en Franche-Comté, qui fait changer de face à l'Hiſtoire ancienne Civile & Eccleſiaſtique de la même Province & des Provinces voiſines.* A Amſterdam chez Thomas Lombrail marchand Libraire dans le Beers-ſtraat 1709. *in* 8°. *pag.* 470. *en deux volumes. Il ſe vend chez Albert marchand Libraire à Beſançon.*

L'Auteur de ce Livre fit imprimer l'an 1697. un petit Livre, où il annonçoit qu'il avoit découvert en Franche-Comté l'ancienne Ville appellée *Avanticum*; qu'on avoit tort de croire que ce fût la

A peine cette décou
elle paru, que selon le so
tes les choses nouvelles
en matiere de literature,
va beaucoup d'Adversai
Ecrits parurent en diffe
contre elle, l'un à Besanç
en Suisse, & le troisiéme
C'est contre tous les
l'Auteur de la découvert
mé le Livre dont on d
trait.

Son Livre est partagé en
sertations. La premiere
qu'il y a eû une grande
lac d'Antre. La seconde
l'*Avanticum* dont Ptolomé

rapporte & refute toutes les fautes des Critiques de la découverte. La cinquiéme rétablit la notice de l'ancienne Province des Sequanois. Nous reduirons en peu de mots tout le fonds de ce Livre, en omettant plusieurs Questions incidentes, qui rendroient cet Extrait trop long.

PREMIERE PROPOSITION.

Il y a eû au Lac d'Antre une grande Ville. On le prouve par les débris considerables qu'on y voit; par les Inscriptions, les Médailles, les marbres de toutes sortes d'especes qu'on y a trouvez, & qu'on y trouve encore tous les jours; par la tradition du païs, par le témoignage de Mr. le Cardinal d'Etrées, & par celui de Mr. de Vaubourg Intendant de la Province, qui eût ordre du Roi d'y faire travailler.

Objections.

1°. D'où cette grande Ville auroit-elle tiré sa subsistance?

R. De la Vallée de Nantua qui est au midi, de plusieurs autres vallées qui sont au couchant, des pâ-

turages qui sont à l'Orient, de plusieurs lacs qui l'environnent, de deux Rivieres, le Daim & la Bienne qui n'en sont qu'à une lieüe; en un mot de tous les endroits qui font subsister les habitans du pays.

D'ailleurs quand une Ville a des mines d'or, comme on prouvera qu'il y en avoit à la Ville d'Antre, rien n'y manque, parce qu'on y apporte de tous côtez.

2°. D'où vient le silence de l'Histoire sur le tems auquel cette grande Ville a été détruite?

R. Equestris, Rauraque, & Didatium étoient certainement trois grandes Villes; on ne sçait pourtant quand elles ont été détruites, & à peine peut-on deviner, où elles étoient placées.

SECONDE PROPOSITION.

C'est au lac d'Antre qu'étoit l'*Avanticum* dont les Anciens ont parlé.

Les deux Propositions se prouvent l'une par l'autre; car s'il y a eû une grande Ville au lac d'Antre, ce n'a pû être qu'*Avanticum*; & si *Avanticum* y étoit, on ne peut nier

qu'il n'y ait eû une grande Ville : c'eſt de quoi les Adverſaires de la Ville d'Antre auront peine à diſconvenir. Voici comme on prouve la ſeconde Propoſition.

1°. Ptolomée a placé *Avanticum* chez les Sequanois : or les Sequanois étoient la Franche - Comté, ſans qu'on puiſſe dire que la Province Helvetienne ait jamais été compriſe ſous le nom de Sequanois ; du moins ne l'étoit-elle pas du tems de Ptolomée. Donc *Avanticum* étoit en Franche - Comté, & non pas à à Avanche en Suiſſe.

Ce qu'il faut démontrer c'eſt que la Province Helvetienne n'a jamais été unie aux Sequanois, ſur tout du tems de Ptolomée : & on le démontre aiſément par tous les Auteurs, principalement du haut Empire, contemporains de Ptolomée ou poſterieurs, qui ont tous enfermé les anciens Sequanois entre le Rhin, le Rône, la Saône, & le Mont-Jura ; lequel par conſequent les a toujours ſeparez des Helvetiens, comme il fait encore aujourd'hui. Tels ſont Ceſar, Strabon, Pline,

Solin, Ammien Marcellin, Orosius &c.

2°. Ptolomée a lui-même distingué la Province Sequanoise de l'Helvetienne, quand il met *Aventicum* &c. dans la Sequanoise, *forum Tiberii* &c. dans l'Helvetienne.

3°. La Notice de l'Empire faite sous Constantin le Grand, comme il paroît plus probable, marque *Aventicum* chez les Sequanois, aussi-bien que les Notices Civile & Ecclesiastique de la Province des Sequanois tirées de Pancirole & du Pere Sirmond.

4°. Gregoire de Tours décide la question. C'étoit un Saint natif d'Auvergne, mais dont la mere étoit de Bourgogne : il y avoit beaucoup de parens : il paroît méme que sa sœur étoit mariée à Besançon : il a beaucoup voyagé dans les Gaules : il a vécu long-tems à Lyon : & c'est là qu'il a écrit l'histoire de Saint Romain & de Saint Lupicin premiers Fondateurs de l'Abbaye de Saint Claude, après avoir selon toutes les apparences visité leurs tombeaux.

Septembre 1710.

Cet Historien si bien instruit marque en termes formels que St. Romain & Saint Lupicin, se retirerent dans les deserts du Mont-Jura, qui sont tout près de la Ville nommée *Avanticum, quæ Avanticæ adjacent civitati:* qu'ils y bâtirent le Monastere de *Condatiscone*, & ensuite un second, & enfin un troisiéme en Alemagne.

Ce Monastere de *Condatiscone* est certainement l'Abbaye de St. Claude, qui n'est qu'à deux ou trois lieuës du lac d'Antre. Le second Monastere qui s'appelloit Loconne est à-présent la paroisse de Saint Lupicin, où l'on a trouvé le Corps de ce Saint; & qui n'est qu'à une bonne lieuë du lac d'Antre. Au contraire de là à Avanche en Suisse il y a plus de vingt lieuës: ces deux Monasteres doivent être tout près d'*Avanticum*, donc cette Ville étoit au lac d'Antre, & non pas à Avanche sur le lac de Morat.

D'ailleurs Gregoire de Tours dit dans la vie de ces Saints, qu'ils alloient tous les ans chercher de l'or & de l'argent pour la subsistance de

leurs Religieux dans un lieu voisin, où il y avoit des trésors cachez : ce qui fait juger bien vrai-semblablement, que c'étoit dans les ruïnes de la Ville *Avanticum*, déja brûlée & saccagée.

4°. Quoi qu'il ne paroisse pas qu'on puisse répondre à l'autorité de Gregoire de Tours ; on y ajoute encore celle de Fredegaire qu'on croit Bourguignon, & de Freculphe Evêque de Lisieux, qui marquent tous deux *Avanticum* dans les Gaules : or dans le tems qu'ils ont écrit, l'Helvetie n'étoit plus des Gaules : Freculphe même marque expréssément qu'*Avanticum* étoit en déçà des Alpes auprès d'un Etang : ce qui ne peut s'appliquer à Avanche en Suisse, qui est sur un Lac de deux lieuës de long ; au lieu que le lac d'Antre est si petit, qu'il peut passer pour un Etang.

Objections.

1°. Ptolomée a marqué *Avanticum* à 28 degrez de longitude, & Besançon à 26 : Or le lac d'Antre n'a pas un degré de longitude sur

Beſançon. Donc ce n'eſt pas là que Ptolomée a placé *Avanticum.*

R. Ptolomée a pû aiſément ſe tromper ſur les longitudes, qui ne ſont pas même encore bien fixées ; ou l'on a pû aiſément par une faute d'impreſſion, inſerer dans Ptolomée un chiffre pour un autre, d'autant plus qu'il ſuivroit delà qu'*Avanticum* ſeroit à près de cinquante lieües de Beſançon, & par conſequent ne ſeroit pas ſur le lac de Morat. Mais Ptolomée a-t'il pû mettre en Franche-Comté *Avanticum*, ſi cette Ville avoit été, comme l'on prétend, la Capitale des Suiſſes ? Quel Géographe s'eſt jamais trompé juſques à mettre Grenoble en Provence ?

2°. La Province des Sequanois s'eſt appellée, *Maxima Sequanorum* ; il faut donc qu'on ait étendu ſes limites : on n'a pû le faire que du côté des Suiſſes, donc les Sequanois ont été joints à l'Helvetie, & par conſequent on aura pû dire *Avanticum Sequanorum*, quoique cette Ville fût Avanche en Suiſſe.

R. En premier lieu le titre de *Maxima Sequanorum* ; n'a point été

connu dans le haut Empire. Sextus Rufus qui écrivoit sur la fin du quatriéme siécle, est le premier Auteur qu'on connoisse qui ait employé ce nom ; & par consequent lorsque Ptolomée disoit *Avanticum Sequanorum*, il ne s'agissoit point de l'Helvetie.

En second lieu le tître de *Maxima Sequanorum*, ne signifie pas la très-grande Province, mais la Province de *Maximus*, de même que *Maxima Cæsariensis*, qui fut en même tems donné à la grande Bretagne, ne signifioit que la Province de *Constantinus Maximus* : c'est le même qui a donné son nom à la Province des Sequanois, qu'il cherissoit singuliérement : Besançon Capitale du païs fut appellée du nom de son Fils Crispus, *Civitas Crispolinorum*.

Ce point de l'Histoire est développé fort au long dans le Livre dont on fait ici l'Extrait.

3°. *Avanticum* s'appelle dans la plûpart des anciens Auteurs *Avanticum Helvetiorum*.

R. Nul Auteur ancien n'a marqué *Avanticum Helvetiorum*, les No-

tices marquent ſeulement *Avanticum Elutiorum* : ce dernier mot ſignifie, ſuivant Pline, des mines d'or & de Plomb : mais les Auteurs modernes, ignorant la force de ce mot, ont mis *Eluntiorum*, ou *Elvicorum*, ou, *Helvitiorum*, & enfin *Helvetiorum* ; & ce dernier mot a prévalu, parce qu'on en comprenoit la ſignification.

4°. Le nom d'*Avanticum*, eſt reſté à la Ville d'Avanche en Suiſſe : comment l'auroit elle acquis ?

R. Marianus Scotus Benedictin de l'onziéme Siécle, paroît être l'Auteur de ce changement : on trouvoit dans les Notices de l'Empire, *Avanticum Elutiorum* ; on croyoit que ce fût *Helvetiorum* : on voyoit près du lac de Morat les ruines d'une grande Ville, on a crû que ce ſeroit l'ancien *Avanticum* des Helvetiens ; nul Auteur ne marque qu'il y ait eû deux *Avanticum* : Marianus l'a donc placé près du lac de Morat ; le veritable *Avanticum* étoit entierement ruiné & couvert de bois, il n'en falloit pas tant dans ces ſiécles d'ignorance ; l'erreur a prévalu.

La preuve de cette réponſe eſt que

la Ville d'Avanche en Suisse *s'appelloit* encore au dixiéme siécle *Pisibris*; comme il conste par le testament de la Reine Berthe, qui donne aux Benedictins la Ville de Payerne, & de grands biens dans les Villes voisines, dont la premiere est nommée *Pisibris* : or ces biens se trouvent situez à Avanche, qui n'est qu'à deux lieuës de Payerne, il y a grande apparence que ce *Pisibris*, étoit autrefois la grande Ville des Helvetiens, que Ptolomée a marquée sous le nom de *Forum Tiberii*.

5°. Il y a des inscriptions à Avanche qui démontrent que c'est *Avanticum*.

R. Les deux Inscriptions qu'on objectoit à l'Auteur de la Découverte, ne se trouvent point à Avanche, elles sont supposées : les preuves de cette supposition paroissent évidentes ; on les pourra voir fort au long dans le Livre.

6°. Tacite a marqué *Avanticum* chez les Helvetiens ; & Eutrope a dit que les Helvetiens s'appelloient de son tems Sequanois.

R. En premier lieu le passage de

Tacite est alteré, comme l'ont reconnu d'Ablancourt, Juste-Lipse, Cluvier &c. Et en effet se peut-il faire que Tacite marque Avanche pour la Capitale des Helvetiens, & que Ptolomée presque contemporain déclare qu'il n'y a chez les Helvetiens que deux Villes du premier rang, *Gamnodurum* & *Forum Tiberii*; mettant ensuite *Avanticum* chez les Sequanois, sans que personne lui ait reproché une erreur qui eût été si grossiére: & s'il y a faute de part ou d'autre, ne faudroit-il pas plûtôt l'attribuer à Tacite simplement Historien, qu'à Ptolomée qui écrivant un Traité de Géographie a dû se piquer d'une plus grande exactitude?

En second lieu le passage d'Eutrope est supposé: on ne le trouve dans aucune édition, avant qu'Elie Vinet de Xaintonge eût fait son abregé d'Eutrope: mais quand le passage seroit legitime, il ne prouve rien; car enfin qu'on ait appellé Sequanois les Helvetiens au quatriéme siécle, lorsque Eutrope vivoit, s'ensuit-il qu'ils ayent été unis aux

Sequanois du tems de Ptolomée, ce qui fait le point de la Question?

Nous ne rapportons pas ici les contradictions, les méprises que l'Auteur de la Découverte reproche à ses Adversaires; elles sont en trop grand nombre, & sont la plûpart des questions incidentes.

Notice de l'ancienne Province Sequanoise rétablie.

Civitas Vesontiensium	Besançon.
Civitas Didatium	Dole.
Civitas Nevidunum-Equestris.	Poligni-Groson.
Civitas Avanticum Elutiorum.	Avanche des mines d'or & de plomb, la Ville d'Antre.
Avanticum Noldenolex, ou, *Avanticulum.*	Moyrans.
Civitas Augusta Rauracorum.	Mandeure.
Castrum Rauracense.	Basle.
Castrũ Argentariense.	Montbeliard.
Castrum Ebrodunense.	Broye, au confluant de la Saône & de l'Oignon.
Castrum Viridunense.	Verdun, au confluant de la Saône & du Doux.

Portus Abbucina.	Le Petit Noir sur le Doux, trois lieuës au dessous de Dole.
Olino.	Le Camp des Romains à présent Cita & Charrie, près de Vesoul.

On trouvera dans le Livre les preuves qui fixent la position de chacune de ces Villes. On y trouve en même tems beaucoup d'érudition ; & l'Auteur qui a déja fait une semblable découverte en Normandie, & qui promet une dissertation sur l'Evêché d'Avanche, est bien loüable de s'appliquer avec tant d'ardeur & de succès à la connoissance de l'Antiquité. Nous l'exhortons à continuer un travail si utile & si curieux, & à donner au Public de nouvelles preuves de sa capacité.

ARTICLE CXXXII.

DU SECRET DES MYSTERES, ou l'Apologie de la rubrique des Missels, (Dissertation Theologique & Historique) où l'on montre que la rubri-

que des Missels qui ordonne de dire secrettement le Canon de la Messe, est une continuation de la Discipline du secret & du silence que l'Eglise primitive observoit sur le Mystere de l'Eucharistie; & que cette Discipline n'ôte point aux Fidelles le moyen d'accompagner le Celebrant & de s'unir à lui dans toute la suite du Sacrifice, en quoi consiste la meilleure maniére d'entendre la Messe. Par M P L L. de Vallemont Prêtre Docteur en Théologie; à Paris chez le Comte & Montalant sur le Quay des Augustins, & chez la veuve de Jean Moreau ruë Saint Jacques: *in* 12. *pages* 320. *pour la premiere partie*: & 419. *pour la seconde.*

ON a vû avec étonnement depuis quelques années plusieurs Prêtres, sans aucun égard ni pour la pratique de toute l'Eglise, ni pour la rubrique du Missel, dire haut le Canon de la Sainte Messe, les secrettes & ceque le reste de l'Eglise dit d'une voix basse. Des Evêques ont reprimé cette hardiesse: Mr. de Vallemont entreprend d'achever

par la persuasion, ce que l'autorité a commencé. Il a crû que pour mieux éclaircir cette question qui fait du bruit & qui partage les esprits, il falloit chercher dans la Discipline ancienne l'origine & les raisons de l'usage présent. Il a en effet trouvé en suivant cette methode que la coutume de parler bas en plusieurs parties du Sacrifice, est une continuation du secret sous lequel l'Eglise des premiers siécles cachoit une partie de ses dogmes, & les plus importantes ceremonies de son culte.

Tout son Ouvrage n'est employé qu'à exposer & à établir une si heureuse découverte : c'est par rapport à cela qu'il a divisé sa Dissertation en deux parties.

Dans la premiere il fait voir la discipline du secret & du silence sur les Mysteres, & principalement sur l'Eucharistie, pratiquée dans les sept premiers siécles de l'Eglise, par l'expulsion des indignes que l'on chassoit de l'Eglise avant de commencer la Messe des Fidelles. Il represente dans la seconde cette même disci-

pline du secret & du silence sur le Mystere de l'Eucharistie, pratiquée depuis le huitiéme siécle de l'Eglise par la recitation secrette du canon, à cause de la présence des indignes qu'on ne chasse plus de l'Eglise. Ceux qui demandent des explications naturelles, literales, historiques des ceremonies de l'Eglise, goûteront cette explication du *secretò* de la rubrique : & plus ils aimeront à voir nos rites fondez sur des raisons solides, grandes, anciennes ; plus ils approuveront la methode de Mr. de Vallemont, qui fait descendre l'usage présent de la plus pure & la plus constante discipline de l'Eglise primitive.

Extrait de la premiere partie.

Le secret des Mysteres n'est point particulier à la Religion Chrétienne ; le sçavant Auteur nous le montre observé par les Juifs & par les Payens ; les premiers Chrétiens l'ont observé encore plus religieusement que les Juifs & que les Payens : ils cachoient avec soin aux Infidelles

quelques dogmes, le ſymbole, les Livres ſacrez, les ceremonies des Sacremens & ſur tout les ſaints Myſteres. Un ſeul paſſage de Saint Baſile démontre combien l'uſage de ce religieux ſilence étoit établi : *entre les dogmes*, dit-il *, *& les points de diſcipline que l'*Egliſe *enſeigne, il y en a que nous apprenons dans l'*Ecriture, *il y en a que nous avons reçûs de la tradition des Apôtres & qui nous ont été donnez comme en ſecret, &* de *la maniere qu'on confie les myſteres : les uns & les autres ont la même autorité parmi nous, & quiconque ſçait un peu comment l'*Egliſe *ſe gouverne, ſe garde bien d'y contredire : car enfin s'il falloit rejetter comme des choſes de peu d'autorité les coutumes qui ne ſe trouvent point écrites, nous donnerions une mortelle atteinte à l'*Evangile, *& il ne reſteroit plus parmi nous qu'un nom & qu'une ombre de* Foi ; *& pour commencer par ce qui tient le premier lieu dans les pratiques Chrétiennes & qui eſt la choſe du monde la plus uſitée ; ſçavoir le ſigne de la* Croix *que nous faiſons ſur ceux qui s'engagent dans la milice de* JESUS-CHRIST, *y a-t'il*

* Livre du Saint Eſprit ch. 27.

quelque texte de l'Ecriture qui nous l'enseigne ? Quand nous voulons prier nous nous tournons vers l'Orient, où est-ce que l'Ecriture en parle ? Aucun des Saints nous a-t'il laissé les paroles de la consécration qui doivent être prononcées sur le pain de l'Eucharistie, & sur le calice de benediction ? car il est certain que nous ne nous en tenons pas à ce que l'Apôtre, ou l'Evangile nous en rapporte ; puisque nous recevons de la tradition, sans écriture, plusieurs autres prieres que nous disons avant & après la consécration, & que nous regardons comme très-convenables à la celebration de ce mystere. Nous consacrons l'eau du Baptême, l'huile de l'Onction, & celui à qui nous administrons le Baptême. L'Ecriture parle-t'elle de tout cela ? N'est-ce pas par une secrette & tacite tradition que nous pratiquons toutes ces ceremonies ? Y a-t'il un mot dans l'Ecriture sur l'onction que nous faisons avec l'huile ? Trouve-t'on quelque part dans l'Ecriture qu'il faille plonger trois fois dans l'eau celui que nous baptisons ? Il en est de même des autres ceremonies que nous observons dans le Baptême, comme de renoncer à Satan & à ses Anges : l'Ecriture en préscrit-elle

[redacted]

quelque chose ? Tout cela ne vient-il pas d'une tradition secrette & qui n'a jamais été ordonnée par écrit ? Ne tenons nous pas toutes ces pratiques de la doctrine que nos Peres avoient reçûë, & dont ils nous ont conservé la poßeßion dans un silence tranquille & qui n'a jamais été interrompu, ni contredit par une vaine curiosité ? c'est qu'ils sçavoient parfaitement que la veneration des Mysteres se soutient mieux par le silence : y auroit-il du bon sens de faire courir de tous côtez par écrit ces secrets dont la vûë est interdite à tous ceux qui ne sont pas initiez ? Ensuite Saint Basile apporte pour exemple la Loi qui ne permettoit qu'au seul grand Prêtre une fois chaque année d'entrer dans le Sanctuaire, & il ajoute : *C'est ainsi que les Apôtres & les Peres ont conservé dans le secret & dans le silence la majesté des Mysteres : car ce qui est une fois venu à la connoissance du Peuple n'est plus du tout un Mystere.* Le Pape St. Innocent écrit à l'Evêque d'Iguvio en parlant de la forme de la Confirmation, *je ne puis pas en mettre ici les paroles de peur que je ne paroisse plûtôt trahir ce mystere, que répondre à vos*

difficultez. Il ne faut que ces deux passages pour convaincre tout Lecteur équitable, que l'Eglise en Orient & en Occident a regardé le secret des Mysteres comme une des plus importantes regles de la discipline. Grotius * à semblé le desapprouver pour n'avoir pas assez pénetré les raisons qui ont déterminé l'Eglise à cette pratique ; la sublimité des Mysteres qui n'étoient pas à la portée des Infidelles, & de ceux qui n'étoient encore que mediocrement instruits de la Religion ; le dessein de conserver la majesté de ces mêmes Mysteres & d'inspirer plus de respect ; la vûë d'inspirer aux Catechumenes un desir plus ardent de se faire instruire, & de recevoir le Baptême. Mr. de Vallemont expose ces raisons avec son exactitude ordinaire : il fait voir ensuite que l'Eglise a gardé sur l'Eucharistie un secret plus religieux, s'il est possible, que sur aucun autre Sacrement. C'est dans cet esprit qu'elle ne permettoit ni aux Infidelles, ni aux Energumenes, ni aux Caté-

* *De la ver. de la Rel. Chr. Livre VI.*

cumenes, ni même aux Pénitens d'assister à la Liturgie. Les Peres ont toujours affecté de s'exprimer obscurement sur cette matiere, & la force des tourmens n'a pû obliger les Martyrs à déclarer nettement ce qu'ils en sçavoient. Saint Justin seul a crû pouvoir se dispenser de la rigueur de ce secret dans sa premiere apologie, pour détruire plus aisément les calomnies atroces que l'on debitoit contre les Chrétiens touchant leurs assemblées & leurs sacrifices. Aucun des Apologistes du Christianisme qui ont écrit après Saint Justin ne l'a imité.

Le secret des Mysteres n'a fini que vers l'an sept cens avec le Catécumenat, & l'usage fréquent de la pénitence publique. L'Eglise qui voyoit le Christianisme sur le Trône des Césars, l'idolatrie détruite; crût qu'elle pouvoit admettre sans distinction tous les Fidelles à la celebration des Mysteres. Il n'en est pas de la discipline comme de la Foi: l'une est immuable, l'autre est susceptible des changemens qu'apporte le tems, & que demande la

ſituation des affaires : le huitiéme ſiécle en vit pluſieurs tous conſiderables. Mr. de Vallemont donne ici une Hiſtoire curieuſe de tous les changemens qui ſurvinrent alors dans la maniére d'adminiſtrer le Baptême & la Pénitence, dans le retranchement de la Communion ſous les deux eſpeces, dans la celebration de l'Euchariſtie ; & il y joint des reflexions, ſçavantes & judicieuſes propres à faire ſentir combien il eſt neceſſaire à un vrai Fidelle de ſe conformer à l'Egliſe dans tous ſes changemens, de ne pas blâmer temerairement la prudente diſpenſation qu'elle fait des myſteres, & de ne pas s'élever contre ſon autorité ſouveraine & infaillible ; attentive aux moindres abus, elle y remedie ſi tôt que ſa ſageſſe lui permet de le faire ſans crainte d'un plus grand mal.

A peine eût elle levé le *voile* qui cachoit le Saint Sacrifice aux indignes, que des eſprits mal diſpoſez abuſerent de ſon indulgence, en profanant les paroles de la conſécration. Jean Moſchus Auteur contempo-

rain raconte que des Bergers contrefaiſant le ſacrifice au milieu de la campagne, leur autel & leurs offrandes furent conſumées par le tonnerre ſitôt qu'ils eurent prononcé les paroles de la conſécration. Il arriva probablement d'autres profanations, & ce fut pour les arrêter que l'Egliſe ſans ôter à tous les Fidelles, même aux pecheurs la liberté d'aſſiſter à la Meſſe entiére, ordonna de reciter bas *ſecretò* tout ce qui a rapport à la conſécration : c'étoit rétablir d'une autre maniere le ſecret des ſaints Myſteres. On demande comment un fait arrivé dans la Syrie put ſitôt ſe répandre dans les Egliſes même d'Occident, & y produire un changement ſi conſiderable. Nôtre ſçavant Auteur remarque qu'il y avoit alors une grande correſpondance entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine, correſpondance que le Schiſme ſeul a interrompuë. La devotion des pelerinages de la terre ſainte étoit dans ſa ferveur parmi les Latins, & les Orientaux avoient la même ardeur pour le pelerinage de Rome.

Moſchus lui-même raconte diverſes particularitez de la charité de Saint Gregoire envers les pelerins Orientaux. Mr. de Vallemont en habile Critique fait ſur le paſſage de Moſchus une obſervation très-favorable à la cauſe qu'il défend : Moſchus ne dit pas qu'on celebrât par tout la Meſſe à haute voix, il dit au contraire que ce n'étoit la coutume que de quelques Egliſes : ainſi comme on avoit conſervé dans les autres cette partie de la diſcipline du ſecret, le rétabliſſement en fut plus facile.

Mr. de Vallemont a inſeré à la fin de cette premiere partie une autre reflexion remarquable ſur les variations du parti dans cette diſpute. Les Janſeniſtes que l'Auteur appelle *ces Meſſieurs*, ſe ſont déclarez vivement pour la récitation du canon de la Meſſe à haute voix. Comment accorderont-ils cette démarche avec les principes de l'Abbé de Saint Cyran, de Mr. Arnauld, de Mr. Nicole, qui demandent pour aſſiſter à la Meſſe des diſpoſitions qui ne ſe rencontrent que dans peu d'au-

diteurs ? Les Chefs du parti ont fait valoir la discipline ancienne du secret des Mysteres, pour détruire la fréquente Communion, & la fréquente exposition du St. Sacrement, pour éloigner les pecheurs d'assister au Sacrifice. Aujourd'hui leurs disciples renversent par une entreprise temeraire, les restes de cette ancienne discipline & tout le secret de la Liturgie.

Extrait de la seconde partie.

Après avoir expliqué dans la premiere partie l'ancienne discipline sur le secret des Mysteres, Mr. de Vallemont employe la seconde à défendre ce que l'Eglise a retenu de cette ancienne discipline. Il confirme d'abord par l'autorité de Remy d'Auxerre Ecrivain du neuviéme siécle & de tous les Auteurs dont nous avons des traitez sur les offices Ecclesiastiques, ce qu'il avoit avancé à la fin de la premiere partie sur l'origine de la recitation du canon à voix basse : tous la rapportent à la profanation que les Ber-

situation des affaires : le huitiéme siécle en vit plusieurs tous considerables. Mr. de Vallemont donne ici une Histoire curieuse de tous les changemens qui survinrent alors dans la maniére d'administrer, le Baptême & la Pénitence, dans le retranchement de la Communion sous les deux especes, dans la celebration de l'Eucharistie ; & il y joint des reflexions, sçavantes & judicieuses propres à faire sentir combien il est necessaire à un vrai Fidelle de se conformer à l'Eglise dans tous ses changemens, de ne pas blâmer temerairement la prudente dispensation qu'elle fait des mysteres, & de ne pas s'élever contre son autorité souveraine & infaillible ; attentive aux moindres abus, elle y remedie si tôt que sa sagesse lui permet de le faire sans crainte d'un plus grand mal.

A peine eût elle levé le voile qui cachoit le Saint Sacrifice aux indignes, que des esprits mal disposez abuserent de son indulgence, en profanant les paroles de la consécration. Jean Moschus Auteur contempo-

rain raconte que des Bergers contrefaisant le sacrifice au milieu de la campagne, leur autel & leurs offrandes furent consumées par le tonnerre sitôt qu'ils eurent prononcé les paroles de la consécration. Il arriva probablement d'autres profanations, & ce fut pour les arrêter que l'Eglise sans ôter à tous les Fidelles, même aux pecheurs la liberté d'assister à la Messe entiére, ordonna de reciter bas *secretò* tout ce qui a rapport à la consécration : c'étoit rétablir d'une autre maniere le secret des saints Mysteres. On demande comment un fait arrivé dans la Syrie put sitôt se répandre dans les Eglises même d'Occident, & y produire un changement si considerable. Nôtre sçavant Auteur remarque qu'il y avoit alors une grande correspondance entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine, correspondance que le Schisme seul a interrompuë. La devotion des pelerinages de la terre sainte étoit dans sa ferveur parmi les Latins, & les Orientaux avoient la même ardeur pour le pelerinage de Rome.

aisément les conjectures qu'on avoit mises en œuvre pour détourner de leur véritable sens les passages de ces deux Ecrivains : à l'égard de Florus qui lui paroît plus contraire, il montre évidemment que cet Auteur ne parle que de son Eglise, l'Eglise de Lion qui toûjours attachée à ses anciens usages, n'avoit pas encore voulu admettre de changement dans la maniere de prononcer le canon.

Depuis le treiziéme siécle la tradition du secret des Mysteres est encore plus marquée. Tous les Conciles tenus depuis deux cens ans, tous les Rituels, les Ordonnances synodales des Evêques établissent cette pratique ; personne avant Luther ne s'est déclaré pour la recitation à haute voix : on lit ici les decrets des Conciles, & les extraits des plus fameux Théologiens des derniers siécles, tous parfaitement d'accord sur cet article. Quelques-uns traitent de peché mortel la désobeïssance de ceux qui prononceroient haut, ce que la rubrique prescrit de prononcer bas.

Voilà la regle établie ; il reste à examiner si les Fidelles ont quelque sujet de s'en plaindre : & pourquoi se plaindroient-ils d'une conduite de l'Eglise si pleine de sagesse, de respect pour les saints mysteres qu'elle cache ainsi aux Fidelles indignes d'y participer, si pleine de bonté pour ces Fidelles qu'elle traite avec plus d'indulgence qu'elle ne les traitoit dans les premiers siécles : elle ne les chasse pas de l'Eglise quand leurs pechez les rendent incapables de participer à l'Eucharistie, elle leur permet d'assister à la Liturgie ; est-il tems de se plaindre de l'Eglise quand elle a beaucoup relâché de son ancienne rigueur ? Du moins, dira-t'on, il faudroit reciter la canon à haute voix devant les Fidelles, que la pureté de leur cœur rend dignes de cette grace.

Voilà l'objection la plus specieuse que puissent proposer les Adversaires de Mr. de Vallemont : elle tombe cependant quand on l'examine de prés ; car on ne pourroit faire cette distinction des Fidelles

en grace, & des pecheurs sans revenir à l'ancienne rigueur dont l'Eglise ne juge plus les Fidelles capables.

Ceux qui demandent ce renouvellement des anciens usages rétabliront-ils aussi la Communion domestique, & la coutume de mettre l'Eucharistie dans la main de ceux qui se présentent pour communier?

N'allegueront-ils point l'usage de l'Eglise Grecque? Nôtre Auteur prouve par un curieux détail qu'il n'y a aucune Liturgie Orientale dont on ne recite quelque partie secrettement: il compte dans la Liturgie de Saint Jean Chrysostome jusqu'à vingt-neuf prieres qui se disent d'une voix basse.

Quand l'Auteur en demeureroit-là il auroit rempli son titre, puisqu'il a pleinement justifié la rubrique, qui ordonne de dire secrettement le canon de la Messe; mais il a voulu épuiser la matiere & mettre la verité dans une entiere évidence par de nouvelles preuves. Il en tire une, & ce n'est pas la moins forte, du respect extrême que l'E-

 glise

glise a toujours marqué pour les livres Liturgiques, sur tout pour ceux qui contiennent le canon.

L'Eglise se servoit autrefois de trois livres differens dans la celebration de la sacrée Liturgie, le premier qu'on nommoit *Cantatorium*, & qu'on nomme à présent *Graduel*, servoit aux Chantres dans le Chœur. Le second étoit appellé le livre des Evangiles, il contenoit les Epîtres, les Evangiles de toute l'année. Le troisiéme appellé *Sacramentaire*, contenoit les priéres que le Prêtre disoit à l'Autel, & sur tout le Canon. Saint Gregoire, si on en croit le Cardinal Bona, est le premier qui ait réüni ces trois livres en un. Les Fidelles ont porté leur respect pour ces livres aussi loin qu'il pouvoit aller, ils n'épargnoient ni l'or ni la pourpre pour les orner; mais quoi qu'ils ayent rendu au livre des Evangiles, les mêmes honneurs qu'à l'image de JESUS-CHRIST, leur attention sur les Sacramentaires étoit encore plus grande; il n'étoit permis qu'aux Evêques & aux Prêtres de les écrire,

en grace, & des pecheurs sans revenir à l'ancienne rigueur dont l'Eglise ne juge plus les Fidelles capables.

Ceux qui demandent ce renouvellement des anciens usages rétabliront-ils aussi la Communion domestique, & la coutume de mettre l'Eucharistie dans la main de ceux qui se présentent pour communier? N'allegueront-ils point l'usage de l'Eglise Grecque? Nôtre Auteur prouve par un curieux détail qu'il n'y a aucune Liturgie Orientale dont on ne recite quelque partie secrettement : il compte dans la Liturgie de Saint Jean Chrysostome jusqu'à vingt-neuf prieres qui se disent d'une voix basse.

Quand l'Auteur en demeureroit-là il auroit rempli son titre, puisqu'il a pleinement justifié la rubrique, qui ordonne de dire secrettement le canon de la Messe; mais il a voulu épuiser la matiere & mettre la verité dans une entiere évidence par de nouvelles preuves. Il en tire une, & ce n'est pas la moins forte, du respect extrême que l'E-

ıües Controverſiſtes , il eſt vrai,
ıvoient inſeré dans leurs traitez con-
re les Heretiques, des traductions
le la Meſſe pour détromper ceux
ıui s'étoient laiſſé ſeduire aux deſ-
riptions calomnieuſes que les Mi-
ıiſtres faiſoient de cet auguſte Sa-
rifice ; mais aucun de ces Auteurs
ı'avoit prétendu faire de ce livre
ıacerdotal un livre populaire ; &
ant de Saints , tant de Docteurs ,
ant d'excellens Maîtres de la vie
pirituelle laiſſoient depuis mille
ns le Peuple fidelle dépourvû de
e ſecours , qu'on prétend aujour-
l'hui neceſſaire pour entendre la
Meſſe de la meilleure maniere &
ıour exercer le Sacerdoce , qu'on
ttribuë à tout le peuple Chrétien.
C'eſt l'idée d'établir ce Sacerdoce
nal entendu , qui a produit tout
'éclat qu'on fait ſur la récitation
lu canon à haute voix. On a pris
la lettre ces belles paroles de St.
Pierre aux Chrétiens , *vous êtes un*
t. Sacerdoce.... un Sacerdoce royal.
On lit dans la verſion de Mons *un*
rdre de saints Prêtres. Cette verſion
ıortoit à confondre le Sacerdoce

des Laïques avec l'ordre Sacerdotal : on les a confondus, on a avancé que les aſſiſtans ſacrifioient le corps de JESUS - CHRIST avec le Prêtre, on a oſé les aſſocier aux fonctions Liturgiques ſans faire reflexion que les Peres, que le Concile de Trente, que Saint Pierre même dans l'endroit cité, diſtinguent le Sacerdoce ſpirituel & interieur des Laïques du Sacerdoce viſible & exterieur des Prêtres. Saint Pierre reduit les fonctions du Sacerdoce commun que donne le baptême, à *offrir des victimes ſpirituelles* : les Peres ont parlé ſur ce Sacerdoce le langage de Saint Ambroiſe : ils ont dit que les Chrétiens devenoient par l'onction du baptême Rois & Prêtres, mais que leur Sacerdoce auſſi bien que leur Royaume étoit interieur & ſpirituel. Le Concile de Trente dit Anathême à ceux qui ne reconnoiſſent pas dans l'*Egliſe* un ordre diſtinct de Prêtres, & qui confondant la Hierarchie Eccléſiaſtique oſent aſſurer que tous les Chrétiens ſont Prêtres : c'eſt ce que Luther ſoutenoit avec emporte-

ment. *Chaque Chrétien est Prêtre par son baptême*, disoit-il, *& si je viens un jour à bout d'abolir cette chimere du Sacrement de l'Ordre, la Papauté ne pourra se soutenir long tems avec tous ses gens de caractére, & nous verrons bien-tôt renaître une belle & gaillarde liberté, par laquelle nous nous trouverons tous égaux & de niveau dans l'Eglise.* Un peu de l'esprit de Luther avoit sans doute passé dans ce Curé de Normandie qui obligeoit ses Paroissiens à lire tout haut avec lui la Messe, à mesure qu'il la disoit, comme les nouveaux Prêtres la disent avec l'Evêque le jour de leur ordination, prononçant chaque parole en même tems que l'Evêque: bien-tôt *cet ordre de Saints Prêtres* en seroit venu à dire la Messe en françois, mais le sage Prélat qui gouverne le Diocese où est cette Paroisse, remédia au mal dans sa naissance.

Luther n'excluoit pas les femmes de son Sacerdoce commun à tous les Chrétiens: il leur permettoit de prêcher & de celebrer quand il ne se trouveroit point d'hommes qui

pût le faire, & sans s'embarrasser beaucoup de l'autorité de l'Apôtre, qui défend aux femmes de parler dans l'Eglise, il répondoit froidement, est-ce que Paul resistera au Saint Esprit qui a dit par Joël vos filles prophetizeront ? Cette doctrine de Luther n'a pas déplû aux Novateurs que Mr. de Vallemont combat ; ils n'excluent pas les femmes du nouvel *ordre de saints Prêtres* établi par la version de Mons. On en connoît une qui jalouse des privileges de son Sacerdoce placée debout assez près du Celebrant, prononçoit en françois la Messe qu'un Prêtre à gages lui disoit en latin, mais tout haut : la même Prêtresse de nouvelle espece récitoit dans sa Chapelle les Vêpres en françois mêlée à un Chœur d'Ecclésiastiques.

L'Eglise dans un esprit different écarte les Laïques de l'Autel par des balustres, qu'elle leur a souvent défendu de passer.

Cet extrait deviendroit trop long si nous suivions nôtre Auteur dans la réfutation des objections : il n'en neglige aucune, & il paroitra à tou-

[redacted]

tes les personnes désinteressées qu'il les détruit absolument : il remarque assez souvent beaucoup de mauvaise foi dans celles qu'ils ont proposées. Un de ses adversaires après s'être appuyé sur l'autorité de Lorichius Auteur condamné comme Lutherien dans l'indice des livres défendus, & de Cassander Ecrivain d'une Religion fort douteuse, cite pour dissiper les préjugez fâcheux contre Cassander, un passage de Bellarmin, où ce sçavant Cardinal dit en parlant de Cassander, *quoi qu'il ait été heretique, il parle rarement de son chef, etiam si hereticus fuerit, nihil tamen de suo addidisse videtur.* L'Adversaire de Mr. de Vallemont a retranché sans façon ces paroles de Bellarmin, *quoique Cassander ait été heretique.* Cet Adversaire a falsifié d'une maniere aussi hardie, un statut Synodal d'Etienne Poncher Evêque de Paris qui ordonne aux Prêtres de ne pas dire la Messe si bas, qu'ils ne puissent s'entendre eux mêmes : *Quominus vos audire possitis* ; le Défenseur de la récitation du canon à haute

voix a traduit, *ensorte que vous ne puissiez être entendus.*

Un autre trait de mauvaise foi ordinaire à cet Ecrivain que Mr. de Vallemont combat, c'est d'étendre au canon les reglemens de prononcer haut, qui ne regardent que les autres parties de la Messe : c'est ainsi qu'ils détournent de leur veritable sens un canon du Concile de Bâle, & un canon du Concile de Rheims tenu l'an 1583.

Nous passons à regret les curieuses recherches de l'Auteur sur le tems où la langue Latine a cessé d'être vulgaire : Nous ne nous étendrons pas non plus sur sa réponse à un Libelle publié, pour défendre les innovations faites sans autorité dans le nouveau Missel de Meaux, par celui qui étoit chargé d'en revoir les épreuves : les plus considerables de ces innovations étoient le *secretò*, & le *submissâ voce* des rubriques expliquez par *sine cantu*, & des *Amen* ajoutez aux Oraisons du canon, & même aux paroles de la consécration avec un R rouge, qui marquoit que le peuple devoit répondre *Amen*

à ces Oraisons, & à la forme de la consécration. Le Chapitre en corps, & en particulier les Députez du Chapitre chargez de l'édition du Missel ont désavoüé & rejetté ces innovations : Mr. l'Evêque de Meaux les a censurées. Mr. de Vallemont a inseré dans son Ouvrage ces actes importans, & il y a joint une refutation exacte de la lettre sur les *Amen* du Missel de Meaux, il démontre contre l'Auteur de ce libelle, que les bulles des Papes qui ordonnent l'observation des rubriques du Missel Romain sont reçûës en France ; il fait aussi remarquer que l'Auteur de ce libelle ne prouve rien moins que ce qu'il doit prouver ; que lui sert-il de montrer que les Fidelles répondoient autrefois *Amen* aux Oraisons du canon, dans le tems que l'on ne permettoit ni aux Cathécumenes, ni aux pénitens, & beaucoup moins aux pecheurs d'assister au saint Sacrifice ? Son argument est pareil à celui-ci, autrefois tous ceux qui assistoient à la Messe y communioient : donc tous ceux qui y assistent aujour-

d'hui doivent y communier. *Voudroit-il* admettre cette conclusion ? Toutes les objections du faiseur de Libelles sont refutées avec la même force.

Mr. de Vallemont a senti que son travail seroit inutile, s'il ne détruisoit absolument le pretexte specieux qu'employent les Adversaires de la rubrique, pour rendre leur opinion plausible ; ils ne prononcent haut le canon, disent-ils, que pour aider les Fidelles à se joindre au Prêtre, & à pratiquer ainsi la meilleure maniere d'entendre la Messe : Mr. de Vallemont convient que la meilleure maniere d'entendre la Messe est de s'unir au Celebrant, & de l'accompagner de l'esprit & du cœur pendant toute la Liturgie : mais il soutient avec le Cardinal du Perron & prouve solidement que les Fidelles malgré la récitation secrette du canon, peuvent suffisamment reconnoître où en est le Prêtre, s'unir à lui & le suivre ; qu'ainsi ils peuvent entendre la Messe de la meilleure maniere, quoi qu'on la dise dans une langue inconnuë & qu'on en prononce quelques parties si bas,

[redacted]

que les aſſiſtans ne puiſſent les oüir.

Le dernier chapitre repréſente fortement aux Prêtres l'étroite obligation de ſe conformer en general aux uſages préſens de l'Egliſe, & en particulier à la rubrique qui preſcrit la recitation ſecrette du canon & de quelques autres parties de la Meſſe.

Il ne nous reſte plus qu'à faire connoître l'effet qu'à produit ſur nous la lecture de cet Ouvrage ; nous ne ſçaurions l'exprimer avec plus de juſteſſe qu'en adoptant le jugement du Cenſeur Royal du Livre, Mr. l'Abbé Quinot, *les principes m'en paroiſſent ſolides, judicieux*, dit cet habile Cenſeur, *ils ſont ſoutenus par une tradition fort ſuivie. Le ſçavant Auteur*, c'eſt toûjours Mr. l'Abbé Quinot qui parle, *le ſçavant Auteur y fait voir ſa profonde connoiſſance de l'antiquité, ſon bon goût, & ſon amour pour la diſcipline de l'Egliſe. On trouvera auſſi dans ce même Ouvrage*, continuë le Cenſeur, *plus d'onction que dans tous ceux qui ont été faits ſur cette matiere, & les Sçavans auſſi bien que le commun des Fidelles, y appren-*

En effet il faut qu'un Théologien ait toutes ces qualitez pour bien parler & bien écrire sur les matieres de la Théologie. Le traité que le P. Ramirez a donné au Public n'est qu'une partie du traité entier qu'on appelle *de Dieu*, mais c'en est la partie la plus difficile & la plus étenduë, & celle qui demande plus de subtilité & de pénetration pour être bien traitée. Le P. Ramirez n'a rien omis de ce qui regarde une matiere si curieuse d'elle même, & que les disputes de l'Ecole ont renduë si celebre. Son Ouvrage est divisé en vingt-quatre *disputes*, ou questions qui comprennent tout ce que l'on peut dire sur la Science de Dieu. Il la considere d'abord en general, il parle ensuite de son objet, de son principe, de ses divisions : il s'étend fort au long sur la Science des veritez conditionnelles.

Dans le premiere dispute il prouve que Dieu à une Science proprement dite des choses, sur quoi il examine la raison de Saint Thomas, & les differentes opinions des Théologiens sur le sentiment de ce Saint Docteur.

[redacted]

des Sciences & des beaux Arts. 1633
ſanzon Libraire &c.1708. *Ce Traité eſt diviſé en deux tomes, le premier contient deux cens ſoixante feüilles, & le ſecond en contient deux cens trente ſix.*

COmme nous n'avons point entre les mains l'Ouvrage du P. Ramirez, nous ne donnons ici que l'abregé d'un long extrait latin que l'on nous a envoyé d'Eſpagne. Le tître ſeul de l'Ouvrage fait connoître le merite de l'Auteur : Les emplois qu'il a eû dans ſa Compagnie & dans l'Archevêché de Tolede, montrent qu'on le regarde en Eſpagne comme un ſçavant Homme & un habile Théologien. Voici le caractére qu'en fait l'Auteur de l'extrait latin. *En liſant*, dit-il, *l'Ouvrage du P. Ramirez, on remarque qu'il a l'eſprit vif & pénetrant, de la netteté à s'expliquer ; il fait paroître un diſcernement juſte dans le choix de ſes opinions, de la modeſtie quand il refute ceux qui ſont d'un ſentiment contraire au ſien, beaucoup de ſubtilité dans ſes raiſonnemens, & de ſolidité dans les preuves qu'il apporte.*

Sept. 1710.

En effet il faut qu'un Théologien ait toutes ces qualitez pour bien parler & bien écrire sur les matieres de la Théologie. Le traité que le P. Ramirez a donné au Public n'est qu'une partie du traité entier qu'on appelle *de Dieu*, mais c'en est la partie la plus difficile & la plus étenduë, & celle qui demande plus de subtilité & de pénetration pour être bien traitée. Le P. Ramirez n'a rien omis de ce qui regarde une matiere si curieuse d'elle même, & que les disputes de l'Ecole ont renduë si celebre. Son Ouvrage est divisé en vingt-quatre *disputes*, ou questions qui comprennent tout ce que l'on peut dire sur la Science de Dieu. Il la considere d'abord en general, il parle ensuite de son objet, de son principe, de ses divisions : il s'étend fort au long sur la Science des veritez conditionnelles.

Dans le premiere dispute il prouve que Dieu à une Science proprement dite des choses, sur quoi il examine la raison de Saint Thomas, & les differentes opinions des Théologiens sur le sentiment de ce Saint Docteur.

Dans les trois disputes qui suivent, le Pere Ramirez explique les qualitez, ou les perfections de la Science de Dieu qui sont la verité, la certitude, l'évidence, l'éternité ou l'immutabilité, la simplicité &c. Il prouve par l'autorité & par la raison qu'elles conviennent toutes à la Science de Dieu. A l'égard de la *verité* il croit qu'on peut dire sans craindre aucun inconvénient, que l'acte necessaire a un caractére de verité, que l'acte contingent n'a pas. A l'égard de l'éternité ou de l'immutabilité, après l'avoir solidement prouvée, il en cherche la raison : c'est, dit-il, pour les actes necessaires l'immutabilité même de l'objet, & la perfection de l'entendement Divin qui connoît necessairement tout ce qui peut être connu; à l'égard des actes contingens ce ne peut être que la perfection de l'entendement Divin. Cette question donne occasion à l'Auteur d'examiner comment les créatures sont presentes dans l'Eternité, & c'est par-là que finit la seconde dispute. La simplicité de la connoissance de

explique la maniere dont Dieu connoît les choses impossibles, selon les differentes suppositions que l'on peut faire sur la liaison, ou l'opposition qu'il y a entre Dieu & les êtres possibles, ou impossibles. Ce qui fournit aussi la matiere de la neuviéme dispute, qui n'est qu'une suite de la huitiéme.

Dans la dixiéme l'Auteur rapporte les differentes divisions de la Science de Dieu. Il s'étend ensuite sur le sujet de la Science pratique de Dieu & de la préscience, ce qui l'engage à parler des idées de Dieu, & tout cela fait la matiere de la dispute onziéme.

Dans la douziéme, la treiziéme, & la quatorziéme qui sont les dernieres du premier tome; il parle de la Science de Dieu qu'on appelle necessaire: c'est à dire, qui est necessairement en Dieu, & que Dieu ne peut pas ne pas avoir; & de la Science libre qu'on appelle ainsi, parce que Dieu pourroit ne la pas avoir, & qu'il ne l'auroit pas en effet s'il n'avoit librement créé l'objet de cette Science.

teur parle du principe des connoissances de Dieu, ou de l'entendement Divin. Il prouve qu'il y a en Dieu une veritable faculté de connoître, puisqu'il y a en Dieu de veritables connoissances : de sorte que l'on peut distinguer dans l'être infini, ce que les Théologiens & les Philosophes appellent dans les facultez l'*acte premier*, & l'*acte second*.

Il n'y a rien de particulier à dire de la sixiéme & de la septiéme dispute, où l'Auteur parle de l'objet materiel & de l'objet formel de la Science de Dieu : il attribuë à Dieu la connoissance la plus étenduë qu'on puisse concevoir, en disant que Dieu connoît tout ce qui peut être connu, même les choses impossibles, les êtres de raison, & qu'il le connoît en toutes les manieres dont il peut être connu.

Dans la huitiéme dispute le P. Ramirez examine comment Dieu connoît une chose dans une autre, s'il faut ainsi parler ; car ce seroit peut-être mal s'exprimer que de dire que Dieu connoît une chose par une autre. Après quoi il

en general, mais la Science des conditionnelles en tant qu'elle eſt indépendante d'un Decret prédeterminant. Ils accordent que l'on prouve clairement par l'Ecriture la Science des conditionnelles, mais ils ſoutiennent que l'on ne trouve aucun veſtige de la Science moyenne, ni dans l'Ecriture, ni dans les Peres. Le Pere Ramirez traite avec ordre tout ce qui concerne cette Science. D'abord il en fait l'hiſtoire en abregé, il en rapporte l'origine, les progrez, les combats, les diſgraces, les victoires : enſuite il examine en Théologien tout ce que l'on peut en ſçavoir. Nous ne rapportons rien ici en particulier parceque ces matieres ont été ſi fort agitées, & traitées par tant d'habiles gens depuis plus d'un ſiécle, qu'il n'y a perſonne qui n'en ait connoiſſance. Nous dirons ſeulement que le P. Ramirez traite ſon ſujet ſans faire paroître ni aigreur, contre ceux qui ont attaqué la Science *moyenne* avec trop d'emportement, les refutant avec modeſtie, ni partialité, dans le choix de ſes opinions : comme il

[redacted]

des Sciences & des beaux Arts. 1641 rejette plusieurs opinions des Dominicains, il refute aussi quelquefois les Auteurs de sa Compagnie, & même Molina.

ARTICLE CXXXIV.

CONJECTURES DU PERE OUDIN Jesuite sur quelques endroits de Salvien. On propose ces conjectures parce qu'elles paroissent assez plausibles: mais on ne les donne que pour des conjectures. Les citations se rapportent à la seconde édition des Oeuvres de Salvien, faite par les soins de Mr. Baluze, à Paris chez Muguet 1669. in 8°.

PAge 122. Salvien invective contre un reste de superstition payenne qui étoit encore en usage de son tems. Les Consuls n'entroient en charge qu'après avoir observé le vol des poulets sacrez, pour en tirer quelques présages. *Consulibus & pulli adhuc gentilium sacrilegiorum more pascuntur, & volantis penna auguria quaeruntur.* Il regarde cette action comme une des causes funestes des

calamitez publiques. *Atque utinam sicut hæc propter Consules tantùm fiunt, ita illos tantùm incessarent propter quos fiunt. Illud est feracissimum & gravissimum, quod dum consensu publico aguntur, honor paucissimorum, fit crimen omnium*, puis il ajoute : *ac sicut singulis annis bini inaugurentur, propè est ut in omni mundo nullus evadat.*

C'est dans cette derniere phrase qu'est la difficulté. Mr. Baluze l'a sentie, pour l'expliquer dans ses notes page 400. Il rapporte deux manieres differentes de lire cet endroit : elles ne le contentent pas, aussi ne font-elles aucun sens. Sa pensée est que le voisinage de *sicut* a fait omettre aux Copistes un *si* qui précedoit le *sicut*. Il voudroit donc que l'on restituât ainsi ce passage : *ac si, sicut singulis annis bini inaugurentur, propè est ut in omni mundo nullus evadat.* Mais que l'on examine ce passage ainsi restitué, & que l'on juge si l'embarras est ôté, ou même si cela est latin. Il me paroît que sans rien ajouter, il suffit de faire deux mots de *sicut* il ne restera plus d'obscurité : *ac sic, ut singulis annis bini inau-*

gurentur, propè est ut in omni mundo nullus evadat. Et de cette maniere pour mettre chaque année deux hommes en possession d'une dignité, on expose tous les hommes à la colere Divine irritée par les ceremonies superstitieuses que l'on y employe. Les éditions anterieures confirment cette restitution ; Mr. Baluze remarque dans sa Note qu'elles portent, *ac si ex singulis annis &c.* On voit le *si* séparé : le changement de *ex* en *ut* est aisé, & c'est ce qui a produit la faute.

Mr. Baluze justifie sa correction par l'article 22. du dernier chapitre de l'Evangile de Saint Jean ; où il prétend que le sens, l'édition Grecque, & les anciens Manuscrits prouvent que la même particule *si* a été omise avant *sic*, & qu'il faut lire, *si sic eum volo manere.* Mais sans entrer dans la discussion du sens, l'édition Grecque ne porte rien qui autorise cette correction ; je ne parle point des Manuscrits ; je n'en ai vû qu'un seul, il est assez ancien, & il n'a point *si sic.* Mais enfin je n'entre point dans cette question.

Page 188. La derniere phrase est celle-ci : *sicut enim si servos nostros quispiam cadat, nos in servorum nostrorum cadit injuriam, & si à quoquam filius verberetur alienus, in supplicio filii pietas paterna torquetur, ita &c.* Il est évident qu'il faut lire *injuriâ*, au lieu d'*injuriam.* Le sens, & l'*in supplicio* de la phrase suivante déterminent à cette correction. On pourroit croire que ce n'est qu'une faute d'Imprimeur, si elle ne se trouvoit dans quelques autres éditions de Salvien. De plus Mr. Baluze, qui dans ses Notes corrige son Imprimeur, auroit marqué celle-ci, s'il l'eût regardée comme telle. Je ne sçai même si le second *cadit* ne devroit point être changé en *lædit.* Le sens est bien plus beau, qui donne un soufflet à un valet n'en donne pas un au maître à qui le valet appartient, mais le maître s'en tient offensé. *si servos nostros quispiam cadat, nos in servorum nostrorum lædit injuriâ.*

Page 211. vers la fin Salvien parle contre les Chrétiens qui croyent pouvoir se relâcher hors les tems de persécution, surquoi il fait cette

reflexion. *Quod si ita est, amorem Dei persecutioni debebimus, non fidei, & tunc tantùm poterimus quando nos impii persequentur.* Ce *poterimus* est embarrassant & rend la phrase inintelligible, à moins que l'on n'ait recours à des explications extrémement forcées. J'ôte l'embarras en lisant *pii erimus*; *tunc tantùm pii erimus, quando nos impii persequentur.* Cette reflexion n'a besoin, ce me semble, que d'être proposée pour être approuvée. Je n'en dis pas de même de celle qui suit.

Page 218. ligne 7. *mutantes sensum præsentium in præclaram spem futurorum.* Il s'agit des premiers Chrétiens qui pour s'assûrer des biens du Ciel, renonçoient à toutes les richesses de la terre. *Caducas rerum mundialium facultates in sempiternas cœlestium possessionum opes conferebant, mutantes sensum præsentium in præclaram spem futurorum.* Si quelqu'un ne s'accomodoit pas de ce *sensum*, qui cependant fait un beau sens, on pourroit en changeant seulement une lettre, *s* en *c*, rendre la pensée plus naturelle : *mutantes censum præsentium &c.* Salvien aime

aſſez à exprimer la même penſée en differens mots, ce qui peut favoriſer cette conjecture : d'ailleurs il a le tour aſſez recherché, & cette penſée m'empêche de deſapprouver le *ſenſum*, qui ſans doute eſt moins naturel que *cenſum*.

Conjecture du même Pere Oudin ſur un paſſage de Saint Céſaire.

Les quatorze Homélies de Saint Céſaire données auſſi au Public par Mr. Baluze, fourniſſent une ample matiére à qui voudroit faire des conjectures. Je ne touche préſentement qu'un endroit, c'eſt à la page 23. de l'édition de Muguet 1669. in 8°. ligne 9. *Ac ſic dum de crudeliſſimis theatris ad crudeliores conſcientias, quaſi gemina lis ad pejora redeunt, requiem habere non poſſunt.* Il s'agit de mauvais Chrétiens qui cherchent à ſe diſſiper au dehors, qui ſe fuyent eux mêmes pour ne pas voir les deſordres de leurs mauvaiſes conſciences : qui vont au cirque & au théâtre pour s'éviter eux mêmes, *aut ad circum, aut ad theatrum euntes* : mais qui ſont enfin obligez de ſe voir

tels qu'ils ſont, & qui trouvent dans leur interieur dès ſpectacles plus affreux que ce qu'ils ont vû dans les jeux ſanguinaires de l'amphithéatre, & qui ne trouvent ni paix, ni repos, ni au dedans, ni au dehors d'eux mêmes. *Ac ſic, dum de crudeliſſimis theatris ad crudeliores conſcientias quaſi gemina lis ad pejora redeunt; requiem habere non poſſunt. Gemina lis* ne fait certainement aucun ſens raiſonnable. Il me vient trois conjectures ſur cet endroit. 1. On peut lire *de malis* au lieu de *gemina lis, de crudeliſſimis theatris ad crudeliores conſcientias, quaſi de malis ad pejora redeunt.* On voit ce que cela veut dire. 2. On peut enfermer dans une parenthéſe ces trois mots (*quaſi gemina lis*) enſorte que l'Auteur rappelle ce qu'il a dit auparavant, que ces gens ne peuvent habiter avec eux mêmes, parceque la vûë de leurs deſordres les tient dans un trouble continuel. *Habitare in ſe vel requieſcere non poſſunt, ſed peccatorum litibus vertuntur.* Ainſi l'Auteur diroit voilà la double agitation dont je vous ai parlé ci-devant. 3. On peut penſer

que ces deux mots *gemina lis* sont une espece de scolie faisant allusion à cet endroit, *peccatorum litibus vertuntur*, & que cette note a passé de la marge où elle étoit d'abord, dans le texte où nous la voyons à present. S'il falloit prendre parti, je me déterminerois à suivre la premiere conjecture.

ARTICLE CXXXV.

PROPRIETEZ DU FRESNE *découvertes par Mr. Tablet.*

LEs Anciens & les Modernes n'ont point reconnu dans le Frêne d'autre proprieté que celle d'être un puissant aperitif par ses fruits, ses feüilles, & son écorce. C'est avec raison qu'ils lui ont attribué cette faculté, puisque cette plante contient une quantité considerable d'acide & de sel fixe très-acre, temperé neanmoins par une portion considerable d'huile qui garantit les parties de la corrosion. J'ai fait des lessives des cendres du frêne dont je me suis chauffé pendant l'hyver ; j'en ai tiré beaucoup de sel fixe qui ne m'a pas paru d'une saveur aussi acre qu'on le dit : sur cette experience je me déterminai à en conseiller l'usage dans les difficultez, ou suppressions d'urine occasionnées par un sang & une sérosité épaisse qui ne peut être filtrée par la

capacité étroite des glandes des reins, ou par un mucilage ou humeur glaireuſe qui enduiſant les parois du baſſinet des reins, empêche cette ſéroſité de s'y répandre : comme elle eſt chargée de ſels lixiviels qui entrent avec elle dans la maſſe du ſang, elle y excite une fermentation ſi violente, que les parties balſamiques les plus propres à prendre l'eſſor s'évaporent, d'où naiſſent pluſieurs obſtructions. Conjecturant donc juſtement, comme l'évenement l'a juſtifié, que le ſel eſſentiel du frêne pouvoit attenuer, inciſer, & rendre fluide ces humeurs mucilagineuſes, j'en ai conſeillé l'uſage à des perſonnes qui ſouffroient des difficultez ou ſuppreſſions d'urine depuis trois à quatre jours, & il eſt arrivé que non-ſeulement elles ont rendu des urines une heure après s'en être ſervi au poids d'un gros, mais auſſi qu'elles ont été purgées par les ſelles. J'en ai conſeillé la même doſe à des perſonnes qui avoient ſeulement beſoin d'être purgées, qui l'ont été doucement & ſuffiſamment ſans tranchée. Des enfans incommodez des vers, des perſonnes travaillées de diarrhées importunes depuis pluſieurs jours, ont été gueries par l'uſage de ce ſel. Comme la pourriture & le fumier dont les enfans ſont ordinairement remplis, à cauſe qu'ils mangent trop fréquemment & de toutes ſortes de choſes ſans pouvoir les digerer aſſez, eſt le ſeul menſtruë convenable à faire éclorre

les œufs de vers, il n'eſt pas ſurprenant que le ſel du frêne en diviſant cette ordure par les pointes dont toutes les molécules ſont heriſſées à peu près comme l'envelop- pe des chataignes, & coupant le corps ten- dre de ces petits animaux, les enfans en ſoient délivrez ; ces mêmes molécules rou- lant ſur les membranes du ventricule & des inteſtins, détachent une eſpece de glu endurcie dont elles ſont couvertes & qui détruit ou altére fort leur mouvement pe- riſtaltique ; de ſorte que la tenſion étant ôtée, les membranes reprennent leur for- me ou ſituation naturelle d'où depend la digeſtion. J'ai donc été convaincu par plu- ſieurs experiences réïterées qu'outre que le ſel de frêne eſt un puiſſant diuretique, il eſt auſſi un excellent purgatif : & on pour- roit à plus juſte tître lui donner le nom de panacée, qu'aux préparations de mercure leſquelles ne remedient pas à tant de maux, ni avec ſi peu de peril.

ARTICLE CXXXVI.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALEMAGNE, D'AUSBOURG.

LE nouvel Atlas que le Pere Scheret Jeſuite vient de donner au public eſt di- viſé en ſept parties. La premiere ſous le tître de Geographie naturelle, explique la

conſtruction du Monde. La ſeconde apprend la Geographie Eccléſiaſtique. La troiſiéme fait connoître les lieux celebres par des images, ou ſtatuës miraculeuſes de la Sainte Vierge. C'eſt un abregé des trois tomes que le Pere Groppenberg Jeſuite a publié ſur cette matiére, intitulez *Atlas Marianus*. La quatriéme partie contient la Geographie civile, & décrit l'état préſent du Monde, les Royaumes, les Republiques, leur gouvernement. La cinquiéme partie à qui l'Auteur a donné le nom de Geographie artificielle, enſeigne la maniere de déterminer les longitudes & les latitudes, de faire des globes & des ſpheres, & de s'en ſervir : les regles d'Optique & de Geometrie neceſſaires pour dreſſer des planiſpheres terreſtres, & s'en ſervir: l'Art de faire des Cartes, & de critiquer les Cartes déja faites, tant les Cartes terreſtres que les Cartes marines : enfin l'uſage qu'on peut faire des Cartes.

La ſixiéme partie eſt pour des Cartes nouvelles dreſſées par l'Auteur. La ſeptiéme que l'Auteur appelle la Geographie critique, découvre les défauts de la Geographie ancienne, & le progrès de cette Science perfectionnée dans ces derniers ſiécles par tant de nouvelles découvertes, le papier eſt beau & les caractéres fort nets.

Atlas novus exhibens orbem Terraqueum per natura opera, Hiſtoria nova ac veteris mo-

numenta, artisque Geographicæ leges ac præcepta. Hoc est,

Geographia universa in septem partes contracta & instructa, ducentis ferè chartis Geographicis ac figuris cujus.

Pars prima exhibet Architecturam divinam, & ea quæ in Orbe terraqueo ipse naturæ Autor sapienter constituit, appellaturque Geographia naturalis.

Pars secunda complectitur ea quæ concernunt statum ac regimen Ecclesiasticum, diciturque Geographia Hierarchica sive Ecclesiastica.

Pars tertia inscribitur Geographia Mariana, eaque exhibet præcipuas per totum Or*bem imagines & statuas Deiparæ beneficiis inclytas.*

Pars quarta est Geographia politica sive civilis quæ describit statum Orbis politicum, & mundi regimen profanum.

Pars quinta vocatur Geographia artificialis, quia in eâ traditur 1°. inventio longitudinis & latitudinis Geographicæ. 2°. Globi terrestris & sphæræ armillaris compositio ac usus. 3°. Tam optica quam geometrica, eaque multiplex Planisphærii terrestris compositio ac usus. 4°. Modus & regulæ accuratiores delineandi quascumque mappas geographicas. 5°. Mapparum hactenus editarum etiam nauticarum censendi ratio, censura & usus.

Partem sextam constituunt Tabellæ geographicæ totius Orbis terraquei, exhibentes

locorum præcipuorum longitudinem & latitudinem Geographicam.

Pars septima appellatur critica & continet ea quæ antiquis non sat cognita, hodie de novo inventa aut emendata sunt quoad Geographiæ artem, Historiam, Technicam & Astrologiam. Autore.

R. P. Henrico Scherer Societatis Jesu, cum facultate superiorum Augustæ Vindel, Dilingæ & Franco-furti. Apud Joannem Gasparum Bencard Bibliopolam. Anno M. DCCX. in 4°.

DE FRANCFORT.

On a recueïlli en deux gros tomes in folio toute la negotiation du neuviéme Electorat, les Actes entiers y sont inserez, aussi-bien que les principaux Ecrits qui ont paru sur cette importante affaire.

D'ANGLETERRE.

Les broüilleries continuent ici entre les Presbyteriens & les Episcopaux, & l'on pourroit faire un gros volume des libelles qui ont paru de part & d'autre. On parlera des plus considérables dans la suite de ces Memoires.

Il y a quelques années que Mr. Burnet fit imprimer un Sermon où il enseignoit *l'obéissance passive.* Ce discours avoit fait croire qu'il avoit embrassé de bonne foi les

ſentimens de l'Egliſe Anglicane, mais il a prêché dépuis peu dans ſon Egliſe Cathedrale un Sermon tout contraire au premier. Un Docteur de l'Egliſe Anglicane s'eſt élevé contre ce Prélat qu'il traite de *prévaricateur*, & de *perturbateur* du repos public.

On imprime de nouveau le Livre intitulé, *les Droits des Egliſes Chrétiennes*. Ce déteſtable Ouvrage n'eſt que le réſultat des conferences d'une faction d'impies, qu'on appelle à Londres le *Kit kat club*. Ces Meſſieurs ne reconnoiſſent point d'autre Religion que la naturelle. Pour la Religion revelée, ils s'en moquent comme d'une *fiction*.

Pluſieurs Miniſtres Epiſcopaux ont déja répondu à ce Livre, & il y a actuellement ſous la preſſe une réponſe d'un Docteur de Cambridge qui ſera un in 4°. de plus de 300. pages, & qui aura pour tître, *Les Droits des Egliſes Chrétiennes défendus contre le libelle d'un Anonyme.*

On a auſſi imprimé un autre in 4°. intitulé *les Droits de l'Egliſe Anglicane*, pour ſervir de réponſe à un libelle qui a pour tître, *les Droits des Proteſtans non conformiſtes.*

On continuë de donner à Oxfort de nouvelles éditions des anciens Auteurs. On travaille actuellement à l'édition des anciens Geographes qui ont parlé de l'Angleterre en deux volumes in folio. Les Notes de l'Editeur qui ſeront au bas du Texte

éclairciront & corrigeront le texte en plusieurs endroits.

On attend dans peu le second volume *des hommes illustres d'Ecosse* par Mr. Machenzy, ce sera un grand in folio. Comme l'Auteur a une parfaite connoissance de l'Histoire de son pays & que c'est un grand Critique, on s'attend qu'il débroüillera dans cet Ouvrage plusieurs difficultez de l'Histoire d'Ecosse.

On a fait une nouvelle édition de la Paraphrase de Baxter sur le nouveau Testament. Ce sont des Reflexions morales où Baxter a fait entrer toutes les erreurs des Presbyteriens, & tout leur ressentiment contre les Catholiques & les Episcopaux. Cette maniere d'infecter l'Ecriture est une des grandes ressources des heretiques, & un de leurs plus sûrs artifices.

DE HOLLANDE, DE DEVENTER.

Mr. Cuper a reçû dépuis peu quelques inscriptions anecdotes, il a aussi recû un Registre de Medailles Grecques très-curieuses & très-rares. Tout cela lui a été envoyé de Smyrne par Mr. le Consul d'Angleterre.

Mr. Rhenferd déja connu par son Livre *de decem otiosis & periculum Palmyrenum*, où il explique quelques inscriptions Palmyreniennes, *& le periculum Phœnicium*, où il explique des Medailles Pheniciennes,

[illegible]

D'UTRECHT

Mr. Reland s'a[illegible] grand Ouvrage de la Geog[illegible]. Il y parlera de toutes les V[illegible] montagnes qui sont nommées [illegible] cien & dans le nouveau Te[illegible] tous les lieux dont Joseph a [illegible] tous ceux qu'on trouve marque[illegible] Conciles : de ceux dont les [illegible] mention : de ceux dont on [illegible] dans les anciens Itineraires. E[illegible] met rien pour épuiser cette ma[illegible].

DE SUISSE.

Mr. Scheutzer habile Botaniste & sçavant Antiquaire, mais qui aime un peu trop les tîtres surprenans, va bien-tôt publier un traité des pierres qui portent la figure de quelques plantes. Il donne à ce traité le tître d'*Herbarius antediluvianus*, *l'Herbier d'avant le deluge*. Ce tître est pris de son opinion touchant ces figures de plantes qui paroissent sur les pierres dont il parle, [illegible]croit que ce sont des plantes qui ont

été incruſtées dans le tems du deluge : c'eſt par la même raiſon qu'il a intitulé un pareil Ouvrage ſur les pierres qui ont la figure de quelque poiſſon, *piſcium vindiciæ & querelæ*. Il fait plaindre les poiſſons qu'on ne les reconnoiſſe pas, & qu'on ait recours à des viſions d'Aſtrologie, ou à des ſpectres de poiſſons errans dans l'air, pour expliquer ces figures ; parce qu'un Medecin de Suiſſe a pris ce parti dans le livre qu'il a fait ſur la même matiere. Mr. Scheutzer dédie ſon Ouvrage au ſçavant Mr. Cuper.

DE LIEGE.

L'Ouvrage intitulé, *Ethica amoris*, ou *Theologia ſanctorum*, fait toûjours ici beaucoup de bruit. Dès qu'il parut Mr. l'Electeur de Cologne nôtre Evêque, publia un Mandement pour défendre qu'on le vendît, ou qu'on le lût dans le Dioceſe ; parceque l'Ouvrage avoit été imprimé ſans qu'on en eût obtenu la permiſſion, ni qu'on l'eût même préſenté pour être examiné. Il eſt vrai qu'on voit à la tête de l'Ouvrage une permiſſion de Mr. Hinniſdaël Vicaire general du Dioceſe, datée de l'année 1699. Mais ſon A. E. déclare dans ſon Mandement que cette permiſſion avoit été accordée ſeulement pour une partie de l'Ouvrage qui a été imprimée *in octavo*, & que l'Auteur n'a pas pû ſe ſervir

de cette permission pour l'édition *in folio*, ni l'étendre à tout l'Ouvrage, tel qu'il est. En effet en lisant les deux premiers tomes de cet Ouvrage on s'apperçoit qu'il y en a au moins une partie qui a été composée dépuis l'année 1699. & qui par conséquent ne pouvoir être comprise dans la permission accordée en ce tems-là. Pour le troisiéme tome il n'a paru que dépuis le Mandement de son S. A. E. où l'édition en étoit expressément défenduë. Cependant l'Auteur n'a pas laissé dépuis ce tems-là de présenter un memoire au Prélat, qui dépuis la mort de Mr. Hinnisdaël lui a succedé en la place de Vicaire general du Diocese. Ce memoire tend à prouver que la permission mise à la tête de l'Ouvrage n'est point fausse. Pour le prouver l'Auteur dit 1. que la permission a été veritablement accordée pour l'édition du même Ouvrage qui fut faite *in* 8°. il y a quelques années. 2. Que les additions qui se trouvent dans la nouvelle édition faite en trois tomes *in folio*, n'alterent point le fonds de la doctrine contenuë dans le premier Ouvrage, qu'elles l'établissent au contraire & la confirment davantage. On doute ici que les superieurs Ecclésiastiques se contentent de cette réponse : & bien des gens croyent qu'après avoir défendu l'Ouvrage pour avoir été imprimé sur une permission supposée, ils le condamneront encore à cause de la mauvaise doctrine qu'il contient.

D'AVIGNON.

Le R. Pere Rigaud Religieux Minime de la Province de Provence, a fait ici graver *un Calendrier perpetuel* suivant le stile Julien & Gregorien. Ce Calendrier perpetuel contient six tables toutes gravées sur la même planche. La premiere sert à trouver les lettres Dominicales pour toutes les années soit passées, soit à venir : la seconde contient le Nombre d'or, avec les Epactes marquées au dessous : la troisiéme est pour le Cycle solaire ; la quatriéme pour l'Indiction Romaine. La cinquiéme fait voir quel jour de la semaine commence chaque mois d'une année proposée : & la sixiéme est pour trouver quel jour du mois se rencontre un jour de la semaine d'une année proposée.

Le même Religieux a fait aussi graver une *autre table, qui contient le calcul de toutes les eclipses qui doivent arriver d'ici à quarante ans.* Il y a joint une table de toutes les fêtes mobiles pour le même espace d'années. Enfin il promet de donner bien-tôt au public *une Horographie theorique & pratique*, démontrée par les regles d'Arithmetique & par les principes de la Geometrie.

DE TOULOUZE.

On ſouhaitoit dépuis long-tems un abregé de Théologie qui clair ſans être diffus, précis ſans être obſcur, renfermât tout ce que doit ſçavoir un Ecclésiaſtique deſtiné à expoſer les dogmes de la Religion, & à les défendre contre les heretiques. Le ſoin qu'ont pris dépuis quelques années des Auteurs ſuſpects de répandre, ſur tout dans les Seminaires, des Ouvrages ſemblables, mais où les nouvelles erreurs étoient inſinuées de la maniere la plus artificieuſe à ſeduire : ce ſoin vigilant qui à meſure qu'un de ces ouvrages eſt condamné lui en ſubſtituë un ſemblable, rendoit encore plus neceſſaire un abregé de Théologie qui vint d'un Auteur Catholique, & qui fût un préſervatif contre les erreurs du tems. Un Théologien celebre n'a pas crû ce travail au deſſous de lui, & il a fait imprimer une Théologie entiere réduite en deux petits tomes. Le premier contient les traitez ſpeculatifs *de Deo*, *de Chriſto*, *de Gratiâ*, *de Fide*, *Spe & Charitate*. Le ſecond les traitez pratiques *de Juſtitiâ & Jure*, *de Actibus humanis*, *de Sacramentis in genere & particulari.*

Manuale Theologicum, ſive Theologia dogmatica & hiſtorica in duas partes diviſa, ad uſum ſeminariorum. Autore Patre Franciſco Perrin Societatis Jeſu Sacerdote.

Sept. 1710.

L'Auteur a dédié son Ouvrage à Mr. l'Evêque de Conserans : le choix d'un Juge si intelligent fait autant d'honneur au goût du Pere Perrin , que l'attention qu'il a eüë à préferer par tout les opinions les plus communes, à celles qui sont moins établies , & qui ne plaisent que par le faux brillant de la nouveauté.

DE DIJON.

L'Oraison funebre de feu Mr. le Prince de Condé avoit été si universellement applaudie , quand *le Pere Roger Regent de Rhetorique du College des Jesuites la prononça ; qu'on ne pouvoit la refuser au Public.* Elle paroit imprimée chez Ressayre. Sidonius a fourni à l'Eloquent Orateur la division de cet éloge funebre. *Un grand homme*, dit Sidonius , *tire de la vertu , de la fortune, & de la nature , ce qui le rend immortel.* Le P. Roger suit cette pensée & représente feu Mr. le Prince perfectionnant par ses vertus les grandes qualitez qu'il tenoit de la nature : c'est le sujet de la premiere partie de son discours. Il représente dans la seconde feu Mr. le Prince relevant par ses vertus les présens que la fortune lui a faits : l'execution répond à un si beau plan.

DE CAEN.

Cavelier vend un Poëme Latin du Pere

Augustin Souciet Jesuite, *sur les Cometes :* l'Auteur y paroît bon Poëte, & bon Philosophe.

DE PARIS.

Mr. Hecquet a publié une brochure de 31. pages in 12. *sur la digestion des Alimens*, *imprimée chez François Fournier.* Il annonce par cet écrit *un traité complet de la digestion*, *& des maladies de l'estomac & qui doivent la suivre*, où en établissant le systême de la trituration, il réfutera l'article XIII. de nos Memoires du mois de Janvier de cette année, qui contient un ecrit de Mr. de Vieussens, où cet habile Medecin a tâché de montrer que la digestion des alimens se fait par un levain, & que la trituration n'est pas possible.

Barthelemi le Roi a imprimé deux Ouvrages de pieté : l'un apprend à bien vivre, & l'autre apprend à bien mourir. Le premier est une *retraite de dix jours*, *dont Mr. Navarre Docteur de Sorbonne est Auteur.* L'autre est dû au zele de Mr. l'Abbé Thouvenin Aumônier ordinaire de S. A. R. Monseigneur le Duc de Lorraine. Mr. l'Abbé Thouvenin ne s'est pas borné à instruire les mourans, il a voulu dissiper les frayeurs de la mort qui troublent tant de saintes ames, & il leur propose tous les motifs que la Religion suggere pour faire

accepter la mort avec fermeté, & même avec joye.

L'Auteur d'un Livre de pieté qui a grand cours, intitulé *Sentimens qu'il faut inspirer à ceux qui s'engagent dans la profession Religieuse*, imprimé chez Etienne, vient de faire paroître chez le même Libraire un Ouvrage fort utile à toutes les ames veritablement Chrétiennes, intitulé *Methode & pratique des principaux exercices de pieté. Chez Jacques Etienne ruë Saint Jacques in* 12.

On vend chez le même Libraire *des instructions sur divers sujets de morale pour l'éducation des filles Chrétiennes in* 8°. Ce livre bien écrit & solide peut servir à d'autres usages, qu'à celui auquel le titre se destine : tout le monde peut y apprendre quelle est l'excellence de la grace du Chrétien, & ce qu'on doit juger des spectacles, de la danse & du bal, des chansons, de la lecture des Ouvrages galans, des modes, de la vie molle, des divertissemens, l'usage qu'on doit faire du tems, & la maniere de choisir un état.

Brocas, fait imprimer *une nouvelle traduction d'Eutropius, avec des remarques historiques.*

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Septembre 1710.

ART. CXXII. Collectanea de Cyrillo Lucario Patriarchâ Constantinopolitano. *Recüeil de quelques Memoires touchant Cyrille Lucar Patriarche de Constantinople. Par Mr. Smith Docteur en Théologie & Prêtre de l'Eglise Anglicane.* Page 1479

ART. CXXIII. Matthæi Hilleri ספר שמרת &c. *Dictionnaire des noms qui se trouvent dans l'Ecriture Sainte &c. Par Matthieu Hiller Professeur de Théologie & des Langues Grecque & Orientales dans l'Université de Thubingue.* p. 1495

ART. CXXIV. *Conferences Ecclésiastiques du Diocese d'Angers.* p. 1513

ART. CXXV. Apparatus Curiosus & practicus continens raras annotationes Theologicas &c. *Apparat curieux & pratique, qui contient des remarques rares de Théologie. Par les soins de Jean Schutze Pasteur de Vehlfanz.* p. 1524

TABLE.

ART. CXXVI. *Nouveau Traité de la Memoire. Par Mr. Billy Avocat au Parlement.* p. 1529

ART. CXXVII. Of The English Medals and Coins &c. *Traité des Medailles & des Monnoyes d'Angleterre dépuis la Conquête, jusqu'à la fin du Regne d'Elizabeth. Par Guillaume* Nicholson. p. 1553

ART. CXXVIII. *Moïse éclairci, ou explication literale & physique du premier chapitre de la Genese.* p. 1565

ART. CXXIX. *Traité des Graduez, de leur établissement & de leurs droits.* page 1568

ART. CXXX. *Eloge de feu Mr. du Puget. Par Mr. l'Abbé de Belmond.* p. 1575

ART. CXXXI. *La Découverte entiere de la Ville d'Antre en Franche-Comté.* pâge 1589

ART. CXXXII. *Du Secret des Mysteres, ou l'Apologie de la Rubrique des Missels. Par Mr. P. L. L. de Vallemont Prêtre Docteur en Théologie.* p. 1503

ART. CXXXIII. P. Vincentii Ramirez Tractatus de Scientiâ Dei. *Traité de la Science de Dieu du Pere Vincent Ramirez.* p. 1632

ART. CXXXIV. *Conjectures du Pere*

Oudin Jesuite sur quelques endroits de Salvien. p. 1641
ART. CXXXV. *Proprietez du Fréne découvertes par Mr. Tablet.* p. 1648
ART. CXXXVI. *Nouvelles Literaires.*
D'Ausbourg. p. 1650
De Franc-fort. p. 1653
D'Angleterre. ibid.
De Deventer. p. 1655
D'Utrecht. p. 1656
De Suisse. ibid.
De Liege. p. 1657
D'Avignon. p. 1659
De Toulouze. p. 1660
De Dijon. p. 1661
De Caën. ibid.
De Paris. p. 1662

Fin de la Table.

[redacted]